UNIVERSITY OF TORONTO
3 1761 01443152 2

EUGÈNE DEFRANCE

—

Charlotte Corday

et la

Mort de Marat

DOCUMENTS INÉDITS

Sur l'histoire de la Terreur, tirés des Archives Nationales
de la Bibliothèque de la Ville de Paris
et notamment des Bibliothèques Municipales de Caen et d'Alençon

Illustrations documentaires

PARIS

MERCVRE DE FRANCE

XXVI, RVE DE CONDÉ, XXVI

—

MCMIX

CHARLOTTE CORDAY

ET LA MORT DE MARAT

DU MÊME AUTEUR

—

Histoire de l'éclairage des rues de Paris (Victor Lemasle, édit.). . . . . 1 vol.

Vieilles façades parisiennes. La maison de Nicolas Flamel (Victor Lemasle édit.). . 1 vol.

Vieilles façades parisiennes. La maison de Madame Gourdan (Mercure de France) 3e édition. . . . . 1 vol.

Bibliothèque d'un curieux. Singularités religieuses. (Noël et Chalvin édit.) . . . . 1 vol.

CHARLOTTE CORDAY

Pastel de Brard *(Collection Maneel de Caen)*

HFB
C794
.7d

EUGÈNE DEFRANCE

—

Charlotte Corday

et la

Mort de Marat

DOCUMENTS INEDITS

Sur l'histoire de la Terreur, tirés des Archives Nationales
de la Bibliothèque de la Ville de Paris,
et notamment des Bibliothèques Municipales de Caen et d'Alençon

Illustrations documentaires

10J-333
3 | 10 | 10

PARIS
MERCVRE DE FRANCE
XXVI, RVE DE CONDÉ, XXVI

MCMIX

JUSTIFICATION DU TIRAGE :

Droits de traduction et de reproduction réservés pour tous pays.

A MON FILS

ROGER DEFRANCE

E. D.

28 juillet 1909.

INTRODUCTION

Toi de la Liberté le plus digne soutien,
Femme sublime! ainsi ta main ferme et hardie
Aura donc d'un seul coup frappé la tirannie!
Ton exemple, ta gloire embrâsera les cœurs!

J.-B. Salle.
(*Charlotte Cordai.* Acte 4, scène 3).

Dans le tourbillon révolutionnaire, parmi toutes les convictions qui s'y ont précipitées, il est une grande figure que l'on ne peut évoquer sans une émotionnante admiration : Charlotte Corday.

C'est en vain que les graveurs de 1793, au lendemain du crime qui devait immortaliser cette héroïne, nous ont laissé en une série d'estampes populaires, le portrait farouche d'une femme dont la main droite est crispée sur le manche d'un couteau : virago féroce, qui semble prête à renouveler le meurtre qu'elle vient d'accomplir.

Cette iconographie fausse, œuvre d'un peuple en délire et qui venait de perdre son *Ami*, n'a eu aucune prise sur l'imagination de la postérité. Pour nous, la candide physionomie que Hauer a peinte dans le clair-obscur de la Conciergerie et le visage charmant tout encadré de frisons châtain-clair que nous ont légué Brard, Siccardi et Vestier, sont les seules personnifications de Charlotte Corday que nous aimons à contempler, pour fixer le souvenir que nous gardons de cette femme incomparable. Le noble et le beau éclipseront toujours le vil.

Toujours aussi elle apparaît, non pas comme un assassin fier de son exploit, mais comme une personnalité justicière d'égorgements cyniques, de sauvages mêlées au sein desquelles expirait la *Patrie* ensanglantée. En tuant Marat, elle pensa que sa main frappait tout autre chose qu'un homme. Dans son esprit, elle allait enrayer l'action dirigeante du mal dévorant la France, en supprimant l'homme qui, chaque matin, taillait pour un jour la tâche incombant à Sanson. Pour elle, la mort de Marat c'était la disparition de la guillotine, la guerre civile évitée, la paix et le bonheur rendus au pays. Alors

le couteau s'abat, terrible de précision dans le coup porté.

Incontestablement, Charlotte s'est trompée. Marat disparu, le sang français ne cessa de couler. Au contraire, la lutte de la Montagne contre la Gironde n'en devint que plus ardente et les événements sinistres de destruction se multiplièrent.

La victime, regrettée d'abord, devint bientôt antipathique à ceux mêmes qui l'avaient admirée et pleurée, tandis que son assassin acquérait une admiration universelle. D'où vint ce fantasque et brusque virement dans l'affection d'un peuple? C'est qu'à côté du bonnet coquet de la normande, le mouchoir du tribun conventionnel déplaît à notre esthétique. C'est que, par une étrange instabilité des sentiments humains, les qualités indiscutables de Marat disparaissent devant la laideur de sa chétive personne. On oublie vite ses actes de générosité, sa science, sa loyauté, son désintéressement dans la lutte révolutionnaire, son esprit vaste et son activité laborieuse à l'excès, pour ne se souvenir que de ses cruelles décisions, de sa maladie éruptive, de sa maigreur, de ses élans furieux, et du ridi-

cule qu'offrait cet homme coiffé d'un madras, passant la majeure partie de ses jours dans une baignoire de forme bizarre, en buvant des tisanes à base de terre glaise. Au hideux de la vie de Marat, on ajouta le hideux de son corps et c'est ainsi qu'après avoir été adoré tel un Dieu, *l'Ami du Peuple*, dépanthéonisé, eut pour suprême abri l'immonde cloaque de l'égout parisien :

Marat dont les anarchistes
Prônaient la divinité,
Par les François athéistes
Est dépanthéonisé :
Eh aye ! eh hu ! eh aye ! eh pouss'!
Eh aye ! eh hu ! V'là comme il arrive.
Le Jacobin enragera
Et le Républicain rira ;
Le beau contraste que voilà !
Dépit par-ci, gaieté par-là,
De voir ainsi son culte à bas.

Au dépend de ses victimes,
Un monument s'éleva
Pour éterniser ses crimes ;
Mais hier il s'écroula :
Eh aye ! eh hu ! eh aye ! eh pouss' !
Eh aye ! eh hu ! V'là comme il arrive :

Le triste accident que voilà !
Qui jamais aurait cru cela ?
Un coup par-ci, un coup par-là,
La baraque fut mise à bas
Et Marat dans l'égoût sauta.

De cette idole sanglante,
Si les autels sont brisés,
La rage est entreprenante
Chez les cœurs fanatisés :
Eh aye ! eh hu ! eh aye ! eh pouss'!
Eh aye ! eh hu ! V'là comme on arrive.
Le Jacobin conspirera
Pour rétablir ce culte-là :
Couplets par-ci, couplets par-là :
Veillons par-ci, veillons par-là
Et le maratisme est en bas [1].

La popularité est chose fragile. Et si après avoir partagé les honneurs rendus à Marat, Lepelletier de Saint-Fargeau n'en eut pas l'ultime sort, c'est peut-être uniquement parce que son assassin ne fut pas une femme. La Chaussée avait raison :

1. *Marat dépanthéonisé* : couplets chantés sur le Théâtre du Vaudeville le *22 Pluviôse*, sur l'air de : *Une petite fillette*, etc., par deux infidèles G. et V. (B. N. *Affiches-Annonces*, an III ; Ventôse, février-mars 1795. Inv. V. 28378 ; page 2475.)

Une femme aisément passe pour un prodige,
Mais ce sont les hommes qui en font le prestige.

Cette inconcevable variation de nos jugements explique la partialité des biographes de Marat et de Charlotte Corday. Cependant, pour la vierge meurtrière il y eut moins de parti pris systématique et plus d'indulgence, plus de tolérance que pour Marat. Les adeptes du conventionnel, ceux mêmes qui regrettèrent le plus sa disparition brutale, daignèrent dans leur jugement examiner d'abord l'idée avant de voir le geste. La fermeté de Charlotte devant la mort, la persuasion qu'elle avait de la nécessité de son crime, ont fait que toujours elle fut plus ou moins aimée. Lamartine n'hésita pas à l'intituler *l'ange de l'assassinat ;* sa toilette de supplice donna naissance à une mode, et à l'heure présente, un groupe d'admirateurs de sa mémoire, projette de lui élever une statue [1].

Quant à Marat, il est ballotté dans les livres comme il le fut dans son existence agitée. Les

1. Voir entre autres journaux, le *Petit Parisien* du jeudi 9 avril 1908, article intitulé : *Une statue imprévue*, signé Jean Frollo.

uns comme Michelet, Esquiros, Cabanès, le louangent en appuyant leurs assertions sur une quantité de bienfaits et de valeurs intellectuelles et morales. Les autres, comme Chéron de Villiers, Welschinger, Lenôtre, l'abaissent et l'insultent avec acharnement, basant leurs imprécations sur un bagage de crimes et de bassesses au moins égal au premier groupe d'argumentations.

A mon avis, ce sont là des gestes inutiles. Lorsque l'historien n'est qu'un chroniqueur posthume, il n'a droit à aucune conclusion de critique ou d'apologétique. N'ayant pas été témoin des faits qu'il expose, son rôle se borne à les présenter impartialement, tels que sa documentation les lui montre, avec toute la vérité, toute l'exactitude que le recul des années rendra possibles à son observation de chercheur. C'est ce que j'ai essayé de faire, tout en rectifiant et en complétant l'œuvre de mes devanciers, par des documents nouvellement mis au jour à la Bibliothèque de la ville de Paris, au Musée Carnavalet, dans ma propre collection et principalement dans les bibliothèques municipales de Caen et d'Alençon, fonds de la

Sicotière qui n'avait pas encore été fouillé [1].

En dehors de cette originalité documentaire, ce qui m'a aussi engagé à entreprendre ce livre, c'est l'oubli dans lequel semble

1. Pierre-François-Léon Duchesne de la Sicotière, archéologue distingué et sénateur du département de l'Orne, né le 3 février 1812, à la Dormie, commune de Valframbert (Orne), mort à Alençon le 28 février 1895. La plupart des curieux documents laissés par la Sicotière font aujourd'hui partie de la bibliothèque municipale d'Alençon. Ils ont été savamment classés et mis en ordre par M. Richard, conservateur de cette bibliothèque. C'est à la grande et courtoise obligeance de M. Richard que je dois l'intéressante communication de diverses pièces uniques, relatives à Charlotte Corday, et provenant du fonds de la Sicotière. Je dois aussi une mention particulière au bon accueil que m'a réservé M. Abel Decauville-Lachénée, conservateur-adjoint de la bibliothèque municipale de Caen et de la collection Mancel. Chercheur érudit, M. Decauville-Lachénée, qui possède admirablement son vieux Caen, a non seulement mis à ma disposition des documents de haute valeur, notamment les notes manuscrites de Mlle de Chancel, dernière descendante des de Corday-Glatigny, mais m'a fait revivre sur place certains souvenirs d'un captivant intérêt pour l'histoire de mon héroïne révolutionnaire. M. Decauville-Lachénée ainsi que M. Richard, sont tous deux assurés de ma plus vive et sincère reconnaissance. Enfin, dans mes remerciements, je ne saurais oublier M. R.-N. Sauvage, savant archiviste-paléographe, attaché aux Archives départementales du Calvados, et M. Mourlot, aujourd'hui Inspecteur d'Académie à Beauvais, grands connaisseurs des archives normandes, qui m'ont directement mis en relations avec les bonnes volontés précitées, tout en m'indiquant des sources documentaires originales et précises. Je dois

être un peu tombé cet acte important du grand drame révolutionnaire. Il faut, en effet, remonter à cinquante ans en arrière, c'est-à-dire Charles Vatel, à Renard et à Chéron de Villiers, pour trouver une histoire de Charlotte Corday, consciencieusement rédigée. Notons aussi que ces ouvrages, publiés à petit nombre d'exemplaires et à un prix élevé, sont aujourd'hui devenus rares. Il n'était donc pas superflu de remettre en lumière cette physionomie qui ne fut rien moins qu'une idée libératrice, femme stoïquement avide de paix et de justice républicaines, livrant délibérément sa nuque au bourreau, sans comprendre que cela ne pouvait suffire à la réalisation d'un tel idéal.

EUGÈNE DEFRANCE.

citer aussi M. Vanel qui a eu la complaisance rare de défloreer son important travail, en me donnant un résumé biographique sur l'avocat Esnault, dont il va prochainement publier le très intéressant manuscrit que possède la Bibliothèque Municipale de Caen, et mon sympathique confrère M. Hector Fleischmann, qui m'a laissé puiser à pleines mains dans sa riche collection de pièces révolutionnaires.

CHAPITRE PREMIER

L'ENFANCE ET L'ÉDUCATION DE CHARLOTTE CORDAY

Aux confins des départements de l'Orne et du Calvados, dans les cantons de Trun et de Vimoutiers, les bourgades du Renouard, du Mesnil-Imbert, des Champeaux, du Ronceray, de Saint-Gervais-des-Sablons et de Glatigny, sont extrêmement rapprochées les unes des autres sur la carte de Normandie. Sans aucune importance géographique ou politique, ces noms ont pourtant une valeur historique pour l'observateur familier avec les grands événements qui se sont déroulés en France à la fin du XVIII[e] siècle. C'est qu'ils rappellent le souvenir d'une femme dont l'acte qui la rendit célèbre occupe une place importante dans les Annales de la Révolution Française. C'est que dans l'un de ces petits coins de terre, évidemment remarquables par leur situation pittores-

que, Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont[1] a vu le jour, et que dans les autres, se sont déroulées les premières années de son enfance[2].

ARMES DE LA FAMILLE
DES CORDAY D'ARMONT

Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont naquit le 27 juillet 1768, à la ferme du Ronceray, partie du territoire de Saint-Mathurin-des-

1. Et non pas, *Darmans* comme l'ont écrit divers auteurs et rédacteurs des pièces révolutionnaires, dont l'erreur a été reproduite sans examen par M. G. Lenôtre dans son *Paris Révolutionnaire*, page 208.

2. *Bibliothèque Municipale* de Caen : M. 7-1. *Normandie Pittoresque* (Lemasle, éditeur, au Havre, 1897). Voir *page 91 du tome 2* de la partie de cet ouvrage, à l'historique du département de l'Orne, l'intéressant article de M. Abel Decauville-Lachénée, relatif aux divers lieux habités par Charlotte Corday.

Ligneries, rattachée aujourd'hui à la commune des Champeaux, arrondissement d'Argentan. Elle était fille de Jacques-François de Corday, écuyer, seigneur d'Armont, et de Marie-Charlotte-Jacqueline de Gautier des Authieux [1], ainsi que nous l'apprend son acte de baptême :

Ce vingt-huit de juillet mil sept cent soixante-huit, par nous soussigné Curé, a été baptisée Marie-Anne-Charlotte née d'hier du légitime mariage de Messire Jacques-François de Corday, Ecuyer, Seigneur d'Armont et de noble Dame Marie-Jacqueline de Gautier, son épouse, le parrain Messire Jean-Baptiste-Alexis de Gautier, Ecuyer, Seigneur de Mesnival, la marraine, noble Dame Françoise-Marie-Anne Levaillant de Corday, le père présent.

Ont signé :

Levaillant de Corday, Gautier de Mesnival, Corday d'Armont, J.-L. Pollard, Curé de cette paroisse des Ligneries [2].

L'origine noble des de Corday remonte loin dans l'histoire. Des chartes datées de l'an 1077,

1. Voir le contrat de mariage du père et de la mère de Charlotte Corday, publié par la Sicotière dans son: *A propos d'autographes*, brochure de 60 pages; *Imprimerie E. Cagniard*, à Rouen, 1864, page 53.

2. *Archives Nationales*. Extrait du registre des baptêmes, mariages et sépultures de l'église paroissiale de Saint-Saturnin-des Ligneries, diocèse de Séez. (W¹ᵘ 277. *Dossier 82, pièce n° 19.*)

nous apprennent qu'un Robert de Corday, en compagnie de Guillaume de Pantou, prirent part aux guerres des Normands en Italie et servirent sous Robert Guissard [1]. De plus, on retrouve cette origine maintenue dans les recherches nobiliaires de 1468 et de 1597. Elle tirait son nom de la terre de Corday [2] département du Calvados, et son blason porte d'azur à trois chevrons brisés d'or, avec couronne de comte et devise : « *Corde et ore* ».

Le chanoine Rombault a publié en 1884 [3], un travail fort documenté sur la généalogie de Charlotte Corday. Ce travail, exécuté d'après des documents extraits de la riche collection de la Sicotière, a été savamment repris par M. Abel Decauville-Lachénée, bibliothécaire-adjoint de la Bibliothèque municipale de Caen [4], et il résulte de ces deux études que Charlotte Corday est bien indiscutablement l'*arrière-petite-fille* du grand Corneille, et non pas son arrière-petite-nièce comme l'ont prétendu plusieurs historiens, notamment Chéron de Villiers.

1. Oldéric Vital ; vol. 2, page 152.

2. Aujourd'hui de *Cordey*, commune de l'arrondissement de Falaise, située à *six* kilomètres de Falaise, et qui compte 152 habitants.

3. Bulletin de la *Société historique et archéologique de l'Orne*, 1884. Tome IV, page 229.

4. *Normandie Pittoresque*, tome déjà cité. Voir aussi les *Souvenirs* de Mme Loyer de Maromme.

Généalogie de Charlotte de Corday

—

Marie Corneille,
fille aînée du grand Corneille,
épouse en secondes noces
Jacques de Farcy
Trésorier de France
à Alençon.
2 filles

Marie de Farcy	Françoise de Farcy épouse Adrien de Corday.
	Leur fils : Jacques-Adrien de Corday épouse Marie de Bellot de la Motte.
	Cinq fils dont le dernier : Jacques-François de Corday d'Armont épouse Jacqueline-Charlotte-Marie de Gautier des Authieux.
	Deux fils et trois filles, dont la seconde : Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont, née le 27 juillet 1768, morte sur l'échafaud le 17 juillet 1793[1].

1. En dehors de Chéron de Villiers et d'autres historiens qui ont présenté Charlotte Corday comme la petite-nièce au lieu de la *petite-fille* du grand Corneille, il faut citer Victorin Fabre qui, en 1807, dans son *Éloge du grand Corneille*, couronné par l'Académie Française, a déclaré sans ambages, que Pierre Corneille, surnommé le *grand Corneille*, n'avait eu que trois fils et *pas de fille*. Or, il existe un document qui tranche nettement la question et qui rétablit l'ordre légal de cette généalo-

Charlotte Corday était donc issue d'une noblesse petite par le rang et la fortune, mais au moins l'égale des plus hautes par son mélange à celle d'un *roturier de génie* [1] qui fut le père immortel de la tragédie française. Aussi, l'enthousiasme de Jules Janin pour cette origine de Charlotte Corday est-il assez fondé :

Corneille, dit-il, a laissé parmi les filles de sa maison la plus vaillante héroïne de la Révolution Française, une vengeresse, appelée Charlotte Corday. On voudrait pour le grand Corneille une fille plus digne de lui appartenir, on ne la trouverait pas. On voudrait pour Charlotte Corday un plus illustre et plus digne aïeul, on ne saurait où le prendre.

Elle avait bien véritablement dans ses veines généreuses le sang d'Émilie et de Pauline. Ainsi, dans cette illustre et si pauvre maison, se trouvaient réunis à jamais le génie à la force et toutes les grâces généreuses à toutes les vertus qui ne sauraient mourir [2].

La famille de Charlotte délaissa bientôt la ferme du Ronceray pour habiter un logis

gie. C'est le contrat de mariage de *Marie, fille ainée du grand Corneille*, contrat signé *du père de la jeune femme, de Marie de Lampérière sa mère, de Thomas Corneille son oncle* et *de Marguerite de Lampérière sa tante*, c'est-à-dire *femme de Thomas Corneille*, les deux frères Corneille ayant épousé les *deux sœurs* de Lampérière. (*D. de la Sicotière.*)

1. Armand Ducos. *Les trois Girondines et les trois Girondins.* (Bordeaux, 1865, page 117.)

2. *Journal des Débats* du 26 février 1866.

Maison natale de Charlotte Corday (*état actuel*)

voisin, d'une architecture à peu près semblable à celle du Ronceray, et que l'on désignait sous le nom pompeux de *manoir de Corday*. Cette demeure, qui existe encore, dépendait alors du Mesnil-Imbert, aujourd'hui réuni à la commune de Renouard. Du temps de Charlotte, cette maison était couverte de tuiles plates. Une cour plantée de quelques arbres, un puits et un mur de clôture garni de lierre en formaient le cadre direct. D'après un inventaire daté du 15 janvier 1794, et rédigé par le Commissaire du Directoire du district d'Argentan [1], nous connaissons la disposition des diverses parties de l'immeuble et savons comment il était meublé. Au rez-de-chaussée : une salle à manger, une cuisine, une laverie, une seconde salle et un office. A l'étage unique, deux chambres et un cabinet à droite de l'escalier ; à gauche, une autre chambre dont l'unique fenêtre faisait voir le splendide panorama du commencement de la vallée d'Auge. Dans cette chambre se trouvaient trois chaises, dont deux fourrées, dit le procès-verbal, une mauvaise table, une petite glace et un lit monté. Telle est la chambre que Charlotte occupera à son retour de l'Abbaye-aux-Dames de Caen [2]. L'une des deux autres chambres ci-

1. Abel Decauville-Lachénée, article cité antérieurement.

2. Dans le logis de Corday, il ne reste plus aucun meuble du temps de Charlotte Corday. Seul le lit étroit de cette jeune fille,

tées, traversée par une forte poutre peinte, était la chambre à coucher de Mme de Corday. Le cabinet, situé derrière une ancienne cheminée, contenait une grande cachette et servait d'oratoire à Mme de Corday. La seconde chambre de l'étage possède encore son ancienne tapisserie, tandis que les murs des autres pièces sont simplement blanchis à la chaux. Dans la vaste cuisine du rez-de-chaussée, une grande cheminée supportée par deux colonnes de pierre, avait son foyer encadré de faïences fleurdelysées. Les alentours du logis de Corday étaient boisés, et des bois de jadis il ne subsiste plus qu'une belle et longue avenue d'ormes séculaires, avec contre-allées, sous les ombrages desquels Charlotte est sans doute venue bien souvent rêver [1].

Dans cet humble logis, la famille de Jacques-François de Corday se composait de cinq enfants : deux fils et trois filles dont Charlotte était

avec ses rideaux et son couvre-pieds de soie bleue, ont été achetés par Charles Vatel qui en a fait don au Musée de Versailles. (*Notes manuscrites de Mlle de Chancel, dernière descendante des de Corday-Glatigny, à M. Abel Decauville-Lachénée*, 1897, fol. 12.)

1. Possédé après la Révolution par un petit-neveu de Charlotte, qui épousa une demoiselle de Bonnechose, ce manoir de Corday-d'Armont, par suite du décès de ce petit-neveu, mort ainsi que ses enfants, revint dans la famille de Bonnechose qui le vendit à la famille de Brasdefer. Les Brasdefer le vendirent enfin à la famille Lecointe de Trun qui le possède encore. (*Notes manuscrites de Mlle de Chancel*, fol. 13.)

la cadette. A l'époque où naquit notre héroïne, François de Corday et sa femme s'imposaient les plus durs sacrifices pour subvenir aux dépenses de leur fils aîné, et se préparer à celles que l'éducation du plus jeune allait bientôt nécessiter également. Entrés tous deux à l'École Militaire, royalistes fervents, plus tard ils émigrèrent.

Mme Loyer de Maromme qui fut, ainsi que sa sœur, très liée avec Charlotte Corday, nous a laissé d'intéressants détails sur la vie intime de cette famille :

Corday, le père, dit Mme Loyer de Maromme, homme doux et grave, avait l'habitude de mettre son argent dans un tiroir ouvert à ses enfants. Il leur en disait le chiffre, leur détaillait l'emploi qu'il comptait en faire, et par cette confiance il atteignait pleinement son but. Il leur faisait connaître la modicité de ses ressources et combien il fallait d'économie pour qu'elles pussent suffire aux besoins de la maison ; aussi tous les enfants refusaient absolument tout achat superflu dont ils auraient été l'objet et chacun d'eux se multipliait en quelque sorte pour servir et aider de si bons parents. Ils avaient en cela un parfait modèle à suivre en leur sœur aînée, douce, calme, douée d'une raison au-dessus de son âge [1].

A six ou sept cents mètres du logis de Cor-

1. *La jeunesse de Charlotte Corday*, souvenirs de Mme Loyer de Maromme publiés par Casimir Périer dans la *Revue des Deux Mondes* (Année 1862, 1er avril, page 597).

day-d'Armont, s'élève sur la commune de Saint-Gervais-des-Sablons, canton de Trun, le château de Glatigny qui était la demeure de la branche aînée de la famille : les de Corday-Glatigny. Primitivement simple pavillon de chasse au milieu des bois, Glatigny a subi maintes transformations, et ses fondations cinq fois séculaires ont vu s'élever sur leurs antiques pierres des constructions de styles divers, dont l'ensemble présente pourtant encore aujourd'hui une certaine originalité. Les terres des Corday-d'Armont et des de Corday-Glatigny étaient limitrophes à l'époque de Charlotte, et les deux familles vivaient presque constamment l'une chez l'autre. D'ailleurs on peut facilement se voir d'une à l'autre des deux demeures et les grand'tantes de M^lle^ de Chancel (dernière propriétaire de Glatigny comme descendante de la famille de Corday), racontaient que par les temps de neige, les domestiques des deux logis balayaient vivement la longue avenue qui conduisait de Glatigny au logis de Corday, pour ne pas interrompre les relations des deux maisons Les rendez-vous entre les habitants des deux demeures se faisaient à son de trompe, et la nombreuse jeunesse des deux groupes se réunissait le plus souvent possible. Charlotte aimait beaucoup Glatigny ; elle y avait sa chambre que l'on voit encore aujourd'hui, bien que des

modifications nombreuses aient été apportées à l'intérieur comme à l'extérieur de ce château [1].

La sœur aînée de Charlotte s'appliquait à tous les travaux du ménage, pour soulager la mère dont la santé délicate fut définitivement atteinte en 1782 lors de l'accouchement de son sixième enfant qui lui survécut à peine. Un peu avant cette double disparition François de Corday avait été obligé d'abandonner sa demeure du Mesnil-Imbert pour habiter Caen, où devait se dérouler un procès entre Corday et les sieurs de Gautier frères de sa femme [2]. A Caen la famille

1. *Notes manuscrites de Mlle de Chancel*, folios 7 et 8. Voir aussi l'article de M. Abel Decauville-Lachénée dans la *Normandie Pittoresque*.

2. François de Corday d'Armont publia en 1787 plusieurs mémoires relatifs à ce procès de famille, dont l'un d'eux a pour titre : *Idée du procès*. Ce procès terminé, François de Corday revint avec sa famille au Mesnil-Imbert. (Voir La Sicotière : *A propos d'autographes*, p. 53.)

En 1790 François de Corday était syndic-municipal de la paroisse de Saint-Martin du Ménil-Imbert. Le registre des délibérations de cette paroisse, pour l'époque du syndicat de François de Corday, n'a pas été conservé. Mais on possède encore le registre de l'année suivante ; il va du 20 janvier 1791 au 8 juillet 1792. Corday d'Armont n'occupant plus de fonctions municipales, son nom n'y est mentionné que deux fois dans les circonstances ci-après exposées :

« Je soussigné Jacques-François de Corday d'Armont, pro-
« priétaire à titre de fieffe d'une portion de terre inculte, nom-
« mée vulgairement la Bruyère du Ménil-Imbert, laquelle m'avait
« été fieffée par Monsieur de Cromot, comme propriétaire à
« titre d'échange, par contrat du 18 mars 1775 et mise en valeur

de l'écuyer habita une toute petite demeure située sur la butte Saint-Gilles, près de l'Abbaye-aux-Dames, l'un des ornements de la ville de Caen, et fondée par la Reine Mathilde, femme de Guillaume le Conquérant. C'est là que la famille de M^me^ de Maromme se lia d'amitié avec les Corday.

« à la fin de l'année 1777, après avoir rempli les formalités re-
« quises par l'édit du 13 août 1766 aux fins de jouir des exemp-
« tions accordées par ledit édit, et vu lesdites Bruyères, tant
« celle que je possède que celle que j'ai rétrocédée à Gille
« Ridelle, à la veuve Germain Ridelle et à Noël Gontier, ont
« été imposées en l'année 1790; je déclare au greffe de l'Assem-
« blée municipalité (*sic*) que je demande au terme de décret
« tant pour moi que pour mes tenans, à être réduit tant pour
« les deux années qui me restent encore à jouir de mon pri-
« vilège, que pour une troisième en remplacement de celle où
« j'ai été mal à propos imposé, à être réduit à un sol par arpent,
« la dite Bruyère n'ayant été déclarée par le contrat de 10 acres
« qui font 16 arpents.

« Fait au Ménil-Imbert, ce 2 février 1791 et remis le même
« jour au greffier.

« Signé : Corday d'Armont. »

« La copie d'autre part enregistrée comme dit, est à la re-
« quête dudit sieur d'Armont et en sa présence ce 12 février
« 1791, et l'original lui a été remis au même instant, lequel a
« signé avec nous ce dit jour et an que dessus.

« L. Millieu, greffier. » « Corday d'Armont. »

(*Registre des délibérations municipales de la Paroisse de Saint-Martin du Ménil-Imbert* (folio n° 2).

A la suite du procès-verbal de la prestation du serment civique, fait le 3 juillet 1791 par les citoyens du Ménil-Imbert,

A peu près au même temps, la fille aînée de Corday étant également décédée, la gène fut si grande dans cette nombreuse famille que le pauvre gentilhomme dut consentir à se séparer de plusieurs de ses enfants, pour les confier à quelques parents qui lui offraient de se charger de leur éducation. Dans le nombre, Charlotte Corday fut envoyée à Vicques, auprès de son oncle l'abbé Charles-Amédée de Corday, frère de François de Corday et curé de la paroisse de Vicques, petit pays situé entre Morteaux et Jort. Elle vécut plusieurs années auprès de ce prêtre qui lui apprit à lire dans un exemplaire des œuvres de Pierre Corneille, livre que l'abbé

on lit encore cette déclaration du greffier, relative aux Corday d'Armont qui n'avaient pas prêté serment :

« Messieurs, il nous reste qu'il ne se sont pas présenté : Jac-
« ques Adriant Corday, ci-devant noble, et Jacques François
« Corday fils, ci-devant noble, et le fils de François Corday,
« ci-devant noble. »

(*Registre des délibérations municipales de la Paroisse de Saint-Martin du Ménil-Imbert* (folios 5 et 6).

Je dois la précieuse indication de ces deux documents inédits à M. Mourlot, Inspecteur d'Académie à Beauvais.

Pour terminer ces détails historiques et biographiques de la famille de Corday, j'ajouterai qu'une de ses descendantes, M^me^ Aglaée de Corday, née de Postel, en 1796, au château du Baudry, près Verneuil (Orne), a laissé quelques œuvres littéraires, notamment un poème intitulé : *Les deux sœurs*, in-8°, publié en 1838 par Achaintre, à Louviers.

avait précieusement conservé, et qu'il fut fier d'utiliser pour l'instruction de sa nièce, lui montrant ainsi quel avait été le plus illustre de leurs ancêtres [1]. Ce fut donc à cette école qu'elle reçut les premiers principes d'une éducation religieuse et littéraire.

L'abbé Charles-Amédée de Corday, né au logis de Corday le 5 mai 1745, mort en 1825, curé-doyen de Coulibœuf, a laissé un excellent souvenir dans la région où il exerçait son ministère joint à une charité exemplaire. Les notes de M de Chancel contiennent quelques curieux détails sur la vie et le dévoument de cet abbé, qui avait refusé de prêter serment à la constitution révolutionnaire [2]. Charlotte avait environ douze ans lorsqu'elle quitta ce prêtre pour

1. Chéron de Villiers. *Marie-Anne-Charlotte de Corday d'Armont*, 1 volume *grand in-8°* avec album in-8°. Paris, 1865 (page 20).

2. *Notes manuscrites de M^lle de Chancel*, fol. 17. Parlant de cet abbé, M^lle de Chancel ajoute : « J'ai un portrait de lui, « pastel très ressemblant, disaient ses contemporains. Ce por- « trait fut exécuté dans la vieillesse de l'abbé et longtemps « après la mort de sa nièce, que l'on appelle ici la célèbre « Charlotte. » Dans la *Semaine religieuse du diocèse de Bayeux*, numéro du 24 février 1867, page 87, une lettre de Charles Liot, alors curé de Bernières d'Ailly et de Vicques nous donne aussi quelques indications biographiques sur l'abbé de Corday. Le curé Charles Liot mentionne également le portrait possédé par M^lle de Chancel au château de Glatigny, portrait qui fit l'objet d'une notice imprimée à Caen en 1864. (*Bibliothèque Municipale d'Alençon*, fonds de la Sicotière, 920-14.)

revenir vers ses parents. C'est peu de temps après son retour que mourut Mme de Corday et que François de Corday obtint pour ses deux filles la faveur d'entrer au couvent de la *Sainte-Trinité* de Caen, nom sous lequel on désignait aussi l'*Abbaye-aux-Dames* ; l'abbesse en était Mme de Belzunce et Mme de Pontécoulant la coadjutrice. Nous verrons plus loin comment ces deux noms se rattachent intimement aux traditions qui nous sont restées sur la jeunesse de Charlotte Corday, et au drame qui termina son existence.

Dans ce couvent, vivait au nombre des religieuses Mme de Lauvagny, tante des deux orphelines qui se chargea spécialement de leur direction. Dès les débuts elle rencontra chez Charlotte une sorte de résistance passive à ses leçons, qui l'obligea plus d'une fois à lui adresser de sévères réprimandes. C'était une nature toute de contrastes. Elle se jeta d'abord dans les pratiques d'une religion exaltée, puis rechercha avec empressement les ouvrages des auteurs dont les doctrines s'éloignaient le plus des idées sociales admises dans une congrégation religieuse. Mme de Maromme nous la dépeint comme « une jeune personne parfaitement « accomplie, soumise, laborieuse, bonne, prévenante envers tous », et d'une fermeté de caractère extraordinaire, qu'elle dépeint en racontant

l'incident suivant, qui se déroula en la maison de la butte Saint-Gilles :

On se réunissait souvent chez Mme d'Armont, dit-elle. Je me rappelle qu'un matin nous rencontrâmes, dans l'allée d'ormes qui longeait un des murs extérieurs de l'Abbaye, Mlle d'Armont, qu'on rapportait pâle, la figure couverte de sang et presque évanouie à la suite d'une chute qu'elle venait de faire en sortant de l'église. Cependant elle souriait pour rassurer sa mère alarmée, qui ne pouvait obtenir d'elle l'aveu de ses souffrances et qui disait à la mienne : « Ah ! Madame, cette petite fille est dure à elle-même. Elle ne se plaint jamais et je suis obligée de deviner quand elle est malade, car elle ne le dirait pas [1]. »

L'Abbaye-aux-Dames était une abbaye royale qui n'élevait ordinairement pas de jeunes filles. Seul, le roi avait le droit d'y placer cinq demoiselles appartenant à la noblesse pauvre de Normandie, et la faveur accordée à François de Corday pour ses deux filles fut entièrement due à l'aimable intervention de Mme de Belzunce. Dans cette maison plutôt mondaine, Charlotte Corday ne se lia qu'avec deux de ses compagnes : Mlle de Faudoas et Mlle Alexandrine de Forbin d'Oppède, nièce de Mme de Belzunce, qui plus tard devint chanoinesse [2].

1. *Souvenirs*, de Mme Loyer de Maromme. Voir aussi la *Grande Encyclopédie*, article *Corday*, de M. Monin.
2. *Souvenirs*, de Mme Loyer de Maromme.

Elevée dans une certaine liberté, Charlotte pouvait facilement entretenir des relations avec les anciens amis de sa famille et donner pleine carrière au goût qu'elle avait manifesté de bonne heure pour les lectures sérieuses. Elle-même nous a cité ses auteurs favoris : Pierre Corneille la captive avec son Cinna, Plutarque avec ses héros, Rousseau et Raynal avec leurs théories philosophiques, et surtout Voltaire avec son Brutus qu'elle invoquera à l'heure de la suprême décision. Cependant, à côté de ces lectures émancipatrices, il est certain que Charlotte Corday continuait à s'entretenir d'études religieuses, peut-être par simple esprit de critique et pour acquérir un bagage de connaissances générales sur lesquelles elle pouvait plus solidement baser ses opinions de républicaine. Quoi qu'il en soit, parmi les quelques reliques qui nous ont été conservées de cette femme, le *Musée Carnavalet* possède un exemplaire du *Typus mundi*, édition de 1627, petit in-12 de 244 pages, orné de 32 gravures sur acier, dont la reliure en vélin blanc est ornée de fleurons d'or, et qui porte sur le verso du faux-titre, ces mots écrits de la main même de Charlotte Corday :

Acheté 4 livres, Corday d'Armont, Sainte-Trinité de Caen, 20 décembre 1790 [1].

1. *Musée Carnavalet*. V. 66, E. 6882-A. 06. *S. P. Ignatio Loyola Societatis IESV fondatori.* Les *trente-deux* gravures

Un autre document qui nous prouve que Charlotte Corday ne lisait pas seulement Plutarque et les philosophes modernes, est une lettre qu'elle adressait en 1788 à l'une de ses cousines : *M^me^ Duhauvelle aux Authieux, par Lisieux, proche Livaro :*

Ce 24 septembre 1788.

J'aurais eu l'honneur, Madame, de vous écrire plutôt et de vous remercier de votre souvenir, mais il m'a fallu feuilleter toutes les vies des Saints pour trouver la patronne de ma petite cousine dont je vais vous dire la vie en peu de mots.

Il y avait à Rome vers l'an 300, une femme de qualité nommée Aglaé ; elle possédait des richesses immenses et menait une vie très dissipée ; elle n'avait que trois bonnes qualités : l'hospitalité, la libéralité, la compassion. Après plusieurs années passées dans le crime, Aglaé, touchée de la grâce, dit à Boniface, son intendant aussi converti, d'aller assister les saints martyrs, et de lui en apporter des reliques afin de les honorer et d'obtenir par leurs intercessions, la rémission de ses péchés. Boniface lui dit en plaisantant : « Si je trouve des reliques des martyrs, je les apporterai ; mais, Madame, si mes reliques viennent sans le nom des martyrs, recevez-les. » En effet Boniface assistant les saints fut condamné à mort et eut la tête tranchée ; ses domestiques remportèrent son corps. Cependant un ange apparut à

emblématiques ornant ce livre, ont été gravées par Jean Gnobbaert, établi imprimeur-éditeur, à Anvers, en 1627.

Aglaé et lui dit : « Celui qui était votre serviteur, est maintenant votre frère, recevez-le comme votre Seigneur et le placez dignement, vos péchés vous seront remis par son intercession. » Elle partit aussitôt avec un nombreux clergé et alla au-devant des saintes reliques. Aglaé lui fit bâtir un superbe oratoire où il se fit bien des miracles. Dès lors Aglaé renonça pour toujours au monde, donna tout son bien aux pauvres, vécut encore treize ans dans les exercices de piété et mourut de la mort des saints. Elle fut enterrée dans la chapelle qu'elle avait bâtie à saint Boniface ; l'Eglise en fait la fête le même jour.

Voila, Madame, quelle fut la patronne de ma petite cousine à qui je désire une fin pareille et que j'embrasse bien tendrement ainsi que son aimable sœur. On m'a dit, Madame, que vos affaires étaient terminées, rapport à votre terre, je vous en fais mon sincère compliment, car il est bien heureux de savoir à quoi s'en tenir. Je ne puis cependant m'en réjouir, puisque c'est un présage certain que vous allez nous quitter. Je désire être dans le cas de vous voir encore l'année prochaine et de vous assurer de vive voix du respect avec lequel je suis, Madame et chère cousine,

Votre très humble et très obéissante servante.

CORDAY.

P. S. Ma sœur me charge de vous présenter son respect ; elle dit mille choses honnêtes à vos petits [1].

1. Chéron de Villiers, page 110. Cette lettre fut donnée le 9 juillet 1822 au naturaliste Lamouroux, par la sœur de Charlotte Corday. La Sicotière la tenait de Travers, bibliothécaire et secrétaire de l'Académie des Sciences de Caen.

C'est en vain que l'on a essayé d'avilir la mémoire de Charlotte Corday en déclarant qu'elle s'était donné une éducation licencieuse en dehors de sa primitive piété et de ses études classiques et philosophiques. Lamartine et Ponsard ont été dupes de cette machination, en se faisant l'écho des propos de Franquelin, mis en circulation par Paul Delasalle dans la *Mosaïque de l'Ouest*. Ainsi proclama-t-on que Charlotte Corday se nourrissait l'esprit de tous les livres légers et galants de son époque, tels que les *Liaisons dangereuses*, le *Portier des Chartreux*, *Faublas* et l'*Héloïse*, calomnies qui furent vite acceptées comme des vérités. D'ailleurs, comment s'étonner qu'il en fût ainsi lorsque l'on sait que ces calomnies avaient été systématiquement ordonnées par arrêté spécial de la Commune de Paris? Pour s'en convaincre, il suffit de lire le procès-verbal de la séance du 21 juillet 1793.

Un membre rappelle à l'Assemblée que tous les contre-révolutionnaires, les modérés, les fédéralistes, se sont réunis pour faire un éloge imposteur de l'infâme Charlotte Corday... (*suit toute une page de développement sur cet éloge*). Puis, il demande en conséquence, que la plus grande publicité soit donnée à un article inséré dans le *n° 202* de la *Gazette Nationale* (c'est-à-dire le *Moniteur*) qui lui paraît assigner à cette femme atroce, la place qui lui est due

et tracer son caractère, son immoralité et son audace, avec le pinceau de la vérité et les couleurs qui lui conviennent.

L'Assemblée après avoir entendu la lecture de l'article, en a ordonné l'impression, l'affiche et l'envoi à toutes les autorités constituées, les communes du département et les sections de Paris et toutes les Sociétés populaires de la République.

Pour extrait conforme :

RAISSON, *Secrétaire général.*

Or, cet article placardé dans tout Paris, envoyé dans les provinces et multiplié à l'infini par la presse, est signé de Fabre-d'Églantine. Entre autres choses, on y lit cette phrase :

La Tête de Charlotte Corday était farcie de livres de toute espèce ; elle a déclaré, ou plutôt elle avouait avec une affectation qui tenoit de la ridiculité, avoir tout lu, depuis *Tacite*, jusqu'au *Portier des Chartreux* [1].

On comprend maintenant de quelle source ont découlé toutes ces accusations de lectures immorales répandues contre Charlotte Corday,

1. Article extrait du *Répertoire du Tribunal Révolutionnaire* (Bibliothèque de la ville de Paris. Série 21, n° 593). Au chapitre consacré au procès de Charlotte Corday, le lecteur pourra constater que l'accusée n'a fait aucun aveu de ce genre. Voir aussi : *Éloge imposteur de l'infâme Charlotte Corday* (Brochure de 4 pages in-4°, de l'imprimerie de Ballards, sans date). *Bibliothèque Municipale d'Alençon* ; fonds de la Sicotière, 920-12.

accusations irréfutables en principe à l'époque, puisqu'un acte officiel déclarait qu'il y avait eu *aveu* de la part de l'accusée et que le gouvernement le proclamait par voie d'affiches et de circulaires. Ce n'était pas la première fois que l'on usait de ce singulier procédé pour détruire la sympathie que le public pouvait manifester à l'égard d'un personnage politique. N'était-ce pas ainsi que l'on avait attaqué Louis XVI sur les livres qu'il demandait au Temple pour son fils? N'est-ce pas une inculpation de ce genre qui a servi de base à la calomnie fameuse d'Hébert contre Marie-Antoinette? Et Camille Desmoulins n'a-t-il pas aussi été accusé par Robespierre d'avoir fait lire l'*Arétin* à la plus jeune des demoiselles Duplay? Ajoutons que les révolutionnaires n'étaient pas les inventeurs de ce système. Ils le détenaient des pamphlétaires de l'ancien régime et nous le trouvons encore assez souvent mis en pratique dans les scandales de chantage moderne.

Cependant tout le monde ne fut pas dupe de cette inutile calomnie lancée contre Charlotte Corday. Un pamphlétaire peu connu, Coste d'Arnobat, ancien gendarme de la maison de Louis XV, protesta énergiquement contre le libelle diffamatoire de Fabre-d'Églantine :

Nous ne finirons pas cet article, écrit Coste, sans dire un mot de la diatribe que d'Églantine vient de

lancer contre Charlotte Corday, dans son numéro du 20 juillet (*Gazette Nationale*). Le métaphysicien y développe les nuances des replis les plus secrètes du cœur de cette étonnante fille. Il fait, sans l'avoir jamais connue, la satyre la plus sanglante de son moral ; il fait aussi celle de son physique. Il essaye de persuader à tout Paris que cette charmante personne qui avoit surtout des yeux d'une beauté rare, était laide et dégoûtante ; il en fait une furie. Fanatique, soudoyée pour l'être, n'est-ce donc pas assez qu'elle ait expié son héroïsme sans que tu viennes encore souiller ses mânes ? Il te sied bien de parler de figure ? Tu dois sans doute n'envisager qu'avec fureur ceux mêmes qui n'en ont qu'une supportable. Si la tienne est si basse et si repoussante, si le pus circule sous ton épiderme, que ne t'en prends-tu à la nature, maraud, qui l'a traité comme tu le mérites ? Crois-tu faire des dupes en mentant ainsi à toi-même ? N'est-il pas évident que, tes impostures mal-adroites tendent à dérober Charlotte Corday à l'admiration publique, à entretenir le jeu du *maratisme*, à faire valoir ta servile ferveur, ton faux patriotisme, et à solliciter la jouissance paisible du fruit de tes brigandages [1] ? Charlotte Corday étoit belle, douce, honnête. Elle poussoit la piété filiale au dernier point. Elle étoit aimée et considérée de tous ses parens et de tous ceux qui la connoissoient. Elle menoit une vie très retirée, et avoit beaucoup d'esprit et d'instruc-

1. Fabre-d'Églantine était accusé d'avoir détourné une somme de *cent mille écus* sur le montant d'une fourniture de chaussures militaires.

tion. Voilà la vérité. Un vil et lâche brigand est-il organisé pour sonder le cœur d'une telle femme sans avoir recours à l'étalage d'une métaphysique aussi absurde que celle de d'Églantine [1] ?

Il ne doit donc rien rester de ces viles assertions d'ailleurs suffisamment et péremptoirement démenties par Charles Vatel qui, sur ce point, s'est livré à une minutieuse enquête auprès d'honorables témoins de la vie et de l'éducation de Charlotte Corday [2].

C'est bien par admiration pour l'antiquité et par mépris pour Louis XVI que Charlotte devint républicaine. « Elle méprisait aussi nos mœurs « faciles et relâchées, dit encore Mme de Ma« romme ; elle regrettait les beaux temps de

1. *Anecdotes curieuses et peu connues sur différens personnages qui ont joué un rôle dans la Révolution.* Genève ; et se trouve à Paris chez Michel, rue des Prouvaires, n° 54. Fin d'août 1793 (*vieux style*). Brochure *anonyme* de *104 pages*, très rare, conservée à la *Bibliothèque de la Ville de Paris* : 25937. Dans *l'avertissement* de cette brochure, Coste d'Arnobat s'exprime ainsi :

« Le lecteur bénévole observera sans doute que si j'avois « mis en lumière ce petit pamphlet lorsqu'il fut achevé et re« jetté par deux imprimeurs, peu de temps après l'expédition « de Charlotte Corday, j'aurois certainement été guillotiné « pour venger la cause d'une bande de coquins qui l'ont tous « été ou qui vont l'être. » (*Page 4*, et pour la citation sus-citée, voir *pages 57 à 59* inclusivement.)

2. Charles Vatel. *Charlotte Corday et les Girondins* (Paris, Plon, 1864 187 ; 3 vol. in-8° ; tome I, pages 356 et suivantes).

« Sparte et de Rome. Elle aurait dû en effet, « naître dans ces temps héroïques. »

De la lecture assidue des auteurs grecs et latins étaient nés précisément ces sentiments de républicanisme qui lui feront dire avec raison « qu'elle était républicaine bien avant la Révolution ». Pourtant, elle se récriait parfois contre la nation française qu'elle jugeait indigne d'un gouvernement aussi généreux que celui qu'elle rêvait. « Cette République aux vertus austères, « aux dévouements sublimes, aux actions généreuses, disait-elle, les Français n'étaient pas « dignes de la comprendre et de la réaliser. Notre « nation était trop légère ; elle avait besoin d'être retrempée, régénérée, de chercher dans les « fastes du passé la tradition du beau, du grand, « du vrai, du noble et d'oublier toutes les frivolités qui engendrent la corruption et la dégénération des peuples [1]. »

Telles étaient ses expressions quand par hasard elle se livrait à l'entraînement d'une conversation intime et qu'elle sortait à son insu, pour ainsi dire, de la réserve habituelle dont elle s'enveloppait :

En général, dit toujours Mme de Maromme, Mlle d'Armont pensait plus qu'elle ne parlait. Elle gardait volontiers le silence et souvent, quand on lui adressait la

1. *Souvenirs*, de Mme Loyer de Maromme.

parole elle semblait sortir, comme en sursaut, de sa rêverie habituelle. On aurait dit que son esprit, rappelé soudainement d'une course lointaine, revenait d'une région inconnue où sa pensée l'avait emporté. Peut-être craignait-elle de se montrer en opposition trop directe avec les personnes qui l'entouraient et de heurter leurs affections ou leurs croyances? Mais quand elle se laissait entraîner soit par les questions de ma mère, qui l'aimait véritablement, soit par l'attrait du sujet que l'on traitait, alors elle se livrait davantage et nous étonnait par l'élévation de ses idées et par des citations multipliées relatives aux héroïnes de l'antiquité.

C'est de ce songe perpétuel, que naquit chez Charlotte une opinion et un but politiques et patriotiques.

Entre les heures consacrées à l'étude et celles employées à diverses visites, Charlotte Corday était investie de fonctions particulières à l'administration de l'Abbaye où elle vivait. Une lettre datée de 1789, nous la montre s'occupant de quelques détails d'ameublement de la *Sainte-Trinité*, et réglant des comptes personnels avec un négociant parisien :

A M. Alain,
Négociant, rue Dauphine à Paris.

Voici, Monsieur, une lettre de change que l'on m'a envoyée payable à vos ordres. Je vous prie de me la renvoyer avec les formalités nécessaires pour en rece-

voir l'argent à Caen; j'en suis très pressée. Mme l'Abbesse m'a chargée de vous remercier des offres que vous lui avez faites relativement aux glaces. Elle ne veut point emprunter cette année ; ainsi ne les ayés pas ; de plus elle ne fera pas faire le lit de M. le Marquis. Par conséquent, elle vous prie de ne pas faire le bois comme cela était convenu. Je vous prie, Monsieur, de ne pas faire payer ma lettre de change par l'abbaye ; j'ai des raisons pour cela. J'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissante,

CORDAY D'ARMONT,
A l'Abbaye Sainte-Trinité de Caen,
ce 30 septembre 1789 [1].

En 1790, le 13 février, sur le rapport de Treilhard, jurisconsulte qui, plus tard, participait à la rédaction du Code civil, fut décrétée la suppression des couvents. L'abbesse de l'Abbaye-aux-Dames et toutes ses religieuses furent donc expulsées et cette mesure obligea François de Corday à reprendre ses deux filles au logis du Mesnil-Imbert [2]. Peu de temps devait s'écouler avant que François de Corday fût obligé de quitter à

1. Cette lettre qui faisait partie de la collection Sensier est aujourd'hui conservée à la *Bibliothèque Municipale de Nantes: fonds de Labouchère*, n° 661. Ce document, avec le *Typus mundi* du Musée Carnavalet, sont les deux seules pièces sur lesquelles nous trouvons, en signature, le double nom de la famille de Charlotte : *Corday d'Armont*.

2. Pourtant il semble que Charlotte n'a quitté la *Sainte-Trinité* que dans les premiers mois de 1791, le *Typus-Mundi* du Musée Carnavalet portant la date autographe du *20 décembre 1790*.

nouveau l'antique logis de Corday pour venir rejoindre sa sœur et ses vieux parents qui possédaient une maison à Argentan, rue du Bègle, dont Charles Vatel nous a laissé la description détaillée [1]. Mais pour l'instant qui nous occupe,

1. Charles Vatel. *La maison de la rue du Bègle à Argentan* (Paris, 1872, un volume in-8°). Ce n'est qu'à partir du 31 janvier 1793 que François de Corday, accompagné de sa fille Eléonore, vint rejoindre ses vieux parents dans la maison d'Argentan, rue du Bègle. Charlotte était chez Mme de Bretteville depuis déjà une année et demie. En conséquence ce n'est pas d'Argentan qu'elle a quitté son père comme l'ont à tort prétendu divers historiens. On connait ces détails par les réponses de François de Corday aux commissaires du gouvernement révolutionnaire qui lui firent subir un interrogatoire le 20 juillet 1793, à la suite du crime de sa fille. Dans ses réponses, François de Corday déclare en outre qu'il a habité le Mesnil-Imbert jusqu'au 12 mai 1792, époque où, par suite d'une tentative d'assassinat commise sur sa personne, il avait dû quitter le Mesnil-Imbert pour poursuivre son assassin devant le district de Lisieux. Dans l'intervalle qui sépare son départ du Mesnil-Imbert de son arrivée définitive à Argentan, François de Corday déclare qu'il a habité Caen, *venelle aux chevaux* (aujourd'hui rue de Strasbourg) à l'hôtel de la *Coupe d'Or*, où il est resté jusqu'à la terminaison de ses affaires en cours au district de Lisieux. (Voir *l'étude* du chanoine Rombault, et *l'article* de M. Abel Decauville-Lachénée, antérieurement cités). L'auteur de cette tentative d'assassinat sur François de Corday, était un nommé Jean-Louis Bellaunay, maréchal-ferrant demeurant au Chêne-au-Loup, paroisse de Montpinçon. Après les diverses poursuites dont François de Corday fut l'objet lors du crime de sa fille, ce gentilhomme fut incarcéré vers la fin de l'an II comme étant père d'émigré. Enfin, proscrit en l'an VI après le 18 Fructidor, François de Corday mourut en exil, peu de temps après avoir quitté la France.

François vivait bien isolé au logis de Corday, simplement entouré de ses deux filles et de ses proches voisins, les Corday-Glatigny.

Là, Charlotte partageait sa vie entre le château de Glatigny et sa petite chambre située à l'étage de Corday. Quand elle ne lisait pas ou ne travaillait pas en compagnie de ses cousines de Glatigny, elle aimait à se retirer dans sa chambre où, assise près de l'unique fenêtre donnant sur les pommiers et les haies vives de la vallée d'Auge, elle cousait et tricotait des vêtements pour les pauvres du Mesnil-Imbert [1].

En dehors de ses malheurs de famille, Corday avait eu à lutter contre ses beaux-frères, et les faits qui marquèrent les débuts de la Révolution française à Caen n'étaient évidemment pas propices à l'amélioration d'une situation précaire. Parmi ces premiers événements sanguinaires, il en est un qui toucha sensiblement la famille Corday ; c'est la mort du jeune vicomte Henri de Belzunce, major en second du régiment de Bourbon-infanterie, neveu de l'Abbesse de la *Sainte-Trinité* de Caen qui, le 12 août 1789, fut massacré par la populace [2]. A partir de ce jour-là Mme de Belzunce s'affaiblit progressivement ; atteinte cruellement par cet assassinat public,

1. *Notes manuscrites de Mlle de Chancel ;* fol. 12.

2. Chéron de Villiers fait erreur en plaçant cet événement à la date du 12 août 1792.

Troubles girondins a Caen (*d'après une gravure de l'époque*)

elle mourait un an après son neveu. Mme de Pontécoulant fut nommée abbesse et Mlle de Forbin d'Oppède, amie de Charlotte Corday, quitta le couvent pour se rendre à Troyes où elle avait été nommée chanoinesse.

L'amour qu'Henry de Belzunce aurait soi-disant inspiré à Charlotte Corday est une pure invention de romancier. Plusieurs auteurs se sont plu à déclarer que Charlotte avait aimé ce jeune homme et que c'était pour le venger qu'elle avait tué Marat. D'autres, tel qu'Esquiros [1], lui ont donné le député girondin Barbaroux comme fiancé. Ces deux assertions sont absolument fausses. Aucun de ces auteurs n'a pu justifier ce qu'il avançait sur ce point et tous n'ont fait que suivre une tradition dont Fouquier-Tinville a été l'inventeur :

Je vous observe, écrit l'accusateur public au *Comité de Sûreté générale*, que je viens d'être informé que cet assassin femelle était l'amie de Belsunce, colonel tué à Caen dans une insurrection, et que depuis cette époque elle a conçu une haine implacable contre Marat, et que cette haine paraît s'être ranimée chez elle au moment où Marat a dénoncé Biron qui était parent de Belsunce et que Barbaroux paraît avoir profité des dispositions criminelles où était cette

1. Alphonse Esquiros : *Charlotte Corday* (Paris, 1841, 2 volumes in-32).

fille contre Marat, pour l'amener à exécuter cet horrible assassinat.

FOUQUIER-TINVILLE [1].

Or, il est certain que Marat n'a jamais demandé la tête de Belzunce et qu'il n'en a jamais parlé dans son journal, pour la raison bien simple que le premier numéro de l'*Ami du Peuple* n'a paru qu'un mois après le massacre de cet officier royaliste, c'est-à-dire le 12 septembre 1789.

De tous ceux qui se sont fait l'écho de cette prétendue inclination un seul a basé sa conviction sur un témoignage qui peut avoir quelque valeur. C'est Chéron de Villiers qui prétend que Charlotte Corday a aimé Henri de Belzunce, parce que la chose lui a été contée par sa propre grand'mère, M^me^ Riboulet, née Fougeron du Fayet, laquelle avait beaucoup connu Charlotte Corday, dont elle aurait été même la confidente : « M^me^ Riboulet, dit Chéron de « Villiers, m'a fréquemment parlé des projets « d'union qui ont existé entre son amie et Henri « de Belzunce. Agée de quatre-vingts ans, elle « répandait des larmes douloureuses en me dé« peignant ce que la fin tragique du jeune offi-

1. Lettre autographe de la Collection Feuillet de Conches.

« cier laissa dans le cœur de la malheureuse « jeune fille [1]. »

Tout cela est fermement réfuté par M^lle de Chancel et par M^me de Maromme. Cette dernière déclare notamment: « que non seulement « Charlotte n'a jamais aimé M. de Belzunce, « mais qu'elle se moquait de ses manières efféminées. Aucun homme, ajoute cet auteur, ne « fit la moindre impression sur elle ; ses pensées étaient ailleurs. Je puis du reste affirmer « que rien n'était plus éloigné d'elle que l'idée « du mariage. J'atteste que nul ne put jamais « se vanter de lui avoir plu, d'avoir pris une « place quelconque dans son cœur : « Jamais, « me disait-elle quelquefois, je ne renoncerai « à ma chère liberté ; jamais vous n'aurez, sur « l'adresse de vos lettres, à me donner le titre « de *Madame*. »

Pourtant Charlotte Corday a pu inspirer des passions et une courte lettre d'elle, datée de

1. Chéron de Villiers, page 31, ouv. cit. — L'un des premiers qui ont fait mention de l'amour supposé de Charlotte Corday pour de Belzunce, est certainement Disson, dernier évêque constitutionnel du Calvados, qui nous a laissé la note suivante dans ses mémoires qu'il écrivit en 1806 : « L'infortuné « Belzunce avoit fait, dit-on, sa connaissance et avoit sceu s'en « faire aimer. Pour se consoler de sa mort, elle recherchait la « solitude et se livrait toute entière à la lecture. » (*Mémoires* inédits de Disson, conservés à la *Bibliothèque Municipale* de Bayeux, M. 23 ; fol. 126.)

cette époque, nous montre le degré exact de l'importance qu'elle attachait aux hommages les plus discrets, dont elle pouvait être l'objet. Cette lettre avait été adressée par Charlotte à M. Lecavalier, jeune homme qu'elle avait connu à l'hôtel de Faudoas dont je parlerai tout à l'heure. M. Lecavalier avait composé quelques vers et les avait envoyés à Charlotte sous le voile de l'anonyme. Ces vers n'existent plus, mais la missive nous en a conservé le titre ; cela était intitulé : « *A Bien-Aimée.* » Dès que Charlotte Corday en connut l'auteur, elle lui envoya le remerciement suivant :

Je ne puys, Monsieur, vous marquer ma reconnaissance du petit ouvrage, que vous avés bien voulu faire en faveur de *Bien-Aimée*, qu'en vous faisant part des applaudissements et des hommages qu'il a attiré à son auteur, quoi qu'inconnu, car ce n'est pas sans peine que je suys parvenue moi-même à savoir à qui j'avais cette obligation. Rien ne peint mieux vos sentiments que ces vers si touchants. Je vous prie, Monsieur, d'être persuadé de la reconnaissance et des sentiments respectueux avec lesquels je suys de l'auteur de *Bien-Aimée* la très humble et très obéissante servante.

Ce 10 septembre [1].

CORDAY.

1. Cette lettre a successivement appartenu à Abel Vautier, député du Calvados, puis à J. Travers et, en 1861, elle appar-

On voit que ce billet n'est qu'une formule de remerciement banal et froidement poli, dans lequel le cœur ne joue évidemment aucun rôle. Plus tard, à ce nom de Belzunce comme prétendu fiancé de Charlotte, quelques feuilles révolutionnaires ajoutèrent celui de Boisjugan de Maingré, autre royaliste pris les armes à la main et fusillé en 1792 par les troupes républicaines[1]. Ce fut

tenait à Léon de la Sicotière qui la communiqua à Ch. Renard, lequel nous a laissé ces détails dans une brochure publiée sous le titre suivant: *Supplément aux œuvres de Charlotte Corday, publiées par un bibliophile normand, 1864.* Voir cette brochure à la page 9.

1. Il n'est pas jusqu'à Rétif de la Bretonne qui n'éprouva le besoin d'inventer une histoire complète des *amours diverses* de Charlotte Corday, dans *l'Année des Dames Nationales; 1er septidi de brumaire, an II.* C'est d'abord une amitié avec Félicité Mesnage, soi-disant parente du littérateur Gilles Mesnage, amitié que Charlotte Corday s'empresse de rompre lorsqu'elle s'aperçoit des sentiments étranges et des goûts bizarres de son amie. Après cette connaissance, Rétif nous montre Charlotte Corday fiancée à un noble aventurier, du nom de Saint-Marcouf, qu'elle se hâte d'évincer en raison de son manque d'esprit. Puis, c'est une aventure stupide avec un nommé Saint-Martin-la-Besace, type laid, mais hardi, qui échoue également dans son entreprise amoureuse auprès de Charlotte et qui, pour se venger, fait agir l'un de ses domestiques sous le faux nom de Musillac. Charlotte Corday se laisse d'abord prendre au piège, ainsi que son père; mais elle s'aperçoit de la supercherie et le pseudo Musillac est contraint de quitter la ville de Caen. Ce parti retiré, Rétif nous dit qu'il s'en présenta un autre bien plus singulier encore vers la fin de 1789. Il s'agit d'un évêque que, pour la facilité de l'histoire, Rétif s'empresse de ne pas citer, et qui persévéra à faire sa cour à

ensuite le député Doulcet de Pontécoulant, celui que Charlotte désignera pour être son défenseur au Tribunal révolutionnaire; puis Bougon-Longrais, jeune arriviste et ambitieux qui passera au camp royaliste; enfin Barbaroux qui n'eut jamais avec elle que quelques entretiens politiques à l'Intendance de Caen[1]. Ce sont ces inventions sans fondement qui ont fait considérer Charlotte Corday comme une nouvelle Judith « *suscitée par Dieu pour sauver la France* » et venger la mort d'un fiancé quelconque.

Une autre fantaisie littéraire, relative à ce sujet, a encore été lancée par Chéron de Villiers. C'est un beau spécimen de la sentimentalité exagérément recherchée et tourmentée, à laquelle se sont complu certains romantiques :

L'un de ceux qui admiraient le plus Charlotte Corday, dit cet auteur, emporta son secret dans la tombe. Il l'avait, en mourant, consigné dans des pages brûlantes, scellées sous une enveloppe de fer, qui dut être ensevelie avec lui. Il y a quelques années, en procédant à diverses exhumations dans un cimetière

Charlotte Corday jusqu'au 1er juillet 1793, époque où enfin la jeune fille lui signifia nettement son désir de ne plus le revoir. Tout cet amas de turpitudes n'a d'ailleurs jamais été pris au sérieux par les historiens, et si je le cite aujourd'hui, c'est uniquement à titre de curiosité et de pages peu connues.

1. Louvet. *Quelques notes pour l'histoire et le récit de mes périls, depuis le 31 mai 1793.* Paris, l'an III, pages 57 et 58.

abandonné, la boîte fut ouverte ; des yeux indiscrets découvrirent le mystère qu'il avait voulu emporter dans la tombe. Mais cet aveu suprême fut restitué à sa famille ; elle le conserve pieusement, comme le témoignage d'un amour pur et saint, qui, semblable à la lampe du temple, s'éteignit dans le silence et le recueillement [1].

Cependant, au Mesnil-Imbert, Charlotte Corday s'intéressait de plus en plus aux événements. Elle lisait assidûment les nouvelles de chaque jour dans les journaux de Perlet et de Gorsas, en plus des innombrables brochures qui, de Paris, inondaient les départements. Sans doute, elle n'avait aucun moyen de contrôle, ni aucune idée de critique. Comment, dit Monin, eût-elle pu concevoir que le grand acteur du moment, c'était le peuple? Elle s'indignait de voir les individus inférieurs aux faits, et elle ne reconnut les accents de la liberté antique, que dans les discours de Vergniaud, de Brissot, de Louvet et de Barbaroux. C'est dans cet esprit

1. De la Sicotière, qui était un fin observateur, a recueilli de la bouche d'une commère un récit par lequel on apprend que le jeune homme dont parle Chéron de Villiers était un nommé Franquelin, mort d'une affection de poitrine, à peu près vers l'époque où fut guillotinée Charlotte Corday. Franquelin fut enterré avec les lettres de Charlotte, dans le cimetière de Vibraye. (Article de la Sicotière, dans la *Mosaïque de l'Ouest et du Centre*; tome II, 1845-1846, page 360. Voir aussi le *Cabinet secret de l'histoire*, du Dr Cabanès, tome II, p. 154.)

et probablement avec le vague besoin d'un plus grand champ d'action, qu'un beau jour de juin 1791, elle quitta son père et le Mesnil-Imbert, pour s'en aller demander asile à une vieille parente de Caen, Mme de Bretteville-Gonville, née Lecoutelier de Bounebos, dont elle était presque inconnue. Cette femme fort simple, craignait toujours, avec ses quarante mille livres de rente, d'être la victime d'intrigants de bas étage. Aussi accueillit-elle d'abord froidement cette nièce inattendue et elle avoua à Mme de Maromme, son amie, que sa jeune et importune « parente la gênait beaucoup, qu'elle était taci-« turne et concentrée, toujours plongée dans on « ne sait quelles réflexions. Enfin, ajoute-t-elle, « je ne sais pourquoi, mais elle me fait peur ; « elle a l'air de méditer un mauvais coup [1]. »

Peu à peu, Charlotte sut dissiper cette première impression par une bonne grâce et des marques de dévouement. Une affection mutuelle naquit bientôt chez ces deux femmes et Mme de Bretteville, rassurée sur l'identité et les sentiments de sa jeune parente, perdit toutes ses frayeurs. Dès lors, Charlotte Corday vécut une vie plus mondaine et perfectionna son instruction en apprenant l'anglais et l'italien avec Mme de Maromme : « Elle était devenue très

1. *Souvenirs* de Mme Loyer de Maromme.

« grande et très belle, dit cet auteur ; sa taille « parfaitement prise, quoique un peu forte, ne « manquait pas de noblesse. Elle s'occupait « fort peu de sa parure et ne cherchait nulle- « ment à faire valoir ses avantages personnels. « Ma mère se chargea de rectifier son goût, et « moi je plaçais souvent un ruban dans ses che- « veux, cherchant à les arranger d'une façon « plus gracieuse. M^me^ de Bretteville lui fit pré- « sent de plusieurs jolies robes ; ma mère pré- « sida à la coupe et M^lle^ d'Armont devint une « tout autre personne, malgré le peu de soin « qu'elle donna toujours à sa toilette. Elle était « pourtant d'une blancheur éblouissante et de « la plus éclatante fraîcheur. Son teint avait la « transparence du lait, l'incarnat de la rose et « le velouté de la pêche. Le tissu de sa peau « était d'une rare finesse et l'on croyait voir « circuler le sang sous un pétale de lis. Elle rou- « gissait avec une facilité extrême et devenait « alors vraiment ravissante. Ses yeux, légère- « ment voilés, étaient bien fendus et très beaux ; « son menton, un peu proéminent, ne nuisait « pas à un ensemble charmant et plein de dis- « tinction. L'expression de ce beau visage était « d'une douceur ineffable, ainsi que le son de « sa voix. Jamais on n'entendit un organe plus « harmonieux, plus enchanteur. Jamais on ne « vit un regard plus angélique et plus pur, un

« sourire plus attrayant. Ses cheveux châtain « clair s'accordaient parfaitement avec son vi- « sage; enfin c'était assurément une femme « superbe [1]. »

M[lle] de Chancel évoque sur la beauté de Charlotte des souvenirs qui corroborent ceux de M[me] de Maromme : « Charlotte, dit-elle, était « plus âgée que mes grand'tantes. Mais ma tante « de Corday du Renouard (née de Corday « de Glatigny) étant de 1774, n'avait que six « ans de moins. Elle s'en souvenait donc admi- « rablement, ainsi que sa sœur M[lle] Augustine « de Corday-Glatigny qui était plus jeune et ne « l'avait pas oubliée. Elles disaient que leur « cousine Charlotte était belle femme, réfléchie, « rêveuse, mais très aimable et fort simple ; « qu'elle avait des traits réguliers, une physio- « nomie vive, intelligente et très agréable [2]. »

Ce portrait de Charlotte Corday sera plus tard confirmé par Louvet, Harmand de la Meuse, Sanson et autres, en dépit de la description d'un physique vulgaire, édité de parti pris par les démagogues de 1793 [3].

M[me] de Bretteville habitait une antique et

1. *Souvenirs* de M[me] Loyer de Maromme.

2. *Notes manuscrites de M[lle] de Chancel*, fol. 8 et 9.

3. *La Démagogie en 1793, à Paris*, ou histoire jour par jour de l'année 1793 publiée par Dauban en 1869 (pages 276 et 277) et : *l'Eloge imposteur de l'infâme Charlotte Corday* (Bibliothèque municipale d'Alençon ; *fonds de la Sicotière*, 920-12).

maussade demeure que l'on désignait à Caen, sous le nom de *Grand-Manoir*. Elle était située dans la rue Saint-Jean, presque vis-à-vis la rue des Carmes, nous dit Chéron de Villiers, et portait le numéro 148. D'une architecture demi-gothique, elle était composée de deux étages éclairés chacun par trois fenêtres. On y entrait par une petite porte cintrée, donnant accès dans une allée obscure. Un escalier de pierre, en spirale, avec rampe à volute, conduisait au premier étage. Là, se trouvait l'appartement de M^me^ de Bretteville, qui communiquait au moyen d'un étroit corridor avec la chambre occupée par Charlotte Corday. Cette chambre était située à l'extrémité de la maison. On pouvait s'y rendre directement du dehors en traversant toute la cour et en montant un petit escalier de pierre qui y conduisait. Ce logis de Charlotte était des plus modestes : pas de parquet, un simple carrelage en briques ; pas de plafond, des portes noircies par le temps ; une vaste cheminée avec un manteau en saillie, sans aucun ornement. Une fenêtre en croisillon s'ouvrant sur la cour, et garnie de petits vitraux enchâssés dans des garnitures de plomb, éclairait la chambre d'une lumière verdâtre et mélancolique.

Lorsque Chéron de Villiers[1] visita le Grand-

1. Chéron de Villiers, ouv. cit. ant., pages 45 et 46, et Gaston Lavalley : *Caen, son histoire et ses monuments*. Voir

Manoir, des voisins, vieillards contemporains de Charlotte, déclarèrent à cet auteur que souvent ils avaient vu à cette fenêtre la jeune fille occupée à calquer des petits dessins qu'elle y appliquait. Alphonse Esquiros, en 1841, visita également cette maison qui fut modifiée en 1850. Il nous en a laissé une description sommaire dans l'introduction de son livre : « Maison au « caractère singulièrement historique, dit-il, à « l'examen de laquelle on comprend qu'une ré- « solution sombre, méditée et terrible, ait pu « mûrir sous ces toits humides et recouverts « d'une crasse de mousse, dans une chambre « mal éclairée, devant une fenêtre morne et so- « litaire, où la pensée n'était jamais distraite « par le spectacle de la rue [1]. »

Il est bien certain que Charlotte Corday n'a jamais pensé ce que Welschinger lui fait dire par ce passage de son poème, relatif au séjour de la jeune fille dans le *Grand-Manoir* :

Vieux murs du Grand-Manoir, séjour hospitalier,
Qu'embaume et réjouit un souffle printanier,
Maison pleine de joie et de mélancolie,

page 377 du présent ouvrage une note relative à l'état actuel de cette maison.

1. Alphonse Esquiros, *Charlotte Corday*, tome I, *Introduction*, page 21.

Chaque jour davantage à vous mon cœur se lie....
Pouvais-je désirer un asile plus doux [1] ?

Vraisemblablement l'austérité de cette demeure, jointe à l'action rapide des événements extérieurs, contribua sensiblement à ce que la vie mondaine n'eut aucune influence sur les opinions politiques de Charlotte Corday. Au contraire, dans ce milieu, elles ne firent que s'affermir davantage, à tel point qu'un jour, au cours d'un dîner de famille, Charlotte n'hésita pas à les exposer nettement, au grand étonnement des convives réunis. Laissons encore la parole à Mme de Maromme qui nous a retracé cet épisode notable dans la vie de Charlotte Corday :

Peu de temps avant notre départ de Caen, Mme de Bretteville nous donna un dernier dîner. Les convives nous intéressaient à plus d'un titre. M. d'Armont, pressé par les lettres de ma mère, avait pardonné à sa fille le coup de tête qui l'avait éloignée du toit paternel.... Il était donc arrivé à Caen avec sa fille cadette et son jeune fils qui allait partir pour l'émigration et rejoindre son frère aîné [2] à Coblentz. Un

1. Henri Welschinger, *Charlotte Corday*, poème (Chant V, page 31), Paris, Lemerre, 1879.

2. Ce fils aîné de François de Corday mourut à Quiberon auprès de son oncle Levaillant de Glatigny, en voulant sauver le drapeau royaliste que portait le baron de Damas (Chéron de Villiers, page 42).

jeune parent de Mme de Bretteville, M. de Tournélis, était aussi venu à Caen dans la même intention. C'était donc doublement un dîner d'adieu, puisque nous nous dirigions vers Rouen et les jeunes gens vers le Rhin. M. de Tournélis avait paru trouver Mlle d'Armont très à son gré, et ma mère aurait désiré que les prétentions respectives des deux branches eussent pu se fondre dans une union très convenable entre l'aimable jeune homme et notre amie. Mais cette dernière ne paraissait nullement disposée à favoriser cet arrangement et, par une sorte d'esprit de contradiction, elle manifestait plus ouvertement que jamais ses opinions tout à fait hostiles aux espérances de l'émigration. M. de Tournélis essaya, comme nous, de ramener dans la bonne voie cette brebis égarée, car il attribuait à une erreur de l'esprit les idées qu'elle émettait parfois. Il lui pardonnait son engouement pour Rome et pour Lacédémone, n'imaginant pas qu'elle pût souhaiter le renversement de notre antique et glorieuse monarchie. Il résultait de cette opposition une petite guerre où chacun apportait gaiement son mot.

Jamais ce dernier repas ne sortira de ma mémoire. C'était le jour de Saint-Michel 1791. Mlle d'Armont, parée d'une des belles étoffes que sa vieille parente lui avait données, était éblouissante de beauté. J'avais présidé à sa toilette et à sa coiffure, afin que son père fût subjugué de toutes les manières. Je la vois encore devant mes yeux, vêtue d'une robe de taffetas rose, rayée de blanc, ouverte sur un jupon de soie blanche. Sa taille se dessinait à ravir sous ce costume. Un ruban rose traversait ses cheveux et

s'harmonisait avec la couleur de son teint, plus animé qu'à l'ordinaire, par l'incertitude de l'accueil qu'elle recevrait de son père et par l'émotion de se retrouver au milieu de sa famille. C'était vraiment, ce jour-là, une créature idéale...

Le dîner fut d'abord très gai. On était rempli d'espérance. Nos futurs émigrés croyaient ne faire qu'une courte promenade aux bords du Rhin ; ils reviendraient prendre leurs quartiers d'hiver à Paris et tout serait alors terminé. M^lle^ d'Armont les plaisantait sur la rapidité de leur marche et leur retour si prochain. Elle les comparait à Don Quichotte ; ils espéraient rencontrer des Dulcinées et ils ne trouveraient que des Maritornes. On riait, on badinait et jusque-là tout allait bien ; mais enfin on proposa la santé du Roi. Nous nous levâmes tous par un mouvement simultané, excepté M^lle^ d'Armont qui resta assise et laissa son verre sur la table. « A la santé du Roi ! » répéta-t-on une seconde fois. Même attitude et même silence. Les sourcils de M. d'Armont se froncèrent ; il baissa les yeux avec un mécontentement visible. Ma mère toucha doucement le bras de la jeune personne pour l'engager à se lever. M^lle^ d'Armont la regarda avec son calme et sa douceur accoutumés, mais elle ne bougea pas. « Comment, mon enfant, lui dit ma mère à voix basse, vous refusez de boire à la santé de ce Roi si bon, si vertueux ! » —« Je le crois vertueux (répondit-elle avec cet accent si doux qu'il était une harmonie), mais un Roi faible ne peut être bon ; il ne peut empêcher les malheurs des peuples. » Un silence absolu succéda à cette réponse. J'étais en colère ; ma mère dissimu-

lait avec peine son humeur. Nous n'en portâmes pas moins notre santé chérie ; puis chacun se rassit visiblement assombri et contrarié [1].

Mme de Maromme reconnaît plus loin qu'évidemment Charlotte Corday ne cherchait pas à déplaire à ses parents et à ses amis par sa franche réponse. Mais elle était incapable d'un déguisement et elle aurait rougi, comme d'une apostasie, de ce que la circonstance exigeait d'elle, alors que la droiture de son caractère et l'inflexibilité de ses principes ne lui permettaient pas ce geste.

Près du *Grand-Manoir* s'élevait l'hôtel de la famille de Faudoas [2] composée du marquis de Faudoas, ancien capitaine de cavalerie, sa fille Éléonore, et la marquise de Beaurepaire, sœur du marquis. Toute l'aristocratie caennaise fréquentait l'hôtel de Faudoas. Mme de Bretteville, Mme Levaillant, mère de Mme de Maromme, et autres personnes qui voyaient avec inquiétude les innovations de l'époque, se rencontraient fréquemment dans cette maison. Charlotte Cor-

1. *Souvenirs* de Mme Loyer de Maromme.

2. L'hôtel de Faudoas était construit sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la rue Jean-Romain et la maison du confiseur-chocolatier M. Gabriel Mollier, située à l'angle de la rue Jean-Romain et de la rue Saint-Jean. (Voir l'intéressante brochure de M. Abel Decauville-Lachénée, *Charlotte Corday et ses portraits*. Caen, 1896, page 10.)

day y fut présentée par sa tante et promptement elle se lia d'affection avec la jeune Eléonore. Bien que d'opinions très différentes, les deux jeunes filles aimaient à discuter sur les événements du jour et Mme de Maromme nous conte encore à ce sujet une intéressante anecdote. Lorsque Charlotte se laissait entraîner par l'expression de ses convictions, elle trouvait toujours dans l'histoire antique une preuve qui l'aidait à démontrer que les beaux temps des républiques anciennes étaient préférables aux essais que tentaient les hommes de la Révolution Française, « essais vulgaires, disait-elle, et qui « semblent plutôt faits pour dégoûter à jamais « un peuple de ce genre de gouvernement, qui « cependant est le plus noble de tous ! » Un jour où elle s'exprimait ainsi, Mme Levaillant l'arrêta soudain et lui dit : «Est-ce que par hasard vous seriez républicaine, ma chère ? » Charlotte rougit, puis répondit avec calme : « Je le serais, certes, si les Français étaient dignes de la République [1] ! »

Cette réponse, ce jugement décrétant le peuple de France indigne de la liberté, nous confirme bien que le républicanisme de Charlotte Corday était d'inspiration purement classique. C'est avec cette même conviction qu'elle s'écriait :

1. *Souvenirs* de Mme de Maromme et Chéron de Villiers, p. 50

que les Rois sont faits pour les peuples et non les peuples pour les Rois, sentiment d'une âme qui méprisait le courage abattu, qui savait tout ce que la nation souffrait du despotisme royal, mais qui craignait de voir sa patrie amoindrir sa valeur, en employant une méthode par trop brutale pour la conquête de ses droits, sans oublier ses devoirs. A cette fermeté d'opinion Charlotte Corday joignait une abnégation personnelle qui semble avoir toujours été la dominante de sa pensée et dont nous trouvons une preuve flagrante dans une circonstance imprévue qui se manifesta précisément à la fin du repas de famille où elle refusa de lever son verre en l'honneur du Roi.

L'évêque constitutionnel Fauchet faisait ce jour-là son entrée épiscopale à Caen. Le cortège passait rue Saint-Jean, devant les fenêtres de M^me^ de Bretteville, où la famille était réunie. La foule criait : « *Vive la Nation ! Vive l'évêque constitutionnel !* » M. de Tournélis et le fils Corday s'exaspérèrent devant cette manifestation qu'ils jugèrent sacrilège et voulurent y répondre par le cri de : *Vive le Roi !* Les autres personnes présentes eurent toutes les peines du monde à les empêcher de causer ce dangereux scandale. Charlotte Corday, saisissant M. de Tournélis d'une main ferme, l'entraîna au fond de la salle à manger, tandis que François de

Corday imposait silence à son fils : « Comment « ne craignez-vous pas, dit Charlotte à l'impru- « dent jeune homme dont elle tenait encore le « bras, que la manifestation intempestive de « vos sentiments ne devienne fatale à ceux qui « vous entourent ? Si c'est ainsi que vous croyez « servir votre cause, vous ferez tout aussi bien « de ne pas partir.

— « Et comment, mademoiselle, répondit « M. de Tournélis, avec impétuosité, vous « n'avez pas craint tout à l'heure d'offenser les « sentiments de vos amis en refusant de join- « dre votre voix à un cri si français et si cher « à nos cœurs ? »

Charlotte sourit : « Mon refus, dit-elle, ne « pouvait nuire qu'à moi seule. Et vous, sans « aucun but utile, vous alliez risquer la vie de « tous ceux qui sont avec vous. De quel côté, « dites-le-moi, est le sentiment le plus géné- « reux [1] ? »

Cette admirable logique devait la guider jusqu'à la guillotine. M. de Tournélis baissa la tête et se tut. L'incident n'eut pas de suite et les adieux que se firent les convives devaient être les derniers. M^me^ de Maromme et sa mère quittèrent Caen, pour se rendre à Rouen, lais-

1. *Souvenirs* de M^me^ de Maromme. Voir aussi Louis du Bois, *Essai historique sur Charlotte Corday*, 1838, avec pièces justificatives.

sant Charlotte auprès de M^me^ de Bretteville qui n'avait pu se déterminer à suivre ces dames.

Charlotte avait promis à ses amies de leur écrire. M^me^ de Maromme nous dit qu'elle en reçut environ dix à douze lettres, dont deux seulement lui restaient au moment où elle écrivit ses mémoires. Lors du procès de Charlotte, la mère de M^me^ de Maromme ayant trouvé la majeure partie de cette correspondance parmi les papiers de sa fille, crut nécessaire et prudent de les détruire dans la crainte de visites domiciliaires. De cette documentation précieuse, Casimir Périer a publié en 1862 ce qui avait échappé à la destruction, après en avoir rectifié les incorrections orthographiques ; voici ces deux lettres in-extenso [1] :

Mars 1792

Est-il possible, ma chère Amie, que pendant que je murmurais contre votre paresse, vous fussiez la victime de cette cruelle petite vérole. Je crois que vous devez être contente d'en être quitte et de ce qu'elle a respecté vos traits ; c'est une grâce qu'elle n'accorde pas à toutes les jolies personnes. Vous étiez malade et je ne pouvais le savoir. Promettez-moi, ma très chère, que si cette fantaisie vous reprend, vous me le manderez d'avance, car je ne

1. *Revue des Deux Mondes*, Tome 38, 1^er^ avril 1862, 3^e^ *livraison*, pages 614 et suivantes.

trouve rien de si cruel que d'ignorer le sort de ses amis. Vous me demandez des nouvelles; à présent, mon cœur, il n'y en a plus dans notre ville; les âmes sensibles sont ressuscitées et parties; les malédictions que vous avez proférées contre notre ville font leur effet; s'il n'y a pas encore d'herbe dans les rues, c'est que la saison n'en est pas venue. Les Faudoas sont partis, et même une partie de leurs meubles. M. de Cussi a la garde des drapeaux ; il épouse un peu Mlle Fleuriot. Avec cette désertion générale, nous sommes fort tranquilles, et moins il y aura de monde, moins il y aura de dangers d'insurrections. Si cela dépendait de moi, j'augmenterais le nombre des réfugiés à Rouen, non par inquiétude, mais, mon cœur, pour être avec vous, pour profiter de vos leçons; car je vous choisirais bien vite pour maîtresse de langue anglaise ou italienne, et je suis sûre que je profiterais avec vous de toute manière. Mme Bretteville, ma tante, vous remercie bien de votre souvenir et du désir que vous avez de contribuer à son repos; mais sa santé et son goût ne lui permettent aucun soulagement ; elle attend avec confiance les événements futurs; elle vous prie de témoigner à Mme Levaillant toute sa reconnaissance de son souvenir et de lui dire que personne ne peut lui être plus sincèrement attachée; elle vous regrette beaucoup l'une et l'autre, et se persuade, ainsi que moi, que vous n'êtes pas près de revenir dans une ville que vous méprisez si justement. Mon frère est parti, il y a quelques jours, pour augmenter le nombre des chevaliers errants ; ils pourront rencontrer à leur chemin des *moulins à vent*. Je ne

saurais penser comme nos fameux aristocrates, qu'on fera une entrée triomphante sans combattre, d'autant que l'armement de la nation est formidable; je veux bien que les gens qui sont pour eux ne soient pas disciplinés, mais cette idée de liberté donne quelque chose qui ressemble au courage, et d'ailleurs le désespoir peut encore les servir; je ne suis donc pas tranquille, et de plus quel est le sort qui nous attend? Un despotisme épouvantable; si l'on parvient à renchaîner le peuple, c'est tomber de Charybde en Scylla, il nous faudra toujours souffrir. Mais, ma belle, c'est un journal que je vous écris contre mon intention, car toutes ces lamentations-là ne nous guériront de rien; pendant le carnaval, elles doivent être plus sévèrement proscrites. Je vous dirai une triste nouvelle pour moi, c'est que j'ai égaré votre lettre; je ne sais plus votre adresse; si celle-là vous parvient, je vous prie de me le mander tout de suite. Mme Malmonté est partie pour la campagne avec Mme Malherbe, et je ne sais à qui avoir recours; c'est pourquoi je ne veux en rien faire connaître mon nom à ceux qui pourraient à votre place et contre ma volonté prendre lecture de mon griffonnage....

Je reprends ma lettre, qui a dormi plusieurs jours, ma très belle, parce qu'on nous annonçait de grands événements que je voulais vous mander, et rien n'est arrivé; tout est en paix malgré le carnaval, dont on ne s'aperçoit pas; les masques sont défendus; vous trouverez cela juste. M. de Faudoas est de retour, on ne sait pourquoi, personne ne comprend sa conduite. Servez-moi d'interprète auprès de Mme Levail-

lant et l'assurez de mon respectueux dévouement. Adieu, mon cœur.

Deux mois après, Charlotte Corday écrivait à Mme de Maromme la seconde lettre qui suit. Le récit des événements qu'elle contient la rend plus intéressante que la première:

Mai 1792.

Je reçois toujours avec un nouveau plaisir, ma belle amie, les témoignages de votre amitié; mais ce qui m'afflige, c'est que vous soyez indisposée. Il paraîtrait que c'est une suite de la petite vérole. Il faut vous ménager. Vous me demandez, mon cœur, ce qui est arrivé à Verson; toutes les abominations qu'on peut commettre, une cinquantaine de personnes tondues, battues, des femmes outragées; il paraît même qu'on n'en voulait qu'à elles. Trois sont mortes quelques jours après; les autres sont encore malades, au moins la plupart. Ceux de Verson avaient le jour de Pâques insulté un national et même sa cocarde; c'est insulter un âne jusque dans sa bride. Là-dessus délibérations tumultueuses : on force les corps administratifs à permettre le départ de Caen, dont les préparatifs durèrent jusqu'à 2 heures 1/2. Ceux de Verson, avertis le matin, crurent qu'on se moquait d'eux. Enfin le curé eut le temps de se sauver, en laissant dans le chemin une personne morte dont on faisait l'enterrement. Vous savez que ceux qui étaient là, et qui ont été pris, sont : l'abbé Adam et de la Pallue, chanoine du Sépulcre;

un curé étranger et un jeune abbé de la paroisse; les femmes sont : la nièce de l'abbé Adam, la sœur du curé, et puis le maire de la paroisse. Ils n'ont été que quatre heures en prison. Un paysan interrogé par les municipaux : « Êtes-vous patriote? » — « Hélas! oui, messieurs, je le suis ! Tout le monde sait que j'ai mis le premier à l'enchère sur les biens du clergé, et vous savez bien, messieurs, que les honnêtes gens n'en voulaient pas. » Je ne sais si un homme d'esprit eût mieux répondu que cette pauvre bête ; mais les juges mêmes, malgré leur gravité, eurent envie de sourire. Que vous dirai-je enfin, pour terminer en abrégé ce triste chapitre? La paroisse a changé dans l'instant et a joué au club; on a fêté les nouveaux convertis, qui eussent livré leur curé, s'il avait reparu chez eux.

Vous connaissez le peuple, on le change en un jour;
Il prodigue aisément sa haine et son amour.

Ne parlons plus d'eux. Toutes les personnes dont vous me parlez sont à Paris. Aujourd'hui, le reste de nos honnêtes gens partent pour Rouen et nous restons presque seules. Que voulez-vous ? A l'impossible nul n'est tenu. J'aurais été charmée à tous égards que nous eussions pris domicile dans votre pays, d'autant qu'on nous menace d'une très prochaine insurrection. On ne meurt qu'une fois, et ce qui me rassure contre les horreurs de notre situation, c'est que personne ne perdra en me perdant, à moins que vous ne comptiez à quelque chose ma tendre amitié. Vous serez peut-être surprise, mon cœur, de voir

mes craintes ; vous les partageriez, j'en suis sûre, si vous étiez ici. On pourra vous dire en quel état est notre ville et comme les esprits fermentent. — Adieu, ma belle, je vous quitte, car il m'est impossible d'écrire plus longtemps avec cette plume, et je crains d'avoir déjà trop tardé à vous envoyer cette lettre ; les marchands doivent partir aujourd'hui. Je vous prie de me servir d'interprète, de dire à Mme Levaillant, les choses les plus honnêtes et les plus respectueuses. Ma tante me charge de lui témoigner, ainsi qu'à vous, combien son souvenir lui est cher, et vous prie de compter sur son sincère attachement. Je ne vous dis rien de ma tendresse, je veux que vous en soyez persuadée sans que je radote toujours la même chose.

Ainsi que le dit Casimir Périer, ces deux lettres offrent plus qu'un intérêt de curiosité. Sans doute, on ne peut s'attendre à trouver dans les confidences échangées entre deux jeunes filles, tout ce qui frappe et émeut dans la célèbre lettre que plus tard Charlotte adressera à Barbaroux ! La Charlotte Corday de 1792 ne peut être celle de 1793. Elle ne peut écrire de Caen, dans une retraite moins troublée par les bruits du dehors, que par les secrètes agitations de son âme, comme elle écrira après avoir versé le sang de Marat. Néanmoins, dans les deux pièces que l'on vient de lire, on voit se dessiner nettement les principaux traits de son

caractère d'intrépide Normande par les souvenirs qu'elle y expose. On devine déjà que celle qui décrit ainsi les troubles de Verson, celle qui déclare si délibérément que *l'on ne meurt qu'une fois* et que ce *qui la rassure contre les horreurs de notre situation, c'est que personne ne perdra en la perdant,* on devine, dis-je, que celle-là ne tremblera pas devant le *Tribunal Révolutionnaire,* pas plus que sur la charrette de Sanson.

Ce renoncement à elle-même se retrouve dans une autre lettre relative à la mort de Louis XVI, lettre qu'elle adressa au commencement de 1793 à M^lle^ Rose-Fougeron du Fayot, qui devint la grand'mère de Chéron de Villiers, auquel nous devons ce document :

Ce 28 janvier.

Vous savez l'affreuse nouvelle, ma bonne Rose; votre cœur comme mon cœur en a tressailli d'indignation: voilà donc notre pauvre France livrée aux misérables qui nous ont déjà fait tant de mal. Dieu sait où cela s'arrêtera. Moi, qui connais vos bons sentiments, je puis vous en dire ce que j'en pense.

Je frémis d'horreur et d'indignation. Tout ce qu'on peut rêver d'affreux se trouve dans l'avenir que nous préparent de tels événements. Il est bien manifeste que rien de plus malheureux ne pouvait nous arriver. J'en suis presque réduite à envier le sort de ceux de nos parents qui ont quitté le sol de la patrie,

tant je désespère pour nous de voir revenir cette tranquillité que j'avais espérée il n'y a pas encore longtemps. Tous ces hommes qui devaient nous donner la liberté l'ont assassinée ; ce ne sont que des bourreaux. Pleurons sur le sort de notre pauvre France.

Je vous sais bien malheureuse et je ne voudrais pas faire couler encore vos larmes par le récit de nos douleurs. Tous mes amis sont persécutés ; ma tante est l'objet de toutes sortes de tracasseries depuis qu'on a su qu'elle avait donné asile à Delphin quand il a passé en Angleterre. J'en ferais autant que lui si je le pouvais, mais Dieu nous retient icy pour d'autres destinées.

Le capitaine a passé par icy en retournant d'Évreux, c'est un homme aimable et qui vous est fort attaché ; je l'estime beaucoup pour l'affection qu'il vous porte. Je ne sais où il est à présent. Si vous le revoyez bientôt, rappelez-lui qu'il m'a promis une lettre de recommandation de M. de Veygoux, votre parent, en faveur de mon frère. Je voudrais quelque jour lui revaloir ce bon office. Nous sommes icy en proie aux brigands, nous en voyons de toutes les couleurs ; ils ne laissent personne tranquille, ça en serait à prendre cette République en horreur si on ne savait que les forfaits des humains n'atteignent pas les cieux.

Bref, après le coup horrible qui vient d'épouvanter l'univers, plaignez-moi, ma bonne Rose, comme je vous plains vous-même, parce qu'il n'y a pas un cœur sensible et généreux qui ne doive répandre des larmes de sang.

Je vous dis bien des choses de la part de tout le monde, on vous aime toujours bien.

MARIE DE CORDAY [1].

De tous les personnages dont Charlotte parle dans ses trois lettres, bien peu échappèrent à la hache révolutionnaire. En premier lieu, le marquis de Faudoas, fidèlement attaché aux convictions royalistes, accourut à Paris le 10 avril 1792, en compagnie de deux de ses amis, de Batz et Devaux, pour y soutenir, l'épée à la main, les derniers vestiges de l'autorité royale. Impuissants devant le peuple qui escortait Louis XVI à la place funèbre, ils échappèrent pourtant au massacre dans lequel succombèrent deux autres des défenseurs du Roi. Mais de Faudoas fut pris peu de temps après et traduit devant le *Tribunal Révolutionnaire,* avec sa fille et sa sœur. Tous trois furent condamnés à mort et exécutés le 25 messidor ; Éléonore de Faudoas venait d'atteindre sa dix-huitième année. Un frère de Rose Fougeron du Fayot, prêtre réfractaire, perdit également la vie sur l'échafaud ; son oncle, dont il est question dans la dernière lettre, et qui se nommait Delphin Boussaton de

1. On remarquera que de ses trois prénoms, c'est toujours celui de *Marie* que Charlotte Corday emploie ; mais l'histoire nous l'a sans cesse fait connaître sous celui de *Charlotte*, et j'ai pensé qu'il serait superflu de vouloir aujourd'hui réformer cette tradition.

Bellisle, ancien lieutenant des gardes françaises, parvint à se réfugier en Angleterre. Rose elle-même fut condamnée, dit Chéron, à « ramasser des pierres sur les grands chemins », par Lakanal, alors proconsul conventionnel de Bordeaux ; plus tard son origine noble causa la disgrâce de son mari, le capitaine Riboulet, grand-père de Chéron de Villiers. Ce capitaine invoqua l'appui du général Desaix, parent de Rose, dont Charlotte Corday parle sous le nom de M. de Veygoux, car en réalité Desaix s'appelait : *des Aix de Veygoux,* et Riboulet, sur les instances de ce général, lui fut attaché en qualité d'officier d'état-major [1].

Charlotte Corday avait donc vu tomber un à un tous les êtres qu'elle aimait. Dès ce moment peut-être, une haine germa dans le cœur de la jeune fille. Ce fut une haine froide, sans passion et pleine d'abnégation. Mais ce fut surtout un mépris manifeste contre ceux qui avaient ainsi abîmé, outragé, détruit l'idéal politique qu'elle avait rêvé. C'est ce sentiment d'indignation que Welschinger a si bien traduit dans ses vers où Charlotte Corday s'écrie [2] :

Œuvre des assassins, qui ne vous considère
Sans vous jeter en face un long cri de douleur?

1. Chéron de Villiers; page 73.
2. Henri Welschinger; page 49.

Qui ne vous maudirait, jours de deuil, de terreur,
De notre République ignoble flétrissure?
Qui pourrait effacer une telle souillure?
Quel fleuve lavera cette tache de sang?
Au fond du ciel voilé, l'Éternel menaçant
N'a pas levé son bras pour vous frapper, coupables!
Que nous réservent donc ses desseins redoutables,
Puisqu'après cet outrage à son nom infini,
Le crime vit encor, le crime est impuni!...

Ainsi décida-t-elle de punir le crime par le crime. Et l'acte qu'elle maudissait, la sanglante souillure qu'elle réprouvait chez autrui, lui apparut subitement transformée en une grandissime tâche à accomplir, et pour laquelle elle se sentit créée.

CHAPITRE II

CHARLOTTE CORDAY ET LES GIRONDINS

En 1791, les aspirations de la classe moyenne et l'amour d'une liberté raisonnée créèrent parmi les députés que les élections envoyèrent à l'*Assemblée Législative* un groupement politique spécial. Les principaux membres de ce groupe, tels que Vergniaud, Guadet, Gensonné, Grangeneuve et Ducos, étaient d'origine girondine. Les autres comme Brissot, Roland, Condorcet, Isnard, appartenaient à d'autres régions.

Dès l'ouverture de l'*Assemblée Législative*, ce groupe fut désigné sous le nom de la *Gironde*, et les *Girondins* s'affirmèrent bientôt comme parti de l'opposition. Ils firent élire Pétion maire de Paris, demandèrent la suppression des titres de « *Sire* » et de « *Majesté* », prirent l'initiative des décrets contre les émigrés et les

prêtres réfractaires et, en mars 1792, arrivèrent au pouvoir.

Alors ils placèrent quelques-uns des leurs à la tête du gouvernement. Roland, Dumouriez, Pétion, Clavière, Servan prirent part à l'insurrection du 20 juin lorsque le peuple envahit les Tuileries. Mais ils se trouvèrent gênés dans leur triomphe et se sentirent mal à l'aise au milieu des passions révolutionnaires qui bouleversaient la population parisienne. Cependant, après une vaine tentative de rapprochement vers la cour, ils bénéficient de la journée du 10 août et reviennent au ministère où ils se montrent impuissants à arrêter les épouvantables et inutiles massacres de septembre.

Les élections à la *Convention Nationale* accrurent et modifièrent ce groupement qui se composait alors des douze élus de la Gironde et d'une centaine de députés originaires de tous les départements. C'est là que se montrèrent le plus hardiment Brissot, Barbaroux, Buzot, Condorcet, Fauchet, Isnard, Louvet, Mercier, Pétion, Roland opposant à la *Montagne* une ferme résistance, jetant l'anathème aux *Septembriseurs* et attaquant de front les deux principaux membres du parti adverse : Marat et Robespierre. Mais, en votant d'une part la culpabilité du Roi et, de l'autre, l'appel au peuple, ils mécontentèrent tout le monde, et en mars 1793, la lutte

entre les deux partis devint plus ardente. Le 10 du même mois une première insurrection est dirigée contre les Girondins. Ceux-ci y répondent par des accusations touchant Hébert et Marat qu'ils traduisent en jugement devant le tribunal révolutionnaire. Mais Marat et Hébert sont acquittés, et l'*Ami du Peuple* est porté en triomphe, tandis que les *sections* de Paris se soulèvent et, les 31 mai et 3 juin 1793, arrachent à la Convention Nationale l'ordre d'arrestation de *trente-deux* Girondins. Dans ce nombre, les uns se soumettent et portent stoïquement leurs têtes à l'échafaud. D'autres s'enfuient pour relever le parti et organiser en province un mouvement de réaction.

Cette lutte entre les deux groupes extrêmes de la Convention partageait la France entière, et de son issue dépendait le sort de la Révolution. Les départements du Nord et du Nord-Est, menacés de l'invasion étrangère, étaient pour la plupart Montagnards. Ceux du Midi étaient ouvertement dévoués aux Girondins et ceux du Sud-Est dissimulaient des sentiments royalistes sous un républicanisme modéré. Depuis son triomphe Marat était à l'apogée de sa popularité et de sa puissance. Accusateur public de la commune, des Cordeliers et même de la Convention, il était maître de l'opinion publique à laquelle il dénonçait le fédéralisme comme une conspira-

tion contre l'unité nationale. Les Girondins furent donc accusés de fédéralisme et Marat voua leurs têtes à la guillotine [1].

Devant l'ensemble des forces, les Girondins capitulèrent et renoncèrent au projet qu'ils avaient formé de réorganiser leur parti dans le Midi. Dix-huit d'entre eux se réfugièrent à Caen. C'étaient Barbaroux, Bergoing, Boukedoux, Buzot, Duchâtel, de Cussy, Gorsas, Guadet, Kervélégan, Larivière, Lesage d'Eure-et-Loir, Louvet, Meillan, Mallevaut, Pétion, Salles, Valady et Lanjuinais qui n'y demeura que quelques jours. Ils espéraient rencontrer là de nombreux adhérents à leur cause, parce que Caen n'avait pas attendu leur appel pour se prononcer contre la violation de la Représentation Nationale.

En effet, les Girondins trouvèrent à Caen un *Comité* insurrectionnel qui siégeait à l'Hôtel de Ville et qui avait déjà organisé l'embryon d'une contre-révolution, en la réunion d'une petite armée placée sous les ordres des généraux de Wimpffen et de Puysaie. Le but de l'insurrection normande était d'assurer la liberté de la Convention Nationale. Les Girondins exaltèrent le patriotisme normand par leurs chaleureux discours et envoyèrent partout des proclamations et des chan-

1. *Archives Nationales* : C. II-138, et pièce n° 1356 du *Musée des Archives Nationales:* Lettre de Marat dénonçant les Girondins comme traîtres à la Patrie.

sons contre le règne des Marat, des Robespierre, des Fouquier-Tinville et des Henriot. Mais l'action girondine se borna à ces protestations déclamatoires et aucun des conventionnels proscrits ne put ou ne sut apporter au groupement un moyen de faire triompher leur cause.

Comme tous ceux que le régime terroriste lassait, Charlotte Corday avait appris avec joie l'arrivée des Girondins à Caen. En eux, elle voyait les sauveurs de la patrie, et bientôt elle brûla du désir de les connaître, d'assister à leurs discussions, de prendre part à leur action qu'elle croyait forte et généreuse. Comme il lui fallait un prétexte pour entrer en relations avec eux, elle se présenta à l'hôtel de l'Intendance [1], où les Girondins s'étaient établis, munie d'une requête formulée par son ancienne amie M^me^ de Forbin, qui réclamait contre la suspension du traitement qu'elle touchait en qualité de chanoinesse du chapitre de Troyes. Retirée en Suisse après la suppression des ordres monastiques, M^me^ de For-

1. Les bureaux de l'Intendance de Caen étaient installés rue des Carmes, dans l'immeuble occupé aujourd'hui par la Chambre de commerce. Cette maison, qui porte encore le n° 44 de la rue des Carmes, comporte une façade austère, au large porche Louis XV flanqué de deux bornes curieuses par leurs cercles de fer, et n'est éloignée que d'une centaine de mètres environ de la demeure de M^me^ de Bretteville, rue Saint-Jean, n° 148. Charlotte n'avait donc pas un long trajet à faire pour se rendre auprès des Girondins.

bin était considérée comme émigrée, en vertu du décret du 24 juin 1791 qui prescrivait qu'aucune pension ne serait payée au titulaire, à moins qu'il ne justifiât d'un séjour régulier en France. Le ministre de l'Intérieur avait été déjà saisi de la demande de Mme de Forbin ; mais depuis six mois toutes les démarches étant restées sans résultat, Charlotte Corday n'avait pas hésité à essayer d'obtenir satisfaction pour son amie.

Barbaroux, le brillant orateur girondin, était député des Bouches-du-Rhône. Sa famille était liée d'amitié avec celle de Mme de Forbin ; c'est à lui que Charlotte décida de s'adresser. Le 20 juin 1793, elle se présenta donc à l'hôtel de l'Intendance, accompagnée d'Augustin Leclère, vieux domestique attaché à Mme de Bretteville, et demanda à être entendue de Barbaroux. Meillan et Guadet se tenaient ce jour-là dans le grand salon commun à tous les députés. Au moment où Charlotte Corday entra, ils se retirèrent et laissèrent la jeune fille en compagnie de leur collègue. Elle présenta sa requête à Barbaroux et le pria de faire une démarche auprès des administrateurs du district de Caen, pour que la demande de Mme de Forbin fût suivie d'une heureuse solution. Barbaroux ayant examiné la demande, promit de s'y intéresser, ajoutant cependant que les papiers, précédemment remis au ministre de l'Intérieur, étaient indis-

pensables aux administrateurs du district pour mener à bien cette affaire, et qu'en conséquence, il fallait les faire revenir de Paris. Tout en faisant observer à Charlotte que la protection d'un proscrit était certes plus nuisible qu'utile dans cette circonstance, il consentit, sur les instances de la jeune fille, à écrire pour cet envoi de papiers à l'un de ses collègues de la Convention Nationale, Lauze de Perret. Puis il invita Charlotte à revenir quelques jours plus tard, pour l'informer du résultat de ses premières démarches.

Elle ne manqua pas à cette nouvelle entrevue ; mais la lettre de Barbaroux envoyée à de Perret par la voie de Rouen n'était pas parvenue au destinataire. Une fois de plus, l'affaire traînait en longueur. Alors Charlotte Corday annonça à Barbaroux son intention d'aller prochainement à Paris pour hâter la solution tant attendue de son amie, demandant au Girondin une lettre d'introduction auprès du ministre. Barbaroux la persuada que cette démarche directe auprès du ministre de l'Intérieur était mauvaise, et qu'il valait beaucoup mieux s'adresser à un député capable de l'introduire sans difficulté, dans les bureaux administratifs. Selon Barbaroux, Lauze de Perret était tout indiqué pour cette introduction, et il promit à Charlotte une lettre de recommandation auprès de ce député,

Je ne veux pas que la convention soit dérobée : je demande quelles sont punies des traîtres qui s'efforcent de perdre la nation en éloignant les représentans.

Marat

qui servait déjà d'intermédiaire entre Mme Roland, détenue à l'Abbaye, et les Girondins de Caen. En échange de ce service, elle offrit à Barbaroux de se charger des lettres que son groupe aurait à faire parvenir aux Girondins de Paris. Barbaroux accepta cette proposition avec empressement. Il fut décidé que Charlotte Corday reviendrait dans huit jours à l'hôtel de l'Intendance, pour y prendre quelques imprimés, des dépêches s'il y a lieu et la lettre de présentation à de Perret.

Pendant ce temps, la démagogie de Danton, de Robespierre et de Marat poursuivait son œuvre. Mais en province, on croyait fermement que seul, Marat menait et exécutait tout ce qui constituait l'action gouvernementale de la Convention. On l'accusait ouvertement d'être l'auteur de tous les maux que subissait la France et c'était à lui surtout que s'adressaient toutes les menaces, les haines et les imprécations publiques. Son journal *l'Ami du Peuple* n'était-il pas rempli des plus atroces motions ? Quand il parlait des ministres girondins, ne disait-il pas que *leur retraite ne saurait suffire* et que *c'étaient leurs têtes qu'il fallait à la Nation?* Ne déclarait-il pas en outre, *qu'après la prise de la Bastille, il fallait faire tomber cinq cents têtes et qu'alors tout aurait été bien ?* Et Marat constate que, soit par imprévoyance, soit par timidité,

on a laissé le mal s'étendre, et que plus il s'étend, plus l'amputation doit être large. Avec le coup d'œil sûr du chirurgien, Marat en donne la dimension ; il a fait ses calculs d'avance. En septembre 1792, dans le Conseil de la Commune, il estime, par approximation, à *quarante mille* le nombre des têtes qu'il faut abattre. Six semaines plus tard, l'abcès social, dit Taine, ayant prodigieusement grossi, le chiffre enfle à proportion : c'est *deux cent soixante-dix mille*[1] têtes que demande Marat, toujours *par humanité* et *pour assurer la tranquillité publique*. Pour comble de cynisme, il demande d'être lui-même chargé de cette importante opération chirurgicale, mais de cette opération seulement, comme un justicier sommaire et temporaire.

Charlotte Corday sait parfaitement ce qu'est Marat. En dehors de ses lectures favorites, telles que les œuvres de l'abbé Raynal, auteur qu'elle citera au moment décisif, Bougon-Longrais, procureur général syndic de l'administration départementale à Caen, communique à la jeune fille toutes les brochures qu'il reçoit, pour ou contre l'idée révolutionnaire [2]. Ren-

1. Taine. *Origines de la France contemporaine.*

2. Vaultier dans son *Essai sur le Fédéralisme*, dit, *page 54* : « M. Mesnil, administrateur du Calvados, consulté en mon nom « (au sujet des relations de Bougon-Longrais avec Charlotte « Corday), a répondu nettement, qu'à Lisieux, au retour de la

contré à l'hôtel de Faudoas, Charlotte estimait beaucoup Bougon-Longrais. Homme de manières distinguées et d'un esprit cultivé, elle avait

« campagne de Brécourt, Bougon-Longrais lui avait communi-
« qué une vingtaine de lettres par lui reçues de Charlotte, et
« toutes relatives à des sujets de littérature et de politique. »
Ces lettres sont malheureusement perdues et c'est en vain que l'érudit Charles Vatel multiplia ses recherches pour les retrouver.

En ce qui touche les liaisons supposées de Charlotte Corday, liaisons purement morales bien entendu, je partagerais volontiers l'avis de M. Mourlot, inspecteur d'académie à Beauvais, qui me disait un jour aux *Archives Nationales* que l'on serait peut-être plus près de la vérité en cherchant du côté de Bougon-Longrais, que parmi les Barbaroux et les de Belzunce. En effet, Bougon-Longrais, jeune et brillant avocat au langage facile, ayant une certaine culture littéraire pouvait fort bien plaire à Charlotte. Néanmoins, il n'avait ni la grandeur d'âme, ni la conviction de Charlotte. Arriviste et ambitieux, il passa bientôt aux rangs des royalistes vendéens. Six mois après la mort de Charlotte, il fut arrêté et guillotiné à Rennes, le 4 janvier 1794 ; il était âgé de 28 ans. Les lettres dont parle Vaultier viendraient bien un peu confirmer cette opinion et l'on peut avoir confiance en la déclaration de Vaultier, qui avait *21 ans* à l'époque où Charlotte vivait à Caen, et qui habitait également rue Saint-Jean, juste en face la maison de M^me^ de Bretteville, tante de Charlotte Corday. Ses *Souvenirs de l'Insurrection normande, dite du fédéralisme en 1793*, édités en 1850, sont des observations bien personnelles, et qui contiennent en appendice un résumé de l'*Affaire de M^lle^ de Corday*. Chéron de Villiers a largement puisé dans cet ouvrage qu'il n'a pas cité, selon sa regrettable habitude. Vaultier mourut doyen de la *Faculté des lettres* de Caen, le 21 janvier 1843. Pour les relations de Charlotte Corday avec Bougon-Longrais, voir l'ouvrage de Ch. Vatel : Charlotte Corday et les Girondins, tome I, *page CXCV*, lettre d'adieu de Bougon-Longrais à sa mère, écrite la veille de sa mort à Rennes.

confiance en son jugement, et c'est par lui qu'elle lira en deux années plus de *cinq cents brochures dans tous les genres*, ainsi qu'elle le déclarera au Tribunal. De plus, elle est abonnée à la *Gazette quotidienne*, au *Courrier Français* de l'abbé Poncelin, au *Courrier Universel* de Husson, au *Courrier des Départements* de Gorsas et au *Patriote Français* rédigé par Brissot et Girey du Pré. Dans toutes ces feuilles, les sentiments de Marat sont souvent exposés et exagérés. C'est bien lui cet homme sanguinaire, *ce cocher de fiacre mal aisé*, comme l'appelle Harmand de la Meuse, qu'il faudrait frapper pour rétablir l'ordre et la paix dans le pays. Et c'est ainsi par ces lectures journalières, que germe dans l'âme de Charlotte Corday l'âpre désir de venger ses amis politiques, en immolant celui qu'elle considère comme leur bourreau.

Enfin elle assiste aux troubles caennais de mai 1793 et, comme ses concitoyens, elle ne reste pas insensible devant cette émancipation provinciale. Un habitant de Caen, nommé Esnault, contemporain de Charlotte Corday, et qui jour par jour notait ses impressions sur les événements qui se manifestaient dans sa ville, nous a laissé quelques lignes de détails sur la journée du 13 mai 1793, détails qui nous montrent combien l'opinion caennaise était montée contre Marat:

Il y eut quelques mouvements dans la ville, dit-il, au sujet des troubles de Paris. Le département prenoit parti pour la faction opposée à celle de Marat et de Robespierre. Celle-ci se composait de tous ceux qui désiraient établir l'anarchie. On engageait les habitants à prendre les armes et à partir pour soutenir le parti girondin. On ne se pressait pas; les places étaient couvertes d'invitations. Les habitants étaient souvent réunis par la générale. Les administrateurs invitaient par leurs discours et en outre par des affiches, les citoyens à se réunir à ces prises d'armes et dispensaient de s'y trouver les Maratistes et les aristocrates, rapprochant ainsi deux opinions bien opposées [1].

1. Bibliothèque municipale de Caen. *Manuscrit de Esnault*, 3 volumes in-4°, n° 276: *Recueil d'anecdotes et faits particuliers à la ville de Caen, depuis 1789, et les événements les plus remarquables arrivés en France depuis les mêmes années.* Le tome I[er] comporte cette mention: *Lorsque le nom de la ville où un événement est arrivé n'est pas désigné, il faut toujours le rapporter à la ville de Caen* (Tome I, fol. 107). Ce très curieux manuscrit ne restera plus longtemps inédit; M. Vanel, érudit chercheur de Caen, va prochainement le publier au grand contentement des amateurs d'histoire.

Pierre-Charles-François-Laurent Esnault, est né le 17 août 1748 (*Registre de l'Église et Paroisse de Saint-Pierre à Caen*). Il était fils de François Esnault, avocat au Présidial, et de Marie-Anne-Laurence de Frimisson. Il fut baptisé le même jour à l'église Saint-Pierre de Caen, par l'abbé Fresnel, vicaire de cette paroisse. Laurent Esnault devint avocat comme son père, mais n'exerça pas cette charge. Il vécut paisiblement, en bon bourgeois, dans la maison paternelle, sise rue de Géole, n° 26, à Caen. Le 7 ventôse an II, il épousa Cécile-Adélaïde Le Voisvenel, âgée de 20 ans, fille de Charles Le Voisvenel,

Cependant Charlotte renouvelait ses visites à l'hôtel de l'Intendance, visites dont le Girondin Louvet nous a conservé le souvenir:

C'était quelque temps auparavant, qu'à l'Intendance, où nous logions tous, s'était présentée pour parler à Barbaroux, une jeune personne, grande, bien faite, de l'air le plus honnête et du maintien le plus décent. Il y avait dans sa figure à la fois belle et jolie et dans toute l'habitude de son corps, un mélange de douceur et de fierté qui annonçait bien son âme céleste. Elle vint constamment accompagnée d'un domestique et attendit toujours Barbaroux dans un salon par où quelqu'un de nous passait à chaque instant. Depuis que cette fille a fixé sur elle les regards de l'univers, nous nous sommes mutuellement rappelé toutes les circonstances de ses visites, dont il est clair maintenant qu'une grâce sollicitée pour quelques-uns de ses parents n'était que le prétexte. Son véritable motif était sans doute de connaître quelques-uns des fondateurs de cette République pour laquelle elle allait se dévouer. Et peut-être était-elle bien aise aussi qu'un jour ses traits fussent bien présents à leur mémoire. Ils ne s'effaceront pas de la mienne. O Charlotte Corday! C'est

ancien lieutenant de cavalerie, et de Cécile-Adélaïde Doucet. Laurent Esnault vécut aux époques les plus troublées de notre histoire nationale et assista à la Révolution, au Premier Empire et à la Restauration. Ceci explique le haut intérêt que présente son manuscrit. Esnault mourut à Caen, le 24 mai 1840, à l'âge de 80 ans. (*Notes inédites de M. Vanel.*)

en vain que tous les dessinateurs jacobins paraîtront conspirer ensemble pour ne donner qu'une copie défigurée de tes charmes; tu seras toujours devant nos yeux fière et douce, décente et belle comme tu nous apparus toujours. Ton maintien aura cette dignité pleine d'assurance et ton regard ce feu tempéré par la modestie, ce feu dont il brillait lorsque tu nous vins rendre ta dernière visite, la veille du jour où tu partais pour aller frapper un homme dont ils ne feront pas non plus oublier l'horrible difformité, quelques efforts qu'ils tentent pour le représenter moins hideux.

Je déclare, j'affirme que jamais elle ne dit à aucun de nous un mot de son dessein [1].

Charlotte Corday continuait aussi à suivre assidûment les préparatifs de l'insurrection normande. Indépendamment des proclamations girondines qu'elle avait toutes lues, on l'avait vue à l'Assemblée centrale de résistance, le jour où furent convoqués en séance solennelle les délégués des sociétés populaires du Calvados, ceux des départements voisins et les officiers de la future armée libératrice. Certes, il lui tardait de voir la France délivrée de l'homme qu'elle regardait comme le plus redoutable ennemi de la liberté.

Désormais, le projet de frapper Marat est

1. Louvet. *Quelques notes pour l'histoire et le récit de mes périls depuis le 31 mai 1793* (pages 57 et 58).

bien arrêté dans son esprit. Mais à personne elle ne confie son secret. Pourtant, avant d'exécuter son plan, elle veut une fois encore revoir ceux qu'elle aime et que les événements n'ont pas encore frappés ou éloignés d'elle. Un peu troublée, elle fait quelques visites à Caen, notamment à Mme de Pontécoulant qui a succédé à Mme de Belzunce, en qualité d'abbesse de la Sainte-Trinité. Elle lui dit qu'elle part pour Paris dans l'intérêt de son amie, Mme de Forbin, et rien dans ses paroles, ni dans son attitude ne donne naissance au moindre soupçon. Puis, le 5 ou le 6 juillet 1793, elle se rend à Verson, où habitait Mme Gautier de Villiers, amie et parente de la famille Corday. A l'arrivée de Charlotte, Mme Gautier de Villiers, dans une salle du rez-de-chaussée de sa maison, était occupée à écosser des pois en compagnie de ses deux servantes. Charlotte embrasse Mme Gautier, s'assied, et les servantes se retirent. Les deux femmes restent seules. Sans autre préambule, Charlotte déclare à son amie : « Je viens te dire adieu ; j'ai un voyage à faire ; je n'ai pas voulu partir sans venir t'embrasser. » Et Mme Gautier de Villiers qui nous a légué ces détails par l'intermédiaire du bibliophile Charles Renard, de Caen, ajoute qu'en prononçant ces mots, Charlotte ne put dissimuler le trouble qui l'agitait. Ses yeux étaient ardents, sa voix comme étran-

glée et elle essaya, pour dissimuler cette émotion, de parler d'autres sujets sans importance. Tout émue elle-même, Mme Gautier de Villiers continuait sa prosaïque occupation et hasardait quelques questions auxquelles Charlotte répondait évasivement. Tout à coup, elle prit une poignée de pois en cosses, les froissa fiévreusement et les jeta à terre. Puis, se levant brusquement, elle enlaça ses bras au cou de Mme Gautier, l'embrassa à plusieurs reprises et la quitta rapidement sans ajouter un mot [1].

De retour à Caen, chez Mme de Bretteville, Charlotte employa la soirée à brûler des brochures, des proclamations et autres écrits girondins. Le lendemain 7 juillet, un dimanche, elle assista à la revue de la garde nationale de Caen, passée par le général Wimpffen, sur le Cours-la-Reine, en présence des députés proscrits. A la suite de cette revue, un bataillon de volontaires devait être formé pour aller rejoindre à Evreux l'armée fédéraliste, composée de deux mille hommes et commandée par de Puysaie. Mais *dix-sept* volontaires [2] seulement, s'étaient rendus à l'appel du général Wimpffen,

1. Ch. Renard. *Œuvres politiques de Charlotte Corday* (pages 3 et suivantes). Voir aussi Chéron de Villiers, pages 149 et 150.

2. Quelques historiens, comme Michelet, portent ce chiffre des volontaires à *trente*.

jeunes gens qui manifestaient leur enthousiasme en chantant *les Adieux des jeunes Républicains à leurs amantes.*

Le cœur épris de vos appas,
Pleins de votre image chérie,
Nous allons braver le trépas
Pour le salut de la Patrie.
Elle a parlé par votre voix.
Ah! qui de nous pourrait encore
Refuser d'obéir aux lois
De la maîtresse qu'il adore [1]!

Devant ce piètre résultat l'ardeur normande commença à faiblir. Mais Charlotte Corday ne se laissa pas ébranler. Il semble que plus elle voyait les difficultés grandir avec le péril, plus elle s'affermissait dans sa résolution. En face du courage de ces quelques jeunes gens qui seuls, sur une population dont l'importance aurait pu fournir un contingent relativement considérable, allaient ainsi se dévouer, sa décision s'augmenta de l'idée du danger qu'ils allaient courir. Fièrement elle se dit qu'il suffirait d'une main de femme pour enrayer la guerre civile, et résolument elle fixa son départ au surlendemain.

Au cours de cette revue, elle avait manifesté

1. *Chansonnier Patriotique*, 1793, page 91. Air : « *Vieillard qui d'amour est épris...* » (Bibliothèque de la Ville de Paris, 5018-A.)

sa joie de voir l'heure de la libération approcher enfin. Mais rien, aucun signe, aucune parole ne trahit son projet. Cependant Pétion, qui était près d'elle, l'observait et parut concevoir quelques doutes sur ses sentiments. Lorsqu'il saisit sur la physionomie de la jeune fille une expression de dédain qu'elle éprouva d'abord devant le médiocre succès de l'appel aux volontaires, Pétion lui demanda : « Est-ce que vous seriez fâchée s'ils ne partaient pas? » Elle resta sans réponse, gardant son opinion comme son secret et ne songea plus qu'aux préparatifs de son départ.

En rentrant chez sa tante, elle traversa l'atelier d'un menuisier nommé Lunel, qui habitait une partie du rez-de-chaussée du *Grand-Manoir*. Ce matin-là Lunel jouait aux cartes avec sa femme, pendant que ses deux enfants s'amusaient dans un coin de la salle. Charlotte échangea quelques paroles avec eux, caressa les enfants et soudain, involontairement transportée par l'idée qui l'obsédait, elle s'écria en frappant un grand coup sur la table des deux joueurs : « Non, il ne sera pas dit qu'un Marat a régné sur la France[1] ! » Puis elle se retira précipitamment, laissant là Lunel et sa femme muets de stupeur.

1. Chéron de Villiers, page 152.

Quelques jours auparavant, elle s'était déjà laissée entraîner à prononcer des paroles aussi significatives. Sa tante l'ayant surprise avec des larmes dans les yeux lui demanda la cause de son chagrin : « Je pleure, répondit-elle, sur la « France, sur mes parents et sur vous. Tant que « Marat vit, qui donc est sûr de vivre[1] ? »

Dans l'après-midi du 7 juillet, elle se rendit définitivement à l'hôtel de l'Intendance et demanda à Barbaroux la lettre qu'il avait dû écrire en faveur des affaires de M^me^ de Forbin. Le député ayant oublié de la rédiger, s'excusa et promit à Charlotte de la lui envoyer dès le lendemain matin. Puis elle causa longuement avec Barbaroux afin d'apprendre, en dirigeant adroitement la conversation, certains détails qui pouvaient lui être utiles. D'autres députés girondins entrèrent dans le salon où elle se trouvait avec Barbaroux, et la conversation roula sur les événements de cette journée, principalement sur les enrôlements qui venaient d'être faits en vue *d'aller faire la guerre à Marat*. Survient Pétion qui juge utile de complimenter ironiquement « la belle aristocrate venue pour voir les républicains » :

— Vous me jugez aujourd'hui sans me connaître,

1. Michelet. *Révolution française*, tome 4, page 481.

citoyen Pétion, lui répliqua-t-elle ; un jour, vous saurez qui je suis.

Ce même jour Barbaroux écrivait la lettre suivante promise à Charlotte et destinée à Lauze de Perret :

Caen, le 7 juillet 1793, l'an II de la République une et indivisible.

Je t'adresse, mon cher et bon ami, quelques ouvrages intéressants qu'il faut répandre.

L'ouvrage de Sales, sur la Constitution, est celui qui, dans ce moment, produira le plus grand effet ; je t'en enverrai par la première occasion bon nombre d'exemplaires.

Je t'ai écrit par la voye de Rouen, pour t'intéresser à une affaire qui regarde une de nos concitoyennes ; il s'agit seulement de retirer du Ministère de l'Intérieur des pièces que tu me renverras à Caen. La citoyenne qui porte ma lettre s'intéresse à cette même affaire, qui m'a paru tellement juste, que je n'ai pas hésité d'y prendre la plus vive part. Adieu, je t'embrasse et salue tes filles, Marion et les amis. Donne-moi des nouvelles de ton fils. Ici tout va bien, nous ne tarderons pas à être sous les murs de Paris[1].

1. *Archives Nationales :* W. [1] B 277, dossier 82 ; pièce n° 21. En tête de cette lettre, on lit, écrit de la main de de Perret : « *Je certifie que c'est la lettre de Barbaroux.*

« *Lauze de Perret.* »

Et au bas de cette même lettre : « *Ne varietur :* François Chabot. »

Cette lettre est sans signature ; elle porte simplement le paraphe de Barbaroux. Dès le lendemain, 8 juillet, ce député la fit remettre à Charlotte Corday en même temps qu'un paquet d'imprimés, le tout enfermé dans une enveloppe cachetée. Il y joignit une courte lettre d'envoi par laquelle il la priait de lui faire part des détails du voyage qu'elle entreprenait. Aussitôt que Charlotte en eut pris connaissance elle la brûla et, par quelques lignes, remercia Barbaroux de son aimable intervention, tout en lui promettant de l'informer du *succès* de ses démarches. Dans la soirée, elle alla retenir une place pour Paris et fit déposer sa malle au bureau des diligences, qui faisaient le voyage de Paris à Caen et vice versa, trois fois par semaine [1].

Le mardi 9 juillet, au matin elle annonça à M^me^ de Bretteville qu'elle se proposait d'aller voir son père à Argentan, en compagnie d'une de ses amies, et le même jour elle écrivait la lettre suivante à son père. De cette façon elle

1. « Service des diligences de la rue Notre-Dame des Victoi-« res. De Paris à Caen, *54 lieues et demi*. Départ tous les jours « pairs à *2 heures de l'après-midi*. Repart de Caen tous les « *jours impairs à midi*. Le *fourgon* part de Paris tous les « *décadis* et repart de Caen les *7*, *17* et *27* de chaque mois. » (*Etat général des Postes pour l'an 2 de la République Française.*)

tranquillisait les siens sur son départ, sans leur en révéler le véritable motif:

Je vous dois obéissance, mon cher Papa, cependant je pars sans votre permission; je pars sans vous voir parce que j'en aurais trop de douleur. Je vais en Angleterre parce que je ne crois pas qu'on puisse vivre en France, heureux et tranquille de bien longtemps. En partant, je mets cette lettre à la poste pour vous, et, quand vous la recevrez, je ne serai plus en ce pays. Le ciel nous refuse le bonheur de vivre ensemble comme il nous en a refusé d'autres. Il sera peut-être plus clément pour notre patrie.

Adieu, mon cher Papa, embrassez ma sœur pour moi et ne m'oubliez pas.

9 juillet [1].

CORDAY.

Puis elle rangea ses livres, brûla encore ce qui lui restait de correspondance, de brochures diverses et de journaux girondins, ne conservant que le dernier numéro du *Bulletin du Calvados* qui était le moniteur de l'Assemblée des députés proscrits. Elle alla faire une dernière visite à l'une de ses amies, M^me^ Malfilâtre, qu'elle embrassa ainsi que son fils. De retour au Grand-Manoir elle fit ses adieux à sa vieille tante, et passa dans sa chambre où elle prit un *passeport* pour Argentan, qu'elle avait demandé

1. Collection de Chéron de Villiers.

à la municipalité de Caen le 8 avril précédent, date à laquelle elle était allée voir son père. Le 23 du même mois, elle avait fait contresigner ce passeport en vue de son voyage à Paris :

PATRIE — LIBERTÉ — ÉGALITÉ

—

Département du Calvados

—

DISTRICT DE CAEN

—

Laissez passer la citoyenne *Marie Corday*, natif du *Mesnil-Imbert*, domicilié à *Caën*, municipalité *de Caën*, district *de Caën*, département *du Calvados*, âgé de *24 ans*, taille *cinq pieds un pouce*, cheveux et sourcils *châtains*, yeux *gris*, front *élevé*, nez *long*, bouche *moyenne*, menton *rond*, *fourchu*, visage *oval*.

Prêtez-lui aide et assistance en cas de besoin, dans la route quil (*sic*) va faire pour aller à *Argentan*.

Délivré en la *Maison Commune* de Caën, le 8 avril 1793, l'an II de la République Française, par nous *Fossez l'aîné*, Officier municipal.

Expédié par nous, Greffier soussigné, et a le dit citoyenne Corday, signé :

MARIE CORDAY,
HENI, *Greffier*[1].

1. *Archives Nationales :* W [illegible] 277, dossier 82, n° 30. Au dos de ce passeport, on lit : « *Vu en la Maison Commune de Caën*

Munie de cette pièce, Charlotte prit aussi un carton contenant quelques dessins exécutés par elle, et un porte crayon; lentement elle descendit l'escalier de pierre qui conduisait dans la petite cour. Sur les dernières marches, elle rencontra, assis, un enfant qui lui souriait. C'était Louis [1] Lunel, fils du menuisier, jeune garçon alors âgé de quatorze ou quinze ans, et *qui aimait les images :* « Tiens, dit-elle en lui remettant le carton à dessins et le porte-crayon, « voilà pour toi. Sois bien sage et embrasse-« moi ; tu ne me reverras plus [2]. »

Elle tendit sa joue à l'enfant et lui rendit son baiser. Cette caresse était la dernière qu'elle devait recevoir, et la dernière qu'elle devait donner.

Sans hâte, elle sortit de la cour et se dirigea vers la diligence [3]. L'heure du départ était proche.

pour aller à Paris: Le 23 avril 1793, l'an II de la République.

« Enguellard, *Officier Municipal.* »

Le fac-simile de ce passeport a été publié dans la *Chronique Médicale* du 1er janvier 1897.

1. Alphonse Esquiros, Otto Girndt et autres écrivains, se trompent lorsqu'ils donnent à cet enfant le prénom de *Robert.*

2. Chéron de Villiers, *page* 158, et Alphonse Esquiros, *tome* 2, *page* 37. Esquiros tenait ce récit de la bouche même de Louis Lunel, âgé de 62 ans lors de la publication de l'ouvrage de cet auteur.

3. Bien que *l'État général des Postes* indique midi comme étant l'heure officielle du départ, Charlotte Corday déclara à Montané qu'elle avait quitté Caen à *deux heures* de l'après-midi, et non pas à *dix heures* du matin comme l'a prétendu M. G. Lenôtre dans son *Paris Révolutionnaire.*

CHAPITRE III

CHARLOTTE CORDAY A PARIS

Tous les détails du voyage de Charlotte Corday sont contenus dans les deux lettres qu'elle écrivit à Barbaroux, documents que l'on lira plus loin, à la place exacte qu'ils doivent occuper dans ce récit.

En compagnie de quelques autres voyageurs, elle arriva à Paris le jeudi 11 juillet 1793. Vers midi, la voiture qui l'amenait fit halte au bureau des *Messageries Nationales* de la rue Notre-Dame-des-Victoires [1]. Sur la demande de Charlotte, un garçon des messageries lui indiqua un

1. Les *Messageries Nationales* étaient installées sur l'emplacement du jardin de l'un des hôtels que possédait le riche financier Samuel Bernard, rue Notre-Dame-des-Victoires (*Paris-Album, par Léo Lespès et Ch. Bertrand*, page 97).

hôtel convenable dans le voisinage, l'*Hôtel de la Providence*, dont il lui remit la carte-adresse[1].

Madame GROLLIER,
Tient l'Hôtel de la Providence,
Rue des Vieux-Augustins, N° 19, près la place de la Victoire-Nationale.
On y trouve des Appartements meublés à tout prix.
A PARIS

Un commissaire, nommé Lebrun, se chargea de conduire Charlotte à l'hôtel indiqué et d'y porter sa malle. Là, elle fut reçue par le portier de l'hôtel, Louis Brunot qui appela le garçon François Feuillard [2] en lui lançant la phrase traditionnelle : « *Conduisez la citoyenne au n° 7.* » Charlotte suivit le garçon qui s'était

1. *Archives Nationales* ; W [1] B 277, dossier 82, pièce n° 22. Sur cette carte on lit au crayon, la signature : *Corday* que Charlotte y traça lorsqu'elle la remit à de Perret pour lui indiquer son adresse. Au dos, de Perret signa : *Lauze de Perret*, lorsqu'il déposa cette carte comme pièce à conviction sur le bureau de la *Convention Nationale*. M. G. Lenôtre, dans son *Paris Révolutionnaire*, fait erreur, quand il déclare, *page 203*, que cette adresse avait été donnée à Charlotte Corday par une personne de Caen.

2. Feuillard et non pas *Fouillard*, comme M. Paul Gaulot l'a écrit dans le n° 28 des *Récits des Grands jours de l'Histoire*, en recopiant fidèlement une faute typographique existant à la *page 172* du livre de Chéron de Villiers.

emparé de sa malle [1]. On monta un étage ; une porte s'ouvrit. François Feuillard déposa la malle dans une chambre prenant jour sur la rue et Charlotte le pria d'arranger le lit, parce qu'elle désirait se reposer. Pendant que le garçon s'acquittait de ce soin, elle se ravisa et dit à Feuillard : « Toutes réflexions faites, je ne me coucherai pas ; je vais sortir pour aller au Palais-Royal. »

Elle s'en fit indiquer le chemin et demanda aussi dans quelle direction se trouvait la rue *Saint-Thomas-du-Louvre*. Feuillard lui ayant donné ces renseignements, elle sortit.

De la rue des *Vieux-Augustins* [2], Charlotte

1. G. Lenôtre, *Paris Révolutionnaire*, page 208 (*Edition de 1904*).

2. La rue des *Vieux-Augustins* devint plus tard la *rue d'Argout*, en mémoire du comte d'Argout, ministre de Louis-Philippe, qui mourut en 1858. La rue d'Argout disparut au cours de l'année 1881, lors de l'agrandissement de l'*hôtel des Postes*. Ce qui restait de l'ancienne rue des *Vieux-Augustins*, fut dénommé *rue Hérold*, en mémoire du compositeur français mort en 1833. Nombreux sont les chercheurs modernes qui s'occupèrent dans ce coin de Paris à rechercher L'HOTEL DE LA PROVIDENCE où était descendue Charlotte Corday. Mais dans ces transformations successives d'une rue, toutes les recherches entreprises n'ont donné que des résultats hypothétiques. C'est d'abord Charles Nodier qui s'imagina en 1800, être logé dans la chambre même qu'avait jadis occupée l'héroïne, chambre qu'il nous présente au *quatrième étage d'un méchant bouge*, alors que le *procès-verbal d'inventaire* en la chambre de Charlotte mentionne bien que son logis était situé au *pre-*

Corday se dirigea immédiatement chez Lauze de Perret, député des Bouches-du-Rhône, qui habitait rue *Saint-Thomas-du-Louvre*, n° 41 [1]. Elle avait à lui remettre la lettre de Barbaroux

mier étage, sur la rue. Viennent ensuite les études de Georges Montorgueil en 1893 et toute une suite de discussions savantes plus récemment publiées à ce sujet dans *l'Intermédiaire des chercheurs et des curieux*. Puis c'est encore l'étude de M. G. Lenôtre, dans le *Paris Révolutionnaire*, où cet historien reconnaît L'HOTEL DE LA PROVIDENCE dans l'immeuble qui occupait (lors de la première édition de son livre), le *n° 14 de la rue Hérold*. Mais en 1891 le Dr Cabanès, dans son Marat Inconnu, nous disait que L'HOTEL DE LA PROVIDENCE occupait en 1793 l'angle de la rue des Vieux-Augustins et de la rue Soly, près la place de la Victoire Nationale, aujourd'hui dénommée place Notre-Dame-des-Victoires. Toujours d'après le Dr Cabanès, L'HOTEL DE LA PROVIDENCE qui portait le n° 19 de la rue des Vieux-Augustins, devint le n° 17 de la rue d'Argout ; quant à la rue Soly elle est également disparue. Toutes ces conclusions ne concordent guère. A mon avis c'est M. G. Lenôtre qui, en 1904, a été le plus près de la vérité par l'étude des titres de propriété de l'immeuble portant le n° 14 de la rue Hérold, dont la Caisse d'Épargne était la propriétaire.

Toutes ces observations n'ont pas empêché M. Hector Hogier de perpétuer une erreur grossière sans son *Paris à la Fourchette*, page 207, publié chez Champion en 1906 : « Numéro 57, rue d'Argout, dit-il, où descendit Charlotte Corday : la cham-« brette de Charlotte se reconnaît encore au sommet de la « maison, à une *petite lucarne ronde.* »

1. Certaines pièces du procès de Charlotte Corday et le *Moniteur*, portent *Duperret* au lieu de : De Perret, qui semble pourtant bien être l'orthographe certaine du nom de ce député qui signait ainsi. L'*Almanach National* pour l'année 1793 est erroné en indiquant : *Duperret habitant au n° 45 de la rue Saint-Thomas-du-Louvre*, au lieu du n° 41 qui était, selon les pièces d'archives, l'adresse exacte de ce conventionnel.

jointe au paquet d'imprimés, dûment cacheté, qui lui avait été remis à son départ de Caen. Il était environ une heure et demie lorsqu'elle se présenta chez de Perret. Cet ami de Barbaroux, actif adversaire de la *Montagne*, était ce jour-là à la Convention et ne devait rentrer qu'à l'heure du dîner. Ses filles reçurent la jeune étrangère, l'informèrent de l'absence de leur père et prirent le paquet cacheté qui lui était destiné. En s'éloignant Charlotte annonça qu'elle reviendrait dans la soirée.

Lorsque Lauze de Perret rentra chez lui, il n'eut pas le temps de prendre connaissance de ce que contenait le paquet; des amis l'attendant pour le dîner, le paquet resta sur la cheminée du salon. Un peu plus tard, le dîner touchait à sa fin, lorsque Charlotte Corday entra délibérément chez de Perret. Celui-ci la reçut; comme elle manifestait le désir de lui parler en particulier il l'introduisit dans un cabinet voisin de la salle à manger où il lut enfin la lettre de Barbaroux [1]. Après avoir donné au député des nouvelles de ses amis caennais, elle le pria de l'accompagner chez le ministre de l'Intérieur pour y retirer les pièces nécessaires à l'affaire de M^me^ de Forbin. De Perret consentit volon-

1. Le 14 juillet à la Convention, *Chabot* donnait lecture de cette lettre (Voir, page 176 du présent volume, le compte rendu de cette intéressante séance, tiré du *Moniteur*).

tiers à faire cette démarche. Néanmoins, comme il ne pouvait nécessairement pas aller au ministère le soir même, la visite fut ajournée au lendemain, et il fut décidé que de Perret passerait prendre Charlotte, dans la matinée, à son hôtel. En conséquence, elle remit au député la carte-adresse qu'on lui avait donnée au bureau des diligences et au bas de laquelle elle écrivit au crayon son nom : Corday. Puis de Perret lui offrit de se rafraîchir ; mais elle refusa et prit congé du député. Quand elle se fut retirée, de Perret rentra dans la salle à manger pour y rejoindre ses amis : « La plaisante aventure ! « dit-il. Cette femme m'a paru une intrigante. « J'ai vu dans son attitude, dans sa contenance, « quelque chose qui m'a semblé singulier. De- « main, je saurai ce qu'il en est [1]. »

1. Chéron de Villiers, Alphonse Esquiros, Dr Cabanès, pièces du procès, etc. M. G. Lenôtre fait encore erreur lorsqu'il indique ces deux visites de Charlotte chez de Perret, comme ayant été faites le 12 juillet, lendemain du jour d'arrivée de Charlotte à Paris (page 209 du *Paris Révolutionnaire*). En outre, au lieu de nous parler de la démarche faite par Charlotte et de Perret au Ministère de l'Intérieur, M. G. Lenôtre dit : « Deux fois dans la journée (12 juillet), elle vint trouver Deperret, espérant qu'il la ferait entrer à la Convention, où elle pourrait trouver Marat. » Or, si M. G. Lenôtre avait consulté les pièces du procès, il aurait vu que c'est là une assertion complètement erronée et que Charlotte Corday n'a jamais eu l'idée d'aller à la Convention avec de Perret, déclarant elle-même : *qu'au surplus, elle aurait été fort maladroite*, si elle avait agi ainsi.

En sortant de chez de Perret, Charlotte retourna à l'Hôtel de la Providence. Elle se coucha et bientôt s'endormit d'un profond sommeil. On ignore totalement où elle prit ses repas.

*

Le lendemain, vendredi 12 juillet, à dix heures du matin, Lauze de Perret fut exact au rendez-vous. Il vint à l'Hôtel de la Providence prendre Charlotte Corday et la conduisit au Ministère de l'Intérieur. Le ministre Garat ne put les recevoir ; un huissier les engagea à revenir vers huit heures du soir. Charlotte accepta cet ajournement et, en compagnie de de Perret, elle sortit du Ministère pour retourner rue des *Vieux-Augustins*. Chemin faisant, elle donna au député quelques détails complémentaires sur ce qui se passait à Caen et sur les projets des Girondins réfugiés en cette ville : « Je n'aperçus, dans ses discours, dit plus tard de Perret [1],

1. Communication de de Perret à la Convention (*Moniteur Universel* du mardi 16 juillet 1793, n° 197). On a aussi un récit typique de cette entrevue de de Perret avec Charlotte Corday dans un fragment de publication intitulée : *Le Mercure de France au dix-neuvième siècle*, article signé : L. F. de Saint-Esprit et paginé de 351 à 373 inclusivement. Ce fragment de volume provient du *Tome XXIII* de cette publication, et comporte la *feuille 24* du volume imprimé chez A. Barbier, rue des Marais-Saint-Germain, n° 17. (Bibliothèque Municipale d'Alençon, *fonds La Sicotière*, 921-6)

que les propos d'une bonne citoyenne.» Maintenant, la vérité se révélait aux yeux du député ; il ne lui semblait plus avoir affaire à une *intrigante* ; mais il ne soupçonnait pas que cette *bonne citoyenne* dissimulait, dans ses paroles, ce qu'elle croyait être le secret des destinées de la France. Cependant de Perret dut la quitter en cours de route, car il fut constaté qu'elle rentra seule et en fiacre à l'Hôtel de la Providence.

Pendant ce temps, la *Montagne* ne cessait de poursuivre les députés soupçonnés de rapports avec la Gironde. Encore sous l'impression du rapport de Saint-Just dont la proscription des Girondins fut le résultat, la Convention Nationale venait d'ordonner la pose de scellés chez ceux de ses membres qu'on supposait de connivence avec les députés proscrits. Cette mesure fut aussitôt mise à exécution chez Lauze de Perret.

Pensant alors que la recommandation d'un homme déclaré suspect serait nuisible à sa protégée, de Perret se hâta de revenir le même jour à l'Hôtel de la Providence, pour faire part à Charlotte Corday de ce nouvel événement. Au cours de cette seconde visite, il lui fit aussi observer que, n'étant pas munie d'une procuration de M^me^ de Forbin, toutes démarches touchant cette affaire lui paraissaient devoir rester sans

effet. Charlotte remercia le député de la peine qu'il avait bien voulu s'imposer pour une inconnue, et comme il insistait pour savoir quel jour elle retournerait en Normandie, afin de lui remettre quelques lettres pour les Girondins de Caen, elle lui répondit qu'elle ne savait encore quel jour elle repartirait, qu'elle lui donnerait prochainement de ses nouvelles, mais qu'elle le priait particulièrement de ne pas revenir la voir le lendemain : « Et puis, ajouta-t-elle au « moment où il allait franchir le seuil de sa « porte, j'ai un conseil à vous donner. Quittez « la Convention ; vous ne pouvez plus y faire « de bien. Allez à Caen rejoindre vos collègues, « vos frères... »

« — Mon poste est à Paris, répondit fièrement « de Perret ; je ne dois pas l'abandonner.

« — Vous faites une sottise !....» Et d'un ton plus bas elle poursuivit : « Encore une fois, partez ; croyez-moi, fuyez avant demain soir[1] !... »

Ils se séparèrent et ce fut à ces trois entrevues que se bornèrent leurs rapports.

Restée seule, Charlotte envoya le garçon Feuillard lui chercher du papier et des plumes. Lorsque le garçon lui apporta ces objets, il la questionna sur les nouvelles du jour et sur ce qui

1. Chéron de Villiers, *page 176* et pièces du procès. Alphonse Esquiros fait erreur en plaçant cette conversation à la date du *jeudi 11 juillet*, au lieu du vendredi 12.

se passait à Caen. Elle lui donna quelques détails sur l'insurrection, lui dit qu'elle avait rencontré des troupes de Paris qui se dirigeaient sur la Normandie, mais qu'il y en avait également qui partaient de Caen sur Paris. Puis, à son tour, elle questionna Feuillard « *sur ce que l'on disait à Paris de Marat* », ce à quoi Feuillard répondit : « *qu'on le regardait comme un bon citoyen* », réponse qui fit sourire ironiquement la jeune femme [1]. Feuillard sortit. Charlotte s'assit devant le secrétaire qui faisait partie du mobilier de la chambre qu'elle occupait, et rédigea cette page étrange que l'on trouva sur elle après le crime, et qu'elle intitula « ADRESSE AUX FRANÇAIS, *amis des loix et de la paix,* [2] » :

1. *Archives Nationales* : W [1]B 227, dossier 82, pièce n° 17. Chéron de Villiers et Esquiros ont encore commis une erreur en plaçant cette conversation de Charlotte avec le garçon Feuillard, au moment où elle arriva à l'Hôtel de la Providence.

2. Et non pas « *Appel à la Postérité* » comme le prétend M. G. Lenôtre (page 211 du *Paris Révolutionnaire*). Voir l'étude que Charles Vatel a spécialement consacrée à cette pièce curieuse, dans son important ouvrage intitulé : *Le dossier de Charlotte de Corday devant l'histoire*, 1861. Cette pièce faisait partie de la collection Feuillet de Conches. Voir aussi les pièces du procès aux *Archives Nationales*, Chéron de Villiers, l'*Histoire des Girondins* de Lamartine et enfin les *Archives d'Histoire littéraire*, par Quérard ; 2e *année* 1856, *page 440*.

Au lendemain du procès de Charlotte Corday, cette *Adresse aux Français*, fut mise en vers avec quelques modifications,

Adresse aux Français - amis des loix et de la paix

jusqu'a quand ô malheureux Français vous plairez vous dans le trouble et les divisions, apres et trop longtems des factieux des scelerats ont mis l'interet de leur ambition a la place de l'interet générale, pourquoi ô infortunés victimes de leur fureur, pourquoi vous égorger vous anéantir vous même pour établir l'edifice de leur tyrannie sur les ruines de la france desolée.

les factions éclatent de toutes parts la malagne triomphe

Fac-similé de l'*Adresse aux Français* de Charlotte Corday

Jusqu'à quand, ô malheureux Français, vous plairés-vous dans le trouble et les divisions ? Assés et trop longtemps des factieux et des scélérats ont mis l'intérest de leur ambition à la place de l'intérest général. Pourquoi, ô infortunés, victimes de leur fureur, pourquoi vous égorger, vous anéantir vous-mêmes, pour établir l'édifice de leur tyrannie sur les ruines de la France désolée ?

Les factions éclatent de toutes parts ; la montagne triomphe par le crime et par l'oppression ; quelques monstres abreuvés de notre sang, conduisent ses détestables complots et nous mènent au précipice par mille chemins divers.

Nous travaillons à notre propre perte avec plus d'énergie que l'on n'en mit jamais à conquérir la Liberté ! O Français, encore un peu de temps, et il ne restera de vous que le souvenir de votre existence !

Déjà les départements indignés marchent sur Paris ; déjà le feu de la *Discorde* et de la guerre civile

par un poète provincial qui s'intitule Boutroux de Montargis : *Charlotte Corday aux Français, après avoir poignardé Marat* (Héroïde), par Boutroux de Montargis. A Montargis, de l'imprimerie Sensier; *4 pages in-8°*, sans date). Bibliothèque Municipale d'Alençon ; *fonds de la Sicotière*, 920-11. A signaler aussi dans le même ordre d'idées une brochure fort curieuse : *Les Paradoxes ou cinquième dialogue des morts de la Révolution, entre Linguet et Charlotte Corday, sur la démocratie, les beaux-arts et la paix*, par l'auteur du *Club infernal*. Paris, chez la citoyenne Brigitte Mathé, libraire au *Palais de l Égalité*, galerie de bois, vis-à-vis le passage du cirque, n° 222. An 3 de la République Française ; in-8° de 27 pages. (Bibliothèque Municipale d'Alençon, *fonds de la Sicotière*, 920-13).

embrâse la moitié de ce vaste Empire ; il est encore un moyen de l'éteindre, mais ce moyen doit être prompt. Déjà le plus vil des scélérats, Marat, dont le nom seul présente l'image de tous les crimes, en tombant sous le fer vengeur, ébranle la montagne et fait pâlir Danton et Robespierre ; les autres brigands assis sur ce trône sanglant environnés de la foudre que les Dieux vengeurs de l'humanité ne suspendent sans doute que pour rendre leur chûte plus éclatante, et pour effrayer tous ceux qui seraient tentés d'établir leur fortune sur les ruines des peuples abusés !

Français ! vous connaissez vos ennemis. Levés-vous ! Marchés ! Que la Montagne anéantie ne laisse plus que des frères et des amis ! J'ignore si le ciel nous réserve un gouvernement républicain, mais il ne peut nous donner un Montagnard pour maître que dans l'excès de ses vengeances...

O France, ton repos dépend de l'exécution de la loi ; je n'y porte point atteinte en tuant Marat ; condamné par l'univers, il est hors de la loi... Quel tribunal me jugera ? Si je suis coupable, Alcide l'était donc lorsqu'il détruisait les monstres ; mais en rencontra-t-il de si odieux ? O amis de l'humanité, vous ne regretterés point une bête féroce engraissée de votre sang. Et vous, tristes Aristocrates que la Révolution n'a pas assés ménagés, vous ne le regretterés pas non plus ; vous n'avés rien de commun avec lui.

O ma Patrie ! tes infortunes déchirent mon cœur ; je ne puis t'offrir que ma vie, et je rends grâce au ciel de la liberté que j'ai d'en disposer. Personne

ne perdra par ma mort ; je n'imiterai point Pâris [1] en me tuant, je veux que mon dernier soupir soit utile à mes concitoyens, que ma tête, portée dans Paris, soit un signe de ralliement pour tous les amis des loix ; que la Montagne chancelante voye sa perte écrite avec mon sang ; que je sois leur dernière victime, et que l'univers vengé déclare que j'ai bien mérité de l'humanité. Au reste, si l'on voyait ma conduite d'un autre œil, je m'en inquiète peu :

Qu'à l'univers surpris, cette grande action
Soit un objet d'horreur ou d'admiration,
Mon esprit, peu jaloux de vivre en la mémoire,
Ne considère point le reproche ou la gloire :
Toujours indépendant et toujours citoyen
Mon devoir me suffit, tout le reste n'est rien.
Allés, ne songés plus qu'à sortir de l'esclavage ! [2]

Mes parents et amis ne doivent point être inquiettés ; personne ne savait mes projets. Je joins mon extrait de baptême à cette *Adresse* pour montrer ce

1. Ce Pâris est le garde du corps qui, la veille de l'exécution de Louis XVI, a assassiné Le Pelletier de Saint-Fargeau, dans un restaurant du Palais-Royal. Le Pelletier avait voté la mort du Roi. C'était alors une croyance bien répandue, que le suicide de Pâris. Mais il semble plutôt que ce ne fut là qu'un bruit faussement répandu par les Jacobins, qui ne voulurent pas avouer que l'assassin de Le Pelletier avait pu échapper à leurs recherches, car le suicide de Pâris n'a jamais été nettement prouvé.

2. Ces vers de Voltaire ont été tirés de sa tragédie *Brutus* ; acte III, scène 2 ; et non pas de la *Mort de César*, comme l'a écrit Charles Vatel.

que peut la plus faible main, conduite par un entier dévouement. Si je ne réussis pas dans mon entreprise, Français, je vous ai montré le chemin ; vous connaissés vos ennemis. Levés-vous, marchés et frappés[1] !

Dans ces lignes brûlantes de l'amour de la Patrie, dit Chéron de Villiers, on ne reconnaît ni un émissaire gagné, ni une fanatique armée pour la vengeance. Une seule passion l'enflamme, une passion raisonnée, dont les moindres actes sont froidement calculés, mûrement préparés. Elle a conçu le projet de finir les malheurs de la France et elle croit avoir trouvé le moyen de l'exécuter.

Cette *Adresse* terminée, elle s'informe si Marat va toujours régulièrement à la Convention. On lui répond que l'*Ami du Peuple* est malade et que depuis quelque temps il reste plus souvent chez lui. C'est donc à son domicile qu'elle le tuera[2]. Si elle ne l'y rencontre pas, elle ira

1. Dans son *Histoire des Girondins*, Lamartine a jugé nécessaire de supprimer des passages et de changer plusieurs mots de cette *Adresse* qu'il a été l'un des premiers à reproduire, mais à laquelle il a enlevé, par esprit romanesque, toute valeur documentaire. Charles Vatel, Chéron de Villiers et Quérard ont heureusement rétabli la vérité.

2. Là encore, Chéron de Villiers, pourtant si consciencieux dans l'ensemble de son livre, a donné libre cours à sa fantaisie romanesque en écrivant que Charlotte Corday « *aurait voulu que le meurtre de Marat fût entouré du prestige d'une*

à la Convention et le frappera en pleine assemblée, sous les yeux des « *scélérats qui ont mis l'intérest de leur ambition à la place de l'intérest général* ».

« *expiation solennelle, en le frappant le 14 juillet, au Champ-* « *de-Mars, sur* l'Autel de la Patrie, *au cours de la cérémonie* « *de la fédération* ». Mais cette fête ayant été reculée, cela changea l'exécution du plan de Charlotte. Or, dans aucun document de source authentique, il n'est question de cette pure légende. Voir les pièces du procès.

CHAPITRE IV

L'ASSASSINAT

Le samedi 13 juillet, à six heures du matin[1], en provinciale habituée à se lever tôt, Charlotte Corday, vêtue d'une robe sombre, sortit de l'*Hôtel de la Providence* et se dirigea vers le Palais-Royal. Arrivée dans cette promenade, elle fit plusieurs fois le tour des jardins et des galeries, en attendant l'ouverture des magasins. A huit heures, elle entra chez un coutelier[2] et acheta

1. Et non pas le *12 au soir*, comme l'a prétendu Alphonse Esquiros (*Tome 2*, page 75).

2. Comme le fait observer M. G. Lenôtre, ce marchand ne fut pas recherché. Du moins son nom n'est cité dans aucune pièce d'archives, ni dans aucun des ouvrages rédigés à ce sujet. D'après un livre d'adresses du *Palais National*, autrement dit Palais-Royal, M. G. Lenôtre suppose que Charlotte Corday acheta son couteau chez *Badin, coutellier qui fait et vend tout ce qui concerne son état ; arcade 177*. Les numéros des arcades du Palais-Royal n'ont jamais changé (*Paris Révolutionnaire*, page 210). J'ajouterai encore que le prix du couteau de Charlotte est bien de *deux francs* et non pas *trois* comme le dit Esquiros (*Tome 2*, page 76).

pour *quarante sols* un couteau de cuisine à manche d'ébène, avec une gaine en papier FAÇON CHAGRIN[1] ; elle paya et glissa l'arme sous son fichu.

En sortant de chez le coutelier[2], elle avisa

1. Cette gaine a été retrouvée dans le corsage de Charlotte, lors de son arrestation. Quant au couteau, cette précieuse relique a été perdue dans l'agitation révolutionnaire. Pourtant, il y a deux ans environ, un mystificateur quelconque osa envoyer au *Musée Carnavalet* un vulgaire *petit couteau de dessert, à lame arrondie et manche blanc en os,* comme étant le couteau de Charlotte Corday. Inutile d'assurer que l'administration de ce musée n'a pas été dupe de cette mystification, ou de cette ignorance. En dépit de plusieurs avis de refus, le dépositaire n'est jamais venu reprendre son couteau de fantaisie.

2. Chéron de Villiers prétend qu'en sortant du Palais-Royal Charlotte Corday rentra à l'*Hôtel de la Providence,* d'où elle ne serait sortie qu'après son déjeuner, à *onze heures et demie,* pour se rendre en fiacre chez Marat. Cela n'est pas exact, car les pièces du procès portent que Charlotte se présenta chez Marat *deux fois dans la matinée* et une *troisième fois dans la soirée.* Simonne Évrard et la concierge Marie-Barbe Pain, ont particulièrement fait cette déclaration formelle. Plusieurs historiens ont reproduit cette erreur sans vérification, notamment M. G. Lenôtre qui ne mentionne que deux visites de Charlotte chez Marat : une *le matin* et une *le soir.* De plus, M. G. Lenôtre aurait beaucoup mieux fait de ne pas rectifier Chéron de Villiers, lorsqu'il cite la concierge de Marat, sous le nom de « *Marie-Barbe Aubin et non Pain,* dit-il, *comme l'a écrit M. Chéron de Villiers* ». Or, cette rectification n'est qu'une erreur de plus à l'actif de M. G. Lenôtre. Chéron de Villiers a écrit *Pain* et non *Aubin,* parce que Marie-Barbe Aublain (et non pas *Aubin*) était femme légitime de Pierre-Dominique Pain, et que cette citoyenne a signé sa déposition *Fame* PAIN.

un crieur qui vendait le jugement des assassins du député Léonard Bourdon de la Crosnière, et en acheta un exemplaire moyennant *deux sols*. Puis elle s'en alla par la rue Croix-des-Petits-Champs, vers la place des Victoires, où elle remarqua une station de fiacres[1]. S'approchant de l'un des cochers, elle le pria de la conduire chez le citoyen Marat. Comme le cocher lui faisait observer qu'il ignorait l'adresse de l'*Ami du Peuple*, elle lui répondit : « Informez-vous. » Le cocher s'informa auprès de ses collègues, et, renseigné, monta sur son siège. On partit et en route, Charlotte Corday nota, au crayon, l'adresse de Marat sur une petite feuille de papier[2] : « *Faubourg Saint-Germain, rüe des Cordeliers, à l'entrée.* »

(Voir *Archives Nationales* ; W [1]n 277, dossier 82, pièce n° 15). Le Dr Cabanès a fait la même erreur dans *Marat inconnu*, page 213.

1. L'histoire de Charlotte Corday rencontrant au sortir de chez le coutelier, un enfant blond jouant avec du sable et venant au-devant de Charlotte qui le caresse pendant que « *les petits doigts fureteurs du bébé fouillent sous le fichu et en tirent, pour jouer, le sinistre couteau* », est encore une pure invention romanesque d'Alphonse Esquiros qui, cependant, n'a pas hésité à qualifier son anecdote d' « *historique* » (*Tome 2*, page 76).

2. Au dos de cette adresse, on lit les signatures de : *Rousset, Cavanagh, Fiot, Brunot* et *Aufauvre, secrétaire-greffier* (*Archives Nationales* ; W [1]n 277, dossier 82, pièce n° 23). Alphonse Esquiros fait encore erreur, en disant que c'est le cocher qui a libellé cette adresse (*Tome 2*, page 77).

Entre *neuf et dix* heures du matin, Charlotte arrivait chez Marat au *n°* 30 *de la rue des Cordeliers*[1]. C'était une construction remontant au XVII[e] siècle, grande et triste maison, dit Michelet, avec une porte voûtée, une cour, un escalier assez large et une rampe de fer historié. Elle était alors la propriété indivise de M[me] Antheaume de Sauval et de son cousin Fagnau, liquidateur de la dette publique. Cette maison rapportait annuellement *trois mille francs* de loyers, dont l'appartement loué à Marat entrait dans cette somme pour *quatre cent cinquante* francs[2], location faite au nom de Simonne Évrard[3] avec laquelle vivait maritale-

1. Et non pas au *n° 20* comme l'ont encore écrit M. G. Lenôtre (*Paris Révolutionnaire*, page 211) et Chéron de Villiers, *page 181*. Lorsque la *rue des Cordeliers* devint la *rue de l'École-de-Médecine*, par suite de transformations apportées dans cette nouvelle voie, la maison de Marat prit le *n° 20 de la rue de l'École-de-Médecine* et c'est sans doute là l'origine de cette confusion de numéros (Voir *Archives Nationales* W [1]B 277, dossier 82, pièce n° 15 et *Marat inconnu* du D[r] Cabanès, page 211). La maison de Marat a été démolie en 1876.

2. Lefeuve, *Paris, rue par rue, maison par maison;* G. Lenôtre, *Paris Révolutionnaire*, et D[r] Cabanès, *Marat inconnu*.

3. Simonne Évrard était née à Tournus-Saint-André (Saône et-Loire), le 6 février 1761. Elle se faisait passer pour la sœur de Marat, mais elle était bien sa concubine et on verra plus loin qu'après la mort de l'*Ami du Peuple*, elle prendra le titre de *Veuve Marat*. On a souvent confondu Simonne Évrard avec Albertine Marat qui était une sœur de Marat. Celle-ci habitait Genève au moment de l'assassinat de son frère et ne vint à Paris qu'après le 13 juillet 1793.

ment Marat, depuis 1790 [1]. « Il l'avait épousée, dit Vergniaud [2], par un beau jour de soleil, sur l'autel de la nature. »

Outre l'*Ami du Peuple*, Simonne Évrard avait recueilli chez elle sa propre sœur, Catherine Évrard. Deux autres familières du logis étaient la concierge Marie-Barbe Pain, que Marat employait au pliage de son journal, et une bonne à tout faire, Jeannette Maréchal, âgée de trente-deux ans.

Ainsi Marat vivait entouré de femmes. Chose étrange, cet homme brutal, qui considérait la mort comme un moyen pratique pour le triomphe de ses idées, qui avait jeté le deuil et la désolation parmi tant de familles, qui n'avait qu'une plume haineuse et violente pour l'expression de sa pensée, cet homme était un sen-

1. G. Lenôtre : ouvrage cité. Charles Vatel ne fait remonter cette union libre qu'à 1792. La réalité est qu'après la mort de Marat, on trouva dans ses papiers une promesse de mariage entre Marat et Simonne Évrard, datée du 1er janvier 1792. Mais il est fort probable que Simonne Évrard avait déjà depuis longtemps lié sa vie à celle de l'*Ami du Peuple*, qu'elle aidait et soutenait avec conviction et abnégation dans sa lutte révolutionnaire. Tout a suffisamment été dit sur ce mariage morganatique de Marat, pour qu'il me soit permis de ne pas m'étendre davantage en digression sur ce sujet, largement traité par Charles Vatel, Dr Cabanès, G. Lenôtre, etc.

2. Et non pas Chaumette comme l'ont prétendu J. Ferrand et J. de Lamarque dans leur *Histoire de la Révolution Française*, page 135 du tome 3. (Paris 1845, 6 volumes ,in-8°).

timental. Tous ses biographes se sont plu à nous donner des exemples de cette sentimentalité. Et l'amour de Simonne Évrard, femme sans beauté mais aveuglément dévouée et plus jeune que lui de vingt ans, constituait toute la fortune de Marat. Aussi, est-ce vers elle que tout à l'heure, désespérément il lancera son suprême appel, dans le dernier effort d'une agonie rapide.

Charlotte descendit de voiture et pénétra sous le porche. A la concierge elle demande à quel étage habite le citoyen Marat et s'il est chez lui. Marie-Barbe Pain lui répond : « que c'est au premier, sur le devant, mais que Marat est malade et qu'elle a ordre de ne laisser monter personne ». Devant ce refus, Charlotte se retire. Mais une heure plus tard elle revient et cette fois, sans s'arrêter à la loge de la concierge, monte rapidement l'escalier et s'arrête au palier du premier étage. C'est là l'appartement de Marat : une antichambre, une salle à manger, relativement vaste prenant jour sur la cour ; une petite pièce contiguë à cette salle à manger, dans laquelle s'ouvre la porte de la salle de bains ; une chambre à coucher ; une grande pièce éclairée par deux fenêtres sur la rue : c'est le luxueux salon de Marat, dont parle Mme Roland. Enfin un cabinet de travail (que l'on a aussi qualifié de boudoir) donnant éga-

lement sur la rue, puis une cuisine prenant jour sur l'escalier, complètent l'état des lieux du logis de l'*Ami du Peuple*[1].

Un peu troublée, Charlotte Corday avance sa main gantée vers le cordon de sonnette. Jeannette Maréchal vient lui ouvrir. Charlotte entre dans l'antichambre et demande à être introduite auprès du citoyen Marat, pour lui communiquer « *des choses très intéressantes et très pressées* ». Simonne Évrard survient et répète à Charlotte ce que la concierge lui a déjà dit, c'est-à-dire que l'*Ami du Peuple* est malade et qu'il ne peut recevoir personne. La jeune femme insiste. Mais Simonne tient bon, et malgré les instances de Charlotte elle persiste à lui défendre l'entrée du cabinet de Marat. Alors Charlotte se retire à nouveau, en demandant à Simonne « *quand elle pourrait revenir, si c'était dans trois ou quatre jours* ». Simonne lui répondit « *qu'elle ne pouvait lui dire l'époque,* « *ni le jour auquel elle pourrait revenir, ajou-* « *tant même qu'il était inutile qu'elle revînt,*

1. Voir *Vieilles Maisons, Jeunes Souvenirs*, de M. d'Ideville (page 79); J. Claretie: *Ruines et Fantômes*; le *Livre des Cent-et-Un*, tome 1 (page 83); *Marat inconnu*, du Dr Cabanès; et enfin le *Paris Révolutionnaire* de M. G. Lenôtre qui a reproduit, *page 214*, le plan de l'appartement de Marat, que M. Duprez, architecte de la Ville de Paris, a relevé sur place, en 1876, lors de la démolition de l'immeuble.

« *parce qu'elle ne parlerait pas à Marat, at-* « *tendu qu'on ne savait pas quand il serait ré-* « *tabli*[1] ». Devant ces refus catégoriques, Charlotte descend l'escalier et se fait reconduire à l'*Hôtel de la Providence.*

Rentrée dans sa chambre elle écrit à l'adresse de Marat la lettre brève ci-après, qu'elle fait ensuite remettre à la petite poste :

Je viens de Caën. Votre amour pour la patrie doit vous faire désirer de connaître les complots qu'on y médite.

J'attends votre réponse [2].

Marat prenait connaissance de ces lignes lorsque vers les *sept heures et demie* du soir, Charlotte se présentait pour la troisième fois au 30 *de la rue des Cordeliers.* Elle venait directement de son hôtel, d'où elle n'était pas sortie de toute l'après-midi, et où elle avait rédigé

1. *Archives Nationales*; W [1]B 277, dossier 82, pièce n° 15.

2. L'original de cette lettre n'existe pas au dossier des archives. J'ai donc dû me reporter au texte que Chabot a lu à la Convention, texte qui fut inséré dans la *Gazette Nationale : n° 197 du mardi 16 juillet 1793* et dans la *Chronique de Paris,* à la même date. Chabot n'énonce aucune signature. Il semble pourtant, par la teneur même de cette lettre, que Charlotte Corday avait dû indiquer ses noms et adresse puisqu'elle écrivait par la poste et demandait une réponse. Charles Vatel a reproduit textuellement cette lettre dans son étude du procès; mais Chéron de Villiers a inséré une lettre purement fantaisiste (page 194).

une seconde lettre, destinée à être remise en mains propres à Marat, au cas où elle ne serait pas encore introduite auprès de lui :

Je vous ai écrit ce matin, Marat, avés-vous reçu ma lettre ? Puis-je espérer un moment d'audience ? Si vous l'avés reçue, j'espère que vous ne me le refuserés pas, voyant combien la chose est intéressante. Suffit que je sois bien malheureuse pour avoir droit à votre protection [1]...

Avant de sortir, elle a fait venir dans sa chambre le perruquier Férieux, voisin de l'*Hôtel de la Providence*, qui la coiffa et lui « *mit un œil de poudre* », tout en remarquant le couteau dans sa gaine, négligemment posé sur la table [2]. Elle a aussi quitté sa robe sombre du matin, pour revêtir un déshabillé moucheté à fond blanc. Elle est coiffée d'un chapeau haut de forme, orné d'une cocarde noire, avec trois rubans verts. Elle tient en main droite un éventail et,

1. *Archives Nationales*. W [illegible]. 277, dossier 82, pièce n° 24, Cette lettre ne porte pas de signature. On lit au dos: « *Au citoyen Marat, faubourg Saint-Germain, rue des Cordeliers, à Paris.* » Et au bas, cette mention du commissaire: « *La présente « n'a point été remise à son adresse, devenue inutile par l'admis- « sion de l'assassin, à sa dernière présentation, vers les sept heures « et demie de relevée, à laquelle elle a commencé son forfait.* « *Guellard.* »

2. Déclaration du garçon perruquier Alexandre Person, employé chez Férieux, rue des Vieux-Augustins. (Dr Cabanès, *Cabinet secret de l'histoire*, tome 2, pages 137 et 138.)

sur ses épaules, est disposé son fichu rose [1], formant un sobre mais élégant décolleté.

Charlotte sonne. Cette fois c'est la citoyenne Pain qui vient lui ouvrir. Dans un langage embarrassé elle renouvelle à la jeune femme le refus d'être introduite auprès de Marat. Simonne Évrard arrive et reconnaît la visiteuse du matin. Comme Charlotte insiste et demande avec animation si sa lettre est bien parvenue à l'*Ami du Peuple*, Simonne, avec fermeté, lui barre le passage dans l'antichambre.

Au moment où Charlotte discutait avec Simonne et la portière, arrivait un jeune homme qui entendit toute la conversation. C'était un nommé Pillet qui devint plus tard chef de l'un des principaux établissements typographiques de Paris et le fondateur du *Journal des Villes et des Campagnes*. Il venait présenter une facture à Marat, et accompagnait le nommé Laurent Bas, commissionnaire. Ce dernier demeurait au coin du pont Saint-Michel et de la rue Saint-Louis, chez le citoyen Berthoud, horloger, mais il se tenait ordinairement au coin de la *rue des Cordeliers*, et aidait fréquemment à l'expédition du journal l'*Ami du Peuple*. C'était à lui que Marat confiait le soin de porter

1. Ce fichu rose fait aujourd'hui partie de la collection du comte Boulay de la Meurthe. (*La Guillotine en 1793*, par Hector Fleischmann, page 145.)

Assassinat de Marat
(Gravure de Duplessi-Berteaux)

régulièrement les premiers exemplaires de sa feuille au Ministère de la Guerre. Laurent Bas apportait ce jour-là une charge de papier provenant des magasins de M. Boichard qui était le futur beau-père de M. Pillet ; ce papier était destiné à l'impression du journal de Marat, feuille qui se composait et s'imprimait chez l'auteur même, en un local qu'il possédait à deux pas de sa maison, dans la Cour du Commerce [1], qui était aussi le lieu de résidence de Danton. On fit entrer M. Pillet auprès de Marat qui était dans son bain. Tout en examinant la facture, le tribun pria le jeune homme d'entr'ouvrir la fenêtre qui éclairait la salle de bains. Puis il approuva le compte et le rendit à M. Pillet qui s'éloigna [2], pendant que le commissionnaire Laurent Bas se mettait à plier des journaux dans l'antichambre.

Marat entendant la discussion qui s'était élevée entre Charlotte et les deux femmes, demande ce que signifie tout ce bruit. Simonne Evrard quitte alors Charlotte et la concierge, pour rentrer dans la salle de bains où elle donne des explications à l'*Ami du Peuple*, Après l'avoir entendue, celui-ci déclare à son amie que la

1. Lefeuve, *tome* 3, page 109, édition de 1875.

2. Voir l'*Autographe* de 1864, page 180. M. Pillet est la dernière personne qui ait parlé à Marat, avant l'introduction de Charlotte auprès de lui.

visiteuse peut entrer. Simonne sort et revient apporter cette réponse affirmative à Charlotte, qu'elle guide ensuite à travers la salle à manger et la petite pièce contiguë, jusqu'à la salle de bains, dont elle ouvre la porte [1].

Délibérément, Charlotte Corday entra...

C'était une pièce étroite, pouvant à peine contenir cinq ou six personnes, au sol carrelé de briques rouges, aux murs tapissés d'un papier représentant de grandes colonnes torses et dessinées sur fond blanc. Près de l'unique fenêtre, prenant un jour verdâtre sur la cour, était placée la baignoire de Marat. En face, sur le mur, une carte de France divisée par départements, était accrochée auprès de deux pistolets croisés, surmontés de ces deux mots tracés en grosses lettres : « La Mort ». Posée en travers de la baignoire en forme de sabot, une planche servait de pupitre à Marat ; son encrier était près de lui, sur un billot de bois, à côté d'une chaise. Çà et là, sur le sol et sur la planche, étaient épars des livres et des numéros du journal *l'Ami du Peuple*. Depuis des mois, c'était là le séjour ordinaire de Marat. Atteint d'un eczéma généralisé, il faisait un usage très fréquent de bains

1. Voir l'intéressant ouvrage du comte Ideville : *Vieilles Maisons et Jeunes Souvenirs*. (*Pages* 79 et suivantes). Paris, Charpentier, 1876.

qui le soulageaient. Quand son corps dartreux était plongé dans l'eau, Marat ne sentait plus les ardentes démangeaisons qui le dévoraient. Alors le cerveau se calmait, les idées revenaient plus nettes, moins brutales, et le journaliste se remettait à la tâche. Aussi sortait-il le moins possible de sa baignoire [1] où il se tenait assis,

1. Le *Musée Grévin* possède une baignoire à *sabot* qui passe pour être *authentiquement* celle de Marat, et qui figure comme principal accessoire dans la scène de l'assassinat de l'Ami du Peuple assez exactement reconstituée dans l'une des galeries de ce *Musée*. M. G. Lenôtre a raconté les tribulations subies par cette baignoire, dans son *Paris Révolutionnaire* (pages 238 et suivantes). Voir aussi le *catalogue* du musée Grévin, *pages* 23 et 24. Personnellement je doute fort de l'authenticité de cette baignoire achetée très cher par le Musée Grévin à un prêtre, M. l'abbé le Cosse, doyen de Sarzeau (Morbihan). D'abord, les lettres et déclarations de ce prêtre ne prouvent rien, sinon que cette baignoire n'a pour origine primitive que la boutique d'un brocanteur de la rue d'Argenteuil. Indépendamment de la non valeur de ces écrits publiés par M. Lenôtre et le *Figaro*, les *baignoires à sabot*, dites de Marat, existent à de nombreux exemplaires. Par exemple, M. Portalès, mort à l'âge de 83 ans au cours de l'année 1897, se rappelait avoir vu, au début de 1867, la baignoire de Marat parmi les pièces à convictions criminelles réunies pour la formation du musée des *Archives Nationales*. Renseignements pris, on s'aperçut que cette baignoire n'avait (comme celle du Musée Grévin) d'autre origine de propriétaire que celle d'un brocanteur ; cela ne pouvait suffire pour accorder à cet objet l'importance que peut avoir une pièce historique, et de ce fait la fameuse baignoire ne figura jamais aux *Archives Nationales*. Au cours de l'année 1903, une autre baignoire à sabot figurait à la devanture d'un fripier de la rue de l'Ancienne-

et dont le fond était garni d'un drap, qu'il ramenait sur ses épaules, ayant ainsi les bras découverts et libres, pour écrire sur sa planche. En dehors de ce prurigo, Marat avait une fièvre permanente qui lui causait une céphalalgie continuelle. C'est pourquoi il buvait force tasses de café et de tisanes diverses, tout en tenant constamment appliquées sur son front, des compresses d'eau vinaigrée [1].

Aussitôt entrée Charlotte s'était assise sur la chaise, près de la baignoire. Marat s'empresse de lui demander ce qui se passe à Caen et Charlotte lui dit que dix-huit députés de la Convention, d'accord avec l'administration du département, règnent dans la ville.

Pendant cette première partie de la conver-

Comédie. Naturellement ce marchand déclarait posséder des témoignages prouvant que cette baignoire était bien celle de l'*Ami du Peuple*. Il en est de même à l'heure actuelle avec la nouvelle baignoire *de Marat*, en vente chez M. Louis Gareau, brocanteur au n° 29 du Boulevard Raspail. La réalité, c'est que Marat n'a jamais possédé une baignoire de forme particulièrement personnelle, et que les baignoires en cuivre, à *sabot*, étaient aussi communes du temps de Marat que les baignoires en zinc émaillé le sont de nos jours. Voir sur les *baignoires à sabot* un très intéressant article publié dans un ouvrage de l'époque : *Dictionnaire de l'Industrie, ou collection raisonnée des procédés utiles*, etc.; par D*** Duplanil), *An IX, 3e édition, Tome 1er, page* 215.

1. Voir : *Marat, l'Ami du Peuple*, par Bougeard : tome 2, page 262, et *Marat inconnu*, du Dr Cabanès, page 205.

sation entre Charlotte et Marat, Simonne Évrard [1] entra, probablement guidée par une instinctive méfiance. Elle tenait à la main une carafe d'eau mélangée de pâte d'amandes et de petits morceaux de terre glaise, singulière boisson que l'on avait recommandée à Marat, et que Catherine Évrard venait de préparer à la cuisine. Simonne demanda à Marat s'il y avait suffisamment de terre glaise dans la carafe. Marat répondit « qu'il n'y en avait pas trop, mais qu'elle « pouvait pourtant en ôter un petit morceau ». Simonne allait se retirer, lorsque se ravisant, elle vit sur la fenêtre deux plats sur lesquels il y avait des ris de veau et des cervelles destinés au repas du soir. Elle prit ces deux plats et les emporta en fermant à nouveau la porte derrière elle.

La conversation entre Marat et Charlotte avait continué pendant cette visite de Simonne. Charlotte disait que, pressés par les députés girondins, les citoyens normands s'enrôlaient pour marcher sur Paris et le délivrer des anarchistes ; qu'enfin, quatre des administrateurs avaient conduit un corps d'armée à Évreux, pour dégager la route et chasser les troupes con-

1. Et non pas *Catherine*, comme l'a dit le Dr Cabanès, *page 214* du *Marat inconnu*. Alphonse Esquiros a fait la même erreur *page 91* du *tome 2* de son ouvrage (Voir les pièces du procès (*Pièce n° 15*).

ventionnelles. Tout en écoutant la visiteuse, Marat prenait des notes et demandait les noms des députés réfugiés à Caen, ceux des chefs de l'insurrection, et l'importance des forces dont ils disposaient. A ce moment Simonne Évrard sortait de la salle de bains, emportant les deux plats et la carafe de tisane.

Charlotte Corday s'était levée après avoir répondu à toutes les questions de l'*Ami du Peuple*. Certains écrivains ont déclaré qu'alors, Marat, voyant cette belle fille debout près de lui, étendit la main et toucha familièrement le bras gauche de Charlotte [1] : « C'est bien, dit-il comme conclusion de l'entretien, je les ferai bientôt tous guillotiner à Paris. »

Ce mouvement et ces paroles décidèrent de son sort. Charlotte avait saisi son couteau et, d'un trait, de haut en bas, le plongea dans le sein droit de Marat. Il eut une secousse convulsive et, désespéré, jeta cet appel à celle qu'il aimait : « A moi, ma chère amie ! A moi ! »

Sa tête tomba inerte sur la planche de la baignoire dont l'eau devint toute rouge. Un jet de sang, gros comme le pouce, sortait de la poitrine nue de Marat et faisait une rigole pourpre sur le carrelage légèrement déclive de la pièce, ruisseau qui coulait lentement jusqu'à la

1. Chéron de Villiers, *page 198*.

porte de la chambre à coucher [1]. Sur la planche, où Marat venait de dresser sa dernière liste de proscription, le couteau était posé à côté des papiers et des journaux tachetés de sang [2]. Marat, le divin Marat, n'était plus...

Charlotte Corday sortit de la salle de bain. L'entrevue avait duré un quart d'heure [3].

*

Simonne Évrard venait de déposer ses deux plats dans la cuisine. Elle expliquait à sa sœur Catherine la quantité de terre glaise qu'elle de-

1. G. Lenôtre. *Paris Révolutionnaire*, page 219

Lors de la démolition de la maison de Marat, cette porte a été achetée par M. Victorien Sardou, et un morceau de papier tricolore, à emblèmes révolutionnaires, provenant de la chambre à coucher de *l'Ami du Peuple*, fait aujourd'hui partie de la collection de M. Paul Dablin. En 1899, ce morceau de papier figurait parmi toutes les curiosités que comptait l'*Exposition de la Révolution*, installée aux Tuileries. Le bouton de la porte qui fermait la salle de bains de Marat a été donné au Musée Carnavalet (*D. 410*), par M. Th. de Grave. La tabatière de l'*Ami du Peuple*, en forme de bonnet phrygien, est également conservée dans ce musée.

2. Ces journaux étaient deux numéros de *l'Ami du Peuple* qu'Albertine Marat conserva jusqu'en 1837, époque où elle les donna au colonel Maurin. Après la mort de cet officier, ces journaux passèrent dans la collection de La Bédoyère qui prit bientôt ces feuilles en dégoût et les donna au père de M. Anatole France, qui les possède aujourd'hui (Voir l'*Autographe* de 1864, page 180).

3. Pièce *n° 15* du dossier des *Archives Nationales* W [1] D 277, audition des témoins devant Étienne Foucault, juge au tribunal révolutionnaire.

vait retirer de la carafe, lorsqu'elle entendit le cri suprême de Marat : « Ah ! mon Dieu, s'écria-t-elle, il est assassiné ! »

Aussitôt elle courut dans l'antichambre où elle trouva la citoyenne Pain et le commissionnaire Laurent Bas, aux prises avec Charlotte Corday. Simonne les aide à terrasser l'assassin. Une lutte s'engage et Laurent Bas, saisissant une chaise, en assène un coup sur la tête de Charlotte qui tombe [1]. Pendant que ce commissionnaire l'empêche de se relever en la maintenant *par les mamelles* et en la frappant *à coups de poing*, la citoyenne Pain crie : « A la garde !... A l'assassin ! » Simonne Evrard, en compagnie de sa sœur et de Jeannette Maréchal, courent auprès du blessé, en poussant des cris d'affolement. Tandis que Simonne, pleine de sollicitude affectueuse, essaie en vain d'arrêter l'écoulement du sang de son ami en tenant la main appliquée sur la blessure, Jeannette ramasse le couteau et les journaux épars sur la planche.

En quelques instants l'appartement de *l'Ami du Peuple*, est plein de monde. C'est d'abord le citoyen Antoine-Claire-Michon Lafondée [2], chi-

1. Une gravure sur acier, représentant cette scène, avec des détails fantaisistes, illustre le tome III, page 129 de l'*Histoire de la Révolution Française*, par J. Ferrand et J. de Lamarque. (Paris, D. Cavaillès, éditeur; 1845, *six volumes*, in-8°.)

2. Lafondée et non pas *Delafondée* comme l'a écrit M. G. Le-

rurgien-dentiste habitant la même maison que Marat, qui, entendant du bruit chez son voisin, s'est mis à la fenêtre. Il aperçoit Laurent Bas frappant une femme étendue à terre, et entend distinctement les noms de *coquine* et de *scélérate*. Aussitôt il accourt et, trouvant la porte de Marat grande ouverte, il entre en enjambant Laurent Bas qui cogne toujours sur Charlotte et va droit à l'*Ami du Peuple*. Écartant vivement toutes les personnes qui encombrent la salle de bains, il demande du linge, fait une compresse et bande la plaie béante. Puis il prend le bras droit de Marat pour lui tâter le pouls ; il n'en trouve plus. Il porte la main dans la région de l'aisselle ; il ne sent plus aucun battement. Alors Michon-Lafondée fait retirer le cadavre du bain, aide à le transporter dans la chambre à coucher sur le lit, et ordonne d'aller de suite aux Écoles de chirurgie, pour y demander un médecin.

nôtre (*Paris Révolutionnaire*, pages 219 et 220). A signaler aussi deux erreurs de Lefeuve qui nous montre Danton assistant à l'assassinat de Marat et « *insultant Charlotte Corday avec rage* » (*Histoire de Paris, rue par rue, maison par maison ; tome 3, page 110*). Même *tome* et même *page*, Lefeuve décrit la tribune du *Club des Cordeliers* où Charlotte, avant l'assassinat, « *était venue pendant toute une séance épier l'arrivée de Marat dans cette Assemblée, en s'aguerrissant aux clameurs qui ne la détournaient pas de son projet* ». Rien n'est plus faux. Il y a vraiment des historiens pour lesquels les sources documentaires sont considérées comme un ensemble de détails parfaitement négligeables.

MARAT MORT
Par QUÉVERDO

Pelletan, chirurgien en chef de l'Hôtel-Dieu, professeur à l'École de médecine, membre du Comité de santé, arrive. Mais il ne peut que constater la mort et déclarer que : « Le couteau « a pénétré par la clavicule du côté droit, entre « la première et la seconde vraie côte, et cela « si profondément que l'index a fait écart pour « pénétrer de toute sa longueur à travers le pou- « mon blessé ; et que, d'après la position des « organes, il est probable que le tronc des caro- « tides a été ouvert, ce qui indique la perte de « sang qui a causé la mort et qui sortait de la « plaie à flots, au dire des assistants [1]. »

1. *Archives Nationales ;* W [1]B 277, pièce n° 1. — Toujours avec son esprit romanesque, Chéron de Villiers nous a représenté Marat se ranimant sur son lit, soupirant et fixant définitivement un regard d'adieu sur Simonne Évrard. Or, il est bien certain que Marat est mort sur le coup. Le couteau de Charlotte avait perforé l'aorte de Marat et il n'en faut évidemment pas davantage pour mourir sur-le-champ. Cela n'a pas empêché certains imposteurs de produire les pires fantaisies sur ce sujet. Notamment la : « *Dernière lettre de Marat à son ami Gusman* », sujet espagnol du Comité révolutionnaire et qui, jusqu'à sa mort, conserva sur lui, comme un fétiche, cette lettre inventée de toutes pièces par le boucher Legendre, député à la Convention. Mon ancien maître et ami Étienne Charavay, ainsi que L. Combes se sont livrés à une étude des plus intéressantes sur ce document apocryphe qui faisait partie de la collection Villenave et que je reproduis grâce à la complaisance de M. Hector Fleischmann. Cependant des historiens de bonne foi, comme Dulaure et Louis Blanc, se sont faits les éditeurs inconscients de cette absurdité. Quant à la question physiologique relative à la mort de Marat, le Dr Cabanès a nettement

Dehors, sur le trottoir, devant la maison de Marat et dans les rues adjacentes, c'est une cohue effrayante. La foule grouille menaçante, entourant le fiacre qui a amené Charlotte Corday, questionnant le cocher Joseph Hénoque [1], qui dit à tout le monde que « *l'assassin de Marat est une femme, une jeune fille élégante, une aristocrate* ». Et avec des vociférations, les curieux se transmettent ces détails, ajoutant au surplus que cette femme est la veuve d'un *ci-devant*, exécuté le matin même sur la place de la Révolution [2].

mis les choses au point dans son *Marat inconnu* (pages 219 et suivantes).

1. On verra plus loin, dans les pièces du procès, deux témoins portant ce nom avec des différences d'adresse et d'orthographe ; savoir : « *Joseph Hénoque, cocher de l'Administration de Police, garçon de bureau, demeurant à Paris, rue aux Fers, n° ?* », et « *Joseph Hénocq, employé à la Mairie, demeurant rue Hautefeuille* ». Il est fort probable qu'il y a erreur dans l'une ou l'autre de ces deux rédactions, et qu'il ne s'agit bien que d'un seul et même personnage, exerçant la double profession de *cocher* et de *garçon de bureau à la Mairie*.

2. *Chronique de Paris*. N° 195 du dimanche 14 juillet 1793.

CHAPITRE V

APRÈS LE MEURTRE

Ce soir-là en sortant de chez Fouquier-Tinville, le bourreau Sanson remarqua que les rues étaient plus mouvementées que de coutume. Comme il se dirigeait du côté de la rue de la Harpe, il vit une foule énorme qui se précipitait vers la rue des Cordeliers, et il se joignit au groupe. En un reportage des plus naïfs, le rédacteur des « *Mémoires* » du bourreau a essayé de nous dépeindre l'impression que l'assassinat de Marat venait de produire sur le populaire :

Je suivis la foule, dit-il, et j'arrivai avec elle dans la rue des Cordeliers où il y avait un immense rassemblement.

— Qu'est-ce que c'est ? Qu'est-ce que c'est ? s'entre-demandait-on.

— C'est un assassinat !

— Et qui a-t-on assassiné ?

On répondait tout bas : — C'est Marat.

— Et où a-t-il été assassiné ?

— Dans son bain.

— Qui l'a assassiné ?

— Une femme.

— Est-elle arrêtée ?

Les uns disaient *non* avec l'expression d'une joie concentrée ; les autres disaient *oui*, et se taisaient. On s'enquérait aussi fort discrètement si la blessure était mortelle :

— Où a-t-il été atteint ?

— Sous la clavicule droite, entre deux côtes.

— Est-ce d'une balle ?

— Non : on lui a enfoncé un couteau dans les poumons, de toute la longueur de la lame.

— Peste ! elle n'y allait pas de main morte.

— Eh bien ! a-t-on appelé un chirurgien ?

— Le citoyen *Lafondée*, dentiste qui est son principal locataire, l'a pansé ; il a déclaré qu'il n'y avait plus de ressource.

— Un dentiste n'est pas un chirurgien.

— On a été chercher les professeurs des écoles de chirurgie ; ils y sont encore.

Pendant ce colloque général, un commissionnaire sorti de la maison où demeure Marat veut se frayer un passage à travers la multitude :

— Où court-il donc celui-là ? Est-il pressé !

— C'est Laurent.

— Qui est-ce Laurent ?

— L'homme qu'il employait à plier les journaux.

— Il faut lui demander s'il en réchappera. — Dites donc Laurent, en réchappera-t-il ?

— Oh ! il est foutu.

— Est-ce qu'il ne parle plus ?

— Il a crié : à moi ! ma chère amie, à moi ! et il n'a plus *chouffié* mot.

— Comment, on en désespère ?

— *Fouchtre*, après un coup pareil, le *chang chortait* à gros bouillon. On se pensait qu'en le mettant *chur chon* lit, *cha* irait du mieux ; nous l'avons retiré Oh ! je t'en moque, il n'a plus remué ; il est mort. Tonnerre de Normande ! Je n'avais pas bonne opinion *chus* elle.

— C'est une Normande ?

— Une Canaise encore, et une gaillarde que je vous en réponds qu'elle est *cholide*. On la fouille de l'heure qu'il est. Ah ! *chi* le *chitoyen Lafondée* ne me l'avait pas ôtée des mains, son *prochès* il était bon: je te la jugeais... Tandis que la portière et la *chitoyenne* Évrard criaient à la garde, je te bûchais *dechus* avec une *chaige*... On n'avait qu'à *mi laicher* faire. Sacrée *garche* qui *achachine* la pratique ! Oh il n'y aurait pas *j'eu* de *rémichion !*

Sur les neuf heures, il fut confirmé que Marat n'était plus et que Charlotte Corday, la femme qui l'avait assassiné (on connaissait alors son nom), venait d'être conduite à la Conciergerie [1]. Sur toute la route, en regagnant ma demeure, je vis la satisfaction en présence du deuil ; d'un côté le silence ou des chuchotements ; de l'autre des lamentations et des menaces. Au centre de ce contraste, j'étais la neu-

1. L'auteur fait erreur ; Charlotte fut d'abord conduite à la prison de l'Abbaye. (Voir les pièces du procès aux *Archives Nationales* et reproduites plus loin dans le présent ouvrage.)

tralité armée ; cependant, sans échapper à ma position anti-sociale, je ne pouvais m'empêcher de plaindre les malheureux qui supposaient que l'heure de la délivrance avait sonné. Un attentat imaginaire avait excité la furie des Montagnards ; cette fois l'attentat était réel : Marat était un martyr de la liberté. Pour le rendre plus intéressant, et Charlotte Corday plus odieuse, on affecta de dire qu'il ne sortait plus, qu'il était malade et presque moribond. Le fait est que Marat était souffrant ; mais il sortait et n'avait pas cessé un seul jour de voir ses amis [1].

1. *Mémoires de Sanson, pour servir à l'histoire de la Révolution Française: par Sanson, exécuteur des arrêts criminels pendant la Révolution* (A Paris, *Librairie centrale*, 1829, 2 vol. in-8°), tome 2, *page* 368 et *suivantes*. En réalité Sanson n'a joué qu'un rôle secondaire dans cette affaire de librairie qu'avait été imaginée par Balzac et un nommé Lhéritier (de l'Ain). Bien que M. Henri Fleischmann déclare avec raison dans son intéressant ouvrage sur la *Guillotine en* 1793 (page 74), que les mémoires de Sanson « ne sont qu'une compilation un peu désordonnée », il faut reconnaitre, qu'en plus d'une occasion, ils sont très utiles à consulter, aussi bien que les *Souvenirs de la Marquise de Créquy*, dus à la plume remarquable du comte de Courchamps, et autres mémoires apocryphes nombreux. C'est pourquoi je n'ai pas hésité à reproduire ce curieux passage, relatif à l'assassinat de Marat, qui contient d'exacts détails. D'ailleurs il est certain que Sanson avait laissé des notes sur ses multiples exécutions, notes qui ont été non seulement utilisées par Balzac, mais aussi par le romancier d'Albreuse qui, en 1862, sous le nom de Henri Sanson, le dernier des Sanson, rédigea le documenté et important ouvrage intitulé : « *Sept « générations d'exécutions. Mémoires des Sanson, mis en ordre « rédigés et publiés par H. Sanson, ancien exécuteur des hautes « œuvres de la Cour de Paris.* Ce dernier des Sanson avait été

Une demi-heure après l'événement, arrive en hâte, rue des Cordeliers, le poste de la Garde Nationale (section du Théâtre-Français[1]), commandé par Martin Cuisinier, qui, en temps ordinaire, était établi limonadier, place Saint-Michel. Il est accompagné du commissaire de police de la section, Philibert Guellard. La foule est repoussée et les autorités montent à l'appartement de Marat. En entrant, ils trouvent dans l'antichambre plusieurs hommes armés qui maintiennent Charlotte Corday ; ils passent dans la salle de bains, puis dans la chambre à coucher où le mort repose, livide et les traits contractés. Le médecin Pelletan explique au commissaire comment le coup porté a produit un effet foudroyant et l'on examine la blessure ainsi que l'arme de l'assassin. Guellard fait passer ensuite Charlotte Corday dans le salon où il procède au premier interrogatoire, et rédige ainsi qu'il suit le procès-verbal de ses constatations, en présence de deux administrateurs de la police : Marino et Louvet, que la citoyenne Pain est allée prévenir :

L'an deuxième de la République Française, le

révoqué en 1847, par le garde des sceaux, pour avoir mis en gage les bois de justice.

1. Le *Théâtre-Français* occupait alors l'emplacement de l'Odéon actuel.

Arrestation de Charlotte Corday
(*d'après une gravure de l'époque*).

samedy treize juillet, sept heures trois quarts de relevée.

Nous, Jacques-Philibert Guellard, commissaire de police de la section du Théâtre-Français [1], dite de Marseille, instruit par la clameur publique qu'il y avoit un grand rassemblement dans la rue des Cordeliers, et que ce qui donnait lieu à ce rassemblement étoit le bruit de l'assassinat commis en la personne du citoyen Marat, député à la Convention nationale ; nous sommes sur-le-champ transporté à la maison du dit citoyen Marat, susdite rue des Cordeliers, n° 30, où étant monté au premier étage et entré dans une pièce servant d'antichambre, éclairée d'une croisée ayant vüe sur la cour, nous y avons trouvé différents citoyens armés et une citoyenne dont on tenoit les deux mains, et accusé d'avoir porté un coup de couteau au citoyen Marat, dans l'instant qu'il étoit au bain, dont on nous a dit que le citoyen Marat étoit expiré !

Et à l'instant, nous étant transporté dans une petite pièce à gauche, ayant vüe sur la cour, nous avons apperçu dans une pièce adjacente, et où étoit une baignoire, une grande quantité de sang sur le carreau, et que l'eau de la baignoire étoit toute teinte de sang, qu'avoit perdu ledit citoyen Marat.

Étant ensuite entré dans une autre pièce servant de chambre à coucher et ayant vue sur la rüe par deux croisées à grands verres de Boëme ; à gauche de la porte où est un lit, nous y avons trouvé étendu le

1. Et non pas « *du quartier Saint-André-des-Arts* », comme l'a écrit Esquiros, page 97 du *tome* 2 de son ouvrage.

cadavre du dit citoyen Marat, assassiné par un coup de couteau, et auprès du dit cadavre, avons aussy trouvé et par devant nous est comparu le citoyen Philippe-Jean Pelletan, chirurgien consultant des armées de la République et membre du Conseil de Santé, demeurant rue de Tourraine, faubourg Saint-Germain.

Lequel nous a dit et fait remarquer que le coup de couteau porté au dit Marat, a pénétré sous la clavicule du côté droit... Et a le dit citoyen Pelletan signé au présent, à l'effet de constater la véracité de son rapport.

PELLETAN.

Et de suite, nous commissaire, après avoir donné acte au dit Pelletan de ses comparutions, dire, rapport et déclaration, avons examiné le cadavre et avons reconnu, autant qu'il étoit en nous, la vérité du dit rapport, qui nous avait été fait ; et ayant jetté les yeux à côté du cadavre, nous avons trouvé un couteau à manche en bois d'ébène, dont la lame toute fraîche émoulue, nous a paru être teinte de sang, et avoir été l'instrument avec lequel ledit Marat avoit été assassiné dans son bain.

Étant de suite repassé dans la première pièce servant d'antichambre, où nous avions d'abord trouvé la femme prévenue d'avoir commis cet assassinat, l'ayant fait passer dans une pièce servant de salon, et percée de deux croisées ayant jour sur la dite rüe des Cordeliers, nous l'avons interrogée de la manière et ainsy qu'il suit, en présence des citoyens Marino

et Louvet, administrateurs du département de police à la mairie, survenus à l'instant.

Premièrement. — A elle demandé ses noms, surnoms, âge, qualité et demeure ?

A répondu se nommer Marie-Anne-Charlotte Corday, cy devant d'Armant, native de la paroisse Saint-Saturnin-des-Ligneries, diocèze de Sées, âgée de vingt-cinq ans, moins quinze jours, vivant de ses revenus et demeurant ordinairement à Caën, lieu de sa résidence, et présentement logée à Paris, rue des Vieux-Augustins, *Hôtel de la Providence.*

A elle demandé depuis quel temps elle est à Paris, et quel a été l'objet de son voyage dans cette ville ?

A répondu y être arrivée jeudy dernier, avec un passeport qu'elle avoit obtenu à Caën, dont elle est partie le mardy d'avant et être venue dans cette ville sans aucun dessein.

A elle demandé s'il n'est pas vrai que, heure présente, elle s'est introduite chez le citoyen Marat, qui était alors au bain, et s'il n'est pas également vrai qu'elle a assassiné Marat avec le couteau que nous lui représentons à l'instant ?

A répondu que *oui*, et qu'elle reconnaît le couteau.

Interpellée de nous déclarer ce qui l'avoit déterminée à commettre cet assassinat ?

A répondu qu'ayant vu la guerre civile sur le point de s'allumer dans toute la France, et persuadée que Marat étoit le principal auteur de ce désastre, elle avoit préféré à faire le sacrifice de sa vie pour sauver son pays.

A elle observé qu'il ne paraît pas naturel qu'elle ait

conçu ce dessein exécrable de son propre mouvement, et interpellée de nous déclarer les personnes qu'elle fréquente le plus ordinairement dans la ville de Caën ?

A répondu qu'elle n'a communiqué son projet à âme qui vive, qu'il y a quelque temps qu'elle avoit le passeport qui lui avait servi pour venir à Paris ; qu'en partant mardy dernier de Caën et en quittant une vieille parente chez laquelle elle demeure (la citoyenne Coutelier de Bretteville, veuve âgée de soixante et quelques années), elle *Répondante* a seulement dit qu'elle alloit voir son père ; que très peu de personnes fréquentoient la maison de cette parente, et qu'aucune n'a jamais rien su de son dessein.

A elle observé que suivant la réponse antécédente, il y a tout lieu de croire qu'elle n'a quitté la ville de Caën que pour venir commettre cet assassinat dans la personne du citoyen Marat ?

A répondu *qu'il est vrai qu'elle avoit ce dessein*, et qu'elle n'aurait pas quitté Caën si elle n'eût envie de l'effectuer.

Sommée de nous déclarer où elle s'est procurée le couteau dont elle s'est servie pour commettre ce meurtre ; de nous dire quelles sont les personnes qu'elle a vuës à Paris, et enfin de nous rendre compte de ce qu'elle a fait à Paris, depuis le jeudy qu'elle y est arrivée ?

A répondu : avoir acheté le couteau dont elle s'est servie pour assassiner Marat, le matin à huit heures, *au Palais-Royal et l'avoir payé quarante sols* ; qu'elle ne connoit personne à Paris, où elle n'est jamais venue ; qu'arrivée jeudy vers le midy, elle s'est cou-

chée[1]; n'est sortie de son appartement que le vendredy matin, pour se promener vers la Place des Victoires et dans le Palais-Royal ; que l'après-midy elle n'est point sortie ; qu'elle s'est mise à écrire différents papiers que nous trouverons sur elle ; qu'elle est sortie ce matin, a été au Palais-Royal vers les sept heures et demie huit heures, y a acheté le couteau dont nous avons parlé cy-dessus ; a pris une voiture Place des Victoires pour se faire conduire chez le citoyen Marat, auquel elle n'a pu parvenir ; qu'alors retournée chez elle, elle a pris le parti de lui écrire par la petite poste, et sous un faux prétexte de lui demander une audience. — Qu'elle *Répondante*, sur les sept heures et demie du soir, avoit pris une voiture pour se présenter chez le citoyen Marat y recevoir la réponse à sa lettre, que la crainte d'éprouver un refus, elle s'étoit précautionnée d'une autre lettre, qui est dans son portefeuille, et qu'elle se proposait de faire tenir au citoyen Marat, mais qu'elle n'en a point fait usage, ayant été reçüe à cette heure, et enfin que son PROJET N'ÉTOIT POINT UN PROJET ORDINAIRE.

A *Elle* demandé comment elle est parvenue cette seconde fois auprès du citoyen Marat, et dans quel temps elle a commis le crime envers sa personne ?

A répondu que des femmes lui avoient ouvert la porte, qu'on avoit refusé de la faire pénétrer auprès de Marat, mais que ce dernier ayant entendu la *Répondante* insister, il avait lui-même demandé qu'on

1. On remarquera que dans ce premier interrogatoire, Charlotte Corday a eu soin de ne pas parler de ses démarches chez Lauze de Perret.

l'introduisit auprès de son bain ; qu'il avoit fait plusieurs questions à la *Répondante* sur les députés de présent à Caën, sur leurs noms et ceux des officiers municipaux ; que la *Répondante* les luy avoit nommés, et que *Marat ayant dit qu'ils ne tarderoient pas être guillotinés, c'est alors que la* Répondante *a tiré le couteau qu'elle portoit dans son sein, dont elle a aussitôt frappé le dit Marat dans son bain.*

A *Elle* observé, après avoir consommé le crime, si elle n'a pas cherché à s'évader par la fenêtre ?

A répondu que *non*, qu'elle n'a eu aucun dessein de s'évader par la fenêtre, mais qu'elle se fût en alée par la porte si on ne s'y fut opposé.

Nous avons fait fouiller la *Répondante* et dans ses poches se sont trouvés les objets cy-après, savoir :

1° En vingt-cinq écus de six livres, cinquante écus ;

2° Un dez d'argent ;

3° Cent quarante livres en un assignat de cent livres, et quatre autres assignats de dix livres chacun ;

4° Une lettre à l'adresse de Marat, ainsy qu'elle nous l'avoit déclarée plus haut ;

5° Un passe-port au signalement de la *Répondante*, délivré par la municipalité de Caën, le 8 avril et visé le 13 dudit mois ;

6° Une montre d'or faite par Dubosq, de Caën ;

7° Une clef de malle et un peloton de fil blanc, tous objets non suspects ; mais dans la gorge de la *Répondante* s'est trouvée une gaine en façon de chagrin et servant au couteau avec lequel la *Répondante* a assassiné Marat ; et en sa présence nous avons présenté le couteau qui nous a paru y aller ; de plus dans la gorge s'est aussy trouvés deux papiers atta-

chés ensemble, avec une épingle dont ayant fait lecture, nous avons reconnu que l'un étoit son Extrait-Baptistère, et l'autre une diatribe, en forme d'*Adresse aux François*, dont il a été fait lecture en présence des citoyens Maure, Legendre, Chabot et Drouet, membres du Comité de Sûreté générale de la Convention, alors intervenus par un arrêté dudit Comité.

Demandé à la *Répondante* qu'il y a lieu de croire qu'elle nous en impose en disant que personne n'étoit instruit de son dessein, vû la quantité de numéraire dont elle est mûnie, et qu'il est difficile de se procurer, surtout pour une fille de son âge?

A répondu que ce numéraire est une partie de celui qu'elle possédoit, et qu'elle a pris ces cinquante écus à fin de suppléer au peu d'assignats qu'elle avoit, ne voulant rien demander à ses parents.

Interrogée si la *Répondante* est fille?

A répondu que *oui*.

Interrogée si, ce matin, elle ne s'est point présentée à Sainte-Pélagie ou autre prison de cette ville?

A répondu que *non*, qu'elle ignore même où sont les prisons.

Lecture faite à la *Répondante* dudit interrogatoire, et de ses réponses; a dit ses réponses contenir vérité, y persister et a signé.

CORDAY.

MAURE *aîné*, LEGENDRE, FRANÇOIS CHABOT, DROUET, MARINO, LOUVET.

Ce fait, nous commissaire, sur la demande à nous faite par les citoyens administrateurs de police dénommés cy-dessus, de la personne de ladite Marie-Anne-

Charlotte Corday, avons ordonné qu'elle seroit remise à leur garde pour être par eux ordonné ce qu'il appartiendra.

A l'égard des objets cy-dessus énoncés, nous nous en sommes chargés pour les faire remettre à qui il sera ordonné.

GUELLARD [1].

Comme on vient de le lire, ce n'est qu'à la fin de cet interrogatoire que Maure, Legendre, Chabot et Drouet arrivèrent chez Marat. Ils trouvèrent Charlotte Corday parfaitement calme, pleine de fermeté et de présence d'esprit, rectifiant même certains passages du résumé des réponses qu'elle avait faites.

Ces administrateurs de la police emmenèrent Charlotte pour la conduire au Comité de Sûreté générale [2]. A travers la foule qui encombrait la maison et la cour de Marat, ils arrivèrent enfin jusqu'à la voiture qui avait amené Charlotte et

1. *Archives Nationales:* W [1] 277, pièce n° 1. *Information préliminaire;* procès-verbal de flagrant délit et mise en arrestation. Cette pièce faisait partie de la collection Benjamin Fillon vendue en 1897.

2. Le *Comité de Sûreté Générale* était installé aux Tuileries (*Maison de Brienne*). Il n'est pas absolument prouvé que ce second interrogatoire de Charlotte Corday au Comité de Sûreté Générale ait bien eu lieu. Alors que divers auteurs contemporains des événements l'affirment, les documents d'archives ne nous indiquent rien sur ce point. Néanmoins j'ai cru nécessaire de mentionner cette phase du drame, en m'appuyant sur Harmand de la Meuse, Lanjuinais, Charles Vatel et Dauban.

qui stationnait toujours dans la rue. Dès que la prisonnière apparut aux yeux du peuple amassé, les vociférations, les injures, les menaces redoublèrent avec fureur. Ce ne fut plus qu'une horrible clameur réclamant la mort pour cette femme. Charlotte crut alors que son vœu allait être exaucé et que la populace allait la tuer sur place. Mais Drouet prit la parole et, au nom de la loi, somma le peuple de se taire et de se retirer sans plus de trouble. Respectueuse la foule se calme pendant que Drouet parle, et que ses collègues réussissent à faire monter Charlotte dans la voiture où elle s'évanouit. Ayant repris ses sens, elle est tout étonnée de vivre encore, de ne pas avoir été déchirée par cet ensemble de *Cannibales*. Cependant pas une parole de regret ou de repentir ne sortit de ses lèvres. Au contraire, c'est avec fierté, l'air satisfait qu'elle déclara à ceux qui l'accompagnaient : « J'ai rempli ma tâche, les autres feront le reste [1]. »

Arrivée au siège du Comité de Sûreté générale, Charlotte dut subir un second interrogatoire sur lequel Harmand de la Meuse nous a laissé d'intéressants détails. Harmand a assisté à ces interrogations dont le résumé a malheureusement été perdu, et il a observé avec un vif intérêt l'hé-

1. Discours de Drouet à la séance de la Convention du dimanche 14 juillet 1793. (*Gazette Nationale*, n° 197.)

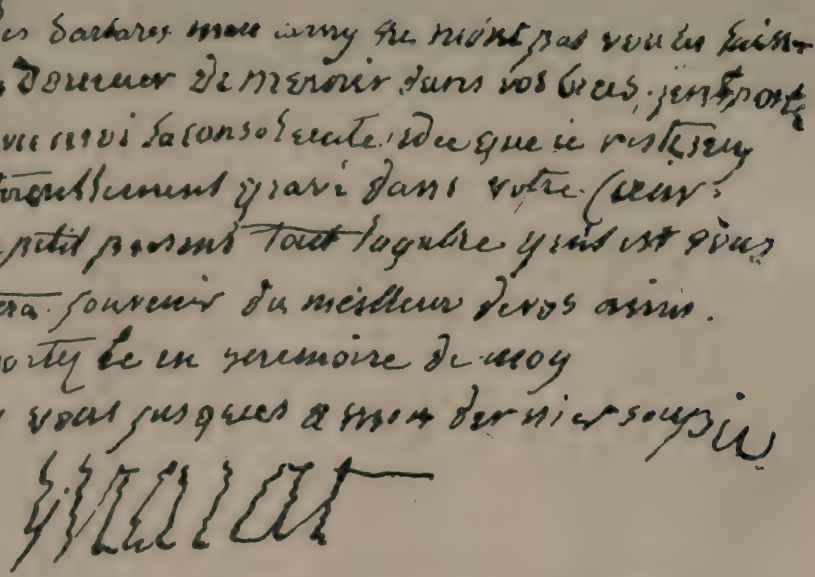

Fac-similé de la prétendue lettre d'agonie de Marat

roïne normande. Ainsi que le fait observer Dauban, on pourrait certainement relever dans la relation d'Harmand de la Meuse quelques phrases et expressions un peu burlesques, des observations qui ne font peut-être pas honneur au goût et à la délicatesse de cet auteur. Mais enfin il était de ceux qui se trouvaient là et qui ont vu, de ceux qui, en petit nombre, ont écrit et raconté les faits tels qu'ils les avaient constatés. Harmand de la Meuse mérite donc bien d'être cité :

La postérité, dit-il, parlera, comme les contemporains, de l'intention et du courage de cette héroïne de la Révolution. Elle en louera les motifs et blâmera l'action, car le droit naturel et le droit positif défendent de tuer.

Lorsqu'elle eut porté le coup mortel à Marat, elle fut conduite au Comité de Sûreté générale. A cette époque je n'en faisais pas partie[1]; je n'étais pas digne de dénouer les cordons des souliers de ceux qui le composaient : mais j'y allai par curiosité, comme plusieurs autres députés; je voulais voir de près cette nouvelle Judith.

Son interrogatoire était fini, mais non encore relu ni signé. Chabot, le cynique Chabot, était près d'elle. Il l'examinait avec une impudence extrême et lui faisait en même temps quelques questions accessoi-

1. Harmand de la Meuse fit plus tard partie de ce Comité, après le 9 thermidor.

res dont on ne tenait pas registre ; il voulait seulement la faire parler.

Il aperçut un papier dans le sein de Mlle Corday ; il fit un geste pour l'en arracher. Il paraît que Mlle Corday avait oublié qu'elle portait ce papier sur elle, parce que le mouvement qu'elle fit pour se garantir du geste de Chabot et le regard qu'elle lui lança, avaient une expression qui annonçaient la pudeur alarmée et la crainte d'un outrage. Elle se retira vivement et jeta avec tant de fureur ses épaules en arrière, comme pour comprimer son sein par son habillement, que les épingles et les cordons échappèrent ou se rompirent entièrement ; de sorte qu'elle en fut tout à fait découverte et que, malgré la promptitude avec laquelle elle se courba la poitrine et la tête sur ses genoux en s'accroupissant, elle n'en fut pas moins vue.

Quelle situation ! Il suffit de l'exposer sans doute, pour que tous les cœurs honnêtes s'y intéressent, et je dois à la justice de déclarer que quelque peu délicats que fussent quelques-uns de ceux qui étaient présents, aucun d'eux cependant n'en abusa ; il ne fut tenu aucun propos, il n'y eut aucun regard affecté, ni aucun geste que la décence pût condamner.

Mlle Corday avait les mains attachées ; elle demanda qu'on les lui déliât pour qu'elle pût se rhabiller. Il n'y avait point là de femmes ; son embarras était extrême. Celui qui remplit ce devoir était si près d'elle ! Cela fait elle se retourna en face du mur et elle ne fut pas longue à réparer ce désordre pénible. Pendant ce temps, le papier qui y avait donné lieu, était tombé et fut ramassé par celui qui avait voulu

l'arracher. C'était le *Bulletin du Calvados*, ou de l'Assemblée que les députés proscrits et fugitifs, après les déplorables journées des 31 mai et 2 juin 1793, tenaient à Caen. On profita du moment qu'elle avait les mains déliées pour lui proposer de signer son interrogatoire. Je n'ose assurer qu'elle le signa; je le crois cependant, parce qu'elle le relut d'un bout à l'autre et que les observations qu'elle fit semblent l'annoncer. Mais j'étais si préoccupé de sa vue et de ce qu'elle disait, que beaucoup de choses m'ont échappé. Quoi qu'il en soit, elle nous donna un des exemples les plus frappants d'une mémoire extraordinaire et de présence d'esprit. Après qu'on lui eût lu tout le contenu de son interrogatoire, on lui proposa de le lui relire article par article; elle répondit « *que cela était inutile* », et de suite elle observa qu'au *cinquième* interrogatoire, que je cite pour exemple, on lui avait fait telle question, qu'elle y avait répondu de telle manière, mais qu'on y avait changé une ou plusieurs expressions dont elle s'était servie et qu'elle demandait qu'on les rétablît, parce que le sens de la réponse y était attaché. Elle observa qu'au *douzième* interrogatoire, on avait altéré aussi le sens de sa réponse en substituant un mot à celui dont elle s'était servie.

Enfin elle fit six ou sept observations de ce genre en parcourant de mémoire tout son interrogatoire, sans la moindre déviation, tant les demandes que les réponses, et il y en avait beaucoup.

Certes, un tel effort de mémoire est peu commun et surtout dans une circonstance comme celle dans laquelle se trouvait M^lle^ Corday, et qui devait la

préoccuper violemment. Sa présence d'esprit ne fut pas moins imperturbable et admirable. On lui fournit l'occasion d'en donner une seule preuve dans le moment même.

Les liens avec lesquels ses poignets avaient été serrés tellement, que ses poignets en portaient les empreintes. Quand les formalités de l'interrogatoire furent terminées, on se mit en mesure pour les lui rattacher. Ce fut alors qu'elle montra ses poignets à ses bourreaux, et elle leur dit ces mots que j'ai retenus et que je rends littéralement : « *S'il vous était indifférent, messieurs, de me faire moins souffrir avant de me faire mourir, je vous prierais de permettre que je rabatte mes manches ou que je mette des gants sous les liens que vous me préparez ?* »

Elle fit l'un et l'autre.

M^lle^ Corday était d'une taille moyenne, plutôt fortement que faiblement constituée ; le visage ovale, les traits beaux, grands, mais un peu forts ; l'œil bleu et pénétrant et tenant un peu de la sévérité de ses traits; le nez bien fait, la bouche belle et bien garnie, les cheveux châtains, les mains et les bras dignes de servir de modèle; ses mouvements et son maintien respiraient la décence et les grâces, et ce que son malheur a voulu que je visse, digne des ciseaux de Zeuxis ou de Praxitèle [1].

1. *La démagogie en 1793, ou histoire jour par jour de l'année 1793*, par C.-A. Dauban (Paris, Plon, 1868 ; p. 274 et suivantes). — Chéron de Villiers fait erreur en confondant cet interrogatoire avec celui qui avait eu lieu précédemment chez Marat.

Harmand est évidemment un pudique libertin, qui a un peu exagéré la beauté de Charlotte Corday, notamment en ce qu'il juge digne d'inspirer les artistes grecs. D'autres, plus réservés sur ce point, comme Lanjuinais, nous ont confirmé ce second interrogatoire et laissé quelques détails complémentaires. Ainsi, Legendre affectait de la reconnaître comme étant une certaine femme suspecte qui, soi-disant, s'était présentée le matin chez lui : « Vous vous trompez, « citoyen, répondit-elle nettement ; un homme « comme vous n'est pas de taille à être le tyran « de son pays, et vous ne valez pas qu'on se « donne la peine de vous punir. D'ailleurs, je « n'avais l'intention de frapper personne autre « que Marat. »

Chabot voulant prendre sa montre elle lui demanda : « Oubliez-vous que les capucins font « vœu de pauvreté? » Et à la question que ce même député lui posait : « Comment avez-vous « pu frapper Marat droit au cœur ? » elle répondit : « L'indignation qui soulevait le mien, « m'en indiquait la route[1]. »

Il était plus de minuit lorsqu'on la ramena au domicile de Marat pour la confronter avec le cadavre du conventionnel. On entra dans la

1. Couet de Gironville : *Charlotte Corday* ou mémoire pour servir à l'histoire de cette femme célèbre. A Paris, chez Gilbert, libraire, passage Honoré. An 4. Voir à la page 104.

chambre à coucher. Simonne Évrard sanglotait auprès du lit. La plaie béante fut découverte. Alors Charlotte eut un frisson d'horreur, et très vite, très troublée, elle s'écria : « Eh bien oui ! « c'est moi qui l'ai tué ! » Puis elle se détourna et passa promptement dans le salon où Chabot, Drouet et Cuisinier la reprirent pour la conduire définitivement à la prison de l'Abbaye [1].

Il était deux heures du matin quand elle y arriva.

*

Pendant que la confrontation avait lieu au domicile de l'*Ami du Peuple*, une perquisition était opérée au logis occupé par Charlotte Corday, à l'*Hôtel de la Providence*. Sur les ordres de l'Administration policière, le Commissaire Rousset, de la section du Mail, s'était rendu rue des Vieux-Augustins et avait procédé à l'inventaire ci-après :

Le samedy, treize juillet mil sept cent quatre-vint-treize, l'an deuxième de la République, une et indivisible, dix heures et demie du soir, à la réquisition des citoyens Cavanagh et Fiot, tous deux officiers de paix, en exécution d'une ordonnance de l'Administration de police, en date de ce jour, signée Le Chenard

1. Et non pas à la *Conciergerie* comme l'a prétendu Esquiros, *tome 2, page 109*.

et Baudrais, tous deux administrateurs au même département, notre dite Ordonnance demeurée ci-jointe :

Nous, Esprit-Louis Rousset, commissaire de la section du Mail, assisté de notre secrétaire-greffier, nous sommes transportés rue des Vieux-Augustins, numéro *dix-neuf*, Hôtel de la Providence, tenu en garnie par la citoyenne Grollier, où étant nous avons trouvé le citoyen Louis Bruneau, tailleur de ladite maison, et représentant la citoyenne Grollier, en son absence, auquel nous avons demandé de nous conduire dans la chambre de la nommée : Marie-Anne-Charlotte Corday, ce qu'il a fait à l'instant, en nous conduisant au premier étage, au-devant d'une *porte n° 7*, dont il nous a fait l'ouverture avec la clef qu'il a pris au clou de l'antichambre, ayant vue sur la rue, dans laquelle nous avons trouvé une commode et un secrétaire, dont tous les tiroirs étaient ouverts, et perquisition la plus exacte ayant été par nous faite, tant dans lesdits commode, secrétaire, armoire pratiquée à gauche de la cheminée, dans le lit, et enfin dans tous les lieux dépendants dudit logement, nous n'avons trouvé aucun papiers, si ce n'est trois morceaux de petits papiers, deux desquels nous avons signés et paraphés, et le troisième étant trop petit, en avons fait la description ainsi qu'il suit :

Citoyen Duperret, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 45.

Lesquels trois morceaux nous avons retenu pour, avec expédition des présentes, être transmis au département de la police.

Nous avons pareillement trouvé dans ladite commode : *un déshabillé de bazin rayé, sans marque; un*

jupon de soye rose; un autre de coton blanc, tous deux sans marques. Deux chemises de femme marquées des lettres C. D; deux paires de bas de coton, dont une blanche et l'autre grise, non marquée; un petit peignoir sans manche, de toile blanche, marqué de deux C. en sens contraire; quatre mouchoirs blancs dont un marqué C. D.; deux bonnets de linon; deux fichus de linon; un fichu de gaze verd, un fichu de soye à bande rouge, et un paquet de rubans de différentes couleurs, et quelques *morceaux de chiffons* ne méritant pas description.

Et attendu que lesdits effets sont les seuls étant dans ladite chambre, les avons plié dans une *serviette ouvrée*, marquée de la lettre B., que nous avons aussi trouvé dans laditte chambre, et sur lequel paquet nous avons apposé notre cachet de commissaire, en deux endroits, pour être aussy transmis au département de police.

De suite, le citoyen Bruneau nous a dit que laditte Corday est entrée audit hôtel le douze du courant, ainsi qu'il en a justiffié par la présentation du registre sur lequel elle a dit être native et arriver de Caën; que depuis son arrivée audit hôtel, un particulier de la taille d'environ cinq pieds quatre pouces, vêtu d'un habit jaunâtre, paraissant âgé d'environ quarante ans passé, est venu la voir deux fois.

De tout quoy avons fait et dressé le présent procès-verbal, duquel expédition a été à l'instant remise audit citoyen Cavanagh, et Fiot, ensemble lesdits papiers et paquets mentionnés au présent, ainsi qu'ils le reconnaissent et nous en déchargent, le tout pour être par eux transmis au département de la police.

Et avons clos le présent, qui a été signé de tous les susnommés, après lecture faite.

Ainsi signé en cet endroit de la minute des présentes :

Signé : Cavanagh, Fiot, Bruneau, avec Rousset, Commissaire de Police de laditte section, et Aufauvre, secrétaire-greffier.

Pour copie conforme être transmis à l'administration de police à la mairie :

Aufauvre, secrétaire-greffier [1].

Avec le paquet de vêtements et cette copie conforme du procès-verbal, Rousset remit aux administrateurs de la police, la liste d'adresses ci-après, liste en deux fragments et qui avait été également trouvée dans la chambre de Charlotte Corday ; cette pièce est entièrement écrite de sa main :

Citoïen Duperret, rue Saint-Thomas-du-Louvre, n° 45.

M. Odille, rue du Gaillon, n° 30 ; le citoïen Guillot, portier.

M. Darnouville, rue Saint-Antoine, n° 2.

Mme Grollier, hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins, n° 19, près de la rue de la Victoire [2].

Le lendemain dans l'après-midi, le commissaire Delorme, de la *section de* 1792, était chargé d'interroger le citoyen Guillot, concierge de la

1 et 2. *Archives Nationales ;* W[1] B 277. Pièces n[os] 2 et 3.

maison portant le n° 30 *de la rue Gaillon*, où habitait ce M. Odille, que Charlotte avait compris dans sa liste d'adresses. Cette enquête ne donna qu'un résultat négatif. Néanmoins il est intéressant d'en connaître les détails par le procès-verbal, dit de *recherches*, que voici :

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République Française, le quatorze juillet, quatre heures de relevée.

Nous, Jean-Antoine Delorme, commissaire de police de la section de 1792.

Vu l'ordre des citoyens Figuet et Michel, administrateurs du département de police, en date du quatorze juillet, à nous transmis par les citoyens Cavanagh et Mercerot, officiers de paix, avons fait comparoître le citoyen Guillot, portier du sieur Odille, rue Gaillon, numéro trente.

Interpellé de nous déclarer ce qui pouvoit être à sa connaissance directe ou indirecte relatif à la conspiration et assassinat commis par Marie-Anne-Charlotte Corday, sur le citoyen Marat; a dit qu'il n'avoit aucune connoissance, directe ou indirecte, de correspondance, affiliation ni projet qui puissent y avoir aucun rapport.

A lui demandé quelles sont les personnes logées dans ladite maison ?

A dit la citoyenne veuve Derothe, vivant de ses revenus; la citoyenne veuve Musselier, vivant également de son bien; le surplus de ladite maison étant occupé par des bureaux pour l'habillement des troupes.

A lui demandé par qui sont tenus ces bureaux, et qui en sont les chefs ?

A dit ne connoître qu'un seul des chefs, nommé Piquet, qui vient quelquefois dans lesdits bureaux, mais ne loge point dans ladite maison, et qu'il demeure rue Neuve-des-Petits-Champs, près la rue Saint-Roch, qu'aucuns des employés ne lui est connu de nom, et ne loge dans ladite maison.

A lui demandé de se rappeler si personne autre n'y loge?

A dit qu'il avoit encore un nommé Dieuzedé, garçon de bureau, et sa femme, qui ont également logé depuis environ deux ans ; et un nommé Frangerolle, vivant de ses revenus, et sur son attestation, que personne autre n'y étoit logé à l'exception d'un particulier garçon, en ménage depuis trois ou quatre jours seulement et dont il ne se rappelle pas le nom.

A lui demandé s'il s'appelle Odille?

A dit que *non*, et qu'il n'y avoit personne de ce nom dans ladite maison.

Lecture à lui faite de son interrogatoire et de ses réponses ; a dit icelles contenir vérité, y a persisté et a signé avec les citoyens *Cavanagh*, *Mercerot*, officiers de paix.

Le citoyen Raffi, commissaire civil de notre section, et nous ainsi signé :

Pour expédition : *Cavanagh*, *Mercerot*, *Raffi* et *Delorme*.

Pour expédition certifiée conforme à la minute :

DELORME [1].

1. *Archives Nationales ;* W [1] D 277, pièce n° 4.

Le soir même de l'assassinat, le Comité de l'Assemblée générale était inopinément prévenu de la mort de Marat, par un nommé Toussaint Collet. Mais personne ne voulait croire possible un tel événement. Soupçonné d'être le colporteur intéressé de nouvelles susceptibles de troubler l'ordre public, Toussaint Collet est aussitôt arrêté et conduit sous escorte au Comité de l'administration de la police, où Baudrais, l'un des administrateurs, rédigea le procès-verbal suivant :

Ce jour treize juillet, mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République Française une et indivisible, neuf heures un quart du soir, un citoyen est entré dans le vestibule de l'Assemblée générale, et là il a dit à haute voix, que le citoyen Marat venoit d'être assassiné dans son bain, par une femme. Il a été arrêté et conduit au Comité. Ce particulier interrogé, a dit se nommer Toussaint Collet, âgé de quarante-cinq ans, né à Vassy-en-Champagne compagnon corroïeur, demeurant rue Montmartre, numéro 121, Section de 1792.

Interrogé d'où il a sçu le fâcheux assassinat du citoyen Marat ?

A répondu : en passant devant sa maison près Saint-Cosme, où il a vu beaucoup de citoyens amassés et où on distribuait cette nouvelle.

Interrogé s'il avoit été chargé par quelqu'un de distribuer cette nouvelle ?

A répondu : personne.

Lecture faite du présent, a signé avec nous.

TOUSSAINT COLLET.

A cet instant l'Assemblée générale nous aïant demandé un rapport sur le dénommé cy-dessus, nous avons supercédé l'interrogatoire et l'avons repris.

Interrogé ledit Collet s'il connoît quelqu'un de la maison du Citoyen Marat ?

A dit que non, qu'il ne savoit pas même où il demeuroit, s'il n'avoit pas vu l'attroupement dont il nous a parlé ; a réitéré qu'on lui a dit que c'étoit une femme qui étoit entré chez lui pendant qu'il étoit dans son bain.

A lui demandé quel a été le motif qui l'a décidé à venir apprendre cette nouvelle à l'Assemblée générale ?

A répondu : que c'étoit la peine que la mort de Marat lui occasionnoit.

A lui demandé s'il n'y a été engagé par personne?

A dit que *non*.

Ce fait avons arrêté que ledit citoyen Toussaint Collet, sera mené sous la conduite des citoyens Guiot et Creusette, volontaires de la force armée, à la Mairie de cette Section, au Comité de l'administration de police, non seulement pour que les membres prennent dans leur sagesse les renseignements qu'ils jugeront convenable, mais particulièrement parce que plusieurs membres et le président de l'assemblée générale a dit à la dite assemblée : *qu'il croïoit que c'étoit un piège que l'on lui tendoit ou à la Sec-*

tion, et que le particulier pouvoit être un émissaire.

Dont et de quoy avons dressé le présent procès-verbal les jour et an que dessus.

Lecture faite audit Collet de l'interrogatoire des autres parts, a dit icelles contenir vérité et a signé.

COLLET, REGNAUDET, ROUZIÈRE, Président,
MACQUET, DENIS, Commissaire.

Nous Administrateurs de police, considérant que ce n'est point un délit que d'avoir annoncé la mort trop vrayt d'un représentant du peuple, disons que le citoyen Collet n'étant pas muny de carte de sûreté, sera conduit à sa Section pour y être reconnu.

Signé : BAUDRAIS.

Avec plusieurs inexactitudes typiques *la Gazette Française* annonçait au public l'événement du jour : « Aujourd'hui à huit heures du soir, « dit ce journal, Marat a été assassiné par une « femme qui, depuis plusieurs jours, allait chez « lui pour en obtenir, dit-on, la grâce des ci- « toyens d'Orléans. Il était alors au bain, et « l'assassin lui a plongé un poignard dans le « sein. Il en est expiré sur-le-champ. La femme « n'a pas cherché à prendre la fuite. Elle est « restée paisiblement dans sa voiture en atten- « dant qu'on la capturât : *Je m'en fous*, s'est- « elle écriée, *le coup est fait, le monstre est*

« *mort !* Cet événement a fait ici une vive sen-
« sation, et l'on craint qu'il n'ait des suites dé-
« sastreuses [1]. »

L'émotion parisienne était à son comble. Dans les groupes révolutionnaires, l'assassinat de Marat fut l'objet de véhéments commentaires, et les politiciens de la Convention Nationale, ceux qui avaient des relations en province, n'omettaient pas de signaler cette mort à leurs correspondants. C'est ainsi que le frère de Maximilien Robespierre, celui que l'on appelait *Robespierre cadet* ou Robespierre JEUNE, et dont les prénoms étaient : Augustin-Bon-Joseph, conta comme suit ce sensationnel événement, et ses conséquences à son ami intime, le savant Antoine Buissart, qui fut directeur de l'Académie d'Arras et conseiller assesseur au siège de la maréchaussée de cette ville :

Paris, ce 14 juillet, 93-2e Rép.

... Nous sommes menacés d'un mouvement terrible ; l'aristocratie reprend son audace... le peuple commence à chercher ses défenseurs ; il est égaré... Les malveillans désespérés de ne pouvoir l'entraîner dans une fausse démarche, viennent de mettre le comble

1. *Bibliothèque Municipale d'Alençon* ; fonds de la Sicotière, 929. *Gazette Française ;* n° 561 du dimanche 14 juillet 1793.

à leur scélératesse. Marat a été assassiné hier soir, à 8 heures chez lui, de la main d'une femme. Il est mort peu d'instans après de sa blessure. Nous apprenons en même tems que Condé est au pouvoir de l'ennemi. Custine est, à ce qu'il paraît, un nouveau Dumouriez. Ces deux événemens peuvent exalter les esprits et occasionner une insurrection... Je vous écrirai demain s'il s'est passé quelque chose d'extraordinaire.

A.-B.-J.-R.

Complétant ces premières informations, Augustin Robespierre écrivait le lendemain à Antoine Buissart la lettre ci-après, plus détaillée que la précédente :

Paris, 15 juillet 93, 2e Rép.

Rien d'extraordinaire ici ; les événemens fâcheux que nous avions à craindre pour aujourd'hui ne sont point arrivés... La mort de Marat sera probablement utile à la République par les circonstances qui l'accompagnent. C'est une cy-devant venue de Caen, à dessein, envoiée par Barbaroux et autres scélérats, adressée d'abord à un membre du côté droit à Paris, à ce fanatique Duperrey, qui deux fois tira le sabre dans l'Assemblée et menaça plusieurs fois Marat. Nous l'avons décrété d'accusation comme complice de l'assassinat. Vous verrez dans les journaux les détails de cette affaire et il ne vous sera pas difficile

de juger les hommes auxquels nous avions affaire. Le ministre de l'Intérieur avoit, à ce qu'il paroît, été désigné au poignard de cette monstrueuse femme qui a fait tomber Marat sous ses coups ; Danton, Maximilien sont encor menacés ; une chose remarquable, c'est le moyen dont cette infernale femelle s'est servi pour avoir accès chez notre collègue. Tandis qu'on a dépeint Marat comme un monstre et d'une manière si terrible que toute la France est trompée au point de croire qu'il n'y a point de cannibale comparable à ce citoyen, cette femme implore cependant sa commisération ; elle lui écrit : « *Il suffit d'être malheureux pour être entendu.* » Cette circonstance est bien propre à *démaratiser* Marat, et à faire ouvrir les yeux à ceux qui nous croient de bonne foi des hommes sanguinaires. Il faut que vous sachiez que Marat vivoit en Spartiate, qu'il ne dépensoit rien pour lui et qu'il donnait tout ce qu'il avoit à ceux qui avoient recours à lui. Il m'a dit plusieurs fois et à mes collègues : « *Je n'ai plus de quoi subvenir à la foule malheureuse qui s'adresse à moi; je vous en enverrai quelques-uns.* » Et il l'a fait plusieurs fois.

Jugez de notre situation politique, situation amenée par la calomnie. Des patriotes, ardens mais peu éclairés, sont en ce moment d'accord avec les conspirateurs pour panthéoniser Marat.

Telles sont les circonstances, que cette proposition peut éterniser les calomnies, que la haine semble abandonner un cadavre, s'attachera à Marat dans le tombeau, et que le système des ennemis de

la liberté reprendra plus de force que si notre collègue étoit encore parmi nous...

A.-B.-J. R. [1].

1. Victor Barbier : *Lettres inédites de Augustin Robespierre à Antoine Buissart* précédées de notes biographiques (*Pages 47 à 50 inclusivement, lettres XV et XVI*). Arras ; Imp. Rochard-Courtin, place du Pont-de-Cité, n° 6, 1891. Plaquette de 51 pages *rarissime*, de la collection Hector Fleischmann). Maurice Tourneux, pourtant si documenté sur l'histoire révolutionnaire, mentionne dans sa *Bibliographie de l'histoire de Paris pendant la Révolution Francaise*, qu'il n'a jamais pu rencontrer cette brochure.

CHAPITRE VI

LES SÉANCES DES 14 ET 15 JUILLET 1793, A LA CONVENTION NATIONALE

Le lendemain de la mort de l'*Ami du Peuple*, 14 juillet, un dimanche, lorsque la Convention Nationale ouvrit sa séance, un profond silence régnait sur l'assemblée. C'est ligne par ligne qu'il faut suivre dans le *Moniteur* les péripéties des deux séances auxquelles donna naissance l'acte de Charlotte Corday :

D'une voix basse et émue, le président Jean-Bon Saint-André prit la parole en ces termes[1] :

— Citoyens, un grand crime a été commis sur la personne d'un représentant du Peuple. Marat a été assassiné chez lui ; je prie l'Assemblée d'entendre les *Adresses* que lui ont déjà envoyées plusieurs Sociétés de Paris, relativement à cet événement : *Adresse de la Section du Panthéon* :

1. *Gazette Nationale* ou le *Moniteur Universel* ; n° 197 du mardi 16 juillet 1793, l'an 2 de la *République Française*. Compte rendu de la séance du dimanche 14 juillet, *pages 844* et suivantes (B. V. de P.).

« Un de nos frères, un des fondateurs de la Répu-
« blique, un représentant du Peuple souverain, vient
« d'être assassiné. La *Section du Panthéon* dépose
« dans votre sein le sentiment de sa douleur. Vous
« avez décrété que les honneurs du Panthéon ne se-
« ront décernés que vingt ans après la mort de celui
« qui les aura mérités. Cette loi est l'ouvrage de votre
« sagesse ; mais il est de votre justice de déclarer
« que Marat a mérité les honneurs dus aux grands
« hommes. Par cette déclaration, vous acquitterez
« une première dette envers la mémoire de cet illus-
« tre martyr de la *Liberté*. Qu'il ne soit ensuite trans-
« féré au Panthéon qu'après le délai prescrit par ce
« décret. Sa mémoire acquerra une nouvelle gloire
« en passant ainsi au creuset de l'opinion, et à tra-
« vers les jugements de la postérité. Les calomnies
« auront bientôt disparu. Les préventions et les impos
« tures feront place à la vérité ; et la justice natio-
« nale plus éclairée, le vengera de ses calomniateurs.
« Les mânes du Caton français ne seront point offen-
« sées de cet honorable sursis. Le cœur de tous les
« bons républicains lui fait d'avance un Panthéon
« plus durable et plus glorieux... »

Plusieurs membres demandent aussitôt la parole.

Bentabole. — Je demande que le Comité de Sûreté générale fasse, séance tenante, son rapport sur la mort de Marat, et qu'il lise le procès-verbal qui a été dressé à cet égard, et qui en contient toutes les circonstances. Alors, d'après ce procès-verbal, on proposera les mesures que commande ce malheureux événement.

Lacroix de l'Eure. — Il est d'autant plus intéressant que ce rapport soit fait promptement, que

déjà les ennemis de Marat répandent dans Paris qu'il a été assassiné par la femme d'un des neuf particuliers [1] d'Orléans qui ont hier expié leur crime, ce qui est absolument faux. Il est important d'éclaircir cette affaire et d'apprendre que l'assassin de Marat est une personne de Caen, envoyée exprès par les révoltés pour consommer ce crime.

L'Assemblée décrète que ce rapport sera fait à une heure.

Une députation de la Section de Paris, dite du *Contrat Social*, est introduite.

Guirault, *orateur de la députation*. — Représentants, le passage de la vie à la mort est un instant bien court. Marat n'est plus... Peuple, tu as perdu ton ami ! Marat n'est plus.... Nous ne venons pas chanter tes louanges, immortel législateur, nous venons te pleurer ! Nous venons rendre hommage aux belles actions de ta vie. La *Liberté* était gravée dans ton cœur en caractères ineffaçables. O crime ! une main parricide nous a ravi le plus intrépide défenseur du Peuple. Il s'est constamment sacrifié pour la Liberté : voilà son forfait. Nos yeux le cherchent encore parmi vous, O spectacle affreux ! il est sur un lit de mort. Où es-tu, David ? Tu as transmis à la postérité l'image de Lepelletier mourant pour la Patrie ; il te reste encore un tableau à faire.

David. — Aussi le ferai-je !

Guirault, *continuant*. — Et vous, législateurs, décrétez une loi de circonstance. Le supplice le plus affreux n'est pas assez pour venger la Nation d'un

1. Condamnés à mort comme assassins de Léonard Bourbon.

aussi énorme attentat. Anéantissez pour jamais la scélératesse et le crime. Apprenez aux forcenés ce que vaut la vie ; et au lieu de la leur trancher comme un fil, que l'effroi des tourments désarme les mains parricides qui menacent les têtes des Représentants du Peuple.

Le Président. — La Convention partage vos regrets sur la mort d'un homme qui a constamment défendu les droits du Peuple. Nous sommes donc arrivés à ces temps malheureux où des factieux et des fanatiques, ne consultant que leur intérêt particulier et méprisant l'intérêt de la Société, enfoncent le poignard dans le sein de la Patrie, en assassinant ses Représentants. Ceux qui nous parlaient sans cesse de leur morale, de leurs principes, de leur attachement aux lois, à l'ordre et à la paix, se rendent coupables des crimes les plus atroces. La Convention tout entière est pénétrée de la grandeur, de l'importance de cette malheureuse affaire. Elle pèsera dans sa sagesse la demande que vous lui faites; elle discutera ce qu'exige le salut public avec l'impartialité sévère que méritent les circonstances. Elle saura venger la Nation outragée dans la personne d'un de ses Représentants. Croyez qu'elle renferme encore des défenseurs intrépides qui bravent les poignards et les assassins et qui sauront tenir d'une main ferme les rênes du gouvernement (*Applaudissements*). Elle vous invite aux honneurs de la séance.

N...[1]. — Dans le café Payen, qui est voisin de cette

1. N..., abréviation qui signifie : *Nom inconnu du député qui parle.* Cette abréviation est fréquemment employée dans le *Moniteur Universel.*

salle, un des scélérats qui siègent de ce côté (*désignant le côté droit*), a dit publiquement, en présence de témoins qui sont prêts à l'attester, que tous ceux qui ont voté la mort du Roi auront bientôt le même sort que Marat. Comme je ne me trouvais pas à l'Assemblée dans ce temps-là, n'étant alors que suppléant, je demande à voter, et je déclare que mon opinion est: que le cy-devant Roi a mérité la condamnation qu'il a subie. Je ne connais ce député que de vue.

LALOY. — C'est un député de la Manche. Il nous a dit parlant à plusieurs d'entre nous : « Vos lois sanguinaires ont été cause de tous les troubles ; mais votre mort est assurée. » Je lui ai dit qu'il n'était qu'un royaliste et un fédéraliste. Avez-vous voté la mort du tyran ? — Non, me répondit-il, et je m'en fais gloire, parce que tous ceux qui l'ont votée s'en repentiront bientôt. Si ce député est dans la salle, je vais le reconnaître.

DARTIGOYTE. — Je demande qu'on fasse un appel nominatif, pour que l'on connaisse le contre-révolutionnaire qui a osé tenir un propos qui annonce évidemment sa complicité dans le complot, dont une des branches vient d'éclater.

LACROIX. — Quand il entrera dans la salle, on le reconnaîtra. Il est inutile de faire en ce moment un appel des noms flétris de ces conjurés.

N... — Je demande si c'est moi.

LALOY. — Non, ce n'est pas toi.

GUYOMARD. — Je suis du côté droit. Mais Morel qui vient de m'annoncer ce fait, a dû voir combien j'en étais affligé ; car je n'ai jamais aimé les assassinats

ni les assassins. Ainsi, voici un membre du côté droit qui n'a pas les sentiments qu'on leur suppose à tous, en les enveloppant dans la même proscription ; et je pense que beaucoup d'autres membres de ce côté, sont dans le même cas...

Chabot, *au nom du Comité de Sûreté générale.* — Vos Comités de surveillance et de salut public vous ont annoncé, il y a quelques jours, un grand complot qui se préparait pour la fête du 14 juillet. Il y a plus de trois semaines qu'ils avaient des renseignements sur ce complot, qui a été en partie exécuté hier soir. Il n'était question de rien moins que de faire la contre-révolution le jour même où le peuple de Paris a conquit sa liberté. Pour y parvenir, il fallait assassiner tous les Montagnards: car c'est le même complot que celui qui s'est manifesté partiellement par l'assassinat de Marat. Les conjurés de Caën entretenaient une correspondance criminelle avec leurs complices, vos collègues, qui siègent encore ici (*désignant le côté droit*), et le jour où Charlotte Cordé (*sic*), qui a assassiné votre collègue, est arrivée à Paris, ce jour même Claude Duperret (du département des Bouches-du-Rhône) a reçu un courrier extraordinaire de Caën, et cette femme était le courrier. Duperret a aussitôt communiqué cette nouvelle à plusieurs de ses collègues siégeant là (*désignant toujours le côté droit*) et en particulier à Claude Fauchet.

Fauchet. — Il n'y a pas un mot de cela de vrai.

Plusieurs voix. — Nommez les membres dont vous parlez.

Fauchet. — Quant à moi, c'est parfaitement faux.

Chabot. — C'est ce qui fit que nous vous deman-

dâmes le décret par lequel il nous a été permis de faire apposer les scellés sur les papiers de ceux de vos membres qui paraîtraient suspects de complicité dans le complot dont nous avions découvert les traces. Il est vrai que Duperret garda les papiers les plus importants dans ses poches. Je le vis dans la séance, vendredi dernier, s'approcher d'un de nos collègues du Loiret qui siège là (*désignant le côté droit*), dont je ne me rappelle pas le nom, mais que je reconnais pour avoir été de l'Assemblée Législative. Il lui lut une lettre et des papiers qu'il tenait à la main, avec des ris qui annonçaient qu'il était question de quelque complot, de quelque malheur public. Je le suivais des yeux ; je vis qu'il alla ensuite trouver Fauchet, auquel il fit, toujours avec l'air du mystère, mais avec une joie indiscrète, les mêmes confidences. Un grand nombre de mes collègues de la Montagne me seront témoins de ces faits qu'ils observèrent avec moi. Je ne sais ce que contiennent tous les papiers trouvés chez Duperret ; mais nous en avons déjà assez pour le confondre.

Ce projet tenait à un autre complot ; car assassiner toute la Montagne n'était pas assurer le succès des combinaisons perfides du royalisme et du fédéralisme. Un seul Montagnard dans la République aurait encore assez de courage et de force pour les déjouer (*Vifs applaudissements*). Aussi avait-on voulu faire une Révolution sectionnaire dans Paris et l'on s'est flatté d'opérer dans cette ville le système infâme qui s'est manifesté à Marseille, Bordeaux et Lyon. Il fallait pour cela envoyer des commissaires qui fédérassent avec les fédéralistes du Calvados ; et l'on est

parvenu à faire nommer ces commissaires par deux sections égarées, après que des intrigans se furent emparés de leurs assemblées.

Les intrigans, les complices de toutes ces conspirations existent encore au sein de la Convention. Ils s'agitent pour perdre la ville de Paris. Et la ville de Paris, et les négociants, et les gens riches, qu'on égare, ne sentent pas que leur fortune est perdue, si les projets liberticides de Barbaroux, Buzot et autres réussissent ; que ces fédéralistes veulent ruiner Paris, lui ôter tous les établissemens publics, etc. ; que la domination du Midi sur le reste de la France, ou le morcellement de la République perdraient inévitablement cette cité.

Malgré l'évidence de ces vérités, comme les passions aveuglent les hommes au point de leur faire oublier tout intérêt bien entendu, les riches égoïstes de Paris ont donné dans le panneau, et ils ont envoyé des commissaires pour fédéraliser avec les révoltés. Deux sections ont ordonné l'impression de chansons brissotines contre les Parisiens, rapportées par ces perfides commissaires. Que dis-je ! du manifeste de Wimpfen contre la Convention. Et c'est à ces scélérats que vous devez l'agitation qui a occupé le Comité de salut public et celui de sûreté générale, depuis quelques jours. Ils ont été assiégés par une section entière ; mais ils ont conservé leur courage et ils ne dévieront jamais d'une ligne de la loi, dussent-ils mourir sous les poignards des assassins.

Enfin il fallait commencer à agiter le peuple. On a bien vu que les sections de Paris ne mordaient pas à l'amorce ; que la majorité des Parisiens ne pouvait

croire à la pureté des sentiments de M. Barbaroux, de M. Buzot et de leurs complices. Alors il fallait prendre quelque autre moyen d'exciter un mouvement. Aussi la faction débute par l'assassinat de Marat. Hier les journalistes l'annonçaient. Hier pendant toute la séance, on remarquait dans ce côté (*désignant le côté droit*) des ris et des chuchottemens qui indiquent que ce complot était connu. Eh bien, (*se tournant vers le même côté*) en vain consommerez-vous vos attentats ! En vain chercherez-vous à assassiner tous ceux qui ont voté pour la mort du tyran ! Car, tant qu'il en restera deux ou trois encore, le peuple fera justice de tous ses ennemis ! (*Applaudissements.*)

Pour exciter donc un mouvement dans Paris, lorsqu'on a vu que deux ou trois sections inclinaient pour le fédéralisme, l'on s'est dit : Cherchons les moyens de diviser les citoyens par un événement qui attire leur attention, de les armer les uns contre les autres. Marat a de nombreux amis parmi le peuple ; une grande partie ne jure que par Marat ; si nous le faisons assassiner, les Sans-Culottes vont s'armer pour le venger. Le Calvados et les contre-révolutionnaires de Paris vont s'armer en sens contraire ; au milieu de ces dissensions Wimpfen marchera sur Paris et la contre-révolution est opérée.

Quelle est cette contre-révolution ? C'est le rappel de ce parti d'intrigans que vous avez chassés. Et déjà Fauchet que vous aviez eu la faiblesse d'excepter, parce qu'il avait dit à cette tribune qu'il se retirait après s'être mis à l'écart de l'orage, vient de rentrer dans la Convention pour y intriguer de nou-

veau. Ah ! qu'ils mettent la main sur leur conscience, s'ils en ont une (*l'orateur indique du geste les membres du côté droit*) et ils verront combien de maux ils ont faits à la Patrie. Il était donc question de rappeler les membres accusés, pour les soustraire au jugement qu'ils doivent subir. Les intrigans devaient reviser la Constitution pour perpétuer l'anarchie et l'interrègne des lois, au moment où le Peuple a un si pressant besoin de cette Constitution qu'il réclame à grands cris. Voilà quel était au moins le premier but de la faction, en faisant assassiner les plus énergiques patriotes de la Convention. Les conspirateurs se sont servis de l'instrument le plus facile à mouvoir, je veux dire de l'imagination d'une femme qu'ils sont parvenus à fanatiser, et à exalter à un point d'audace et de délire aussi inconcevable.

Cette femme m'a paru être de celles qui sont venues solliciter Guadet d'être favorable aux conspirateurs du Calvados; et vous savez combien il les a secondés. Elle a l'audace du crime peinte sur sa figure ; elle est capable des plus grands attentats. C'est un de ces monstres que la nature vomit de tems en tems pour le malheur de l'humanité. Avec de l'esprit, des grâces, une taille et un port superbes, elle paraît être d'un délire et d'un courage capables de tout entreprendre. Cette femme a écrit à Marat, jeudi dernier, la lettre suivante :

L'orateur donne lecture de la première lettre de Charlotte Corday à Marat, en mentionnant à l'auditoire ***« que l'assassin n'a pas oublié de rendre justice au civisme de l'Ami du peuple en lui parlant de la Patrie pour obtenir une audience ».***

CHABOT, *continuant son rapport.* — Elle se présenta hier matin chez Marat, qui était malade; elle ne put être introduite. Elle écrivit le soir un autre billet que voici et qu'elle apporta avec elle :

L'orateur donne lecture de la seconde lettre de Charlotte Corday à Marat, en mentionnant à nouveau que « l'assassin rend encore justice aux vertus de sa victime, et que cette femme sait que jamais un malheureux n'a imploré en vain les secours et la protection de Marat ».

CHABOT, *continuant son rapport.* — Marat était donc connu, même de ses assassins, par son amour pour le Peuple, auquel il sacrifiait ses veilles et son existence. Il aurait donné son sang pour les malheureux. Il vient de le répandre pour le Peuple, et ce sacrifice ajoutant à la force celle de la douleur et de l'indignation, l'armera sans doute pour le venger et pour défendre la liberté quand elle sera menacée, si toutefois les conspirateurs parviennent à avancer leurs trames criminelles. Marat, dont le cœur bon et dont l'humanité étaient accoutumés à des sacrifices habituels, fit ouvrir sa porte, quoique malade et dans son bain, à l'atroce femme qui insistait pour le voir, sous le prétexte de ses malheurs et du bien public. Elle entre ; elle lui parle beaucoup des complots qui se méditent par les conspirateurs réfugiés à Caen. Il répond : « *Ils n'iront pas loin, je crois qu'ils porteront leurs têtes sur l'échafaud !* » A ces mots, la femme qui avait ce poignard dans son sein (*l'orateur tient à la main un couteau ensanglanté*), le tire et le lui enfonce jusqu'au manche. Elle avait été bien instruite, car le coup a été porté à l'endroit le plus mortel; et Marat n'a que le temps de dire : « *Je me meurs !* » La

servante entre dans le moment où la femme sort avec un front audacieux. On la saisit ; elle se laisse arrêter sans résistance.

J'ai assisté à son interrogatoire, que je vais vous lire, et j'ai vu cette femme espérant encore la contre-révolution ; car je conçois qu'un homme peut faire le sacrifice de sa vie, mais je ne conçois pas qu'il la laisse entre les mains des bourreaux lorsqu'il n'a plus d'espoir de la sauver et qu'il a les moyens de se donner la mort d'une manière plus prompte et moins ignominieuse. Or, cette femme a eu pendant près d'une demi-heure, les moyens de se détruire ; et lorsqu'on lui a dit qu'elle porterait sa tête sur l'échafaud, elle a répondu avec un sourire de mépris. Elle compte donc encore sur l'exécution des complots dont on lui a farci la tête à Caen et chez Claude Duperret. Elle compte sans doute sur le succès de ces entreprises criminelles pour échapper au supplice.

Nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour nous assurer de ces trames infernales. Nous les déjouerons et j'ose dire que le Peuple de Paris est debout, et qu'il fait déjà trembler tous ses ennemis. (*Applaudissements.*) J'ose dire qu'ils ne seront pas longtemps à craindre, et que cette semaine passée, l'acceptation de la constitution allant toujours du train dont elle va, les conspirateurs seront tous arrêtés, et plusieurs porteront leur tête sur l'échafaud.

On a trouvé *cinquante* écus en numéraire sur cette femme, et son extrait de baptême ; il paraît que c'est une fille âgée de *vingt-cinq ans*, moins quinze jours. Je vais vous lire le procès-verbal du Commissaire de Police, et les réponses de l'assassin à l'interrogatoire

qu'il lui a fait subir en présence de quatre commissaires du Comité de Sûreté générale, et de quatre autres du Comité de Police de Paris...

Chabot donne lecture du procès-verbal qui constate l'assassinat de Marat; puis des détails sur la naissance de Charlotte Corday, ses réponses au premier interrogatoire et la description des objets trouvés sur elle lors de son arrestation.

CHABOT, *continuant.* — Je dois observer qu'une femme inconnue s'est présentée le même soir chez notre collègue Legendre et qu'elle a fait beaucoup d'instances pour être introduite, mais qu'on lui a refusé la porte. Celle que nous interrogions, interpellée de déclarer si c'était elle, a répondu que non, que quand on commet des assassinats, elle sentait bien qu'on n'en commettait pas deux et que c'était par Marat qu'il fallait commencer. Voilà le rapport que j'avais à vous faire. Toutes les pièces sont au Comité. Ce complot sera déjoué, je l'espère. Mais vous devez un grand exemple à la Nation, et vous avez besoin de redoubler d'énergie et contre les conspirateurs de Caen, et contre leurs complices, qui de Paris, correspondent avec eux et qui siègent jusqu'au sein de la Convention. (*L'orateur tourne ses regards vers le côté droit.*)

FAUCHET. — Je demande la parole.

JULIEN DE TOULOUSE. — Si Fauchet veut parler, il faut qu'il descende à la barre.

PLUSIEURS VOIX. — Oui, oui, à la barre !

JULIEN. — Il opposera peut-être que Marat, après s'être suspendu de ses fonctions, a parlé à la tribune. Mais Marat n'était pas un conjuré, il n'était pas un

conspirateur ! Et Fauchet réunit le double avantage, et d'être suspendu de ses fonctions, et d'être un conspirateur. (*Vifs applaudissements.*)

FAUCHET. — Mais, citoyens... veuillez observer...

PLUSIEURS VOIX. — A bas !... A bas !... A la barre !...

LACROIX. — Il y a entre la suspension que s'était volontairement et momentanément imposée Marat, et celle de Fauchet, cette différence essentielle que la première a été refusée par l'Assemblée, que la seconde, au contraire, a été prononcée par un décret qui, par grâce, a accordé à Fauchet la ville de Paris pour prison. Il doit donc se présenter à la barre.

FAUCHET *reste quelque temps à la tribune. Les cris de :* A bas ! A la barre ! *continuent. Enfin Fauchet descend à la barre et demande la parole.*

JULIEN. — Je demande qu'avant que Fauchet parle, Chabot continue son rapport. Il est plus important que les réclamations de Fauchet.

FAUCHET *reste à la barre.*

CHABOT. — Maintenant, je vous prie de fixer votre attention sur la conduite de Claude Duperret, compromis non seulement par sa correspondance, mais par l'entrevue qu'il a eue avec l'assassin de Marat, qui est venue chez lui lui apporter des lettres et des paquets de Barbaroux.

MAURE. — L'inventaire vient d'être fait dans la maison qu'occupait l'assassin et les papiers ont été exposés au Comité de sûreté générale. On y a trouvé un papier sur lequel était l'adresse de Duperret. Je demande qu'il soit mis en état d'arrestation.

PLUSIEURS VOIX. — Oui, oui ; appuyé !

LE PRÉSIDENT. — Personne ne réclame contre le décret d'arrestation. Je le mets aux voix.

Le décret d'arrestation est prononcé.

Duperret monte à la tribune.

JULIEN DE TOULOUSE. — Je soutiens que Duperret ne peut pas être entendu. Quand il a vu qu'il allait être condamné, il ne tenait qu'à lui de demander la parole. A présent, il ne doit plus paraître que devant les juges que vous lui donnerez.

N.... — Je demande qu'on le laisse montrer lui-même la perversité de son âme et de sa conduite, et qu'il soit ensuite mis en état d'accusation comme contre-révolutionnaire.

CHABOT. — Je demande qu'il soit entendu et qu'il réponde catégoriquement aux trois questions que je vais lui faire.

DUPERRET. — Oui.

PLUSIEURS VOIX. — A la barre!

THURIOT. — J'approuve la proposition de n'entendre Duperret qu'à la barre. Il ne doit pas y avoir deux mesures. Vous venez de décréter que Fauchet étant suspendu, ne devait pas parler à la tribune. Le décret d'arrestation prononcé contre Duperret en sa présence, est une suspension notifiée de la manière la plus solennelle. Il faut donc qu'il parle à la barre. Il faut qu'il ait le courage de s'accuser lui-même ainsi que ceux qui l'ont trompé. Il est bien certain que l'assassin de Marat a été adressée à Duperret.

DUPERRET *insiste pour parler à la tribune.*

DANTON. — Président, faites donc votre devoir.

DUPERRET *descend à la barre, à côté de Fauchet.*

Les tribunes applaudissent. L'Assemblée autorise Chabot à l'interroger.

CHABOT. — Je te somme de dire si, jeudi soir, tu n'as pas reçu un courrier extraordinaire de Caen, et si ce courrier n'est pas la femme *Cordé*, assassin de Marat?

DUPERRET. — Je réponds à Chabot... Je vous prie d'écouter ceci avec attention.

LE PRÉSIDENT. — L'Assemblée sait ce qu'elle se doit.

DUPERRET. — On ne doit présumer personne coupable avant qu'il ait été jugé. Je réponds donc à Chabot ce que j'allais dire à la tribune. Rentrant chez moi jeudi, pour y dîner, mes filles, qui sont à Paris, m'ont remis un paquet à moi adressé de Caen, renfermant des imprimés de cette ville, à moi adressés par Barbaroux, dans lequel paquet il y avait une lettre de Barbaroux, que j'aurais pu soustraire, mais que j'ai dans ma poche, et que je communiquerai, car on avait décrété que les scellés seraient mis sur mes papiers. Le Comité de surveillance a fait mieux; il les a fait enlever, sans même les apostiller. J'ai dit aux commissaires qui venaient de sa part : « Comme « au fait je ne crains rien, prenez mes papiers. On « pourrait substituer des pièces, mais je vous remets « le sac. Je pourrais vous garder quatre jours pour « en faire l'inventaire; mais je m'en rapporte à votre « loyauté. Je vois que le but de cette mise de scellés « est pour savoir si je corresponds avec Caen, avec « Marseille ; c'est pour cela que le Comité de sur- « veillance désire voir mes papiers. Eh bien! je ne « corresponds pas avec Marseille pour une raison

« bien simple, c'est que je ne confie aucune lettre à « la poste, depuis qu'on viole le secret des lettres. « (*Murmures.*) On ne m'en adresse point par la même « raison ; mais j'y correspondrais volontiers, parce « que je partage ses sentiments » (*Rumeurs*). Il est inutile qu'on me hue, parce que je suis un vrai républicain et je le serai jusqu'à la mort ! Quant à Caen et à Barbaroux, j'en ai reçu plusieurs lettres, et afin qu'elles ne se mêlent pas avec peut-être 2.000 lettres, j'en fais un paquet particulier, pour qu'elles tombent plus facilement sous la main du Comité de salut public. Celle qui m'a été apportée jeudi, est dans ma poche ; j'aurais pu la brûler, sachant que je m'étais soulevé des ennemis. Mais je l'ai gardée pour servir de pièce de conviction de ma conduite, avec les témoins que je produirai. Rentrant chez moi jeudi, j'ouvre ce paquet, et j'y trouve plusieurs imprimés de Caen, qui sont déjà répandus dans Paris, et une lettre que je donnerai à lire, afin que tout le public sache ce qu'elle contient. J'avais ce jour-là trois ou quatre personnes à dîner. On ne me laissa pas le tems de lire cette lettre ; je la mis sur ma cheminée. Dans le tems que nous étions au dessert, la citoyenne dont il s'agit vint me demander. Je ne la connaissais pas. Elle entre : « Est-ce au citoyen Duperret que « j'ai l'honneur de parler ? — Oui. — Je voudrais « vous dire quelque chose en particulier. » J'entrai dans une chambre à côté ; je lui demandai des nouvelles de mes collègues de Caen. Après qu'elle m'eut satisfait sur les personnes de ma connaissance, je lus la lettre de Barbaroux en sa présence ; il s'y trouvait quelque chose qui la concernait. Elle me pria de

l'accompagner chez le ministre de l'Intérieur. Je lui dis : « La chose n'est pas possible en cet instant, « puisque je suis en compagnie. » Je lui offris de se rafraîchir: « Non, me dit-elle, demain si vous voulez « vous donner la peine de passer chez moi, dans la « matinée, nous irons ensemble chez le ministre. » Je dis : « Oui, avec plaisir, mais je ne sais où vous « logez? » Elle me sort une carte imprimée que voici où était l'adresse de l'*Hôtel de la Providence*, rue des Augustins. Je lui demandai son nom. Elle sortit un crayon et écrivit sur la carte son nom, qui est le même que celui que je viens d'entendre dans le rapport. Cela résolu, elle se retira. En rentrant chez moi, je dis : « La plaisante aventure ! Cette femme m'a « l'air d'une intrigante ; par les propos qu'elle m'a « tenus, elle me paraît extraordinaire. J'ai vu dans « ses raisons, dans son allure, dans sa contenance, « quelque chose qui m'a paru singulier. Je saurai « demain ce qu'il en est. » Le lendemain je m'y rendis ; je m'adressai au portier. Elle m'attendait. Je m'amusai un quart d'heure à causer sur les affaires du tems. Je lui dis; « Avant d'aller chez le ministre, « il faut que vous ayez la bonté de me parler de votre « affaire. » Elle me dit que cette affaire ne la regardait pas personnellement, mais une demoiselle Forbin, qui avait été dans un couvent plusieurs années, qui avait passé en Suisse et qui faisait des réclamations pour une pension, qu'elle les avait depuis longtemps portées au ministre, etc... On nous dit que le ministre n'était pas visible, que les députés n'étaient admis que le soir depuis huit heures jusqu'à dix. J'avoue que je ne connaissais pas cette étiquette.

Je la reconduis chez elle ; j'y restai deux ou trois minutes et nous nous ajournâmes au soir. Ce fut dans la même journée que, par un décret que Chabot sollicita, on vint enlever ma correspondance. Je le trouvai fort extraordinaire puisque je n'avais aucune relation avec Dillon, qu'on prétendait être à la tête du complot dont on m'accusait d'être complice. Je lui dis : « C'est un prétexte ! » Le soir je me rendis chez cette femme et je lui dis : « Je crains que ma « présence chez le ministre, qui est d'un parti opposé « au nôtre, ne vous soit plus nuisible qu'utile. Je « vous conseille de prendre quelque autre pour vous « accompagner. D'ailleurs, vous n'avez pas de pro- « curation de la personne pour laquelle vous solli- « citez, et sur votre simple demande, il ne vous re- « mettra pas ses papiers. » Elle me dit : « Vous « avez raison ; j'irai une autre fois. Citoyen Duper- « ret, j'ai un conseil à vous donner : défaites-vous « de l'Assemblée ; retirez-vous, vous n'y faites rien. « Vous pouvez opérer le bien ; allez à Caen où vous « pourrez, avec vos collègues, servir la chose publi- « que. » Je lui répondis : « Mon poste est à Paris ; je « ne prends pas de part aux délibérations ; je n'ai pas « ouvert la bouche depuis le 2 juin. Mais je suis à « mon poste et rien ne me le fera quitter. Du reste, « si j'avais des idées de m'en aller, aujourd'hui je ne « le pourrais pas encore, puisque les scellés sont sur « mes papiers. » Elle me dit : « Vous faites une sot- « tise. »

Je lui demandai si elle avait des connaissances à Paris. Elle me dit que oui, mais qu'elle voulait y rester incognito. Je lui dis que si la fantaisie me pre-

nait de m'en aller, je le lui ferais savoir, et que si elle partait sous peu, je lui donnerais une lettre pour Barbaroux. Voici la lettre de Barbaroux.

DUPERRET *remet cette lettre à un huissier. Chabot en donne immédiatement lecture.*

CHABOT. — La seconde question que j'ai à faire à Duperret, c'est s'il n'a pas montré cette lettre à un de ses collègues, député du Loiret.

DUPERRET. — A plus de trente !

CHABOT. — Et notamment à Fauchet ?

DUPERRET. — Je ne m'en rappelle pas positivement, parce que je l'ai fait lire à beaucoup de membres de ce côté (*Il désigne le côté droit*).

FAUCHET. — Je ne l'ai pas vue.

BILLAUD-VARENNES. — J'atteste que j'ai vu Duperret distribuer dans l'Assemblée les *Adresses* dont il est parlé dans la lettre de Barbaroux !

DUPERRET. — Je déclare que le membre qui vient de dire cela est un imposteur ; et j'interpelle tous mes collègues de déclarer si je leur en ai distribué une seule. C'est clair, ça !

BILLAUD-VARENNES. — Que ceux à qui vous montriez ces imprimés tiraient de leur poche des assignats qu'ils vous donnaient en échange.

LACROIX. — C'était pour la réimpression de ces libelles.

DUPERRET. — Je déclare que Billaud est un imposteur !

LEVASSEUR. — Ce n'est pas, il est vrai, Duperret qui a fait ce manège, mais bien Rabaud-Pommier. Il a distribué de ces écrits à Duperret, et Billaud a pu croire que c'est celui-ci qui les distribuait à l'autre. Je

fis observer cette distribution et ces collectes d'assignats à plusieurs de mes collègues et je réponds du fait sur ma tête.

DUPERRET. — Ah ! Ah !... Si ce n'est toi, c'est donc ton frère, ou c'est quelqu'un des tiens...

HÉRAULT-SÉCHELLES. — Je demande que le ministre de l'Intérieur soit entendu, parce qu'il nous a parlé hier d'une lettre qu'il avait reçue du Calvados, et par laquelle on le menaçait de l'assassiner. Une autre lui annonçait positivement qu'il serait poignardé.

LEVASSEUR. — Remarquez que Duperret a dit qu'il devait donner à cette femme une réponse pour Barbaroux, et peut-être s'en aller avec elle.

DUPERRET. — Oui, j'y persiste !

LEVASSEUR. — Il est donc complice des conspirateurs.

CHABOT. — Ainsi que Fauchet, avec lequel nous le vîmes converser en lui serrant tendrement la main.

DUPERRET. — A votre autre interpellation, et vous ferez vos digressions après.

LACROIX. — J'atteste le fait énoncé par Fauchet. Nous avons remarqué avec beaucoup d'attention, ce que Duperret faisait. Les papiers qu'il avait sur lui et la satisfaction qu'il témoignait en les faisant lire à Fauchet et autres ; car nous étions instruits qu'il avait reçu un courrier extraordinaire de Caen.

CHABOT. — Duperret, je vous demande si vous n'avez pas rassemblé plusieurs fois chez vous des députés de ce côté (*Il désigne le côté droit*).

DUPERRET. — Je déclare à l'Assemblée et à la France, que rien n'est plus faux.

Maure. — Je demande à Duperret, si cette femme qui a assassiné Marat, ne lui a pas démandé l'adresse de Marat, et si, avec le même crayon avec lequel elle lui avait écrit son nom, elle n'a pas écrit cette adresse sous sa dictée ? J'observe que nous avons trouvé dans la chambre de cette femme, l'adresse de Marat, écrite au crayon absolument semblable à celui qui se trouve sur la carte que vient de remettre Duperret, sur le même papier que l'adresse de Duperret, qui est écrite en encre.

Duperret. — Elle ne m'a pas parlé de Marat, ni en portrait, ni en figure.

Maure. — Nous avons la certitude que, hier, d'autres branches du complot devaient éclater, et que les conjurés auraient poursuivi leurs trames odieuses sans la surveillance active du Comité. Hier, deux particuliers dont je ne dirai pas les noms, parce qu'on est à leur poursuite, ont dit que Barrère, Hérault, Cambon, Danton, Robespierre, et Dermenonville, ne tarderaient pas à être égorgés. Ce fait sera attesté par des témoins.

Simoni. — J'observe qu'un député du Mont-Blanc, parlant à quelques-uns de mes collègues, à Dumas qui siége parmi ceux qui délibèrent sous le poignard des Rois, lui dit : « *J'ai quitté la Montagne parce que j'ai envie de vivre* ». Dans un autre tems, ce propos aurait peut-être paru indifférent ; mais dans ce moment-ci, il indique un fil de la conspiration. Dumas est ici à la Convention; quand il y est arrivé, en passant par Lyon, Bonthidoux, homme inepte et incivique que le pouvoir exécutif avait nommé commissaire-ordonnateur et que vos commissaires ont

depuis destitué, lui demanda une conférence, dans laquelle il lui dit : « Vous allez à Paris, vous n'y con-« naissez personne. Je vais vous donner la note des « bons députés, et j'y joindrai quelques lettres pour « plusieurs d'entre eux. » Les bons députés étaient Buzot, Barbaroux, Guadet, etc. Dumas s'adressa en effet à eux ; mais il ne tarda pas à prendre connaissance de l'immoralité de ces individus, et ayant de graves soupçons sur leur conduite et sur leur correspondant Bonthidoux, il garda les lettres qu'il a encore. Il vous déclarera qu'il y avait dans les départemens des bureaux établis pour adresser aux mauvais députés les suppléants et les administrateurs trop confians qui se rendaient à Paris.

Robespierre. — Je demande le renvoi de tous ces renseignements au Comité de sûreté générale qui en fera un rapport particulier.

Chabot. — Je laisse à Drouet à faire la fin de notre rapport.

Drouet. — Je ne parlerai pas de ce qui s'est passé chez Marat. J'ai conduit l'assassin à l'Abbaye. Je vous rapporterai à cet égard un fait remarquable. Lorsque nous sommes sortis, on la fit monter dans une voiture, où nous entrâmes avec elle, et tout le peuple se mit à faire éclater les sentimens de sa colère et de sa douleur. On nous suivit. Enfin, craignant que l'indignation dont on était animé ne portât le peuple à quelque excès, nous prîmes la parole, et nous lui ordonnâmes au nom de la Loi, de se retirer. A l'instant il se retira avec respect, et nous laissa passer. Ce beau mouvement opéra un effet surprenant sur cette femme. Elle tomba d'abord en faiblesse. Puis, étant revenue à

elle, elle témoigna son étonnement de ce qu'elle était encore en vie, de ce que le Peuple de Paris ne l'avait pas massacrée. Elle demanda avec émotion comment il se fait que les magistrats de la Loi eussent autant d'autorité sur un Peuple qu'on lui avait peint comme un composé de cannibales. Elle a parlé beaucoup toute la nuit. Elle a divagué longuement dans l'hypothèse qu'il y avait un plan d'assassiner les patriotes de la Montagne. « J'ai rempli ma tâche, ajouta-t-elle d'un air satisfait, les autres feront le reste ! » Nous nous sommes convaincus d'après ses discours qu'elle avait infiniment de rapport avec Barbaroux et Lanjuinais. Permettez que je vous présente l'expression des sentimens de douleur dont nous sommes sans doute tous pénétrés.

Citoyens, notre collègue n'est plus. Le fer d'un assassin vient de trancher le cours de sa vie orageuse. Son ombre gémissante plane encore sur cette classe indigente dont il fut l'*Ami* et le père. Son seul regret en quittant la vie était de ne pouvoir plus continuer à lui prodiguer ses services. Je ne m'arrêterai pas à faire un éloge pompeux des vertus de notre collègue. Vous connaissez ses services ; vous en voyez la récompense. Sa mort fait son triomphe et sa gloire. Tout l'or de la terre n'avait pu séduire son âme républicaine ! On l'assassine pour le réduire au silence. Hommes faibles ou égarés, qui n'osez élever vos regards jusqu'à lui, approchez et contemplez les restes sanglans d'un Patriote que vous n'avez cessé d'outrager pendant sa vie, d'un Républicain dont l'énergie faisait honte à votre pusillanimité. Est-ce bien là cet homme que vous accusiez de vouloir placer sur

le trône le rejeton d'une race proscrite ? Lui, qu'une haine implacable pour les Rois vient de faire descendre au tombeau ! Eh bien, reconnaissez en ce jour l'ennemi des tyrans ! Avouez votre erreur, ou bien le sceau de la perfidie et de la complicité va rester imprimé sur vos fronts. Peuple Français, le fanatisme de la royauté a dirigé le coup fatal qui vient d'arracher à la vie notre collègue. Une consternation générale comprime les élans de la douleur. Cependant je m'apperçois que le désir de la vengeance électrise les sens, et prépare une explosion terrible. Citoyens ! on vient de changer en cyprès les lauriers dont vous aviez couvert sa tête. Votre indignation est à son comble ! Vous voulez être vengés ; vous le serez. Mais faisons tourner au profit de la Liberté, un malheur public qu'il n'a pas été en notre pouvoir d'empêcher. Amis !... il ne faut pas que le désir immodéré de satisfaire aux mânes de ce zélateur ardent de la Liberté, trouble l'harmonie qui règne dans cette cité. Songez, Citoyens, que nos ennemis n'attendent que cela ! Soyez calmes, vous serez vengés, et la Liberté triomphera. Elle ne dépend pas de la vie d'un homme. Il en existe encore qui ambitionnent le sort de notre collègue, et qui voudraient verser jusqu'à la dernière goutte de leur sang pour cimenter la Révolution ! O toi, divinité de mon pays ! Liberté ! soutiens, console ce Peuple dont on assassine les défenseurs ! Dirige ses mouvements, empêche que la douleur ne l'égare lorsqu'on lui dira : « *Ton ami est mort !...* »

L'Assemblée ordonne l'impression de l'interrogatoire de Charlotte Cordé, et du discours de Drouet.

Couthon. — Il est mathématiquement démontré

actuellement que ce monstre, auquel la nature a donné les formes d'une femme, est un envoyé de Buzot, Barbaroux, Salles, et de tous les autres conspirateurs qui se sont réfugiés à Caen. Il est bien démontré que cet envoyé s'est concerté avec Duperret, que la fin de la mission de cet envoyé était l'assassinat de Garat, de Marat, et peut-être de beaucoup d'autre patriotes, s'il lui eût été possible d'effectuer tous ces crimes. Il est donc démontré mathématiquement que Buzot, Barbaroux, Salles et tous les conspirateurs que vous avez expulsés, n'étaient que des assassins qui, désespérant d'assassiner la Liberté de leur pays, enfoncent le poignard dans le sein de ses plus intrépides défenseurs. Il faut donc que vous ordonniez dans cette séance, au Tribunal Révolutionnaire, de faire le procès de ces malheureux conspirateurs! (*Applaudissements.*) Je parle sans passion, mais avec la conviction d'un juré. Je vous le demande à vous tous, ne vous est-il pas démontré, et votre conscience ne vous dit-elle pas que cette femme s'est concertée avec Duperret? Car, en venant ici, qui a-t-elle vu, et qui avait-elle mission de voir? Duperret convient du fait. Sans doute, il ne faut pas s'attendre qu'il convienne de l'objet de la conversation. Il est convenu d'avoir eu avec elle plusieurs conversations, c'est le seul homme avec qui elle ait communiqué. Je soutiens qu'il est par cela même prévenu de complicité. Cette femme n'a été que l'instrument des conspirateurs de Caen, de Duperret, de tous les députés du Calvados qui siègent de ce côté! (*Il désigne le côté droit*). Je demande que Duperret soit décrété d'accusation et que tous les députés du Cal-

vados, soient sur le-champ poursuivis, même par contumace, par le Tribunal Révolutionnaire. Quand j'ai dit qu'il fallait juger par contumace les absens, j'ai fait une insulte au Peuple de Caen, car ce Peuple, bien convaincu que nous n'aurons fait qu'expulser justement de notre sein des misérables contre-révolutionnaires armés de poignards, sera le premier à les arrêter et à les traduire au Tribunal Révolutionnaire. Chabot ne vous a pas tout dit à l'égard de leurs atroces machinations. Il a dit qu'ils comptaient, par l'assassinat des Patriotes, produire une grande terreur, opérer un mouvement que les malveillans mêlés parmi le Peuple, feraient tourner à leur profit par un contre-mouvement ; que par ce moyen ils rappelleraient tous les députés conspirateurs pour reviser la constitution. Ne croyez pas que ce fût là leur but unique ! Il était bien effectivement question d'occasionner un mouvement, non pas pour réintégrer dans la Convention les conspirateurs que vous en avez expulsés, mais pour la dissoudre. Il est prouvé par des dépositions et par l'aveu de plusieurs accusés, que ce complot avait pour objet de sortir le petit Capet du Temple, de le proclamer Roi ! Et tous les conspirateurs que vous avez chassés, devaient former son conseil ; voilà leur but ! C'est une conjuration royaliste, n'en doutez pas ! Qu'on ne se laisse pas tromper par ce mot République, que les conjurés affectent d'avoir sans cesse à la bouche. Ils ont été et seront toujours les plus cruels ennemis de la Liberté ! Ils veulent un Roi, parce que leur popularité perdue à force de crimes et de trahisons, ne leur permet plus de dominer dans une Assemblée Législative ;

parce que c'est sous un Roi, et surtout sous un Roi mineur, que les intrigans, armés de la verge du despotisme, domineront plus facilement et qu'ils acquerront de la fortune. Pour parvenir à la domination, ils assassinent les Patriotes les plus énergiques et les plus prévoyants. Aujourd'hui c'est Marat, peut-être demain ce sera moi ! Cela m'est égal; mon parti est pris ! C'est donc à force de crimes qu'on veut indigner le peuple, opérer un grand mouvement, diviser les citoyens, pour que Wimpfen entre à Paris, proclame le roi et son conseil de minorité. Ainsi vous voyez qu'ils sont parfaitement d'accord avec les rebelles de la Vendée. Les pièces et les déclarations constatent qu'un des bataillons recrutés pour l'armée catholique a été, par un contre-ordre, conduit à l'armée de Buzot. Ainsi ces deux armées n'en font qu'une. Leurs chefs veulent vous donner un Roi; ils veulent enchaîner le Peuple. Je résume mes propositions et je demande qu'elles soient mises aux voix.

Duperret. — Je demande qu'on me lise les notes que les secrétaires ont prises de mes réponses, afin qu'il n'y soit rien changé. Comme mes papiers ont été enlevés de chez moi...

Maure. — Ils sont sous le scellé.

Duperret. — Je demande qu'ils soient au plus tard demain examinés, afin qu'on ne laisse pas flotter sur ma tête des soupçons. Au reste, si on se joue de la vie de ses collègues, je vous déclare qu'on a plus de respect dans le *Tribunal Révolutionnaire*. J'y ai été, et je sais comment on s'y comporte.

Thuriot. — Je ne crois pas qu'il faille dans ce

moment arrêter, comme Couthon le propose, tous les députés du Calvados.

COUTHON. — Ceux qui siègent dans le côté droit.

THEURIOT. — Je crois qu'il est plus sage de maintenir votre décret de suspension contre Fauchet seulement, et de s'assurer de sa personne. Quant au décret d'accusation proposé contre les députés qui sont à Caen, il est inutile, puisqu'ils ont déjà été déclarés traîtres à la Patrie.

DUPERRET. — J'interpelle Chabot de me déclarer comment il a pu être instruit que cette femme m'avait apporté le paquet dont il s'agit?

On demande à aller aux voix. La discussion est fermée. La Convention décrète ensuite que le Tribunal Révolutionnaire est chargé d'instruire sur-le-champ le procès contre les assassins de Marat. Elle décrète aussi Duperret d'accusation comme prévenu de complicité dans cet assassinat et dans les révoltes des départemens. Couthon insiste sur la proposition contre tous les députés de l'Eure et du Calvados.

« Du 14 juillet 1793, l'an second de la République « Française: La *Convention Nationale* décrète que le « Tribunal Révolutionnaire instruira tout de suite « contre l'assassin de Marat et ses complices.

« *Visé par l'Inspecteur*
« *Signé:* J.-E. MONNEL.

« Collationné à l'original par nous Président et « Secrétaires de la Convention Nationale à Paris, les « jours et an que dessus:

« JAMBON SAINT-ANDRÉ, *Président.*
« BILLAUD-VARENNES, LEVASSEUR et R.-T. LINDET, *Secrétaires.*

« Au nom de la République, le Conseil exécutif « provisoire, mande et ordonne à tous les Corps « administratifs et Tribunaux, que la présente Loi « ils fassent consigner dans leurs Registres, lire, « publier et afficher et exécuter dans leurs départe- « ments et ressorts respectifs.

« En foi de quoi, nous y avons apposé notre signa- « ture et le sceau de la République.

« A Paris, le quatorzième jour du mois de juillet « mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de « la République Française.

« *Signé :* DESFORGES,
« *Contresigné :* GOHIER.

« Et scellé du sceau de la République Française, « certifié conforme à l'original.

« *Signé:* GOHIER.

« La présente loi a été lue et promulguée en l'au- « dience publique du Tribunal, le 14 juillet 1793, et « contresignée dans le registre dudit Tribunal le « même jour.

« Pour copie conforme
« *Signé :* WOLF,
Commis-Greffier [1].

DANTON. — Je demande qu'on entende Fauchet, cet apostat de la Liberté ; peut-être que ce qu'il dira vous confirmera davantage dans l'idée que vous avez tous que c'est un infâme conspirateur.

FAUCHET. — Jamais le royalisme et le fédéralisme

1. *Archives Nationales* : W [1]B 277 ; *pièce* nº 9.

n'ont eu de plus grand adversaire que moi. Je ne crains point que dans ma correspondance, on trouve le plus léger indice d'une autre façon de penser. Quant au fait de Marat, je ne puis être accusé de complicité, car je ne connais point l'assassin ; et quand j'aurais lu la dépêche de Barbaroux, cela ne me changerait en rien, puisqu'elle n'y a nul rapport. Pour ce qui se passe au Calvados, j'affirme que je n'ai écrit aucune lettre, et que je n'en ai point reçu de ce pays-là. Qu'au contraire, j'ai manifesté ici l'opinion la plus formelle de ma soumission aux décrets de la Convention Nationale. Il est un autre objet que j'ai bien plus à cœur. On a dit que c'était par lâcheté que j'avais souscrit d'avance au projet du Comité de salut public qui, dans la fameuse journée, proposa comme un acte de générosité aux membres accusés, de se démettre. Je n'ai envisagé cette action que sous ce point de vue, et j'ai offert de me suspendre. L'Assemblée n'a point adopté le projet du Comité. Je suis venu tous les jours à la Convention, et j'ai cru remplir un devoir nécessaire, dans le tems surtout où des mouvemens se faisaient sentir dans le Calvados. Au reste, j'abhorre toute effusion de sang ; la guerre entre les patriotes me fait horreur et je donnerais mon sang pour le plus grand de mes ennemis.

Robespierre *jeune*. — Je ne crois pas qu'il suffise de motiver le décret d'accusation contre Duperret sur sa complicité avec l'assassin de Marat, mais encore sur ce qu'il a dit partager les sentimens de Caen et de Marseille, qui sont en état de contre-révolution.

La Convention décrète que l'acte d'accusation contre Duperret sera ainsi motivé. On demande que l'in-

terrogatoire de Duperret soit renvoyé au Comité de sûreté générale. L'Assemblée décrète ce renvoi.

DANTON. — Cette décision est circonspecte. Dans le Comité, Duperret peut nier ce qu'il a dit ; ici il ne peut se refuser à la vérité. Je demande le rapport du décret et que l'interrogatoire soit lu dans la séance.

La Convention rapporte son décret et décide que l'interrogatoire sera lu dans la séance.

CHALES. — On n'a rien prononcé sur Fauchet.

FAUCHET. — Mettez-moi donc en liberté... Le soupçon ne doit pas peser sur ma tête... Et je ne vois pas pourquoi...

La Convention décrète que Fauchet sera mis en arrestation à l'Abbaye, et vote l'admission du Conseil général de la commune de Paris, réunie aux quarante-huit sections. Ces groupes défilent au sein de la Convention, au milieu des plus vifs applaudissements. La musique de la Garde Nationale, placée à l'une des extrémités, exécute divers morceaux, et trois artistes chantent les strophes de Chénier :

Soleil qui, parcourant ta route accoutumée, etc.

Le défilé des Sections continue aux cris de : VIVE LA RÉPUBLIQUE UNE ET INDIVISIBLE ! VIVE LA LIBERTÉ ! VIVE LA CONVENTION NATIONALE ! VIVE LA MONTAGNE ! *et sur la demande de Billaud-Varennes, la Convention décrète que les sections de Paris, depuis 1789 et la Municipalité, depuis le 10 août 1792, n'ont pas cessé de bien mériter de la Patrie.*

La séance est levée à six heures.

*

SÉANCE DU LUNDI 15 JUILLET

Couthon. — L'événement affreux qui a eu lieu avant-hier, doit nous convaincre, citoyens, que nous ne sommes pas ici seulement au milieu de conspirateurs, mais encore entourés d'une bande d'assassins (*Applaudissements*). Remarquez ce qui m'est échappé hier et qui convaincra les âmes incrédules, que Duperret était complice de la femme qui a enfoncé le poignard dans le sein de *l'Ami du Peuple !* Rappelez-vous cette séance où Duperret sortit furieux de sa place, et courut le sabre à la main sur Marat qu'il aurait lâchement assassiné si les patriotes de la Montagne ne l'avaient défendu ! Ainsi Duperret voulait faire de sa propre main ce que Buzot et Barbaroux ont confié à une femme. Voyez, Citoyens, jusqu'à quel point ces hommes ont porté l'atrocité. Je sais que quelques-uns d'eux ont dit qu'il fallait mettre un *tonneau de sang* au milieu de la Montagne pour nous désaltérer. Le croirez-vous ? Ils ont dit de moi, moi qui ai horreur du sang, moi qui reculerais à la vue d'un cadavre, si j'avais des jambes [1], moi qui ne

1. Couthon possédait bien ses jambes, mais elles lui refusaient tout service. Au cours d'une aventure amoureuse, surpris par un mari jaloux, Couthon était resté plusieurs heures debout dans l'eau d'un puisard, et lorsqu'il en sortit il était perclus pour toujours. Ce conventionnel, violent admirateur de Robespierre, se rendait à la Convention dans un fauteuil mécanique, d'une construction rudimentaire et curieuse, que l'on conserve aujourd'hui au *Musée Carnavalet*. A Thermidor, les aides de Sanson portèrent ce corps atrophié sur la bascule

pourrais tuer un pigeon, eh bien ! ils ont dit de moi, un jour que j'avais parlé avec quelque énergie pour les intérêts du peuple, que j'avais besoin d'un verre de sang pour me rafraîchir ! Eh quoi ! ceux-là qui sont les assassins, nous accusent d'être des buveurs de sang ? Si j'étais juré du Tribunal Révolutionnaire, je n'hésiterais pas de déclarer que Duperret est complice de l'assassinat commis sur le citoyen Marat !

Plusieurs voix. — Et nous aussi !

Levasseur. — Citoyens, je renouvelle la motion d'ordre que j'ai fait ce matin, que la séance commence à huit heures. Le poignard des assassins est levé sur nos têtes ! Doublons, s'il est possible, notre existence politique ? Il nous reste l'éducation publique à décréter, des lois populaires à faire ; alors nous aurons assez vécu (*Vifs applaudissements*).

Couthon. — Ce Fauchet, que vous avez mis en état d'arrestation, est un de ceux qui ont le plus contribué à soulever les départements de l'Eure et du Calvados. L'Assemblée Législative n'eut pas égard au mandat d'arrêt lancé contre ce prêtre, pour avoir prêché la loi agraire dans la chaire de vérité, parce qu'elle crut que c'était un Patriote qu'elle devait protéger, et elle acquitta un homme affreux, un ennemi du Peuple, un hypocrite qui, l'année passée, pour se faire une réputation, déclamait sans cesse contre le Roi, et qui, cette année, a tout fait pour sauver le

de la guillotine. Mais l'inertie de ce malheureux compliquait l'exécution, dont les préparatifs sur la fatale planche durèrent un quart d'heure.

tyran. Ce qu'il a dit hier à la barre, qu'il donnerait tout son sang pour sauver son plus cruel ennemi, est une de ces capucinades qui sont ordinaires aux hommes de sa sorte. Vous avez cru devoir le mettre seulement en état d'arrestation; bientôt vous le décréterez d'accusation et il ira figurer avec les autres conspirateurs, ses complices! (*Applaudissements.*)

Chabot. — Fauchet vous a dit hier qu'il n'avait pas vu la femme qui a assassiné Marat. Eh bien! il la conduisit jeudi dans la tribune de l'Assemblée, n° 4, et nous savons qu'il a offert à cette femme de l'accompagner avec Duperret, chez le ministre de l'Intérieur.

Bréard. — Nous devons tous désirer de connaître les faits et de les faire connaître à la Nation entière... On a demandé que Billaud-Varennes fût entendu dans la séance d'aujourd'hui; j'appuie cette demande, parce que Billaud nous a dit avoir de nouveaux faits à nous faire connaître.

La Convention décrète qu'elle entendra Billaud-Varennes, dans la séance d'aujourd'hui.

Drouet. — Citoyens, vous avez ordonné hier l'insertion dans le Bulletin, du discours que j'avais prononcé sur la mort de Marat; votre décret n'a pas été exécuté. Je demande le renvoi du rédacteur infidèle qui a commis cette omission. Je saisis cette occasion pour annoncer à la Convention Nationale, que depuis *quarante-deux heures*, les cendres de notre collègue restent sans sépulture.

Bentabolle. — Je demande qu'on s'occupe des moyens d'honorer sa mémoire. Je demande que le Comité d'Instruction Publique nous présente le mode

d'après lequel on fera les funérailles de cet *Ami du Peuple.*

L'Assemblée ordonne l'impression dans le Bulletin du discours de Drouet, du procès-verbal de la mort de Marat, et des déclarations de Duperret.

David. — La veille de la mort de Marat, la Société des Jacobins nous envoya, Maure et moi, nous informer de ses nouvelles; je le trouvai dans une attitude qui me frappa. Il avait auprès de lui un billot de bois, sur lequel étaient placés de l'encre et du papier, et sa main droite sortie de la baignoire, écrivait ses dernières pensées pour le salut du Peuple. Hier, le chirurgien qui a embaumé son corps, m'a envoyé demander de quelle manière nous l'exposerions aux regards du Peuple, dans l'église des Cordeliers. On ne peut point découvrir quelques parties de son corps, car vous savez qu'il avait une lèpre et que son sang était brûlé. Mais j'ai pensé qu'il serait intéressant de l'offrir dans l'attitude où je l'ai trouvé, écrivant pour le bonheur du Peuple.

Chabot — Je demande que la Convention Nationale assiste aux funérailles de Marat. Car, puisque la Montagne devait partager son sort, nous devons aller jurer sur sa tombe de défendre aussi constamment que lui, la cause du Peuple (*Applaudissements*).

Cette proposition est adoptée.

David et Maure sont nommés Commissaires pour assister à l'exposition de Marat.

Bentabolle. — La mort de Marat sera utile à la République et nous ne tarderons pas à nous en apercevoir. Mais, si Marat s'est sacrifié pour la Révolution, il est resté dans l'indigence, et sans le

secours de quelques bons citoyens, il n'aurait pas toujours pu subsister. Je demande que l'on constate ses dettes et que, pour prouver qu'il n'était soudoyé ni par l'anarchie, ni par les puissances étrangères, la Nation paye ses dettes. (*Applaudissements.*)

Lacroix. — Il faut que la Convention se fasse présenter l'inventaire qui sera fait des papiers de Marat.

Drouet. — Je demande que les Commissaires de la Convention soient adjoints à ceux nommés par la Commune, pour faire l'inventaire de ses papiers et constater l'état de ses affaires, et je demande que ces Commissaires soient choisis parmi ceux qui ont coopéré à la rédaction de l'acte d'accusation contre Marat, afin de leur épargner une calomnie de plus, en leur donnant le moyen de voir de leurs propres yeux, si Marat était l'agent de quelque ennemi de la Liberté.

La proposition de Drouet est adoptée.

Louchet. — Je demande la question préalable sur cette proposition. Marat n'est qu'un simple citoyen sous le rapport qui nous occupe.

Maure. — Ne faites pas injure à l'Ami de l'Égalité, en nommant des Commissaires pris dans la Convention ; on les accuserait d'avoir soustrait quelque papier. Je demande le rapport de ce décret.

Dartigoyte. — Marat n'est pas compris dans la classe ordinaire ; c'est lui qu'on a accusé d'être le chef du parti royaliste et désorganisateur. C'est avec ces calomnies que des conspirateurs ont égaré des départemens et qu'ils ont fait proscrire les meilleurs Patriotes. Il faut désiller les yeux des citoyens trompés. Je demande donc que le décret soit maintenu

et que vos Commissaires constatent à la France que Marat est mort dans l'indigence.

Lacroix d'Eure-et-Loir. — Je crois, moi, que des Commissaires de la Convention n'ont pas le droit d'aller faire inventaire dans une maison particulière, et que les actes des officiers publics constatent aussi bien que la présence de vos Commissaires. Je demande donc qu'on laisse au ministère public le soin de cet inventaire ; il vous sera présenté, et vous en ordonnerez la publication pour répondre aux calomnies répandues contre l'Ami du Peuple.

La Convention rapporte le décret et arrête définitivement sa décision en ces termes :

« La *Convention Nationale*, sur les propositions de « différens membres, décrète que l'assemblée assis- « tera en corps aux obsèques du citoyen Marat, l'un « de ses membres, lâchement assassiné pour la cause « de la liberté. Elle charge les citoyens *David et* « *Maure* de se concerter avec la section, pour ordon- « ner le convoi et en fixer le jour ; décrète en outre, « que les scellés apposés dans le domicile du citoyen « Marat, seront incessamment levés ; qu'il sera fait « inventaire de ses papiers et dressé un état de ses « affaires et de sa fortune, se réservant de pronon- « cer, s'il y a lieu, sur l'acquittement de ses dettes.

« *Au nom de la République*, le conseil exécutif « provisoire mande et ordonne à tous les corps admi- « nistratifs et tribunaux, que la présente loi ils fas- « sent consigner dans leurs registres, lire, publier et « afficher, et exécuter dans leurs départemens et res- « sorts respectifs ; en foi de quoi nous y avons apposé « notre signature et le sceau de la République.

« A Paris, le quinzième jour du mois de juillet, « mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an second de « la République.

« DEFORQUES.
« *Contresigné :* GOHIER.

« Et scellée du sceau de la République [1]. »
La séance est levée momentanément à 6 heures.

*

SÉANCE DU LUNDI AU SOIR

CAILLÈRES DE L'ÉTANG. — Citoyens représentans, permettez à un Patriote qui vient de verser son sang en combattant les fanatiques et les royalistes de la Vendée, de pleurer la mort de celui qui fut l'effroi des tyrans, et qui fut mon ami particulier. Voulez-vous reconnaître les services que Marat a rendus au Peuple, dont il a été toujours l'Ami ? Voulez-vous servir la cause de la Liberté ? Que le corps de Marat soit embaumé et porté dans tous les départemens. Que dis-je ! que toute la terre voye les restes de ce grand homme, de ce vrai Républicain !

Une députation de la Section des AMIS DE LA PATRIE, *est introduite.*

L'ORATEUR. — Un grand crime a été commis : Marat, l'Ami du Peuple, est tombé sous le fer assassin d'une femme abominable. Mais, Citoyens, pour prévenir les effets d'un complot dont cette mort est la preuve, nous demandons que les Sections soient

1. *Collection générale des Lois* ; tome XV, page 89 ; n° 1188.

tenues de connaître les hommes suspectés, et d'agir à leur égard d'une manière à les empêcher d'être dangereux. Nous demandons en outre, que le Comité de Salut public soit chargé de prendre de grandes mesures pour sauver la République. Le tems presse, législateurs, c'est assez vous en dire.

Cette pétition est renvoyée au Comité de sûreté générale.

Une députation de la Section du Théâtre Français, dite de Marseille, annonce que, dépositaire des restes de Marat, elle a pris tous les soins pour rendre dignes d'elle et d'un Représentant du Peuple Français, les obsèques de Marat :

L'Orateur. — Nous vous demandons, pour prix de l'amitié qu'elle lui a toujours vouée, la faveur d'inhumer provisoirement ses cendres sous les mêmes arbres où il nous instruisait, sous les arbres de la Section, à l'ombre desquels elle lui élèvera un tombeau de gazon, sur lequel on lira :

Ci-gît Marat, asasssiné par les ennemis du Peuple dont il fut constamment l'Ami.

A moins que la Convention ne l'ordonne autrement, la Section du Théâtre Français se propose de l'inhumer mercredi à neuf heures, et elle invite la Convention à assister à ses funérailles.

Le Président. — La Convention a prévenu votre vœu en décrétant ce matin qu'elle assisterait en corps au convoi de Marat.

La section de *l'Homme armé* donne lecture d'un arrêté par lequel ses membres sont invités à porter jusqu'au 10 août un crêpe au bras gauche, en signe de deuil.

CHAPITRE VII

LES SÉANCES DES 13 ET 14 JUILLET 1793 AUX JACOBINS

Pendant que la *Convention Nationale* manifestait ainsi les regrets qu'elle éprouvait de la mort de son collègue, les Jacobins, dont Marat faisait partie, étaient dans la même agitation.

Le président Simond ouvre la séance en donnant la parole à un membre qui déclare « que Marat vient d'être assassiné par une femme, pendant qu'il était dans son bain ». A cette nouvelle s'élèvent de toute la salle des cris de la plus vive indignation, et Réal parvient, au milieu du tumulte, à faire « observer aux citoyens, que « Destournels, dont le patriotisme n'est pas « suspect, vient de lui dire, il n'y a qu'un ins- « tant, que, pendant qu'il dînait, on est venu « annoncer que Marat était mort dans son lit. « En conséquence, il engage le conseil à en- « voyer, à l'instant même, des commissaires « pour s'assurer de la vérité des faits ».

HENRIOT. — Oui, Marat est mort, et on tient son assassin ! Une femme de vingt-deux ou vingt-trois ans a commis ce crime ; elle n'en paraît ni émue, ni épouvantée. Citoyens, soyez fermes plus que jamais ! Entourez vos magistrats et méfiez-vous, surtout, des *chapeaux verts* [1]. Jusque parmi nos frères les canonniers, il se trouve des prêtres réfractaires et des ci-devant nobles. Mais cela ne doit pas vous effrayer ; la liberté triomphera ! Jurons tous de venger la mort de ce grand homme. Aimons nos magistrats, et bientôt l'aristocratie sera anéantie.

HÉBERT. — Je regarde cet événement comme un des plus désastreux qui soient arrivés depuis l'établissement de la République. Lorsque Capet fut exécuté, un député patriote fut assassiné. Aujourd'hui que la Constitution est proposée à l'acceptation des départements, Marat meurt victime de l'aristocratie. Sans doute le jour de la mort d'un patriote devrait être le dernier de tous les aristocrates. Mais, citoyens, ne servez pas les intentions perfides de nos ennemis. Tenez une contenance ferme, mais prudente. Point de mouvements irréguliers, et la République sera sauvée encore une fois. Pleurons sur la tombe de Marat, et que tous les bons patriotes se tiennent sur leurs gardes, car il n'en est pas un qui ne soit exposé. Si je pouvais me compter pour quelque chose, je vous dirai que je reçois tous les jours des lettres

1. Allusion faite à la couleur des rubans du chapeau de Charlotte Corday. Pendant la Terreur la couleur verte fut considérée comme le signe de ralliement des royalistes. Voir aussi le *Courrier Universel* du 15 juillet 1793.

où l'on me fait les plus grandes menaces. Je demande que les honneurs de l'apothéose soient demandés pour Marat à la Convention Nationale.

Un autre membre demande que le buste de Marat soit placé dans le sein du Conseil général, et qu'un artiste soit désigné pour exécuter cette œuvre. Les deux propositions sont acceptées à l'unanimité et séance tenante, le sculpteur Bonvallet, membre du club des Jacobins, est invité à se rendre immédiatement chez Marat pour mouler son visage[1]. A ce moment, un administrateur de la police vint annoncer au club, que Charlotte Corday subissait son premier interrogatoire « sur le théâtre même où elle avait accompli son forfait ». Hébert reprenant la parole, demande « la pose des scellés « sur les papiers de Marat afin qu'ils ne soient « pas enlevés par les aristocrates ». Le Conseil nomme des commissaires chargés de cette démarche et « la section des *Sans-Culottes* est

1. Une annonce de la *Chronique de Paris* (n° 199 du jeudi 18 juillet 1793, l'an 2), nous apprend que le masque de Marat fut également exécuté par un autre artiste que Bonvallet :

« Le citoyen Deseine, sourd et muet, sculpteur-statuaire, pré-« vient ses concitoyens qu'il a pris le 14 juillet au matin, le « masque sur nature du citoyen Marat. Il va s'empresser de « le modeler.

« Il demeure rue de Provence, aux Ecuries cy-devant d'Or-« léans, section du Mont-Blanc. »

« autorisée à entrer dans la salle, pour y venir « témoigner des regrets qu'elle ressent du « crime commis sur la personne de l'*Ami du « Peuple* [1] ».

Le citoyen Eudey prend la parole en ces termes :

Citoyens, les fatigues de sa place de Représentant, de celle de littérateur, altérèrent tellement la santé de Marat qu'il tomba malade. Son sang encore bouillant, qu'il apaisait par l'usage des bains, lui laissait cependant la faculté de livrer ses pensées au papier. Son esprit supérieur à tous les événements, savait en prévenir les effets, et il envoyait encore au Sénat qui l'avait vu braver les tempêtes, ses motions énergiques. Il travaillait encore pour toi, Peuple, toi le plus cher objet de ses travaux, à dévoiler les traîtres, et ses presses gémissaient sans interruption pour disséminer tous les jours sa feuille instructive et lumineuse, lorsqu'un être abominable, un monstre sorti des enfers, une furie, sous le masque de la pudeur, de l'innocence opprimée, enfin sous les traits de ce sexe enchanteur dont les regards ont plus d'une fois décidé du sort des Empires, pénètre dans son azile en demandant des secours pour l'humanité souffrante, et le perce d'un poignard. Sans doute cette main sacrilège et fratricide n'a pu être armée que par des ennemis de la gloire du défenseur du Peuple et de son bonheur. Pleures ton ami, Peuple, pleures ! Pleures, ou plutôt retiens tes larmes amè-

1. *Journal de la Montagne*, juillet 1793.

res ! Suspends tes regrets ! Car il perd la vie le même jour où en 1789, un despote avait une armée dans les murs de cette citée fameuse, dans Paris, le berceau, le rempart de la Liberté ! Les cendres de ton héros y reposent. Consoles-toi, Peuple. Ce même jour tu formais en six heures de temps, une armée de cent mille combattants. Et le lendemain tu renversais le monument de l'esclavage et de la honte des Français... Peuple ! que cette mort funeste profite à tes intérêts. Elle est hideuse, mais elle est lumineuse parce qu'elle découvre la main qui a porté le coup, en faisant pour toi la ligne de démarcation des traîtres et des patriotes, des bons avec les méchans ! Oui, ce poignard est celui de l'orgueil et du désespoir ! Oui, ce poignard est celui de l'aristocratie expirante ! Ce poignard est celui de l'anarchiste épouvanté ! Enfin, ce poignard est celui du fanatisme aux abois [1] !

Le président présente à la Société le citoyen Laurent Bas, qui a fait arrêter l'assassin de Marat. L'Assemblée lui exprime les marques de sa gratitude et de sa bienveillance, et le Président lui donne le baiser fraternel.

La Société nomme Gaillard et Desfieux pour entendre ce citoyen qui est trop fatigué pour pouvoir faire lui-même le récit de la conduite

1. *Journal des Débats et de la Correspondance de la Société des Jacobins* (Partie *Correspondance* ; n° 224, 1er août 1793 (*B. V, P.* 105.575)

qu'il a tenue dans cette affaire, et en rendre compte à la Société séance tenante.

Le compte rendu de la séance du 15 juillet nous apprend que le Président donna lecture aux Jacobins « des dépositions qu'avait faites la veille aux Commissaires chargés d'entendre le citoyen qui avait fait arrêter l'assassin de Marat». Puis, une copie conforme de cette déclaration, signée de Laurent Bas et des secrétaires Ferrière et Gaillard, est « *envoyée au citoyen Fou-* « *quier-Tinville, accusateur public du Tribunal* « *Révolutionnaire, séant au Palais de Justice de* « *Paris* », pour être jointe au dossier criminel. Cette déclaration de Bas contient tous les détails de l'assassinat que nous connaissons déjà, avec cette particularité, que Simonne Évrard y est désignée, par erreur, comme étant la *sœur* de Marat [1].

Robespierre, par un amendement, demande que les presses de Marat soient acquises par la Société des Jacobins. Sur le même sujet, Thirion demande la parole :

Thirion. — Puisque l'*Ami du Peuple*, cette sentinelle sans cesse surveillante de la Liberté vient d'expirer sous le couteau, nous devons faire au moins en masse ce que Marat faisait à lui tout seul. Marat est

1. *Journal des Débats*, etc.; n° 449, séance du 14 juillet 1793 et *Archives Nationales* W [illegible] 277, dossier 82, pièce n° 10.

tombé victime de la vengeance ; c'est pour avoir démasqué les Brissotins. Marat dénonça Wimpffen, et dès lors sa mort fut résolue.

Chales. — En attendant que la Patrie reconnaissante ait rendu à Marat les honneurs que sa mémoire a droit d'en attendre, nous rechercherons les effets et les causes des malheureux événements... La principale raison que la haine qu'avaient vouée à Marat tous les aristocrates, c'est la guerre journalière qu'il leur faisait sans repos. Souffrirons-nous que ces monumens éternels de son esprit et de son courage passent dans l'ombre et demeurent inconnus de la postérité ? Il ne faut pas que son travail soit perdu, que son œuvre cesse. Je demande que la Société arrête que l'*Ami du Peuple* sera continué? (*Applaudissements.*) C'est un titre trop cher pour que nous puissions le laisser perdre. Je demande aussi que dès demain, s'il est possible, les feuilles de Marat soient continuées, avec cette énergie, avec ce feu brûlant qui les caractérisèrent. Je demande enfin, que tout ce qui fut la propriété de Marat, que ses presses surtout, ne passent pas en des mains étrangères, que les Jacobins, à qui seuls elles doivent appartenir, se hâtent d'en faire l'acquisition. Je demande surtout que ce journal continue sous le nom qui rappelle et son but et son instituteur, en adjoignant pourtant d'autres noms à ce nom respectable, afin de présenter encore une fois aux aristocrates celui qui les combat et la victime qu'ils doivent frapper. Les vrais apôtres de la Liberté ne craindront pas sans doute de se dévouer en combattant pour elle. On doit faire peser sur ce journal une responsabilité individuelle, et

j'offre la mienne sans crainte ; il n'est pas un Jacobin qui n'en doive faire autant [1].

L'Assemblée décide qu'elle entendra, comme suite à cette proposition, le rapport de son Comité d'Administration.

Bentabolle. — Il est beau, sans doute, de voir des citoyens se proposer pour remplacer Marat ; mais cette tâche n'est pas si facile qu'on le croit. Quand nous aurons trouvé un homme qui, comme Marat, ait passé depuis quatre ans les nuits entières à méditer le bonheur du peuple et la chute des tyrans ; qui ait combattu, avec une égale audace les rois, les prêtres, les intrigants, les fripons et les conspirateurs ; qui ait bravé le fer, le feu, les poisons, les cachots, l'échafaud même, celui-là sera digne d'être substitué à Marat. Il en fut un qui, sans égaler Marat, devait après lui tenir le premier rang : « *l'Orateur du Peuple* » qui rappelle un nom cher aux sciences et à la Liberté. C'est Fréron, qui maintenant est en commission [2] et qu'on pourrait rappeler pour continuer l'*Ami* ou l'*Orateur du Peuple* ; mais prêtons-lui secours et assistance. Il faut soutenir les amis du Peuple, car tous n'ont pas le courage de se vouer à la mort pour la Liberté. Il existe un grand système de calomnies et

1. *Journal des Débats*, etc. (Partie *Débats*, n° 449) et le recueil des documents de la *Société des Jacobins* publiés par F.-A. Aulard ; 1895. Tome V, pages 30[illegible] et suivantes.

2. Fréron, député de Paris à la Convention nationale, avait été envoyé en mission avec Barras dans les Hautes et Basses-Alpes.

de dénonciations pour perdre les patriotes. Thirion vous en a dénoncé un en la personne du citoyen Laveaux [1].

Ici un bruit, qui depuis le commencement de la séance se manifestait à l'extrémité de la salle et interrompit les orateurs, devient si fort que toute la Société en est scandalisée. On se porte en masse vers le perturbateur et la foule y est bientôt extrême. On en voit enfin sortir Legendre, menaçant du geste et de la voix plusieurs citoyens qui l'entourent. Le Président se couvre et peu à peu le silence renaît. Le Président adresse alors des reproches « *aux mutins ou* « *aux traîtres qui perdent ainsi le temps de la* « *Société et, par suite, les intérêts de la Répu-* « *blique qu'elle discute.* »

Legendre paraît à la tribune et explique « *qu'il a* été saisi à la gorge par un citoyen qui « l'a pris pour un aristocrate, parce qu'il disait « qu'il trouvait inutile de continuer le journal « de Marat. »

Robespierre. — Je croyais qu'une séance qui suivait le meurtre d'un des plus zélés défenseurs de la

1. Laveaux avait prévenu la *Société des Jacobins* qu'il était menacé de mort par des lettres anonymes, depuis qu'il rédigeait dans le *Journal de la Montagne*, des notes hostiles à Cus-

Patrie, serait tout entière occupée des moyens de le venger en la servant mieux qu'auparavant. On n'en a point parlé ! Et de quoi vous entretient-on dans ce temps précieux ?... On s'occupe d'hyperboles outrées, de figures ridicules et vides de sens, qui n'apportent point de remède à la chose et empêchent d'en trouver. On vous demande par exemple, et l'on vous demande sérieusement, de discuter la fortune de Marat. Eh ! qu'importe à la République la fortune d'un de ses fondateurs. Est-ce d'un mémoire qu'on va nous entretenir lorsqu'il s'agit de combattre encore pour elle ? On réclame les honneurs du Panthéon. Et que sont-ils, ces honneurs ? Qui sont ceux qui gisent en ces lieux ? Excepté Le Pelletier je n'y vois pas un homme vertueux. Est-ce à côté d'un Mirabeau qu'on le placera, de cet homme intrigant dont les moyens furent toujours criminels, de cet homme qui ne mérita de réputation que par une profonde scélératesse ? Voilà les honneurs qu'on sollicite pour l'*Ami du Peuple !*

Bentabolle. — Oui ! et qu'il obtiendra malgré tous les jaloux !

Robespierre. — Occupons-nous donc enfin des mesures qui peuvent encore sauver notre Patrie. Rendons nul l'effet des guinées de Pitt ; faisons rentrer les Cobourg et les Brunswick sur leurs territoires. Ce n'est point aujourd'hui qu'il faut donner au peuple le spectacle d'une pompe funèbre, mais quand, enfin victorieuse, la République affermie nous permettra de nous occuper de ses défenseurs. Toute la France alors le demandera et vous accorderez sans doute à Marat les honneurs que sa vertu mérite et que sa mémoire exige. Savez-vous quelle impression atta-

che au cœur humain le spectacle de ces cérémonies funéraires ?... Elles font croire au peuple que les amis de la Liberté se dédommagent par là de la perte qu'ils ont faite, et que dès lors ils ne sont plus tenus de le venger. Satisfait d'avoir honoré l'homme vertueux, ce désir de venger s'éteint dans leur cœur et l'indifférence succède à l'enthousiasme, pendant que sa mémoire court les risques de l'oubli. Ne cessons donc pas de voir ce qui peut encore nous sauver.

Robespierre *jeune* déclare qu'il faut cependant que la *Société des Jacobins* fasse connaître à la France combien Marat, que l'on a dépeint comme un cannibale, était bienfaisant et humain.

Dufourny appuie cette proposition et ajoute que, « quoi qu'en dise le citoyen Robespierre « aîné, le Peuple français a deux devoirs à rem- « plir, deux devoirs importants. Il faut qu'il dé- « pose Marat au Panthéon et qu'il en fasse sor- « tir Mirabeau ! » (*Vifs applaudissements.*)

Une députation de la *Société patriotique du Luxembourg* fait connaître à l'assemblée l'arrêté par lequel la *Société du Luxembourg* a décidé qu'elle se rendra en corps aux funérailles de Marat. Une députation de la section de la *Fontaine-de-Grenelle* vient aussi exposer la douleur que ses membres éprouvent en la perte de Marat. Châles donne lecture d'une adresse des citoyens de Nogent-le-Rotrou qui non seulement déplo-

rent la mort de l'*Ami du Peuple*, mais demandent une punition exemplaire pour Buzot et ses amis. Même demande est formulée par la *Société populaire de Chartres* qui a fait placarder son arrêté sur les murs de la ville.

Une citoyenne fait hommage à la *Société des Jacobins* d'un petit bijou contenant le portrait de Marat. Le Président la félicite et la remercie ; puis il l'embrasse et lui accorde les honneurs de la séance.

Cependant quelques réclamations se font entendre. On reprend la question des funérailles de Marat et après une courte délibération la Société arrête que l'*Ami du Peuple* sera remplacé par une *Société de gens de lettres* qui s'attacheront à perpétuer l'esprit de Marat, à propager ses principes et sa morale, et ajourne définitivement la question des honneurs à rendre à sa mémoire.

Un membre demande que, « quelle que soit la « détermination que prendra la Convention Na« tionale à l'égard de la dépouille de Marat, son « cœur doit rester à la *Société des Jacobins*, dont il « est la propriété naturelle ». Halm répond « que « les Cordeliers, dont Marat fut membre avant « que d'être Jacobin, s'en sont déjà emparés et « ne consentiront jamais à s'en défaire [1] ».

1. *Journal des Débats*, etc. (Partie *Débats*, n° 450).

Puisque les Jacobins ne peuvent conserver le cœur de Marat, un membre propose de conserver son esprit (*Applaudissements*). Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 10 heures.

*

Le 17 juillet au soir, le citoyen Lechard qui s'intitulait l'*Ami de Marat*, prononça, devant tous les Jacobins réunis, l'oraison funèbre de l'*Ami du Peuple*, et le 26 du même mois cette Société publiait et distribuait à tous ses membres, une *Adresse aux Français*, en opposition à celle rédigée par Charlotte Corday, pendant qu'une souscription était ouverte pour l'érection d'un obélisque en l'honneur de Marat.

En dehors des lamentations d'usage, du récit de l'assassinat et des éloges déjà tant de fois répétés sur les vertus civiques de Marat, cette *Adresse aux Français* rédigée par une commission de six Jacobins et signée des membres du bureau de la Société, contient des détails assez curieux sur « *les flambeaux du fanatisme et de* « *la discorde éteints par le sang qui coule encore* « *du sein de l'Ami du Peuple.* » En outre, le public est informé que « *Marat est mort sans* « *laisser de quoi se faire enterrer* », et c'est pourquoi la Nation a pensé qu'il était de son

devoir d'entreprendre à ses frais les funérailles de celui qui a « *succombé sous le poignard des ennemis de la Patrie*[1] ».

1. Paris; de l'*Imprimerie Patriotique et Républicaine*. (Brochure in-8° de 6 pages. *Bibliothèque Nationale* : Lb. 40-762.)

CHAPITRE VIII

LES OBSÈQUES ET LA DÉIFICATION DE L'AMI DU PEUPLE

Le 14 juillet dans l'après-midi, le chirurgien en chef de l'Hôpital de la Charité dite de l'*Unité*, Louis Deschamps, procédait à l'autopsie du corps de Marat. Cette opération terminée, Deschamps rédigea le procès-verbal ci-après, qui nous fixe définitivement sur le genre de la blessure produite par le couteau de Charlotte Corday, et sur la promptitude de la mort qui s'en est suivie :

Aujourd'hui, dimanche quatorze juillet, mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République Française, quatre heures et demie de relevée, toutes les choses disposées pour l'embaumement du citoyen Marat, suivant l'ordre qui m'a été signifié par le Conseil Général de la Commune, en date dudit jour ;

Je soussigné, chirurgien de l'Hôpital de la Charité de Paris, transporté en la demeure dudit citoyen,

rue des Cordeliers, ai procédé à l'ouverture de son corps et ai fait les observations suivantes :

1° A l'examen extérieur, j'ai observé, à la partie supérieure et antérieure de la poitrine, près du sternum, du côté droit, une playe transversale un peu oblique de la longueur de six lignes à peu près ; les parties environnant la playe, étaient teintes de sang ;

2° A l'ouverture du bas-ventre, j'ai observé une adhérence d'une portion intestinale avec le péritoine; d'ailleurs toutes les parties contenues dans cette capacité, étaient dans un état sain.

3° A l'examen des viscères contenus dans toute la poitrine, j'ai remarqué que le poumon droit était adhérent à la plèvre dans toute l'étendue de sa surface externe ; le péricarde ouvert, il a été rempli d'une quantité de sang coagulé ; l'aorte près le commencement de sa courbure, était percée de part en part à des parties latérales, à un pouce à peu près de sa sortie apparente du cœur; l'oreillette gauche du cœur était ouverte près de sa base ; le poulmon droit était un peu flétri ; son extrémité supérieure était percée dans toute son épaisseur. Toutes ces playes étaient transversales, le poulmon gauche m'a paru dans son état naturel.

Il résulte de ces observations, que l'instrument piquant et tranchant a été dirigé de devant en arrière, de droite à gauche, et de haut en bas ; que dans le trajet qu'il a parcouru, il est entré dans la poitrine entre la première et seconde côte ; qu'il a traversé la partie supérieure du poulmon droit, ainsi que l'aorte et qu'il a pénétré dans l'oreillette gauche du cœur.

4° A l'ouverture du crâne, j'ai trouvé le cerveau et le cervelet dans leur état naturel.

Fait à Paris ledit jour et an, et ai signé le présent procès-verbal.

DORAT-CUBIÈRES, DESCHAMPS.
Secrétaire-adjoint.
BERNARD,
Vice-Président du Conseil général.

Réglé à Paris, le 22 juillet 1793, f° 62, V° C, 2 et vingts sols.

CARON [1].

Le même jour Louis Deschamps procédait à l'embaumement de l'*Ami du Peuple*, seconde opération qui ne fut terminée que le 16 juillet dans le jardin des Cordeliers. Louis Deschamps rendit compte de son travail à la Convention Nationale, par la lettre ci-après :

Citoyens Magistrats du Peuple,

D'après votre ordre en date du 14 de ce mois, j'ai procédé sur-le-champ à l'embaumement du corps du citoyen Marat ; il l'a été tout entier, excepté la

1. Ce très intéressant document, ainsi que le suivant ont été tous deux publiés pour la première fois *in extenso*, par le Dr Cabanès dans son *Marat inconnu*, pages 217 et suivantes. Le Dr Cabanès devait l'obligeante communication de ces pièces importantes à la bien connue complaisance d'Étienne Charavay. Le procès-verbal d'embaumement avait précédemment fait partie de la collection Benjamin Fillon.

face et l'extérieur de la poitrine qui devait être exposée aux yeux de nos concitoyens ; la peau de ces parties n'était pas encore altérée hier mardy, sept heures du matin ; à midy l'altération était sensible ; à quatre heures de relevée, elle avait augmenté, mais sans odeur, celle des aromates la couvrant ; à neuf heures du soir, j'ai embaumé dans le jardin du ci-devant Cordelier, le cœur du citoyen Marat ; je l'ai placé dans une boîte de plomb qui a été soudée en ma présence ; j'ai mis cette boîte entre les mains du citoyen Berger ; j'ai attendu le corps du citoyen Marat, il a été retiré de dessus son lit par mes élèves et placé dans le cercueil de plomb ; le visage et la poitrine étaient un peu plus noirs, mais sans une odeur marquée, les substances aromatiques dominant, ce dont je me suis assuré ainsi que mes élèves. Le cercueil a été descendu dans le caveau et le corps couvert d'aromates. Le Président de la Convention retiré, le cercueil ne pouvant être soudé dans le caveau, il en a ôté le corps du citoyen Marat couvert, et le cercueil scélé ; j'ai déclaré à haute voix à un citoyen qu'on m'a dit être le président de la section, que je venais de faire placer en sa présence dans le caveau, au pied du cercueil deux vases : l'un contenant les entrailles et l'autre les poulmons du citoyen Marat, et que son cœur embaumé et enfermé dans une boîte de plomb avait été remis par moi au citoyen Berger ; le cercueil scélé à près de deux heures du matin, j'ai déclaré audit président que je me retirais.

Tel est, citoyens magistrats, le compte que j'avais à vous rendre de la commission honorable dont vous avez bien voulu me charger.

Je joins ici le procès-verbal de l'ouverture du corps.

Je suis avec respect,

Votre concitoyen,
DESCHAMPS, chirurgien-major
de l'Hôpital de la Charité de Paris.

DORAT-CUBIÈRES, Secrétaire-adjoint, *ne varietur*,
BERNARD, Vice-Président du Conseil général.

Réglé à Paris, le 22 juillet 1793 (F° 62, V° CIX, vingt sols).

CARON.

Louis Deschamps avait demandé une somme de 6.000 *livres* « autant pour l'embaumement du cœur et des entrailles, que pour les soins assidus depuis le dimanche jusqu'au mercredi deux heures du matin ; pour tous les aromates, liqueurs et tout le linge employé ; pour les cinq élèves qui, à tour de rôle, n'ont point quitté le corps ; et généralement pour toutes les dépenses qu'a occasionnées l'embaumement. » Cette somme parut excessive. Le ministre de l'Intérieur, Paré, proposa à la Convention de n'accorder que 1.200 *livres*. Puis, après examen et enquête, Desault proposa de trancher la discussion en un prix forfaitaire de 1.500 *livres*, « *attendu, dit-il, qu'un républicain se trouve déjà dédommagé de ses peines par l'honneur d'avoir con-*

tribué à conserver les restes d'un grand homme que la Patrie veut honorer [1] ».

En dépit de ces soins de conservation, les chairs du corps de Marat s'étaient rapidement putréfiées. Le sang n'avait pas tardé à se décomposer et l'on dut avancer de vingt-quatre heures le jour des obsèques.

*

La Commune de Paris, dans sa séance de nuit du samedi 13 juillet, avait d'abord formulé le vœu de « voir Marat déposé, après embaumement, sur le lit qui avait précédemment servi à la pompe funèbre de Lajouski, et l'exposer ensuite sur la place du *Théâtre-Français* [2] ». Mais ce projet n'eut aucune suite et la Commune se rangea à l'avis de la Convention. En conséquence le mardi 16 juillet, au matin, le corps de Marat fut exposé sur une estrade haute de *quarante pieds*, dans l'ancienne église des Cordeliers. Ainsi que l'avait annoncé David à la Convention, la maladie de peau dont souffrait Marat n'avait pas permis de montrer au peuple le torse complètement nu de son *Ami*. David avait été nommé principal ordonnateur

1. Dr Cabanès : *Marat inconnu* (page 275) ; *Archives Nationales* et *Histoire des Montagnards*, par Alphonse Esquiros.

2. *Chronique de Paris*, n° 196 du lundi 15 juillet 1793, an 2.

de cette cérémonie, et rien n'avait été négligé pour lui donner tout l'éclat que l'on jugeait nécessaire. Sur cette manifestation patriotique, l'auteur des mémoires de la marquise de Créquy a consigné quelques curieux détails qu'on ne peut passer sous silence, mais que l'on ne doit évidemment rapporter qu'avec réserve :

On avait déifié Marat, dont on avait résolu de transporter le cadavre au Panthéon. Mais pour ne pas exposer son ignoble face à la dérision publique, attendu qu'il avait toujours été d'une laideur infâme, et parce qu'on n'avait jamais pu lui fermer les yeux qu'il avait toujours eu louches et qui s'étaient retournés horriblement ; on n'avait pu venir à bout, non plus, de lui fermer la mâchoire... Imaginez donc qu'on avait pris le parti de lui couper la langue afin qu'elle ne lui sortît pas de la bouche ; mais le peintre David avait eu beau faire, on ne put jamais accommoder cette figure de Marat de manière à ce qu'elle ne fût pas une chose hideuse, et ceci fit prendre la détermination de n'en rien montrer du tout.

On avait recouvert d'un pavillon tricolore une baignoire de porphyre, qu'on avait fait enlever des salles du Louvre, et dans laquelle on avait placé le corps de Marat ; il en sortait par-dessus le drap tricolore, qui était relevé de côté comme en draperie, il en sortait un avant-bras droit dont la main tenait une plume de fer. Et comme il y eut des gens qu'on avait apostés là pour aller baiser cette main morte et cette plume allégorique qui étaient censés devoir

être celles de l'*Ami du Peuple*, il en résulta je ne sais quelle dislocation qui fit tomber tout cet appareil d'avant-bras mort et de fils d'archal, et l'on vit par là que ce membre avait été fourni par un autre cadavre que celui de Marat. Les journaux de Paris n'osèrent en rien dire [1].

De chaque côté du corps, on avait placé, en accessoires de décors à sensation, la baignoire dans laquelle le héros avait été poignardé, et le drap tout ensanglanté qui l'enveloppait en partie dans son bain. Des flambeaux et des brûle-parfums répandaient une lumière et une odeur impressionnantes. La foule défilait gémissante et demandant vengeance, scène de lamentations qu'un peintre anonyme de l'époque a fixée sur une toile, aujourd'hui conservée au Musée Carnavalet [2].

Il avait été décidé que Marat serait enterré sous un mausolée de roches, construit spécialement dans l'ancien jardin des Cordeliers. Mais de l'église au jardin le trajet était beaucoup trop court pour permettre la formation et le défilé d'un cortège imposant. Aussi avait-on obvié à cet inconvénient en établissant un itinéraire comprenant certaines rues de la capitale, où la foule pouvait suivre aisément le convoi et les

1. *Souvenirs de la Marquise de Créquy*, tome VIII, pages 122 et 123.

2. *Musée Carnavalet*. P. 70.

délégations officielles. A cinq heures de l'après-midi, le cercueil doublé de plomb fut hissé sur un char à gradins, traîné par douze hommes et escorté de jeunes filles vêtues de blanc, porteuses de branches de cyprès. Derrière venait, sur deux rangs, la Convention entière, les autorités, les sections, les sociétés populaires, les délégations provinciales et la foule compacte, hurlante, grisée d'enthousiasme et d'exaltation. Ce cortège immense partit de la rue des Cordeliers, passa par la rue de Thionville (aujourd'hui rue Dauphine), le Pont-Neuf, le quai de la Ferraille, le Pont-au-Change, et remonta jusqu'au Théâtre-Français (Odéon), pour revenir définitivement au jardin des Cordeliers.

Il était environ minuit. La foule sans cesse grossissante, chantait des hymnes révolutionnaires, et de cinq minutes en cinq minutes, du Pont-Neuf partaient des décharges d'artillerie. Cette procession s'étant engouffrée dans le jardin des Cordeliers par la porte située en face la rue Hautefeuille, passa sous l'ancien dortoir des officiers, et pénétra dans le jardin illuminé pour la circonstance. Le sculpteur J.-T. Martin avait élevé là un monceau de blocs granitiques simulant un ensemble de rochers, symbole de l'inébranlable courage de Marat. Dans une ouverture pratiquée entre deux de ces blocs, s'ouvrait le caveau fermé par une grille de fer.

TOMBEAU DE MARAT (*gravure de l'époque*).

Au-dessus de cette entrée, était provisoirement placée une urne magnifique contenant le cœur de l'*Ami du Peuple*. Les deux autres boîtes métalliques préparées par Deschamps et contenant les poumons et les entrailles de Marat, prirent place à côté du sarcophage. Puis, sur la demande de Dufourny, les œuvres de l'infatigable écrivain furent déposées dans le caveau. Enfin, au-dessus des rochers fantaisistes, s'élevait une pyramide quadrangulaire surmontée d'une urne; sur cette pyramide on lisait :

ICI REPOSE MARAT
L'AMI DU PEUPLE ASSASSINÉ PAR LES
ENNEMIS DU PEUPLE
LE 13 JUILLET 1793

Autour du mausolée, des fleurs et des arbustes avaient été prestement plantés. On déposa le corps à la porte du caveau et on commença les discours. Ce fut d'abord le Président de la Convention Nationale qui déclara « que les « temps arriveraient bientôt où Marat serait « vengé, mais qu'il ne fallait pas, par des démar- « ches hâtées, s'attirer les reproches des enne- « mis de la *Patrie*. La *Liberté* ne peut périr et la « mort de Marat ne fait que la consolider [1] ».

Puis, défilèrent toutes les sections, dont les

1. *Journal de la Montagne*, n° 48.

orateurs respectifs prononçaient chacun quelques paroles d'adieu et de reconnaissance. Jusqu'à deux heures du matin, à la lueur des torches, la foule défila devant le tombeau. Lorsque la majeure partie des assistants fut retirée, le

Tabatière de Marat
(Musée Carnavalet)

cercueil fut définitivement descendu dans le caveau dont on maçonna l'entrée. Tout cela avait coûté au trésor national la somme respectable de 5.608 *livres*, 2 *sols*, 8 *deniers*[1].

1. *Revue rétrospective*, tome VI, page 306.

Cette manifestation ne se passa naturellement pas sans quelques incidents. Le canonnier chargé d'exécuter les salves d'artillerie au Pont-Neuf, perdit son mousqueton pendant la manœuvre [1]. Des esprits prompts échangèrent çà et là des horions, et plusieurs poches furent soulagées des écus qu'elles contenaient. Cependant, dans une lettre à Buissart, Robespierre cadet dément ce dernier détail rapporté par les journaux :

« ... La sagesse du peuple, dit-il, paroît « triompher des efforts criminels des malveil- « lans ; ni la crainte de manquer de subsistan- « ces, ni l'indignation causée par la mort de « Marat, n'ont fait commettre aucun excès. « Malgré les atroces calomnies répandues dans « les journaux sur les prétendus vols commis le « jour dans la pompe funèbre de ce représen- « tant du peuple, les aristocrates paroissent en « ce moment-ci aux abois... Ainsi, un peu de « patience et la République triomphera [2]. »

*

Le surlendemain 18 juillet, eut lieu une seconde cérémonie : celle de la translation du

1. *Chronique de Paris*, n° 122 du dimanche 21 juillet 1793, page 4. Voir aussi Coste d'Arnobat (*ouv. cité*), p. 43.

2. *Lettres inédites d'Augustin Robespierre à Antoine Buissart*, publiées par Victor Barbier. Arras, 1891 (*Lettre* XVII, pages 50 et 51).

cœur de Marat au club des Cordeliers. Vingt-quatre membres de la Convention, douze de la Commune et les sociétés populaires de tous genres assistaient à cette nouvelle manifestation. L'urne, en agate, d'une seule pièce (ainsi que son couvercle), enrichie de pierres précieuses, véritable chef-d'œuvre artistique que Brochet avait exhumé du garde-meuble national, fut suspendue à la voûte de la salle où se réunissait ordinairement le club. Aux applaudissements frénétiques de tous les assistants, un patriote prononça une allocution pleine d'un lyrisme burlesque, où il mit en parallèle le *Cœur de Marat* avec le *Cœur de Jésus* [1] :

O cor Jésus, O cor Marat, s'écria-t-il, vous avez les mêmes droits à nos hommages ! O cœur de Marat, cœur sacré, viscère adorable ! N'as-tu pas autant droit aux hommages religieux des Français affranchis, que le cœur de Jésus en avait jadis à l'adoration des fanatiques et stupides Nazaréens ? Les travaux ou les bienfaits du fils de Marie peuvent-ils être comparés à ceux de *l'Ami du Peuple*, et ses apôtres aux Jacobins de notre sainte Montagne, les Pharisiens aux aristocrates et les publicains aux financiers ? Leur Jésus n'était qu'un faux prophète, et Marat est un Dieu ! Vive le cœur de Marat ! O Marat ! Mais que dis-je ?... Il est devenu froide pous-

1. *Comparaison singulière de J. P. Marat avec Jésus-Christ, etc.* (Paris, de l'*Imprimerie Provost*, rue Mazarine, *in-8° de 16 pages*).

sière ! Marat ! Marat ! Ta compagne est parfaitement semblable à Marie ; celle-ci a sauvé l'Enfant Jésus en Égypte ; l'autre a soustrait Marat au glaive de Lafayette qui, comme Hérode, l'aurait égorgé :

Marat, du peuple le vengeur,
De nos droits la ferme colonne,
De l'égalité défenseur,
Ta mort a fait couler nos pleurs.
Des vertus reçois la couronne !
Ton temple sera dans nos cœurs !
Mourir pour la Patrie ! Mourir pour la Patrie,
C'est le sort le plus beau, le plus digne d'envie !

Moins fanatique, le citoyen Brochet protesta contre cette comparaison religieuse : « Marat, « s'écria-t-il, n'est point fait pour être comparé « à Jésus. Cet homme fit naître la superstition ; « il défendait les rois et Marat eut le courage « de les écraser. Donc, aucune comparaison ne « peut exister entre eux ! »

Mais un nommé Morel reprit la thèse de l'orateur et renouvela des extravagances stupides : « La comparaison de Marat avec Jésus est juste « sous plus d'un rapport, dit-il. Comme Jé- « sus, Marat aima ardemment le peuple et « n'aima que lui. Comme Jésus, Marat détesta « les nobles, les prêtres, les riches, les fripons. « Comme Jésus, il mena une vie pauvre et fru- « gale ! »

Cette crise de démence ne se termina qu'à

une heure fort avancée de la nuit, au milieu de libations bachiques et de vociférations contre les aristocrates, assassins de l'*Ami du Peuple* [1].

*

En province l'enthousiasme ne fut pas moindre. Dans certaines régions il fut même plus exagéré, si possible, que le fanatisme parisien. Un procès-verbal de l'une de ces cérémonies provinciales en l'honneur du culte de Marat, nous a été conservé. Ce modèle de délire démagogique mérite d'être cité en partie :

Un coup de canon parti à l'aurore a fait lever tous les *sans-culottes*. Chacun s'est rendu à son poste.

Cent jeunes filles, la tête couverte de guirlandes de chêne, ont entouré un char sur lequel étaient placés cinq vieillards vénérables entrelacés et soutenus dans les bras de quinze vierges nubiles, s'empressant de les réchauffer de la pureté de leur haleine, et chargées de les soigner pendant toute la fête.

Un bataillon des jeunes élèves de la Patrie, qui n'avaient point dormi de la nuit, de peur de ne pas se réveiller assez matin, ouvrait la marche.

Les mères de famille patriotes, les autorités publiques, les membres de la *Société des Sans-Culottes*,

1. Pour les détails de ces deux cérémonies, voir : *Marat*, par Alfred Bougeart ; les *Souvenirs de la Marquise de Créquy* ; *Marat inconnu*, du Dr Cabanès ; *Paris Révolutionnaire*, de G. Lenôtre ; *Anecdotes du Temps de la Terreur*, ouvrage anonyme publié en 1869, etc.

tous étaient confondus et marchaient cependant avec cet ordre que dicte la simple nature.

Les uns portaient le buste de notre ami Marat. D'autres élevaient dans les airs tous les différents emblèmes de la Liberté que la Société avait pu rassembler.

Arrivés sur la place Jemmapes, le citoyen-Président a lu un discours à la mémoire de Marat, et a fini par faire entourer la pyramide de Marat par toutes les femmes, qui ont déposé leurs guirlandes de chêne sur les piques de la grille qui environne le tombeau.

Le citoyen C..., notable, a fait chanter les couplets suivants :

. . . . . .
Par un monstre sanguinaire
Marat fut assassiné.
Qui sont ceux qui l'ont fait faire ?
Nous l'avons tous deviné :
Ce sont les fédéralistes,
Les ennemis de l'État,
Les insolents royalistes
Qu'avait démasqués Marat.

Pour honorer sa mémoire,
Nous voici tous réunis.
Cette fête est à sa gloire ;
Sans-Culottes, mes amis,
Ornons son front de guirlandes,
Marquons-lui notre retour !
Que pour Marat nos offrandes
Soient nos cœurs et notre amour.

Le cortège s'est rendu ensuite à l'église, où les tables étaient dressées, où chaque patriote avait porté son dîner, et où les pauvres avaient été invités comme premiers convives.

Là, les épanchements fraternels! Là, le Président de la Société a donné, au nom de tous, le baiser de *Sans-Culotte* à un député des Sociétés voisines, à un vieillard, à une jeune fille et à un défenseur de la Patrie.

Le Maire a proposé de boire une santé à la mémoire de Marat, et l'a portée ainsi :

Attention !
Préparez les urnes,
Versez et comblez les urnes,
Alignez les urnes,
Laissez fumer l'encens en mémoire de Marat,
Serrez les urnes,
Élevez-les à la grande voûte,
Reportez-les au cœur,
Approchez de la tombe,
Versez des larmes,
Épuisez vos pleurs.
Alignement !

Reposez l'urne sur le catafalque, avec unité et indivisibilité, en trois temps égaux.

Recueillez-vous, Sans-Culottes, et applaudissez en trois bans : Marat est heureux !... Marat, notre Ami, est mort pour la Patrie !

Le repas s'est passé avec ordre, avec joie et sans

ivresse. Trois mille citoyens, tant de la ville que de la campagne, embellissaient cette fête.

Au premier signal, les tables ont été enlevées, et la musique et la danse ont succédé à la promenade civique et au festin.

Fait à Bourg-Régénéré, chef-lieu du département de l'Ain, le 20 brumaire de l'an II de la République une, indivisible et démocratique [1].

*

Si les sociétés patriotiques offraient de tels spectacles, l'animation des rues parisiennes en présentait un tout aussi curieux. Au lendemain du crime une main amie, mais anonyme, avait tracé les vers suivants sur la porte de la maison de l'*Ami du Peuple :*

Peuple, Marat est mort ; l'amant de la Patrie,
Ton ami, ton soutien, l'espoir de l'affligé,
Est tombé sous les coups d'une honte flétrie.
Pleures ! Mais souviens-toi qu'il doit être vengé [2].

A chaque carrefour c'était une marque de regret en faveur de l'*Ami du Peuple*, dont on s'arrachait le dernier numéro publié, et que ven-

1. *Extrait du procès-verbal de la Fête civique en l'honneur du citoyen Marat par la Société des* Sans-Culottes *de* Bourg-Régénéré (B. V. P. X-42-718).

2. *Chronique de Paris*, n° 198, du mercredi 17 juillet 1793, l'an II.

daient les colporteurs. Avec une voix lugubrement traînarde les crieurs annonçaient également :

« *Les Détails de l'assassinat commis sur la personne du citoyen Marat ;*

« *La Réponse aux détracteurs de Marat, par sa sœur Albertine ;*

« *L'Éloge funèbre de Marat ;*

« *Le Panégyrique de Marat* », etc., etc.

Puis des complaintes, des gravures représen-

Bouton de porte de la salle de bains de Marat
(Musée Carnavalet.)

tant l'assassinat ou le portrait de la victime, des feuilles quotidiennes donnant des compléments de détails sur le drame : *Les Révolutions*

de Paris de Prudhomme, le *Vieux Cordelier* de Camille Desmoulins, le *Patriote Français*, et tant d'autres gazettes toutes plus violentes les unes que les autres. Parmi ces publications la plus curieuse est certainement celle du *Père Duchesne*. Il y avait là, pour Hébert, une belle occasion de faire éclater sa légendaire fureur en son style ignoblement ordurier. Aussi donna-t-il au numéro qu'il consacra spécialement à la mort de Marat, un sous-titre suffisamment édifiant, avec un joli développement de rédaction :

La grande douleur du Père Duchesne, *au sujet de la mort de Marat assassiné à coups de couteau par une garce du Calvados, dont l'évêque Fauchet était le directeur. Ses bons avis aux braves* Sans-Culottes *pour qu'ils se tiennent sans cesse sur leurs gardes, attendu qu'il y a dans Paris plusieurs milliers de tondus de la Vendée qui ont la patte graissée pour égorger tous les bons Citoyens.*

Marat n'est plus, foutre ! Peuple gémis, pleures ton meilleur ami, il meurt martyr de la liberté. C'est le Calvados qui a vomi le monstre sous les coups duquel il vient de périr. Une jeune fille, ou plutôt une furie armée par les prêtres, et pénitente, dit-on, du cafard Fauchet, part de Caen pour exécuter cet horrible attentat. Elle arrive à Paris et après avoir acheté un large couteau au palais, que je ne cesserai d'appeler Royal puisqu'il est le rendez-vous de tous les fri-

pons de la terre, elle va trois jours consécutifs frapper à la porte de Marat et demande à lui parler.

Le pauvre bougre, épuisé de travail, ne pouvait voir ni entendre personne. Cependant la voix plaintive d'une femme frappe son oreille ; il croit que c'est une infortunée qui vient implorer ses secours. « Qu'on ouvre », dit-il ; la coquine se présente avec un air dolent et elle s'approche de son bain, où il était alors : « Citoyen, lui dit-elle, vous êtes le père des malheureux, le défenseur des opprimés, je m'adresse à vous avec confiance, pour obtenir justice. Mon père, vieillard infortuné, bon patriote, gémit sous les fers. » — Un vieillard, un père de famille, un bon citoyen est dans les fers? réplique Marat ; rassurez-vous, jeune citoyenne, je serai son vengeur. C'est m'obliger que de me procurer l'occasion d'être utile à un homme aussi intéressant. Quel est votre pays? — Caen... — Caen?... — Oui, citoyen Marat. — Eh bien, votre département est-il toujours dans l'erreur ? Décidemment marchent-ils contre Paris, ces Normands dont on nous fait peur ? Vous voyez comme Paris est tranquille. Vous pouvez juger par vous-même les scélérats qui cherchent à allumer la guerre civile. Ils vous disaient que tout était ici à feu et à sang, qu'il n'existait plus de Convention et cependant l'ordre et la paix y règnent et la Convention n'a jamais été si grande et plus respectée. Elle reçoit de toutes parts des bénédictions d'avoir fait une constitution toute républicaine, toute populaire !

« Ami du Peuple, à mon tour permettez-moi de vous faire quelques questions (dit la Normande). Que pensez-vous vous-même des Députés qui se sont retirés

dans notre département ? Que leur arrivera-t-il ? » « La France va connaître leurs complots criminels. Bientôt ils n'auront plus d'asile et sous peu la guillotine... »

A ces mots, la guenon tire de son sein le couteau qu'elle avait caché et l'enfonce dans la gorge de Marat. « *Au secours, à moi !* », s'écria-t-il. Ce mot est le dernier qu'il ait prononcé. Deux femmes accourent ; elles voyent le sang jaillir de la plaie, elles veulent arrêter la garce qui vient de commettre ce crime, mais elle bataille et joue des jambes, jusqu'à la porte. Les voisins accourent au bruit et saisissent la scélérate. La garde accourt ; toute la section de Marseille entoure aussitôt la porte avec ses canons.

Cette fatale nouvelle est bientôt répandue dans tout Paris. Les aristocrates sont au comble de la joie. Les bons citoyens au désespoir, vont pleurer sur le lit de leur véritable ami. Je ne fus pas des derniers à m'y rendre et j'assistai à l'interrogatoire de la coquine. Elle a la douceur d'une chatte qui fait patte de velours, pour mieux égratigner ; elle ne paraissait pas plus troublée que si elle avait fait la meilleure des actions. Le commissaire lui demande son nom ; elle répond qu'elle s'appelle Charlotte Cordet, fille d'un ci-devant gentilhomme. Elle défile tranquillement son chapelet et avoue qu'elle n'était venue à Paris que pour tuer Marat qu'elle regardait comme l'ennemi de la patrie et elle se félicite de l'avoir égorgé : « *Je m'attends à mourir*, dit-elle, *mais mon parti est pris depuis longtemps ; moi seule j'ai formé ce projet ; il me semblait si beau, que je ne l'ai communiqué à personne, afin d'en avoir seule la gloire.* »

Si je m'étais cru, j'aurais mis cette tigresse en chair à pâté ! Que t'avait fait Marat, lui dis-je ? Tu as menti, quand tu as avancé que tu le regardais comme un ennemi de ton pays. Toi-même l'as reconnu pour un bon citoyen et un brave bougre, puisque pour le voir tu as cherché à exciter sa pitié ?

Elle ne répond pas à cette question. On la fouille ; on lui trouve les poches bien garnies de gros écus et d'assignats faux. Elle répond à tout avec assurance et marche aussi tranquillement en prison, que si elle allait au bal. Ce coup-là n'est pas le dernier que nos ennemis doivent porter aux patriotes. Les mêmes jean-foutres qui ont tant de fois exécuté les pillages, n'ont plus d'autre moyen de mettre Paris sans dessus-dessous, que de massacrer en détail les bons citoyens. Robespierre, Pache, Chaumet et moi, nous sommes sur leurs listes. Tous les jours je reçois des billets doux, dans lesquels on m'annonce que je dois être massacré, pendu, rompu, brûlé à petit feu....

Je me fous des menaces et elles ne m'empêcheront pas de dire la vérité. Tant qu'il me restera un souffle, je défendrai les droits du Peuple et ma République, foutre ! Ma vie n'est point à moi ; elle est à ma patrie et je serai trop heureux si ma mort pouvait être utile à la Sans-Culotterie qui, malgré les assassins et les empoisonneurs, sera toujours la plus forte....

Je m'attends cependant à ce que le prêtre Fauchet et son camarade Duperret, complices de la garce du Calvados et qui sifflent la linotte, vont recevoir le prix de leurs forfaits. Qu'il soit élevé un tombeau à

l'Ami du Peuple ! Que ses restes précieux y soient exposés à la vue des Citoyens ! Que sur la même place et en face du tombeau, un échaffaud soit dressé pour Brissot, Duperret, Fauchet et la normande. D'un côté les larmes du peuple prouveront sa reconnaissance ; de l'autre les malédictions précèderont sa vengeance. Mais ce n'est point assez que la guillotine pour punir les traîtres, il faut un nouveau supplice plus terrible et plus infamant, égal au crime s'il est possible, foutre[1] !

Huit mois à peine s'écouleront et l'on examinera plus attentivement ce véhément langage patriotique. On le jugera peu sincère lorsque le *Père Duchesne*, à son tour, montera dans la charrette à Sanson. Le peuple se souviendra que Hébert est un compatriote de Charlotte Corday, et sur l'air de *Cadet-Roussel*, il chantera cette ironique allusion :

Le Père Duchesne étoit normand,
Il n'est pas éloigné de Caen.
Il se disoit bon Sans-Culotte,
Mais ma foi ce faux patriote
Prit le chemin
De la machine à Guillotin[2].

1. *La grande douleur du* Père Duchesne, n° 260. (Bibliothèque de la Ville de Paris ; R. 684.)

2. Bibliothèque de la Ville de Paris, 18149 : « *Impromptu sur le raccourcissement du Père Duchesne et ses complices, par le citoyen Leveau, sur l'air de* : Cadet-Roussel est bon enfant. »

Peu d'époques ont été aussi fertiles en chansons que celle du régime de la Terreur. A côté du bruit sinistre des déclics de la guillotine, des cris de certains condamnés, des sanglots des familles affligées, de la voix éraillée des crieurs vendant la liste quotidienne des exécutés, il n'était pas inutile de chercher une antithèse étourdissante dans la chanson populaire. Le moindre des événements donnait immédiatement naissance à une kyrielle de couplets, et la mort de Marat n'a certes pas peu contribué à l'enrichissement du répertoire révolutionnaire. Dans son important *Catalogue des Hymnes et Chansons de la Révolution* [1], Constant Pierre nous indique la source documentaire de *soixante-cinq* chœurs et chansons composés en souvenir de l'*Ami du Peuple*.

« Voici les chansons qui reprennent encore une fois avec une espèce de fureur, dit un rimeur anonyme au lendemain de l'assassinat de Marat. Celle-ci a dans ce moment la vogue. Il faut avoir un fond de gaîté pour chanter dans ce moment-ci ; mais enfin puisque tout le monde chante, il est bon de se mettre à l'unisson ! » Et l'auteur inconnu nous présente un appel à la vengeance intitulé : « *Remettez vos culottes!* », sur l'air de : « *On doit soixante-mille francs* [2]. »

1. Un fort volume de *1040* pages, exécuté en 1904 sur les presses de l'Imprimerie Nationale.

2. *Archives Nationales*, D. XXXVIII-5, dossier LXV.

Puis, des presses de l'imprimeur Gouriet, sort la « *Complainte du Peuple parlant à la scélérate Cordai* » (*sic*), composée par le citoyen Ladré [1] :

Dis-moi donc, femme sanguinaire
Ce que tu venais faire ici ?
Tu pars de Caen, quittant ton père,
Pour assassiner notre Ami !
Si ton projet a réussi,
O meurtrière !
Vas, ton exécrable fureur
Nous fait horreur.

Tige de maudite noblesse,
Où sont tes nobles sentiments ?
Voilà donc la délicatesse
Qui devoit être chez les grands.
Tu voulais être des tyrans
La vengeresse,
Mais la Loi t'a conduit bientôt
A l'échafaud.

Si Marat meurt pour la Patrie,
Dans nos cœurs il vivra toujours.
En contemplant ta barbarie,
De ta race on voit les détours
De sa vie arrêtant les cours.
Monstre en furie,
Vas, la Montagne existe encor
Quoiqu'il est mort !

1. *Bibliothèque Nationale*, Ye : 56375-78.

Des pièces les plus curieuses engendrées par l'acte de Charlotte Corday, on ne peut omettre la « *Mort du Patriote Marat, l'une des plus fermes colonnes de la Constitution, assassiné par une femme du Calvados* », singulier chef-d'œuvre poétique « *dédié aux braves Sans-Culottes, soutiens inébranlables de la Liberté* », sur l'air de Figaro : « *Cœurs sensibles, cœurs fidèles* [1] » :

Amis que notre complainte
Retentisse avec éclat ;
Ne formons tous qu'une plainte
Sur la perte de Marat.
Chacun est saisi de crainte
En voyant cet attentat,
Fruit d'un complot scélérat !... (*bis*)

Le coup qui perce notre âme
A jamais d'un vif regret,
Part de la main d'une femme
Abandonnée au forfait.
Satan créa cette femme.
On y voit en chaque trait,
Du tentateur le portrait... (*bis*)

1. Cette complainte est extrêmement rare. Chéron de Villiers en mentionne un exemplaire qui faisait partie de la collection Combrouse. En tête de cette pièce reproduite dans l'*Autographe* de 1864, on voit Charlotte Corday poignardant Marat dans son bain. Constant Pierre ne signale pas cette chanson dans son catalogue précité.

Pour écarter les allarmes
Par un faux air de douceur,
Son aspect offre des charmes
Que déguise sa noirceur.
Source d'éternelles larmes,
Ce monstre plein de fureur
Nous ravit un bienfaiteur... (*bis*)

Une autre complainte, celle du sans-culotte Beauchant, et qui est intitulée : « *Complainte sur la mort de Marat, l'Ami du Peuple, assassiné par Charlotte Cordet* » (*sic*), se chantait sur l'air du « *Maréchal de Saxe* ». Elle semble avoir eu plus de succès que la précédente, probablement parce qu'elle contient dans ses *quinze* couplets tous les détails du drame [1] :

Dans toute la République
Le Patriote est en deuil,
Voyant Marat au cercueil,
Par une fin bien tragique ;
Nos regrets sont superflus.
Non, Marat n'existe plus.

En sept-cent-quatre-vingt-treize
Le treizième de juillet
Une femme, avec projet,
Dit qu'elle serait bien aise
De dénoncer à Marat
Un complot d'hommes d'État.

1. *Bibliothèque de la Ville de Paris*, 18149.

On lui refuse l'entrée
En craignant quelques abus.
Elle, d'après ce refus,
Feignant d'être désolée,
D'une conspiration
Pour avoir protection.

Marat fit ouvrir la porte.
Ami de l'humanité,
Se croyant en sûreté,
Il fit signe que l'on sorte
Pour entendre avec raison
Cette conspiration.

Étant tous deux en tête à tête
Pour la conversation :
« Caen est en rébellion;
« Ils ont juré la défaite
« Des citoyens de Paris;
« Ils dévasteront le pays. »

Marat lui dit: « Citoyenne,
« Cela n'ira pas si loin.
« L'échafaud aura le soin
« De leur épargner la peine.
« On saura bien à propos
« Purger tout le Calvados. »

A ces mots cette tigresse
Voyant Marat dans le bain,
Lui plonge un poignard au sein,
Oh, quelle scélératesse !
Elle lui perça le cœur.
Ah, pour nous quelle douleur!

Elle veut prendre la fuite.
Mais on l'arrête à l'instant
Tenant en main le tranchant.
Récompensons son mérite,
Et pour punir son complot,
Elle ira sur l'échafaud.

Etc...

Vient ensuite une longue composition aussi poétique que celles qui précèdent, résumé emphatique des vertus de l'*Ami regretté* et intitulé : « *Éloge de Marat* » ; mais ce poème contient plutôt les malédictions que le Peuple adresse à « *la femme, horreur de la nature* », auteur de l'attentat [1] :

Il n'est plus ce mortel digne d'un meilleur sort!
Le vaisseau de l'État qu'il conduisoit au port,
S'élevant par degrés au dessus des naufrages,
Alloit calme et tranquille affronter les orages.
Il auroit triomphé de Caribde et Scylla,
Des modernes Cromwels et des nouveaux Sylla.
Marat n'est plus! Des champs de l'antique Neustrie,
S'élançant tout à coup, une jeune furie
Dans le sein de Marat a plongé le poignard.
Et la France a perdu son plus ferme rempart.

1. *Bibliothèque de la Ville de Paris*, 15018, A.

Oh mes Concytoyens ! Du fanatisme horrible
Admirez le génie aussi fier que terrible !
Au cœur de l'innocence il souffle ses poisons,
Et l'innocence alors brave échafaud, prisons;
Et les grands criminels suivant de près les traces
Des serpents d'Alecton, se couronnent les grâces.
De Marat cependant quels furent les forfaits ?
Pour établir en France une éternelle paix,
Aux Dieux, aux demi-Dieux qui régnoient sur la terre,
Aux tyrans de tout grade, il déclara la guerre ...

Une femme pourtant, l'horreur de la nature,
Une femme a plongé le poignard dans son sein !
Une femme s'armer d'un poignard assassin !
O sexe intéressant qui nous tiens dans les chaînes,
Toi, que forma le Ciel pour adoucir nos peines,
Pour charmer notre vie en la semant de fleurs,
Pour calmer nos chagrins, pour essuyer nos pleurs,
Faut-il qu'une mortelle, au quatrième lustre,
Par un forfait horrible ait cru se rendre illustre ?
Que, par la perfidie et la férocité,
Elle ait cru parvenir à l'immortalité ?
Jouissez de ce crime, ô tyrans que j'abhorre !
Marat n'existe plus.... Cent Rois vivent encore !

Les libraires de Perne et Barla tinrent à honneur de publier, dans leur *Nouveau Chansonnier Patriote*, un *lamento* sur la *Mort de Marat*[1] :

1. *Bibliothèque de la Ville de Paris*, 18235.

La lumière de la France
S'est éclipsée à jamais.
Marat, l'unique espérance,
Fut victime des forfaits :
Trop tôt un fer homicide
Le ravit à notre amour.
Sous les coups d'une perfide,
Hélas, il perdit le jour.

Et successivement parurent encore : la *Marseillaise de Marat ;* l'*Hymne funèbre aux mânes de Marat*, des citoyens Moline et Murgeon ; les *couplets* du patriote Marteau, adressés à la Convention et chantés au Comité d'Instruction Publique ; les *Stances* d'Hannouville fils, citoyen de la section de Mutius-Scævola, et la *Cantate évocatrice* de la citoyenne Dubois, qui fait discourir l'*Ombre de Marat aux Français*, sur l'air de « *Comment goûter quelque repos*[1] » :

Peuple du fond de mon caveau
J'entends ta voix triste et plaintive,
Mais que puis-je faire à tes maux ?

En même temps que la chanson, le théâtre s'emparait de ce sujet dramatique. A Paris comme en province, nombreuses furent les tragédies composées et représentées en l'honneur de Marat. La liste n'en est pas moins longue

1. *Archives Nationales*, A. D. VIII-36, pièce n° 29, et *Bibliothèque Nationale*, V. M.[7], 16614-15.

que celle des romances sentimentales, dont je n'ai cité que les plus typiques et les moins connues. Les théâtres des *Variétés-Amusantes*, celui de la *Cité*, l'*Opéra-Comique National*, la *Gaîté*, la scène de l'*Estrapade*, etc., intéressèrent longtemps leurs habitués avec ce sujet d'actualité, œuvres fades et dépourvues de toute espèce de talent, dont les principaux auteurs furent Ganier, Saint-Amand, Mathelin, Barrau, Hector Chaussier, Cubières, Delrieu, et Giroust, compositeur de musique religieuse, dont on chanta l'*Apothéose de Marat*, dans « les *ci-devant chapelles royales de Versailles et de la Maison de la Révolution, ci-devant appelée Palais-Bourbon* [1] ». Quelques actrices se taillèrent un succès dans ces tragédies à grand spectacle, où le rôle de Charlotte Corday n'était évidemment pas le moins important. Lorsque la citoyenne Cléricourt remplit ce rôle dans la *Mort de l'infortuné Marat*, représentée en août 1793 sur le *Théâtre de la Cité*, un artiste anonyme produisit un superbe portrait de cette comédienne, accompagnant son œuvre du dizain suivant qui, par son mélange d'admiration et de haine, est tout autant à l'honneur de Charlotte Corday qu'à celui de la Cléricourt :

1. Charles Vatel, *Bibliographie dramatique de Charlotte de Corday*, tome I, p. 17; et *Marat inconnu*, du Dr Cabanès, p. 240 et 241.

Pour bien rendre sur la scène,
De Corday l'aspect détesté,
Il te manque, ô Républicaine,
Sa sauvage rigidité
Et sa sinistre majesté.
Mais si, comme elle, tragédienne
Dans le temple de Melpomène,
Ton poignard frappe les tyrans,
C'est la joie et non pas la haine
Qui répond à tes coups ardents.

Indépendamment du célèbre et bien connu tableau de David représentant l'assassinat, les bustes et les portraits de Marat furent également innombrables : « Je n'essaierai pas de les « compter, dit Bachelin, on en prend une idée « en les voyant, par la variété de leurs formes, « servir à pavoiser les trophées publics, à tapis- « ser les salons, les mansardes et les bouti- « ques [1]. » Beaulieu, dans son *Essai* sur l'*Histoire de la Révolution*, se permet sur ce point quelques réflexions amusantes [2] :

A Paris, dit-il, les uns regardèrent la mort de Marat comme la délivrance d'un fléau ; les autres, plus réfléchis, s'effrayèrent des nouveaux malheurs

1. Bachelin, *Iconographie de l'Ami du Peuple*, p. 5.

2. Beaulieu, Les *Souvenirs de l'Histoire*, ou le *Diurnal de la Révolution de France pour l'an de grâce 1797*, et Essai sur l'Histoire de la Révolution : « *Conséquences de la mort de Marat* ».

qu'elle allait occasionner. Dès que les Jacobins en furent instruits, ils le placèrent aussi parmi les divinités qu'ils invoquaient dans leurs violences, et elle devint bientôt la plus terrible. Dans la soirée même de sa mort, lorsque les jeunes inconsidérés du Palais-Royal se félicitaient d'en être délivrés, le substitut du Procureur de la Commune, Hébert, répandait dans le Conseil des larmes hypocrites sur la destinée du maniaque qui s'était qualifié lui-même l'*Ami du Peuple*... Il terminait son réquisitoire en demandant que le Conseil sollicitât auprès de la Convention l'apothéose de Marat. Je ne sais quel autre municipal proposa de placer le buste de Marat dans la salle des séances du Conseil. Tout cela fut rigoureusement exécuté, et bientôt le buste et l'effigie de Marat furent tellement multipliés, qu'on en trouvait partout. Dans le temps où, sous peine d'être égorgé, il fallait donner quelques preuves, faire quelques démonstrations de ce qu'on appelait patriotisme, tout le monde, même ceux pour qui le souvenir de Marat était un souvenir détestable, avaient sur leur cheminée quelque petite figure représentant Marat, qui leur servait de paratonnerre [1].

Chacun, selon ses moyens, sacrifiait au culte nouveau. Il en est même qui profitaient de la circonstance pour lancer une réclame dont le fond n'est qu'une *supercherie*, ainsi qu'en témoi-

1. Coste d'Arnobat, *page 76* de sa brochure, proteste contre toutes ces productions « *du buste d'un aussi vil écrivain que Marat* », que certains ont osé « *placer à côté d'un homme comme J.-J. Rousseau.* »

gne cette annonce tirée du *Moniteur Universel* en date du 29 août 1793 : « Je vous prie d'an-« noncer dans votre feuille que le citoyen Cou-« rignier, qui a modelé en bas-relief le portrait « de Marie-Anne-Charlotte Corday, *seul por-« trait qui soit fait d'après nature,* vient égale-« ment de modeler celui de Marat, l'Ami du « Peuple. Sa demeure est rue de l'Ancienne-« Comédie-Française, 304, proche le carrefour « de Bussy. »

Or, nous savons qu'il n'y a *que deux portraits* de Charlotte Corday *qui aient été faits d'après nature :* ce sont celui de Hauer et celui de Brard, portraits dont il sera parlé plus loin en temps opportun. Quoi qu'il en soit, quarante-huit heures après la mort de Marat, son visage apparaissait dans toute la capitale. Curtius, le fameux patriote volontaire de la Bastille, se hâta de le modeler pour son cabinet de figures de cire au Palais-Royal [1]. Queverdo grava son portrait, et Orsy exposa une représentation du drame. Des reproductions de tous genres, estampes et miniatures, s'étalent aux devantures des boutiques de Villeneuve, rue Zacharie, de la citoyenne Bergny et de Basset, dont le magasin occupait le coin de la rue Saint-Jacques

1. Au *Palais-Royal* et non pas au *Boulevard du Temple*, comme l'a prétendu le Dr Cabanès : Curtius était déjà installé au Palais-Royal en 1789. (Voir les journaux du temps.)

et de la rue des Mathurins. On voit le *nouveau Dieu* à la tribune, dans sa baignoire, sur son lit de mort, à sa table de travail, etc. On le modèle en biscuit de Sèvres [1], en terre cuite coloriée, en médaillon. On le représente en buste, à côté d'autres héros de l'époque : Lepelletier-Saint-Fargeau, Châlier, Bara, Viala, Moulins, lui tiennent compagnie dans les calendriers républicains, sur les exemplaires de la *Déclaration des Droits de l'Homme* et même sur des tasses à café, des cadrans de montres et des foulards. Les femmes le portent en bijoux de toutes formes : bagues, bracelets, colliers, boucles d'oreilles, camées, broches, éventails, épingles de cravate, boîtes à poudre, pendant que les restaurants patriotes servent aux consommateurs à boire et à manger dans des pichets et des assiettes à l'effigie du *grand Marat* [2]. Tous ces objets évocateurs d'un enthousiasme ridiculement exagéré reposent aujourd'hui sous les vitrines du Musée Carnavalet.

Il n'est pas jusqu'à l'enseigne qui ne consacra le souvenir de Marat : « Le buste de Marat, dit « Édouard Fournier, remplaça la statue de la « Vierge dans la rue aux Ours, et un restaura- « teur de la rue Saint-Honoré inaugura l'ensei- « gne du « *Grand Marat* », avec une double ins-

1. *Histoire des faïences sous la Révolution*, par Champleury.
2. Assiettes révolutionnaires de la collection de l'auteur.

« cription ; savoir, d'un côté : *Il fut l'*Ami du « Peuple *et observateur profond ;* de l'autre : *Ne « pouvant le corrompre, ils l'ont assassiné* [1]. »

Le 19 août 1793, les tricoteuses révolutionnaires célébrèrent en l'honneur de l'*Ami du Peuple* la fête qu'elles avaient projetée trois semaines avant. Le cortège était ainsi composé : Sur un brancard garni de tentures tricolores, quatre citoyens portaient la baignoire [2] dans laquelle Marat avait été assassiné, sinistre témoin du terrible drame. Sur un second brancard,

1. Édouard Fournier, *Histoire des Enseignes*, p. 355.

2. Cette baignoire faisait horreur à Scribe. Voici ce qu'il écrivait de Sérieourt, le 2 juillet 1847, à Montigny, directeur du Gymnase, au sujet de la pièce de Dumanoir et Clairville, intitulée *Charlotte Corday*, drame en trois actes, mêlé de chant, et qui fut représenté pour la première fois sur la scène du Gymnase quelques jours après la lettre de Scribe, 14 juillet 1847 : « La baignoire de Marat m'indigne, dit-il. Il y a un public que « cela révoltera ; c'est le petit nombre. Ce sont les gens de « goût ; il y a un grand nombre que cela attirera, qui ne vien- « dront même que pour cela, et j'aurais assez mauvaise grâce, « mon cher Directeur, de vous effrayer sur ce qui probable- « ment attirera la foule. » Pour Scribe, Marat est très intéressant ; Charlotte, non. Il voudrait qu'on mette en scène une action « *atroce* » de Marat, lequel ne consentirait à recevoir Charlotte dans sa salle de bains, que lorsqu'on lui aurait dit qu'elle est jolie. Et il conclut sa lettre en ces termes : « Quant à l'his- « toire je m'en moque... vous aussi et le public de même. » Cette lettre autographe de Scribe fait aujourd'hui partie de la collection de M. Hector Fleischmann, à l'obligeance aimable duquel je dois communication de ce document inédit.

porté par quatre femmes, on avait placé l'écritoire, la plume et le papier dont se servait le célèbre journaliste ; un troisième brancard portait son buste. Cette procession, bannières et drapeaux en tête, suivie d'une foule immense, se rendit à la place de la Réunion, — aujourd'hui place du Carrousel — où l'on devait élever un obélisque de granit, sur lequel, d'après une décision des Jacobins, seraient gravés les titres de toutes les œuvres de Marat. Mais le Comité de l'Instruction Publique crut devoir ajourner l'exécution de ce projet et, provisoirement, un obélisque en bois prit la place de celui en granit.

Pendant des mois ces fêtes se renouvelèrent. Le buste du martyr patriote était-il acheté par une section quelconque ? Immédiatement on en profitait pour organiser une manifestation officielle, qui apportait une sanction à l'inauguration de la nouvelle idole. Dans les écoles publiques on distribuait aux élèves studieux le portrait de Marat, et le magister prenait sa prise de tabac dans une tabatière sur le couvercle de laquelle était peint ou gravé le profil du héros. Le Club des Cordeliers devint le *Club Marat*, et plusieurs rues de la ville de Paris furent débaptisées pour être désignées sous le nom du tribun.

Tout cela n'était pas suffisant ; on canonisa Marat et on lui donna une place d'honneur dans

le calendrier républicain. A partir de ce jour-là il y eut *Saint-Marat*, prénom que quantité de bons citoyens donnèrent à leurs enfants, et qu'un grand nombre de villes adoptèrent en remplacement de leurs antiques appellations. Le Dr Cabanès a relevé, à titre documentaire, une série de trente villes qui se donnèrent cette dénomination, et à l'Hôtel des Invalides, un des corridors porte encore le nom de Marat [1]. En outre, à cette époque où le culte de la Raison était le seul reconnu, on enseignait aux enfants des écoles à faire le signe de la croix au nom de Marat et de Lazowski, polonais classé parmi les valeureux du 10 Août ; et le *Credo de Marat* remplaça le *Credo* classique *des fanatiques superstitieux* [2].

Enfin, le jour de l'*apothéose* demandé par Hébert fut fixé par la Convention. En grande pompe, Marat reçut les honneurs du Panthéon. Pendant qu'aux accents enthousiastes d'un hymne composé pour la circonstance par Méhul, le corps de l'*Ami du Peuple* prenait place dans la nécropole nationale, on enlevait clandestinement du temple funéraire les « *restes impurs* » de Mirabeau [3].

*

1. Beaulieu, *Essais historiques sur les causes et les effets de la Révolution de France*, t. III, p. 36.

2. *Mémoires de l'Abbé Grégoire*, chap. III.

3. Coste d'Arnobat s'indigne contre l'entrée de Marat au Pan-

L'impuissance et l'inutilité du crime sur une idée ont rarement été aussi manifestement démontrées que par l'assassinat de Marat. Charlotte Corday était aveuglée, fanatisée, par l'impéritie des conséquences fatales de son acte. D'un seul coup, du même geste dont elle venait de tuer un homme, elle avait créé un Dieu. On n'empêche pas plus la pensée de revenir à une idée, que la mer de revenir à un rivage, disait Victor Hugo.

Mais cette adoration, ce délire furent trop prompts, trop répandus, trop affectés pour être de longue durée. Quinze mois environ de ce culte-là, et le peuple enfin aura conscience de sa bêtise, de son égarement stupide, de son excès de sentimentalité. Il se ressaisira et, oubliant la victime, il exprimera une admiration plus froide, plus raisonnée, mais aussi plus durable, pour celle qu'un historien appellera plus tard : la « *Jeanne d'Arc de la Révolution Française* ».

théon. Après un commentaire de cet événement, il conclut : « Rendez donc les lambeaux de cette bête féroce aux chiens de « la voierie qui demandent toutes les nuits leur proie en hur- « lant autour du Panthéon ! » (*Page 43*)

CHAPITRE IX

LES PRÉLIMINAIRES DU PROCÈS

Avant même d'avoir reçu de la Convention Nationale les ordres qui devaient officiellement lui livrer Charlotte Corday, l'accusateur public, Fouquier-Tinville, s'était empressé de réclamer l'assassin aux administrateurs de la police parisienne, et cela dès le lendemain de la mort de Marat :

Paris, ce quatorzième juillet 1793,
l'an IIe de la République.

Citoyens,

L'horrible attentat commis hier dans la personne du brave et courageux Marat, en même temps qu'il doit porter l'indignation dans le cœur de tous les vrais républicains, exige un exemple aussy sévère que prompt ; le Glaive de la Loy doit frapper sans aucun retard l'auteur et les complices d'un pareil attentat.

Aussi, si vous pouviez me faire passer le procès-verbal et les pièces relatives à cette malheureuse

affaire, dans la matinée ; dès demain l'accusée sera jugée.

Je ne vous fais aucune observation sur la compétence du Tribunal, car s'agissant de l'assassinat d'un membre de la Convention, la connaissance en appartient exclusivement au Tribunal Révolutionnaire.

Salut et fraternité [1],

FOUQUIER-TINVILLE.

Le ministre de la Justice, Louis-Jérôme Gohier, successeur de Garat, désirait également hâter les choses. Aussi écrivit-il la lettre suivante à Pache, maire de Paris, pour prendre, d'accord avec l'accusateur public, les dispositions nécessaires au jugement en préparation :

Paris, 14 juillet 1793, l'an II[e]
de la République.

Citoyen Maire,

Le citoyen Fouquier-Tinville, accusateur public près le Tribunal criminel extraordinaire, va venir conférer avec moi sur les moyens les plus propres à donner toute l'activité et la solennité nécessaires aux poursuites de l'assassinat commis hier sur la personne d'un Représentant du Peuple.

Je vous prie, citoyen Maire, de vouloir bien m'en-

1. *Archives Nationales*, W[1] n. 277 ; dossier 82 ; *pièce* n° 6.

voyer par le porteur, la procédure déjà commencée; j'en aurais besoin pour cette conférence, à laquelle il ne serait pas indifférent que vous puissiez assister.

Le Ministre de la Justice,
GOHIER [1].

Pour la rédaction de son rapport, Chabot avait été dans l'obligation de conserver près de lui certaines pièces relatives à l'arrestation de Charlotte Corday. Mais Fouquier-Tinville, en sa qualité d'accusateur public, dut réunir tous les documents nécessaires à l'instruction. Il demanda donc à Chabot la remise intégrale de toutes pièces justificatives. A cette réclamation, Chabot répondit par la lettre suivante :

Citoyen,

Je n'ai pas l'adresse que la citoyenne Corday avoit écrite dans la vue de pervertir l'esprit-public ; je n'ai qu'une des lettres qu'elle avoit écrites à Marat ; mais j'ai son extrait baptistaire, le couteau et la guêne, ainsi que l'extrait du procès-verbal ; mais le tout est dans le bureau de la Convention, et je vous l'enverrai par un huissier, sitôt qu'on ouvrira.

Je suis tout à vous,
FRANÇOIS CHABOT [2].

Il était impossible que le procès marchât aussi rapidement que le désirait Fouquier-Tin-

1. *Archives Nationales*, W [1] B. 277 ; dossier 82 ; *pièce* n° 7.
2. *Archives Nationales*, W [1] B. 277 ; dossier 82 ; *pièce* n° 8.

ville, car on était persuadé que Charlotte Corday avait des complices, et il fallait à tout prix les découvrir. On soupçonna d'abord le prêtre Jacques Roux, surnommé le Prédicateur des Sans-Culottes. Un rapport de l'espion Greive, daté du 14 juillet 1793 et adressé au Comité de Sûreté Générale, nous met au courant de cette dénonciation qui ne fut d'ailleurs suivie d'aucune preuve de véracité, et qui semble bien n'être basée que sur des haines personnelles :

Les citoyens Crosnier, Allain et Greive, de la section de Marseille, s'étant trouvés chez le citoyen Marat, mardi neuf de ce mois, dans la matinée, Jacques Roux s'est présenté pour demander à Marat la rétractation de ce qu'il avait écrit à son sujet dans son journal, en disant qu'il avait laissé chez lui un extrait baptistaire qui prouvait qu'il ne s'appelait pas Renaudi, comme Marat l'avait dit.

Marat lui a répondu avec la fermeté qui l'a toujours caractérisé et avec le langage d'un homme de bien, indigné des maximes horribles et véritablement contre-révolutionnaires qu'avait manifestées Jacques Roux à la barre de la Convention, ainsi que dans son affiche. Marat lui a reproché plusieurs conversations qu'il avait eues avec lui, où lui, Roux s'était fait connaître comme un insigne tartufe, un dangereux ennemi de la Révolution. Roux lui a répondu avec le ton le plus patelin, le langage le plus faux, d'une manière enfin à le rendre à nos yeux un être aussi vil que dangereux. Aussitôt que Marat l'eût congédié, et avant

de descendre l'escalier au bout d'un long palier, il s'arrêta un moment et lança sur Marat un regard prolongé de vengeance impossible à dépeindre ; et, enfin qu'il nous laissa à tous l'impression la plus profonde. Aussi, dès l'instant que nous avons appris la funeste nouvelle de l'assassinat de Marat, sans en connaître les détails, nos soupçons, celui de Greive surtout, ont tombé sur le champ sur ce prêtre vindicatif, soupçons qu'en bons citoyens zélés pour la chose publique, nous avons cru devoir communiquer de suite au citoyen Blache, pour qu'il en fit part au Comité, afin de ne pas donner à Jacques Roux le temps de s'échapper, en cas qu'il fut coupable. Le citoyen Greive, citoyen des États-Unis d'Amérique, résidant en France depuis dix ans, est d'autant plus affecté de ce déplorable événement, qu'il a servi la cause de la Liberté avec Marat il y a vingt ans ; personne en France ne peut rendre d'aussi honorables témoignages de cette victime de la Liberté, que lui.

A la suite de la conversation, Marat avait invité le citoyen Greive à dîner aujourd'hui dimanche. Il est inutile d'entrer dans de plus longs détails sur un personnage aussi connu que le prêtre Jacques Roux.

Au reste, il paraît que le Comité a d'autres renseignements sur les auteurs de cet assassinat, ce qui n'empêche pas la possibilité que le personnage en question ne fut impliqué dans cette horrible affaire.

Paris, ce 14 juillet 1793, l'an II de la République.

ALLAIN, GREIVE [1].

1. La *Démagogie à Paris*, pages 279 et 280.

Dans un journal qui n'eut qu'une bien courte existence, un entrefilet publié en mars 1793, c'est-à-dire quatre mois avant la mort de Marat, augmenta l'importance que l'on accordait à ces bruits de complot :

On doit assassiner Marat sous peu de jours, est-il dit dans cette feuille, mais on a grandement tort, car il sert singulièrement la chose publique ; c'est un excellent homme pour tout désorganiser [1].

Ce propos entendu dans un bouge suffit à quelques esprits pour préciser la date à laquelle remontait le projet d'assassinat. De plus, trois jours avant le meurtre de l'*Ami du Peuple*, n'avait-on pas, à l'Assemblée de la Commune, donné lecture d'une lettre adressée de Paris à un citoyen de Strasbourg, dans laquelle il était dit que : « D'ici au 15 juillet nous danserons. Je « désire qu'il n'y ait pas d'autre sang répandu « que celui des Danton, Robespierre, Marat et « compagnie.

« ... Vive Wimpfen ! Vivent les Normands et « tous les autres républicains [2] ! »

1. *Mémoires secrets des crimes et des forfaits qui s'ourdissent dans diverses tavernes* (brochure in-8°, n° 2, page 11, mars 1793). Il ne parut que deux numéros de ce curieux document, dont je dois l'intéressante communication à la cordiale obligeance de M. Hector Fleischmann.

2. *Histoire de Robespierre et du coup d'État du 9 Thermidor*, par Ernest Hamel, conseiller général de la Seine (*Paris, 1868, 3 vol. in-8°*, tome III, page 43).

Evidemment il ne faut voir là que deux singulières coïncidences ou un ensemble d'idées de gens qui, en dehors de Charlotte, pouvaient penser comme elle. Mais on est bien obligé d'admettre qu'il n'en fallait pas davantage pour donner une certaine solidité aux arguments des Montagnards convaincus de l'influence des comploteurs dans la détermination de Charlotte Corday.

Outre ces divers détails d'enquête préliminaire, le frère et l'une des sœurs de Marat, habitant Genève, adressèrent au Président de la Convention Nationale la lettre suivante, par laquelle ils joignent leurs instances à celle de Hébert, pour demander au gouvernement révolutionnaire qu'un châtiment spécial soit infligé à l'assassin de l'Ami du Peuple :

Citoyen Président, la famille de l'infortuné Marat ayant appris par la voix du journal des citoyens Morcier et Cara, du 14 juillet 1793, que leur frère avait été assassiné par un scélérat qui portait des habits de femme, et voyant déjà s'accomplir sur deux membres de la Convention Nationale le projet que firent les partisans du despotisme, d'égorger les députés qui ont voté la mort du ci-devant Roi, demande à la justice des Représentants du Peuple, une punition exemplaire du traître qui est arrêté, et une poursuite rigoureuse contre ses complices, afin d'effrayer les scélérats qui auraient des intentions aussi crimi-

nelles. Citoyen Législateur, ce n'est pas le juste ressentiment qui nous dirige, mais la crainte qu'il n'y ait un plus grand nombre de victimes. Nous prions l'Être suprême de veiller sur la France et ses représentants. Heureux dans notre malheur si le sang de notre frère pouvait nous ramener le bonheur.

JEAN-PIERRE MARAT,
membre du Club Révolutionnaire de Genève ;
MARIE BROUSSON, née MARAT.

P.-S. — Nous demandons que l'extrait mortuaire et l'inventaire soient envoyés au Procureur-Général de la République de Genève, et prions que ses papiers et manuscrits soient mis sous scellés et sur garde jusqu'à ce que la famille ait pris un arrangement à ce sujet.

Salut et Fraternité.

Cette requête fut transmise à la Convention Nationale par Jean-Louis-Soulavie, Résident de la République Française près la République de Genève. Ce fonctionnaire l'avait reçue des citoyens de Rochemont et Puerari, secrétaires d'État en la ville de Genève, qui avaient favorablement apostillé cette supplique. Soulavie a mentionné : « .... J'ajouteray que les bons « patriotes genevois se sont écriés en appre- « nant cette cruelle mort : on voit maintenant « de quel côté étaient les désorganisateurs, les « assassins, les ennemis de la République, et

« les agents des Autrichiens et des Anglais...[1] »

Devant tant d'insistance, les administrateurs de la police et l'accusateur public, redoublaient de zèle, et les dénonciations affluaient au Comité de Sûreté Générale :

Le seize juillet, mil-sept-cent-quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République, s'est présentée au Comité, en vertu d'une invitation, la citoyenne D'Aubanton, demeurant rue des Mathurins ou de Beaurepaire, numéro 44, laquelle a volontairement déclaré que passant vers sept heures un quart dans la rue Hautefeuille, près les Prémontrés, elle a aperçu deux hommes qui se parlaient ensemble ; l'un d'eux appercevant la déclarante qui portait une cocarde, dit assez haut pour être entendu : *On assassine Marat.* Un facteur qui passoit par là, dit qu'il venoit à l'instant de remettre une lettre chez lui.

Cet homme qui a tenu ce propos à l'instant même où on assassinoit effectivement Marat, portoit un habit de soie de couleur mêlée, tirant sur la canelle ; il portoit des bas de soie blancs ; il étoit de taille assez grande.

Signé : D'Aubanton.

Il seroit essentiel que la déclarante fut confrontée avec les prévenus de complicité, et qu'on put découvrir quel était le facteur qui porta une lettre chez

1. *Archives Nationales* : F[7] 4385. (Administration générale ; *dossier Marat.*)

Marat, à sept heures du soir, afin de le confronter également avec les prévenus.

Signé : DROUET, membre du Comité [1].

Un nommé Kessel crut reconnaître parmi cinq voyageurs, de passage à Montmorency, deux des principaux complices supposés de Charlotte Corday, et envoya au même Comité la déclaration ci-après :

Je soussigné Michel Kessel, citoyen à Riquevye, département du Haut-Rhin ;

Certifie que le citoyen Le Duc, traiteur aubergiste à Montmorency, m'a déclaré en présence de la citoyenne Stein, marchande de vin, rue Jean-Pain-Mollet, numéro huit, que jeudy dernier, vers huit heures du matin, un carosse a arretté chez lui, qui portait cinq particuliers, sçavoir : trois hommes et deux femmes. Qu'entre les hommes il connaissait parfaitement l'abbé Fauchet et l'Évêque de Nancy ; qu'une des femmes pouvait avoir vingt-quatre à vingt-six ans, que ledit Fauchet lui a expressément deffendu de ne rien dire à personne de leur arrivée, et de le cacher surtout à un Député de la Montagne logé quelques fois chez lui ; et que ces gens ont logés ché ledit Ledu, dans une chambre à part jusqu'après midi.

Or, comme cette affaire peut donner quelques éclaircissements à la complicité de l'assassin de Marat,

1. *Archives Nationales*, W [illegible], 277, dossier 82, *pièce* n° 11.

j'ai pensé qu'il est de mon devoir de faire et signer la présente déclaration.

A Paris, le 16 juillet, l'an deuxième de la République.

KESSEL,
Logé rue Jean-Pain-Mollet, numéro huit [1].

Quelques individus craignant d'être soupçonnés de complicité dans cette affaire s'empressèrent de donner des preuves d'un civisme singulier, en se faisant ainsi les dénonciateurs publics de gens aux mœurs paisibles, et qui jamais n'avaient eu de rapport avec Charlotte Corday. Un remarquable échantillon de ces délations nous a été conservé en la lettre du citoyen Merger, de laquelle il est nécessaire de respecter l'originalité orthographique :

Citoyen,

Accusateur publique, je vous préviens que je connais particulièrement le nommée Obere, sois disant courrier de Marseille, grande amie et confident de Barbaroux.

Je croiret très urgent que demain l'on fase apeler an confrontation devant la dite Cordier.

1. *Archives Nationales*, W [1] B. 277, dossier 82, *pièce* n° 12. Au bas de cette déclaration Chabot a ajouté :

« *Certifié conforme à l'original et remis au Comité de sireté générale,*

« FRANÇOIS CHABOT.

« *Ce 18 juillet, l'an II.* »

Je remis hiere une dénontiation contre le dit Obere entre les mains du commitez du sureté généralle au citoyen Leglat manbre du commitez, pour sere vire de pieses au procest.

Merger, rue Saint-André-des-Arts, au coint de la rue des Augustins, numéro soixante-dix-neuf, ou chez le citoyen Marat.

Demain je serée avec les témoins dans la salle.

Vérifié l'adresse dudit Obere, rue du Petit-Lion-Saint-Sauveur, numéro vingt-cinq, courrier de Marseille.

De plus il y a un témoint qui dépose contre lui, pour un complot vous pourrés le fere demandés, c'est le citoyen Simon, rue des Cordellier numéro vingt-huit.

Errata.

Ce témoin déposera sur ce complant méditez par Barbaroux, et tous ses complice méditez depuis longtamps [1].

La citoyenne Grollier, propriétaire de l'*Hôtel de la Providence*, fut également interrogée ; pressée de questions au sujet de Lauze de Perret, l'homme qui était venu visiter plusieurs fois Charlotte Corday, la citoyenne Grollier fit la déclaration suivante, qui contient plusieurs erreurs, ainsi qu'on le constatera lors des débats du procès :

1. *Archives Nationales*, W [1] n, 277, dossier 82, *pièce* n° 14.

La nommée Corday, ditte Marie-Anne-Charlotte, a logé à l'*Hôtel de la Providence*, rue des Vieux-Augustins, depuis le onze juillet. Il fréquentoit chez elle un homme de la taille de cinq pieds quatre pouces, cheveux, sourcils, barbe châtains, le front haut vêtu d'un habit couleur mêlé de jaune, visage bourjonné, gros de corps, portant un chapeau à corne ; on croit qu'il ne loge pas loin du Louvre, et même que c'est rue Saint-Thomas-du-Louvre.

Ce particulier est venu la voir quatre ou cinq fois à l'*Hôtel de la Providence*. La citoyenne Louise Grollier maîtresse de l'hôtel a des connaissances d'une conversation qu'elle a eu avec cette femme.

Signé : Louise Grollier [1].

Ce particulier a écrit trois lettres pour cette femme, qui ont été envoïeés à Caën par la poste, le domestique de l'hôtel les a vu sur le lit et les a mis sur une table [2].

Le mardi 16 juillet, Louise Grollier dut renouveler ses déclarations devant Antoine Roussillon, juge au Tribunal Révolutionnaire, assisté de Fouquier-Tinville et de Masson, commis-greffier. Michon Lafondée, le chirurgien-dentiste voisin de Marat, et Martin Cuisinier commandant le poste de la Garde nationale rue des Cor-

1. *Archives Nationales*, même cote, même dossier, *pièce* n° 13.
2. *Archives Nationales*, même cote, même dossier, *pièces* n^{os} 15, 16 et 17.

deliers, furent également interrogés à la même date par Roussillon. Le même jour, Étienne Foucault, assisté de son greffier Anne Ducray, recevait les dépositions de Simonne Evrard et de la femme Pain, pendant que le Président du Tribunal, Jacques-Bernard-Marie Montané, interrogeait Catherine Évrard, le commissionnaire Laurent Bas, et le garçon de l'*Hôtel de la Providence*, Pierre-François Feuillard. Malgré tout l'intérêt documentaire que ces pièces du procès peuvent présenter, leur publication *in extenso* ne nous apprendrait rien que nous ne connaissions déjà, car elles ne contiennent qu'un récit répété des détails de l'assassinat.

Toutes ces enquêtes et ces dépositions furent d'un résultat négatif en ce qui concerne la recherche des complices supposés de Charlotte Corday. Après examen, il fallut bien reconnaître que la jeune Normande n'avait eu ni instigateur, ni aide d'aucune sorte dans son entreprise hardie. Ne redoutant aucun obstacle, sachant parfaitement le sort qui l'attendait, elle avait été seule pour concevoir un plan, et seule pour agir.

CHAPITRE

CHARLOTTE CORDAY A L'ABBAYE

Après la confrontation avec le cadavre de Marat, Charlotte avait été conduite sous escorte à l'ancienne prison abbatiale du monastère de Saint-Germain-des-Prés, et que l'on désignait plus brièvement sous le nom d'*Abbaye*[1]. Dans cette construction sinistrement massive et basse, la cellule précédemment occupée par Mme Roland, puis par Brissot, fut assignée à la nouvelle prisonnière. « C'était, dit Mme Roland, un petit « cabinet fort maussade par la saleté des murs, « l'épaisseur des grilles et le voisinage d'un « bûcher que tous les animaux du logis prenaient « pour leurs lieux d'aisance ; mais comme il ne « peut tenir qu'un lit, on a l'avantage d'y être « seule, et on en fait ordinairement les honneurs « au nouvel arrivé, ou à l'individu qui désire

1. Cette prison si célèbre dans les temps révolutionnaires avait été construite de 1631 à 1635 par l'architecte Gamart. Elle fut démolie en 1854.

« cet agrément. Lavacquerie (le concierge de « la prison), qui ne l'avait jamais vu habité par « quelqu'un d'aussi bonne humeur que moi, et « qui admirait la complaisance avec laquelle j'y « ordonnais des livres et des fleurs, me disait « qu'il l'appellerait désormais le pavillon de « Flore. J'ignorais qu'il le destinât en ce même « instant à Brissot, que je ne savais pas dans « mon voisinage, et que bientôt après il serait « habité par une héroïne, digne d'un meilleur « siècle, la célèbre Corday [1]. »

Le lendemain 14 juillet, Lauze de Perret et Fauchet, arrêtés à la suite du rapport de Chabot, arrivaient aussi à la prison de l'Abbaye. Gardée à vue, même pendant la nuit, par deux gendarmes, Charlotte Corday réclama au Comité de Sûreté Générale contre cette mesure excessive qui blessait sa pudeur de jeune fille; cette réclamation resta sans réponse.

Alors, avec une lucidité d'esprit effrayante, elle pensa aux amitiés qu'elle avait brusquement quittées, et ne s'occupa plus que de fixer le souvenir des derniers jours de sa vie en

1. *Mémoire de Mme Roland*. Édition de la Bibliothèque Nationale, *tome* II, page 53. — Voir aussi une très curieuse brochure fort rare, intitulée : « *Charlotte Cordé* (sic) *dans son cachot.* » (Héroïde.) A Paris, chez les marchands de nouveautés, 1797. In-8° de 19 pages, sans nom d'imprimeur. (Bibliothèque Municipale d'Alençon, *fonds de la Sicotière* : 920-15.)

écrivant à ceux qu'elle affectionnait. D'abord elle exécuta la promesse qu'elle avait faite à Barbaroux, en lui envoyant le détail de son voyage :

Aux prisons de l'Abbaye, dans la ci-devant chambre de Brissot, le second jour de la préparation à la Paix.

Vous avés désiré, citoyen, le détail de mon voyage. Je ne vous ferai point grâce de la moindre anecdote. J'étais avec des bons montagnards que je laissai parler tout leur content; et leurs propos aussi sots que leurs personnes étant désagréables, ne servirent pas peu à m'endormir ; je ne me réveillai pour ainsi dire qu'à Paris. Un de nos voyageurs qui aime sans doute les femmes dormantes, me prit pour la fille d'un de ses anciens amis, me supposa une fortune que je n'ai pas, me donna un nom que je n'avais jamais entendu, et enfin m'offrit sa fortune et sa main. Quand je fus ennuyée de son propos : Nous jouons parfaitement la comédie, lui dis-je, il est malheureux avec autant de talent, de n'avoir point de spectateur; je vais chercher nos compagnons de voyage, pour qu'ils prennent leur part de divertissement. Je le laissai de bien mauvaise humeur. La nuit il chanta des chansons plaintives, propres à exciter le sommeil ; je le quittai enfin à Paris, refusant de lui donner mon adresse ny celle de mon père à qui il voulait me demander; il me quitta de bien mauvaise humeur. J'ignorais que ces Messieurs eussent interrogé les voyageurs, et je soutins ne les connaître aucuns pour

ne point leur donner le désagrément de s'expliquer. Je suivais en cela mon oracle Raynal, qui dit qu'on ne doit pas la vérité à ses tyrans. C'est par la voyageuse qui était avec moi que l'on a su que je vous connaissais et que j'avais parlé à Duperret. Vous connaissez l'âme ferme de Duperret, il leur a répondu l'exacte vérité. J'ai confirmé sa déposition par la mienne ; il n'y a rien contre lui, mais sa fermeté est un crime. Je craignais, je l'avouë, qu'on ne découvrit que je lui avais parlé ; je m'en repentis trop tard ; je voulu le réparer en l'engageant à vous aller retrouver ; il est trop décidé pour se laisser engager. Sûre de son innocence et de celle de tout le monde, je me décidai à l'exécution de mon projet. Le croiriez-vous, Fauchet est en prison comme mon complice, lui qui ignorait mon existence ; mais on n'est guère content de n'avoir qu'une femme sans conséquence à offrir aux mânes de ce grand homme. — Pardon, ô humains, ce mot déshonore votre espèce ; c'était une bête féroce qui allait dévorer le reste de la France par le feu de la guerre civile ; maintenant vive la Paix! Grâce au ciel il n'était pas né Français [1]. Quatre membres se trouvèrent à mon premier interrogatoire ; Chabot avait l'air d'un fou. Le Gendre voulait m'avoir vue le matin chez lui ; moi

1. Jean-Paul Marat était en effet sujet suisse, né le 24 mai 1744, à Boudry, selon les uns, à Neufchâtel ou à Genève, selon les autres. Comme le dit Bovet dans son étude sur Marat, « il est bien difficile de lui assigner une patrie ». Parfois, dans certains pamphlets, il est même appelé « *l'Araignée prussienne* », probablement parce qu'à cette époque la Prusse avait la suzeraineté du canton de Neufchâtel.

qui n'ai jamais songé à cet homme, je ne lui crois pas d'assez grands moyens pour être le tyran de son pays et je ne prétendais pas punir tant de monde. Tous ceux qui me voyaient pour la première fois, prétendaient me connaître de longtemps. Je crois que l'on a imprimé les dernières paroles de Marat ; je doute qu'il en ait proférées ; mais voilà les dernières qu'il m'a dites. Après avoir écrit vos noms à tous, et ceux des administrateurs du Calvados qui sont à Évreux, il me dit pour me consoler, que dans peu de jours il vous ferait tous guillotiner à Paris. Ces derniers mots décidèrent de son sort. Si le département met sa figure vis à vis celle de Saint-Fargeau, il pourra faire graver ses paroles en lettres d'or. Je ne vous ferai aucun détail sur ce grand événement, les journaux vous en parleront. J'avoue que ce qui m'a décidée tout à fait, c'est le courage avec lequel nos volontaires se sont enrollés dimanche 7 juillet; vous vous souvenez comme j'en étais charmée, et je me promettais bien de faire repentir Petion des soupçons qu'il manifesta sur mes sentiments. Est-ce que vous seriez fâchée s'ils ne partaient pas, me dit-il? Enfin donc, j'ai considéré que tant de braves gens venant pour voir la tête d'un seul homme qu'ils auraient manqué, ou qui aurait entraîné dans sa perte beaucoup de bons citoyens ; il ne méritait pas tant d'honneur, suffisait de la main d'une femme. J'avouë que j'ai employé un artifice perfide pour l'attirer à me recevoir; tous les moyens sont bons dans une telle circonstance. Je comptais en partant de Caen le sacrifier sur la cime de sa Montagne ; mais il n'allait plus à la Convention. Je voudrais

avoir conservé votre lettre ; on aurait mieux connu que je n'avais pas de complice ; enfin cela s'éclaircira. Nous sommes si bons républicains à Paris que l'on ne conçoit pas comment une femme inutile dont la plus longue vie serait bonne à rien, peut se sacrifier de sang froid pour sauver tout son pays. Je m'attendais bien à mourir dans l'instant ; des hommes courageux et vraiement au dessus de tout éloge m'ont préservée de la fureur bien excusable des malheureux que j'avais fait. Comme j'étais vraiement de sang, froid, je souffris des cris de quelques femmes ; mais qui sauve la Patrie ne s'aperçoit point de ce qu'il en coûte. Puisse la Paix s'établir aussitôt que je la désire ; voilà un grand préliminaire, sans cela nous ne l'aurions jamais eue. Je jouis délicieusement de la Paix depuis deux jours ; le bonheur de mon pays fait le mien. Il n'est point de dévouement dont on ne retire plus de jouissance qu'il n'en coûte à s'y décider. Je ne doute pas que l'on ne tourmente un peu mon père qui a déjà bien assez de ma perte pour l'affliger. Si l'on y trouve mes lettres, la plupart sont vos portraits. S'il s'y trouvait quelques plaisanteries sur votre compte, je vous prie de me la passer ; je suivais la légèreté de mon caractère. Dans ma dernière lettre, je lui faisais croire que redoutant les horreurs de la guerre civile je me retirais en Angleterre. Alors mon projet était de garder l'incognito, de tuer Marat publiquement et mourant aussitôt, laisser les Parisiens chercher inutilement mon nom. Je vous prie, citoyen, vous et vos collègues, de prendre la défense de mes parens et amis si on les inquiète ; je ne dis rien à mes chers amis Aristo-

crates, je conserve leur souvenir dans mon cœur. Je n'ai jamais haï qu'un seul être et j'ai fait voir avec quelle violence ; mais il en est mille que j'aime encore plus que je ne le haïssais. Une imagination vive,un cœur sensible,promettent une vie orageuse ; je prie ceux qui me regretterais de le considérer et ils se réjouiront de me voir jouir du repos dans les Champs-Élysées avec Brutus [1] et quelques anciens. Pour les modernes, il est peu de vrais patriotes qui sachent mourir pour leur pays presque tout d'égoïsme. Quel triste peuple pour fonder une République. Il faut du moins fonder la Paix et le gouvernement viendra comme il pourra ; du moins ce ne sera pas la Montagne qui règnera si l'on m'en croit. Je suis on ne peut mieux dans ma prison ; les concierges sont les meilleurs gens possible. On m'a donné des gens d'armes pour me préserver de l'ennui : j'ai trouvé cela fort bien pour le jour et fort mal pour la nuit. Je me suis plainte de cette indécence, le Comité n'a pas jugé à propos d'y faire attention. Je crois que c'est de l'invention de Chabot, il n'y a qu'un capucin qui puisse avoir de telles idées. Je passe mon temps à écrire des chansons, je donne le dernier couplet de celle de Valady à tous ceux qui

1. Il est curieux de constater que Marat évoqua également Brutus à sa dernière heure. Le dernier numéro de l'*Ami du Peuple*, celui du samedi 13 juillet, contient une évocation du poignard de Brutus, que Marat voulait diriger sur la poitrine du roi de Prusse. Or, le même jour, ce fameux poignard entrait chez Marat caché sous le fichu rose de Charlotte Corday (Voir Charles Vatel, *tome* 1, *page* 271 de son étude sur *Charlotte Corday et les Girondins*).

le veulent. Je promets à tous les Parisiens que nous ne prenons les armes que contre l'anarchie, ce qui est exactement vrai [1].

Outre cette lettre remarquable en tous ses détails, pendant les deux jours qu'elle passa à l'Abbaye, Charlotte répara ses vêtements endommagés par la foule au moment de son arrestation. Comme elle allait bientôt paraître devant le Tribunal Révolutionnaire, les convenances et la coquetterie se réveillèrent en elle, et de ses propres mains elle s'empressa de confectionner un élégant bonnet à la mode de son pays. Puis, elle réitéra au Comité de Sûreté Générale sa demande de retirer les deux gendarmes, dont la présence dans sa cellule durant la nuit était pour elle un véritable outrage. Enfin, heureuse du rôle important qu'elle venait de jouer dans cette période d'émancipation nationale, elle désira qu'avant de tomber sous la hache révolutionnaire, sa physionomie à la fois énergique et douce fût fixée par un artiste :

Du 15 juillet 1793, IIe de la République.

Citoyens composant
le Comité de Sûreté-Générale.

Puisque j'ai encore quelques instants à vivre, pourrais-je espérer, Citoyens, que vous me permettrez de

1. Musée des *Archives Nationales*, pièce n° 1367, Vit. 121.

me faire peindre ? Je voudrais laisser cette marque de mon souvenir à mes amis; d'ailleurs, comme on chérit l'image des bons Citoyens, la curiosité fait quelquefois rechercher ceux des grands criminels, ce qui sert à perpétuer l'horreur de leurs crimes. Si vous daignez faire attention à ma demande, je vous prie de m'envoyer demain un peintre en miniature. Je vous renouvelle celle de me laisser dormir seule. Croyez, je vous prie, à toute ma reconnaissance.

MARIE CORDAY.

J'entends sans cesse crier dans la rue, l'arrestation de Fauchet, mon complice. Je ne l'ai jamais vu que par la fenêtre, et il y a plus de deux ans. Je ne l'aime, ny ne l'estime. Je lui ai toujours cru une imagination exaltée et nulle fermeté de caractère; c'est l'homme au monde à qui j'aurais le moins volontiers confié un projet. Si cette déclaration peut lui servir, j'en certifie la vérité.

CORDAY[1].

Ainsi qu'elle le dit dans sa lettre à Barbaroux, Charlotte copiait aussi des chansons girondines qu'elle distribuait à ses compagnons de captivité, ce qui prouve qu'elle n'était pas absolument séquestrée. Le couplet qu'elle attribue à Valady et dont elle fait spécialement mention,

1. *Archives Nationales*, W[1] B.277, pièce n° 26 du dossier 82. Cette lettre a été tirée de la collection Chambry et publiée pour la première fois en 1842, par Louise Collet, à la suite de son beau drame sur Charlotte Corday.

est tiré de la *Marseillaise des Normands* qui, en réalité, a été composée par Girey du Pré :

Saintes lois, liberté, Patrie,
Guidez nos bataillons vengeurs;
Nous marchons contre l'anarchie,
Certains de revenir vainqueurs.
De septembre, tristes victimes,
Vos bourreaux vont être punis.
France, tes lâches ennemis
Vont enfin expier leurs crimes.

Aux armes, Citoyens! Terrassez les brigands!
La loi! c'est le seul cri, c'est le vœu des Normands [1]!

Cette *Marseillaise* n'enflamma pas les cœurs des volontaires de Wimpffen. L'insurrection fédéraliste n'eut qu'un piètre résultat qui se traduisit par la défaite de Brécourt, près Vernon, le jour même où Marat tombait sous le couteau de Charlotte Corday. Confiante en ce mouvement, l'héroïne s'était trompée en espérant que l'armée girondine l'aiderait dans ce qu'elle considérait comme une œuvre de patriotique équité. C'est en vain « *qu'elle avait rempli sa tâche* » dans l'espoir que « *les autres feraient le reste* ». Sa foi, son énergie, son exemple, ne furent ni persuasifs, ni communicatifs.

1. *Bibliothèque de la Ville de Paris*, L. b. : 40-133 et *Chansonnier Patriotique*, 15018 A.

CHAPITRE XI

CHARLOTTE CORDAY A LA CONCIERGERIE

Le 16 juillet au matin, Auvray, huissier audiencier près du Tribunal Révolutionnaire, se présentait « au Concierge de la Maison d'arrêt de « l'Abbaye, à l'effet d'extraire la prévenue, Ma« rie-Anne-Charlotte Corday, de ladite maison « de l'Abbaye, et de la transférer à la Concier« gerie », où elle allait être interrogée par le Président Montané.

Le trajet de l'Abbaye à la Conciergerie s'effectua en voiture, sans incident, au milieu d'une foule dont le calme surprit Charlotte Corday. Aussitôt arrivée elle est introduite dans l'une des salles du Palais de Justice, où l'attendait Montané assisté de Fouquier-Tinville et du commis-greffier Robert Wolff :

Ce jourd'hui, seize juillet de l'an mil-sept-cent-quatre-vingt-treize, second de la République, onze heures du matin.

Nous, Jacques-Bernard-Marie Montané, Président du Tribunal criminel extraordinaire, établi par la loi du dix mars mil-sept-cent-quatre-vingt-treize, sans recours au Tribunal de Cassation, et encore en vertu des pouvoirs délégués au Tribunal par la loi du cinq avril de la même année, assisté de Robert Wolff, commis-greffier du Tribunal, en l'une des salles de l'auditoire du Palais, et en présence de l'Accusateur-Public, avons fait amener de la maison d'arrêt la nommée Corday, auquel avons demandé ses nom, âge, profession, pays et demeure ?

A répondu se nommer Marie-Anne-Charlotte Corday, agée de vingt-cinq ans, fille de Jacques-François Corday, ci devant noble, demeurante à Caen, chez la veuve Le Coutellier de Bretteville, née aux Ligneries, district d'Argentan, département de l'Orne; le citoyen son père demeurant à Argentan.

D. — A Elle demandé à quelle époque Elle a quitté Caen ?

R. — A répondu mardi dernier.

D. — Où Elle est allée en sortant de Caen ?

R. — A Paris.

D. — De quelle manière Elle est arrivée à Paris ?

R. — Dans une voiture qui part trois fois par semaine pour Paris.

D. — Sy Elle était seule ?

R. — Qu'Elle était seule de sa connaissance, mais qu'il y avait sept à huit personnes dans la voiture.

D. — Si Elle connaissait quelques unes de ces personnes ?

R. — Que non.

D. — Quel jour Elle est arrivée à Paris ?

R. — Jeudi dernier, vers midi.

D. — Où Elle est descendue en arrivant à Paris ?

R. — Qu'Elle a descendu où la voiture s'est arrêtée et que là Elle a été logé rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence.

D. — Qui lui avait indiqué l'hôtel où Elle a logé ?

R. — Par un des hommes qui sont au Bureau, qu'Elle ne connaît pas.

D. — Quel est le sujet de son voyage à Paris ?

R. — Qu'Elle n'avait d'autre intention, et qu'elle n'est venue que pour tuer Marat.

D. — Quels sont les motifs qui ont pu la déterminer à une action aussi horrible ?

R. — Que c'est tous ses crimes.

D. — Quels sont les crimes qu'Elle lui reproche ?

R. — La désolation de la France, la guerre civile qu'il a allumée dans tout le royaume.

D. — Sur quoi Elle se fonde pour avancer la réponse ci-dessus ?

R. — Que ses crimes passés sont un indice de ses crimes présents; que c'est lui qui a fait massacrer au mois de septembre, que c'est lui qui entretient le feu de la guerre civile pour se faire nommer Dictateur ou autre chose, et que c'est encore lui qui a attenté à la souveraineté du Peuple en faisant arrêter et enfermer des Députés à la Convention le 31 May dernier.

D. — Quelle preuve Elle a que Marat fut l'auteur des maux dont Elle parle ?

R. — Qu'Elle ne peut pas en faire la preuve; mais que c'est l'opinion de la France, que l'avenir l'apprendra, et que Marat avait un masque sur la figure.

D. — Ce qu'Elle a fait en arrivant à Paris ?

R. — Qu'Elle a été à l'instant de son arrivée chez le citoyen Duperret, député de la Convention.

D. — Ce qu'Elle y allait faire ?

R. — Qu'Elle était allé lui porter un pacquet de la part de Barbaroux.

D. — Si Elle a trouvé ce Député?

R. — Que non, qu'il n'était pas chez lui.

D. — Si Elle a laissé le pacquet ?

R. — Qu'Elle l'a laissé à ses filles.

D. — Par qui Elle a été conduite chez lui ?

R. — Elle y est allée seule et à pied.

D. — Si Elle y est allée plusieurs fois dans le même jour?

R. — Qu'Elle y est retournée quatre heures après, parce que là on lui avait dit d'y retourner à cette heure là ; qu'elle a trouvé le citoyen Duperret qui dînait.

D. — Quel fut le sujet de leur entretien ?

R. — Qu'Elle y était allée relativement au pacquet dont Elle vient de parler, et pour l'engager à l'accompagner chez le Ministre de l'Intérieur pour y retirer des papiers qu'elle avait envoyé depuis six mois et qu'elle demandait depuis huit jours.

D. — S'il y a eu entre Elle et ledit Duperret quelqu'autre entretien ?

R. — Que non.

D. — Ce qu'Elle a fait à Paris le deuxième jour de son arrivée ?

R. — Qu'Elle alla chez le Ministre avec Duperret, le matin.

D. — Pourquoi faire ?

R. — Pour lui redemander ses papiers.

D. — Quels étaient ces papiers ?

R. — Qu'ils appartenaient à Mademoiselle de Forbin, Chanoinesse de Troies, qui est en Suisse, et qu'elle était d'Avignon, parce que le district de Caen refusait de lui payer son traitement de Chanoinesse comme émigrée.

D. — Ce qu'Elle a fait dans la même journée ?

R. — Une adresse qu'on a trouvée sur Elle et qu'ensuite Elle s'est reposée.

D. — Ce qu'Elle a fait le troisième jour ?

R. — Qu'Elle s'est promenée au Palais-Royal dans la matinée et seule.

D. — Ce qu'Elle a fait au Palais-Royal et si Elle y a achetté quelque chose ?

R. — Que oui.

D. — Ce qu'Elle a achetté ?

R. — Un jugement rendu contre les assassins de Léonard Bourdon et un couteau de table à gaîne, à manche noir, de grandeur ordinaire, pour quarante sols.

D. — Quel est le motif qui la déterminée à achetter ce couteau ?

R. — Pour tuer Marat.

D. — Ce qu'Elle a fait le restant de la journée ?

R. — Qu'Elle a été vers les onze heures ou onze heures et demie chez Marat, avec un fiacre.

D. — Ce qu'Elle a fait en y arrivant ?

R. — Qu'Elle a demandé à lui parler.

D. — Si Elle lui a parlé ?

R. — Que l'ayant fait demander dans son antichambre, il s'est présenté deux ou trois femmes qui lui dirent qu'Elle n'entrerait pas ; qu'Elle insista,

qu'une des femmes allá dire à Marat qu'une citoyenne voulait lui parler, qu'il lui fut répondu qu'Elle n'entrerait pas, qu'alors Elle s'en retourna chez Elle, où Elle rentra vers midy.

D. — Ce qu'Elle a fait le restant de la journée ?

R. — Qu'Elle écrivit à l'instant à Marat.

D. — Ce qu'Elle lui disait dans sa lettre ?

R. — Elle cherchait à lui faire croire qu'Elle avait des choses intéressantes à lui communiquer sur le Calvados.

D. — Ce qu'Elle a fait le reste de la journée et si Elle n'est pas allée à la Convention Nationale ?

R. — Qu'Elle n'est pas sortie, ny n'est allée à la Convention Nationale, qu'Elle ignore même où elle est située : puis se reprenant, dit qu'Elle est sortie à sept heures du soir pour venir chez Marat.

D. — Si Elle l'y a trouvé ?

R. — Que oui.

D. — Qui est-ce qui l'a introduite ?

R. — Les mêmes femmes qui l'avaient refusée le matin.

D. — Quelle a été sa conversation en entrant ?

R. — Qu'il lui a demandé quels étaient les troubles de Caen ; qu'Elle lui a répondu que dix-huit Députés de la Convention, d'accord avec le Département, y régnaient ; que tout le monde s'enrôlait pour délivrer Paris des anarchistes, que quatre Membres du département avaient conduits une partie des armées à Évreux ; qu'il écrivit les noms des Députés qui sont à Caen, et quatre Administrateurs du Département du Calvados.

D. — Quels sont les noms des Députés et des Administrateurs dont Elle parla à Marat ?

R. — Ces députés sont : Gorsas, Larivière, Buzot, Barbaroux, Louvet, Bergoïng, Petion, Cussi, Salle, Lesage, Valady, Kervellegant, Guadet et cinq autres dont Elle ne se rappelle pas les noms ; que les Administrateurs du Calvados : Lévêque, Président ; Bougon, Procureur-Général ; Ménil et Le Normand, Administrateurs.

D. — Que répondit Marat ?

R. — Qu'il les ferait bientôt tous guillotiner à Paris.

D. — Quelle fut la suite de la conversation ?

R. — Que ce fut le dernier mot ; qu'à l'instant Elle le tua.

D. — De quelle manière Elle le tua ?

R. — Avec le couteau qu'Elle avait achetté au Palais-Royal qu'Elle lui plongea dans le sein.

D. — Si en lui portant le coup Elle croyait le tuer ?

R. — Qu'Elle en avait bien l'intention.

D. — Si Elle savait qu'en dirigeant le coup où Elle l'a porté, Elle le tuerait ?

R. — Que c'était son intention.

D. — A Elle observé qu'une action aussi atroce n'a pu être commise par une femme de son âge, sans y avoir été excitée par quelqu'un ?

R. — Qu'Elle n'avait dit ses projets à personne ; qu'Elle n'a pas crû tuer un homme, mais une bête féroce qui dévorait tous les Français.

D. — D'où Elle induit que Marat était une bête féroce ?

R. — Par tous les troubles qu'il a excités et par

les massacres dont il est l'auteur ; que dernièrement à Caen, il faisait accaparer le numéraire à tout prix.

D. — Comment Elle sait que Marat accaparait le numéraire ?

R. — A répondu qu'Elle ne peut en donner la preuve, mais qu'un particulier a été arrêté muni d'argent qu'il apportait à Paris, et qu'on fait actuellement son procès.

D. — Ce qu'Elle devint lorsqu'Elle eût consommé l'assassinat ?

R. — Qu'Elle fut arrêtée en sortant de la chambre où Elle l'avait commis ; qu'Elle fut interrogée dans le sallon à côté de la chambre, qu'Elle en sortit vers les minuit pour être conduite à l'Abbaye.

D. — A Elle demandé si en allant chez le Ministre de l'Intérieur ce n'était pas pour l'assassiner ?

R. — Que non, qu'Elle ne le regardait pas assez dangereux pour cela.

D. — Quel était l'état du mari de la citoyenne chez laquelle Elle demeurait à Caen ?

R. — Qu'il était Trésorier de France.

D. — Si Elle a des enfants ?

R. — Aucun.

D. — Si c'est Elle qui a élevée, Elle déposante ?

R. — Non, qu'il n'y a que deux ans qu'Elle est chez elle.

D. — A Elle observé qu'une citoyenne bien née n'a pas l'habitude de voyager seule surtout à l'âge où Elle est : que fille d'un ci-devant, et en ayant tous les principes, Elle devait tenir à cette étiquette ; que sa parente n'a pas pu la laisser partir pour un voyage de Paris sans savoir le motif ?

R. — Qu'avec un projet comme le sien on ne tient point aux étiquettes ; qu'Elle avait fait croire à sa parente qu'Elle allait passer quelques jours chez son père à Argentan avec une de ses amies, et que c'est de cette manière qu'Elle est partie de Caen mardi dernier à deux heures après dîné.

D. — Si Elle a indiqué le nom de son amie à sa parente?

R. — Que non, qu'Elle ne lui a même pas donné le temps de la réflexion.

D. — Si Elle a été seule prendre la voiture?

R. — Oui.

D. — A Elle observé que cela paroît étonnant et a dû paroître tel aux personnes chargées de ces voitures, notamment au Directeur ; que tout cela conduit à croire qu'Elle a été introduite à la voiture par quelqu'un, qu'Elle est sommée de s'expliquer sur cela?

R. — Qu'Elle n'a été conduite à la voiture par personne, et qu'Elle s'est peu occupée de ce qu'on penserait d'Elle.

D. — Si Elle avait retenu sa place avant d'aller la prendre?

R. — Qu'Elle l'avait retenue la veille sous son vrai nom.

D. — Qui lui a donné l'argent dont Elle s'est trouvée nantie lors de son arrestation?

R. — Qu'Elle l'avait — que son père lui fournissait de l'argent quand Elle en voulait — qu'Elle avait cent écus en espèces sur lesquels Elle avait pris les cinquante écus dont Elle s'est trouvée nantie.

D. — Quel moyen Elle a employé pour se procurer le passeport par Elle annoncé?

R. — Qu'Elle l'avait pris dans le mois d'Avril dernier, d'abord pour aller voir ses parens à Argentan ; qu'ensuite se trouvant à la municipalité avec une de ses amies qui en prenait un, que la municipalité se trouvant en train d'en donner, Elle fit viser le sien pour Paris, étant toujours bien aise d'être en état de s'en servir dans un tems de Révolution, observant qu'Elle n'avait aucun projet à cette époque.

D. — A quelle époque Elle l'a fait viser ?

R. — Qu'Elle croit que c'est dans le même mois ou dans le commencement de May.

D. — Quel est le nom de l'amie qui se trouvait avec Elle à la Municipalité ?

R. — Qu'elle s'appelle Beaumont, qu'elle demeure à Caen, qu'Elle croit qu'elle y était encore au moment de son départ.

D. — A Elle représenté qu'il n'est pas présumable qu'une Demoiselle reste seule, qu'Elle devait demeurer chez ses parens, et interpellée de nous dire dans quelle maison Elle demeurait à Caen?

R. — Qu'Elle demeurait à cette époque aux Bains Nationaux de Caen.

D. — A quelle époque Elle a fait connaissance de Barbaroux et des autres collègues Députés qu'Elle a désignés plus haut ?

R. — Que voulant faire finir l'affaire de M^me^ Forbin, Elle est allée trouver Barbaroux qu'Elle connaissait pour être l'ami de la famille de ladite dame Forbin, et l'inviter à s'intéresser près du district de Caen, et qu'il lui a dit qu'il fallait qu'Elle fit revenir les papiers qu'Elle avait envoyé au Ministre de l'Intérieur.

D. — Comment et où Elle a connu les autres Députés dont Elle a dit ci-devant le nombre?

R. — Qu'étant tous logés à l'Intendance, Elle a été trois fois voir Barbaroux, et a vu les autres en même temps.

D. — Si Elle leur a parlé ou à quelques-uns d'entre eux?

R. — Qu'Elle a parlé à beaucoup d'eux la dernière fois qu'Elle a été à l'Intendance.

D. — Sur quoi roulait la conversation?

R. — Que la conversation a roulé sur l'ardeur des habitants de Caen, à s'enrôler pour venir contre les anarchistes de Paris.

D. — Ce qu'Elle entend par le mot anarchistes?

R. — Ceux qui cherchent à détruire toutes les loix pour établir leur autorité.

D. — Si ces Députés ne tiennent point de séance publique à l'Intendance, et s'ils ne font point de proclamations et courir des papiers dont Gorsas et Louvet sont les auteurs?

R. — Qu'Elle ignorait s'ils tenaient des séances publiques et qu'Elle n'y a point assisté; que plusieurs d'entre eux font circuler des addresses, des proclamations et même des chansons, dont le but est de rappeler le Peuple à l'unité de la République.

D. — Si Elle a lu quelques-unes de ces addresses, proclamations et chansons?

R. — Que oui, mais qu'Elle les a brûlées avant son départ pour Paris, dans la crainte qu'on en trouvât sur Elle dans son voyage.

D. — A Elle observé que puisqu'Elle craignait qu'on en trouvât sur Elle, Elle savait donc que ces

papiers contenaient des mauvais principes et contraires à l'ordre public?

R. — A répondu qu'Elle savait très bien que si Elle était trouvée nantie de ces papiers, ils déplairaient aux anarchistes.

D. — Si par ces papiers les auteurs n'encourageaient pas les bons citoyens (selon eux) à assassiner Marat, Robespierre, Danton et autres Députés de la Montagne, défenseurs des droits du Peuple et que ces Députés traîtres et rebelles qualiffient d'anarchistes?

R. — Que ces papiers n'ont jamais répandu de pareils principes.

D. — A Elle observé que si ces papiers ne renferment point de pareils principes, ils ont du être suggérés particulièrement soit par ces Députés, soit par leurs créatures, car une personne de son sexe et de son âge ne peut être déterminée à faire un voyage de Paris pour y assassiner un homme qu'Elle ne connaissait pas?

R. — Qu'il suffisait bien de quatre ans de crimes pour le lui faire connaître, et qu'Elle n'avait pas besoin de savoir ce que les autres en pensaient.

D. — Quels sont les papiers-nouvelles qu'Elle a lû depuis la Révolution, et si, notamment, Elle n'a pas lû *Gorsas*, le *Patriote Français* et différens autres ouvrages contraires à la Révolution?

R. — Qu'Elle était abonnée seulement au journal de Perlet; mais qu'Elle a lu quelques fois *Gorsas*, le *Courrier-Français*, le *Courrier Universel*, et de plus de cinq cents autres brochures pour et contre la Révolution, dans tous les genres.

D. — Si Elle connaît l'Evêque du département du Calvados ?

R. — Qu'Elle l'a vu passer de sa croisée, mais qu'il n'était jamais venu chez sa parente ; qu'Elle ne lui a jamais parlé et qu'Elle n'avait pas assez d'estime pour lui pour cela.

D. — Si Elle a eu connaissance du pacquet par Elle remis de la part de Barbaroux à Duperret?

R. — A répondu que le pacquet lui a été remis tout cacheté, qu'Elle ignorait ce qu'il contenait, sinon qu'il y avait une lettre relative à l'affaire de Madame Forbin.

D. — Si le jeudy, à la seconde fois qu'Elle est retournée chez Duperret, combien Elle y est restée de tems ?

R. — Qu'Elle n'y resta que deux ou trois minutes, le tems de lire la lettre ; qu'ils ne s'assirent même pas.

D. — Si Elle n'a point été à la Convention le même soir ?

R. — Que non; qu'Elle n'en a même jamais eu la pensée.

D. — A Elle observé qu'il paraît qu'Elle ne nous dit point la vérité, car plusieurs indices portant (à croire) qu'Elle a été ce même soir dans une tribune de la Convention dans laquelle sont venus la trouver successivement deux particuliers et une femme, et que leur conversation a roulé sur le compte de Marat, contre lequel, Elle accusée, a déclamé beaucoup ; que même en sortant des tribunes il fut question d'aller chez le Ministre de l'Intérieur ?

R. — Que le fait est faux, qu'on peut s'en infor-

mer à son hôtel, et qu'au surplus Elle aurait était fort maladroite.

D. — Si depuis son arrivée à Paris, Elle n'a point écrit et fait écrire différentes lettres à Caen?

R. — Pas une.

D. — A Elle observé qu'il paraît cependant que quelqu'un qui est venu la voir plusieurs fois, a écrit trois lettres pour Elle, lesquelles même ont été vues sur le lit?

R. — Qu'Elle n'a jamais fait écrire de lettres par personne, qu'on n'en a pas vu sur son lit; qu'il n'y avait que l'Adresse qui a été trouvée sur Elle.

D. — Quelles sont les personnes qui sont venues la voir, depuis qu'Elle est logée à l'Hôtel de la Providence?

R. — Personne que le citoyen Duperret qui était venu deux fois chez Elle, l'une pour aller chez le Ministre de l'Intérieur, et une seconde pour la dissuader d'aller chez le Ministre, attendu qu'Elle n'avait pas de procuration pour retirer ces papiers, ajoutant que Duperret la pria de remettre une lettre à Barbaroux, lorsqu'Elle retournerait à Caen; qu'Elle lui répondit qu'Elle ne savait pas si Elle y retournerait, et quand Elle y retournerait; que d'ailleurs, avant de partir, Elle irait elle-même lui dire ou lui ferait dire; que le lendemain Elle serait sortie toute la journée, qu'Elle ne voulait pas qu'il vint la voir, qu'au surplus Elle l'avait engagé à aller lui-même à Caen parce qu'Elle le croyait plus en danger à Paris.

D. — A Elle observé qu'il paraît que Duperret est allé chez Elle cinq fois et une autre personne deux fois?

R. — Que Duperret n'est venu que deux fois et que nulle autre personne n'y était venue.

D. — A quelle boutique Elle a acheté le couteau avec lequel Elle a commis l'assassinat, et si c'est un homme ou une femme qui le lui ont vendu ?

R. — Que c'est un homme qui lui a vendu ce couteau, mais qu'Elle ignore dans quelle boutique, ni de quel côté ne l'ayant acheté qu'après avoir fait dix fois le tour du Palais-Royal.

D. — Qui lui a donné l'adresse de Marat ?

R. — Qu'Elle a dit à un fiacre de l'y conduire ; que le dit fiacre lui a dit qu'il ignorait sa demeure ; qu'Elle lui a dit de s'en informer ; qu'il s'en informa et l'y conduisit.

D. — A Elle observé qu'il semble que dans ses précédentes réponses, Elle a dit qu'elle y avait été à pied?

R. — Qu'Elle n'avait point été à pied chez Marat, mais bien chez Duperret.

D. — A Elle demandé qui a écrit l'addresse au crayon, trouvée sur Elle lors de son arrestation, qui est l'addresse de Marat ?

R. — Que c'est Elle qui l'avait écrite après l'avoir appris par le premier cocher de fiacre qui l'avait conduite chez Marat.

D. — Comment Elle s'est déterminée à aller la première fois chez Marat à onze heures et demie du matin, lorsque le connaissant Député, Elle devait le supposer à son poste ?

R. — Qu'Elle s'est informée à son hôtel si Marat allait toujours à la Convention, et que sur la réponse qui lui fut faite, qu'on ne le croyait pas, Elle est allée

chez lui, déclarant que son intention était, si Elle ne l'avait pas trouvé chez lui, d'aller le tuer à la Convention même.

D. — Si ce n'est pas au contraire Duperret qui lui a appris que Marat était malade et ne pouvait aller à la Convention?

R. — Qu'Elle ne le croit pas; qu'Elle croit que ce sont les gens de l'Hôtel et qu'Elle ne croit pas avoir parlé de Marat avec Duperret.

D. — A Elle représenté de nouveau qu'Elle ne persuadera à qui que soit, qu'une personne de son âge et de son sexe, ait conçu un tel attentat pour l'exécuter même dans la Convention, si Elle n'y avait pas été excitée et sollicitée par quelques personnes qu'Elle ne veut pas nous indiquer, et notamment par Barbaroux, Duperret et autres connus publiquement pour les ennemis de Marat?

R. — Que c'est bien mal connaître le cœur humain, qu'il est plus facile d'exécuter un tel projet d'après sa propre haine que d'après celle des autres.

D. — Si Elle n'a point été chanoinesse ou dans quelques couvents?

R. — Qu'Elle n'a jamais été chanoinesse, ni religieuse, mais qu'Elle a été plusieurs années pensionnaire à l'Abbaye de Sainte-Trinité de Caen.

D. — Si Elle ne connaît pas la citoyenne de Précorbin, et si Elle ne l'a pas été voir à Paris?

R. — Qu'Elle connaît le nom de la famille de Précorbin, mais qu'Elle ignorait qu'il y en eut à Paris.

D. — Si Elle a des frères et sœurs et où ils sont?

R. — Qu'Elle a deux frères et une sœur; que sa

sœur est à Argentan avec son père ; qu'Elle ignore où sont ses frères, qu'Elle ne les a pas vus depuis environ un an.

D. — Quel était leur état ?

R. — L'un était officier au régiment ci-devant Normandie et l'autre un enfant qui n'a pas encore d'état.

D. — Si Elle n'a pas été mariée?

R. — Jamais.

D. — S'il n'est pas vrai qu'Elle nous a dit qu'on voulait à Caen l'unité et l'indivisibilité de la République?

R. — Que le Peuple et les Administrateurs ont juré la République une et indivisible, et que c'est écrit sur toutes les bannières; qu'ils n'en veulent qu'aux anarchistes et veulent délivrer les Parisiens.

D. — Si Elle n'a point écrit une lettre aujourd'hui?

R. — Qu'Elle en a commencée une qui n'est point encore achevée, qu'Elle a dans sa poche, laquelle Elle a à l'instant tirée en demandant la permission de l'achever et de l'envoyer nous mêmes après l'avoir lue.

D. — A qui s'addresse cette lettre ?

R. — Que c'est à Barbaroux.

D. — Si Elle avait eu quelques conversations avec Barbaroux?

R. — Qu'Elle n'en avait eu aucune autre que relatif à l'affaire de la dame Forbin.

D. — Si Barbaroux lui a demandé le détail de son voyage, et s'il en connaissait le motif?

R. — Qu'effectivement Barbaroux lui a demandé

le détail de son voyage, par une lettre qu'il lui écrivit, mais qu'il n'en connaissait pas le motif; qu'Elle est fâchée d'avoir brûlé la lettre de Barbaroux parce que nous y verrions que tout le monde ignorait son voyage.

D. — A Elle représenté que si Barbaroux n'eut pas été informé du motif de son voyage pour Paris, il ne lui aurait pas promis le secret, et que d'ailleurs Elle ne se serait point étendue d'une manière si complaisante dans la lettre en question, par Elle commencée aujourd'hui sur l'assassinat, par Elle commis en la personne de Marat?

R. — Que comme cette lettre est pour plusieurs personnes, Elle est entrée dans plus de détails.

D. — Si on ne l'avait pas persuadée qu'aussitôt qu'Elle aurait assassiné Marat, Elle serait Elle même massacrée?

R. — Que personne n'avait cherché à l'en persuader, mais qu'Elle le croyait Elle même; que c'est par la raison qu'Elle en avait écrit le motif dans l'addresse qu'on a retrouvé sur Elle, et qu'Elle voulait qu'on connut après sa mort.

D. — A Elle demandé si Elle a un Conseil?

R. — Déclare qu'Elle nomme pour son Conseil ou Défenseur officieux, le citoyen Doulcet, Député de Caen à la Convention, et que dans le cas où il ne pourrait pas, attendu la déclaration de l'accusée, qu'Elle n'en connaît point d'autre; nous lui avons nommé d'office le citoyen Guyot, homme de loy.

Avons à l'instant avec ladite Corday, ledit Accusateur-public et notre Commis-greffier, cotté et paraphé ladite lettre, dont est question commencée par

laditte Corday, contenant *six pages* et *trois lignes* d'une *septième* ; et a laditte Corday signé avec nous, ledit Accusateur-public et le Commis-greffier.

Après avoir fait lecture du présent interrogatoire à laditte Corday, et qu'elle a déclarée y persisté et n'avoir rien à changer, augmenter ou diminuer.

Signé : Corday [1],
Fouquier-Tinville,
Wolff, *commis-greffier*.

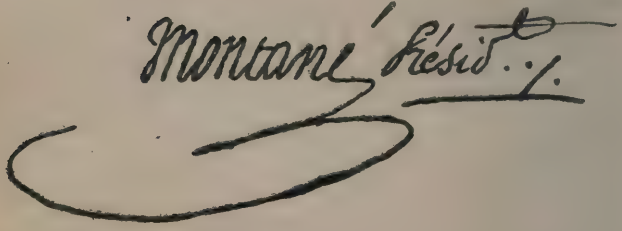

Aussitôt cet interrogatoire terminé, Charlotte Corday était ramenée à la prison de l'Abbaye, et l'huissier audiencier, Auvray, rédigeait le procès-verbal d'extraction et de réintégration ci-après :

L'an mil-sept-cent-quatre-vingt-treize, le seize juillet, deuxième de la République.

A la requête du Citoyen Accusateur-Public près le Tribunal Criminel Extraordinaire et Révolutionnaire établi à Paris par la Loi du 16 Mars 1793 — sans re-

1. *Archives Nationales*, W. 277; dossier 82; pièce nº 18.

cours au Tribunal de Cassation, lequel fait élection de domicile en son Parquet sis audit Tribunal, au Palais de Justice, où siégeait ci-devant le Tribunal de Cassation ;

Nous, Huissier-Audiencier audit Tribunal, demeurant à Paris soussigné,

Somme transporté pour l'exécution de l'Ordonnance du Président dudit Tribunal Révolutionnaire, en date de ce jour, en la Maison de Justice de l'Abbaye où étant et parlant au citoyen Lavaquerie, concierge d'icelle, l'avons requis de nous représenter la nommée Marianne-Charlotte Corday, à l'effet de l'extraire de ladite maison pour la conduire en celle de la Conciergerie du Palais, lequel nous l'a représentée, et de faites nous nous en sommes chargés pour la conduire en ladite Maison, accompagné de la Force Armée ; et après interrogatoire par elle subi devant le dit Président, l'avons réintégrée en ladite Maison de l'Abbaye, et de tout ce que dessus avons faites et rédigé le Présent Procès-Verbal pour servir et valloir ce que raison, lesdits jour et an que dessus.

AUVRAY [1].

Le jour même, 16 juillet, Fouquier-Tinville adressait à Doulcet de Pontécoulant la lettre qui suit, pour lui annoncer que Charlotte Corday l'avait désigné comme pouvant être son défenseur éventuel :

1. *Archives Nationales*, W. 277, dossier 82, 2e partie, pièce n° 5.

Paris ce 16 juillet 1793 de la République.

Le Citoyen Doulcet de Pontécoulant à l'Assemblée conventionnelle.

Citoyen,

J'ai l'honneur de vous faire part que Marie-Anne-Charlotte Corday, prévenue d'assassinat en la personne de Marat, vous a choisi pour son conseil, nonobstant l'observation qui lui a été faite, tant par le Président que par moy, qu'un député ne pouvait pas être son conseil, attendu qu'il était obligé à son poste; mais nommé, je dois vous en faire part et que la cause est indiquée à demain huit heures précises; je vous observe de plus, que prévoyant qu'il serait possible que vos affaires ne vous permissent pas de vous rendre à cette invitation, j'ai fait nommer un conseil-adjoint.

Salut et fraternité.

L'Accusateur-public du Tribunal extraordinaire révolutionnaire,

Fouquier-Tinville [1].

Cette formalité remplie, Fouquier-Tinville fit rédiger par son secrétaire, Grébeauval, l'acte d'accusation et l'ordonnance de prise de corps, dont voici le texte intégral :

1. Cette lettre faisait partie de la collection Ch. Renard à Caen. Ce collectionneur la publia pour la première fois en 1860, dans une brochure intitulée : « *Charlotte de Corday et M. de Pontécoulant* », chez Charavay, à Paris, et chez Legost-Clérisse à Caen.

Antoine-Quentin, Fouquier-Tinville, Accusateur-Public du Tribunal Criminel extraordinaire et Révolutionnaire établi à Paris par *Décret de la Convention Nationale du 10 Mars 1793, l'an deuxième de la République, sans aucun recours au Tribunal de Cassation*, en vertu du pouvoir à lui donné par *l'Article deux d'un autre Décret de la Convention, du cinq Avril suivant*, portant que l'Accusateur-Public dudit Tribunal est autorisé à faire arrêter, poursuivre et juger sur la dénonciation des autorités constituées ou des citoyens :

Expose, que le treize Juillet, présent mois, sept heures trois quarts du soir, le Commissaire de Police de la Section du Théâtre-Français, instruit par la clameur publique qu'il existait dans la rue des Cordeliers, un grand rassemblement de Citoyens, causé par le bruit de l'assassinat qui venait d'être commis en la personne du Citoyen Marat, l'un des représentants du Peuple à la Convention, s'est transporté au domicile dudit Marat, où il y a trouvé une femme prévenue d'avoir commis ledit assassinat, et après avoir fait constater par un Chirurgien les causes de la mort de ce Député, ledit Commissaire de Police, a fait subir interrogatoire à ladite femme, laquelle a déclaré se nommer, *Anne-Marie-Charlotte Corday*, cy-devant *D'Armans*, native de la paroisse de Saint-Saturnin des Lignerits, âgée de vingt-cinq ans, moins quinze jours, vivant de ses revenus et demeurant ordinairement à Caen, et présentement à Paris, logée rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence ; — Que cet interrogatoire terminé, le Commissaire de Police, a remis ladite Corday aux Administrateurs du

département de la Police avec expédition de son procès-verbal, sur le Vû duquel lesdits Administrateurs ont ordonné que ladite Corday serait conduite à la Prison de l'Abbaye, et gardée à vue par un gendarme, et que le procès-verbal, et toutes les pièces seraient envoyées au Tribunal ; — Qu'en exécution de cette ordonnance, et du décret de la Convention en date du quatorze Juillet, présent mois, portant que le Tribunal-Révolutionnaire instruira tout de suite contre l'assassinat de Marat et ses complices, toutes lesdites pièces ont été remises à l'Accusateur-Public, le jourd'hier neuf heures du soir ;

Qu'en conséquence, *ladite Marie-Anne-Charlotte Corday*, a cejourd'hui subi interrogatoire par devant le Président du Tribunal. — Qu'il a aussi été reçu par différents juges plusieurs déclarations de témoins;

L'examen fait par l'Accusateur-Public de toutes lesdites pièces, il en résulte que le Mardi neuf Juillet, présent mois, *Marie-Anne-Charlotte Corday* est partie de Caen pour se rendre à Paris, où elle est arrivée le Jeudi suivant, environ à midi, et s'est logée rue des Vieux-Augustins, maison dite hôtel de la Providence; qu'elle dit s'être couchée et n'être sortie de son appartement que le Vendredi matin pour promener ; que l'après-midi elle n'est point sortie, qu'elle s'est mise à écrire ; que le lendemain Samedi, le matin vers les sept heures et demie huit heures, elle est sortie, a été au Palais de l'Égalité où elle a acheté le couteau dont il sera ci-après parlé; a pris une voiture place des Victoires, pour se faire conduire chez le Citoyen Marat, chez lequel elle n'a pu

se faire introduire ; qu'alors retournée chez elle, elle a pris le parti de lui écrire par la petite-poste et sous un faux nom, pour lui demander une audience; que vers les sept heures et demie du soir du même jour, elle a pris une voiture et s'est fait conduire au domicile de Marat, pour y recevoir à ce qu'elle dit, la réponse à sa lettre ; que dans la crainte d'essuyer encore un refus, elle s'était précautionnée d'une autre lettre, qu'elle se proposait de faire tenir au Citoyen Marat, mais qu'elle n'en a pas fait usage, que des femmes lui ont ouvert la porte, mais ont refusé de la laisser pénétrer auprès du Citoyen Marat. Que ce dernier ayant entendu ladite Corday insister, il a lui-même demandé qu'elle fut introduite auprès de son bain où il était alors. Qu'il fit plusieurs questions à cette femme sur les Députés de présent à Caen, sur leurs noms et ceux des Officiers municipaux, que ladite Corday les lui a nommés, sur quoi Marat lui dit qu'ils ne tarderaient pas à être punis de leur rébellion. C'est alors que ladite Corday a tiré de son sein le couteau qu'elle avait acheté le matin au Palais-Royal, et aussitôt en a porté un coup à Marat, lequel a pénétré sous *la clavicule du col droite entre la première et secondes vraies côtes*, et cela si profondément, que l'index a facilement pu pénétrer de toute sa longueur à travers le poulmon blessé, duquel coup ce représentant du Peuple est mort presqu'à l'instant; que dans les interrogatoires subis par ladite Corday, elle est convenue de tous les faits, ajoutant même que son intention était de tuer Marat partout où elle le trouverait, même au sein de la Convention; que lorsqu'elle a été fouillée, il a été

trouvé dans son sein une gueine de couteau, laquelle elle a reconnu pour celle qui servait au couteau avec lequel elle avait commis l'assassinat.

D'après l'exposé ci-dessus, l'Accusateur-Public a dressé la présente accusation contre *Marie-Anne-Charlotte Corday*, pour avoir méchamment et de dessein prémédité, étant à Caen, formé le projet d'attenter à la Représentation Nationale, en assassinant Marat, Député à la Convention, et pour l'exécution de cet infâme projet, de s'être transportée à Paris, et le surlendemain de son arrivée en cette ville, de s'être fait conduire à deux fois différentes au domicile dudit Citoyen Marat pour chercher à s'introduire auprès de lui; qu'ayant réussi à la seconde fois, de l'avoir frappé d'un couteau qu'elle avait acheté à Paris à cet effet, duquel coup ce Représentant du Peuple est mort presque à l'instant, ce qui est contraire *à l'article quatre, section trois du titre second du Code pénal.*

En conséquence, l'Accusateur-Public requiert qu'il lui soit donné acte de la Présente accusation ; qu'il soit ordonné qu'à sa diligence et par un huissier du Tribunal, porteur de l'ordonnance à intervenir, ladite *Marie-Anne-Charlotte Corday* actuellement détenue en la maison d'arrêt dite l'Abbaye, sera prise au corps, arrêtée et transférée sous bonne et sûre garde, de ladite maison en celle de Justice de la Conciergerie du Palais, à Paris, où elle sera écrouée sur les registres d'icelle, comme aussi que ladite ordonnance à intervenir sera notifiée à la Municipalité de Paris.

Fait au cabinet de l'Accusateur-Public, ce treize

juillet mil-sept-cent-quatre-vingt-treize, l'an second de la République.

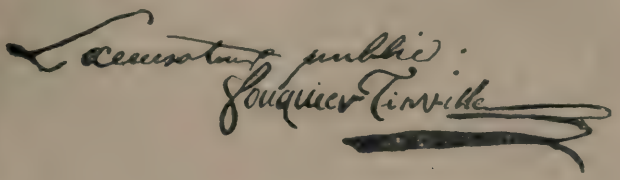

Le Tribunal faisant droit sur le réquisitoire de l'Accusateur-Public, lui donne acte de l'accusation par lui portée contre *Marie-Anne-Charlotte Corday*.

En conséquence, ordonne qu'à la diligence du requérant, et par un huissier du Tribunal, porteur de la présente ordonnance, ladite Corday sera prise au corps, arrêtée et transférée sous bonne et sûre garde de la maison d'arrêt dite de l'Abbaye, où elle est actuellement détenue, en celle de Justice de la Conciergerie du Palais, à Paris, où elle sera écrouée sur les registres d'icelle, comme aussi que ladite ordonnance sera notifiée à la Municipalité de Paris.

Fait et jugé au Tribunal, le seize juillet, mil-sept-cent-quatre-vingt-treize, l'an second de la République, par les Citoyens : Jacques-Bernard-Marie Montané, Président ; Étienne Foucault et Antoine Roussillon, Juges du Tribunal qui ont signé :

MONTANÉ, FOUCAULT, ROUSSILLON [1].

1. *Archives Nationales*, W. 277, dossier 12, carton n° 27, 2e partie, *pièce* n° 1. En tête de cette pièce est inscrite la men-

Il est facile de relever plusieurs erreurs dans cet acte d'accusation, notamment en ce qui touche l'emploi du temps de Charlotte lors de son arrivée à Paris, la lettre qu'elle adressa à Marat par la petite poste, et d'autres détails dont l'enregistrement n'a pas été très fidèlement observé.

Le même jour, notification de cette ordonnance de prise de corps fut faite par l'huissier Tavernier au procureur-syndic de la Commune, au concierge du Palais de Justice, et au concierge de la maison d'arrêt de l'Abbaye, « à « l'effet d'extraire la prévenue de cette prison « et de la transférer définitivement à la Con« ciergerie » [1]. Enfin, le même Tavernier fut chargé de communiquer à l'accusée l'acte et l'ordonnance qui avaient été rédigés contre elle pendant que l'huissier Auvray faisait semblable communication à la Municipalité parisienne :

L'an 1793, le 16 Juillet. Signification à la citoyenne Marie-Anne-Charlotte Corday, détenue en la Maison d'Arrêt de la Conciergerie du Palais, en parlant à sa Personne entre les deux guichets de ladite Maison, comme lieu de Liberté, pour ce mandée, de l'*Acte d'ac-*

tion suivante, de la main de Grébeauval : « NOTA. — *Le surplus des pièces est chez l'Accusateur-Public pour servir au procès des Complices.* — *21 pièces.*

1. *Archives Nationales*, W 1 B. 277, dossier 82, carton 27, *pièces* nos 2, 3 et 4.

cusation dressé par le Citoyen Accusateur-Public, et du jugement rendu par le Tribunal en date du 16 Juillet présent mois, dûement en forme exécutoire, lequel ordonne que la citoyenne Corday sera prise au corps, transférée, écrouée et recommandée sur le Registre de la Maison de Justice de la Conciergerie du Palais à Paris.

TAVERNIER [1].

En vertu de cette ordonnance : « citation est « donnée aux témoins dont les noms suivent « pour comparaître le même jour, 16 juillet, « heure de midy, pardevant le Citoyen Président « du Tribunal extraordinaire et Révolution- « naire, séant au Palais de Justice, ou autre Juge, « par le ministère de Boucher, huissier-audien- « cier près le Tribunal Révolutionnaire » :

Citoyennes Marrat, — Jeannette, — Paris; — Citoyen Laurent Bas; — Citoyenne Grollier; — Citoyens Feuillard, — Bruneau, — Lafondé, — Cuisinier et Citoyenne Marrat [2].

Auvray donne assignation à ces dix témoins déjà entendus. Il cite plus particulièrement « le « citoyen du Perret député, détenu à l'Abbaye,

1. *Archives Nationales*, W 1 B. 277, dossier 82, carton 27 *pièces* nos 7 et 8.

2. On remarquera que dans cette liste, Simonne Évrard et sa sœur sont considérées : la première comme la *veuve* Marat, la seconde comme la *sœur* du conventionnel défunt.

« parlant à sa personne entre les deux guichets « comme lieu de liberté pour ce mandé ; et le « citoyen Fauchet, aussi député détenu à l'Ab- « baye, à comparaître demain Mercredy, dix- « sept du présent mois, à huit heures du matin « à l'audience du Tribunal Extraordinaire et « Révolutionnaire.

« Auvray.

« Enregistré gratis le 17 juillet 1793. »

Toujours par le ministère d'Auvray et de Tavernier, après le transfert de Fauchet et de Du Perret de l'Abbaye à la Conciergerie, notification de la liste des témoins est faite à l'accusée.

Et pour que du contenu en icelle n'ignore, lui avons laissé copie de ladite liste ainsi que du présent procès-verbal de notification.

Auvray.

Mais ce nombre de témoins fut jugé insuffisant, et le soir du 16 juillet, une liste supplémentaire de quatre personnes était dressée par Deguaigné. Ce supplément d'assignations dont le détail suit, ne fut pas soumis à Charlotte Corday.

Avons donné assignation aux :

1° Citoyenne Mornan, demeurant à Paris, grande

Hôtel de Suède, rue du Bacq, faubourg Saint-Germain.

En son domicile, parlant à sa personne :

2° A la citoyenne Fricot, demeurant à Paris, rue des Boucheries-Saint-Honoré.

En son domicile, parlant à sa personne :

3° Au citoyen Berger, demeurant à Paris, rue Saint-André-des-Ars.

En son domicile, parlant à sa personne :

4° Au citoyen Aubert, détenu en la maison de l'Abbaye. A comparaître demain Mercredy, huit heures du matin, à l'audience du Tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire, pour prêter serment, dire et déposer vérité sur les faits mentionnés en l'ordonnance du citoyen Accusateur-Public et cédule délivrée par le citoyen Président dudit Tribunal, le 16 du présent mois.

DEGUAIGNÉ [1].

•

Pendant que s'achevaient ces diverses formalités de procédure, vers les huit heures du soir, Charlotte Corday s'installait dans sa nouvelle prison. Tout comme le citoyen Delavacrie, concierge de l'Abbaye, les époux Richard, gardiens de la Conciergerie, émus par la grâce et le sang-froid de la jeune prisonnière, lui don-

1. *Archives Nationales.* W[1] B 277, etc., pièces n[os] 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 du dossier 82.

nèrent sur sa demande de l'encre, des plumes et du papier. Au lieu de puiser des forces dans le repos, elle voulut continuer la fixation de ses pensées dernières, en terminant la lettre qu'elle destinait à Barbaroux. Avec moins de gaîté que n'en contient la première partie de cette longue missive, elle transcrivit les derniers détails de son entreprise, tout en imprégnant l'exposé des faits d'une précision lumineuse et d'une intangible fermeté :

Ici l'on m'a transférée à la Conciergerie, et ces messieurs du grand jury m'ont promis de vous envoyer ma lettre ; je continue donc. J'ai prêté un long interrogatoire ; je vous prie de vous le procurer s'il est rendu publique. J'avais une adresse sur moi, lors de mon arrestation, aux *Amis de la Paix* ; je ne puis vous l'envoyer ; j'en demanderai la publication je crois bien en vain. J'avais eu une idée hier au soir, de faire hommage de mon portrait au département du Calvados ; mais le Comité de Salut-Public à qui je l'avais demandé, ne m'a point répondu ; et maintenant il est trop tard. Je vous prie, Citoyen, de faire part de ma lettre au citoyen Bougon, procureur général syndic du département ; je ne la lui adresse pas pour plusieurs raisons. D'abord je ne suis pas sûre que dans ce moment il soit à Évreux ; je crains de plus qu'étant naturellement sensible, il ne soit affligé de ma mort. Je le crois cependant assés bon citoyen pour se consoler par l'espoir de la paix. Je sais combien il la désire et j'espère qu'en

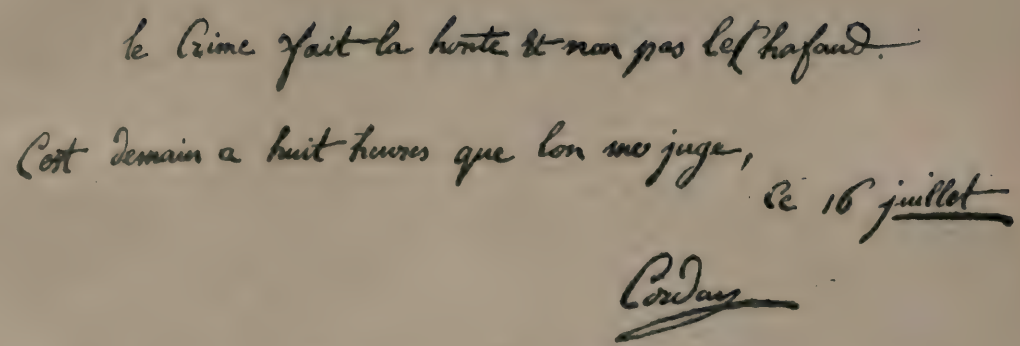

SIGNATURE DE CHARLOTTE CORDAY ET FIN DE SA LETTRE D'ADIEUX A SON PÈRE
(*Archives Nationales*)

la facilitant, j'ai rempli ses vœux. Si quelques amis demandaient communication de cette lettre, je vous prie de ne la refuser à personne. Il faut un défenseur, c'est la règle. J'ai prit le mien sur la Montagne ; c'est Gustave Doulcet. J'imagine qu'il refusera cet honneur ; cela ne lui donnait cependant guère d'ouvrage. J'ai pensé demander Robespierre ou Chabot. — Je demanderai à disposer du reste de mon argent, et alors je l'offre aux femmes et enfans des braves habitants de Caen partis pour délivrer Paris. Il est bien étonnant que le peuple m'ait laissé conduire de l'Abbaye à la Conciergerie. C'est une preuve nouvelle de sa modération. Dites-le à nos bons habitants de Caen ; ils se permettent quelquefois de petites insurrections que l'on ne contient pas si facilement. C'est demain, à huit heures, que l'on me juge ; probablement à midi j'aurai vécu, pour parler le langage romain. On doit croire à la valeur des habitants du Calvados, puisque les femmes même de ce pays sont capables de fermeté ; au reste j'ignore comme se passeront les derniers moments et c'est la fin qui couronne l'œuvre. Je n'ai point besoin d'affecter d'insensibilité sur mon sort, car jusqu'à cet instant, je n'ai pas la moindre crainte de la mort. Je n'estimai jamais la vie que par l'utilité dont elle devait être. J'espère que demain Duperret et Fauchet seront mis en liberté ; on prétend que ce dernier m'a conduite à la Convention, dans une tribune. De quoi se mêle-t-il, d'y conduire des femmes ? Comme député il ne devait point être aux tribunes, et comme Évêque il ne devait point être avec des femmes. Ainsi c'est une petite correction ; mais Duperret n'a aucun

reproche à se faire. Marat n'ira point au Panthéon; il le méritait pourtant bien. Je vous charge de recueillir les pièces propres à faire son oraison funèbre. J'espère que vous n'abandonnerez point l'affaire de Mme Forbin; voici son adresse s'il est besoin de lui écrire : Alexandrine Forbin, à Mandresie, par Zurich en Suisse. Je vous prie de lui dire que je l'aime de tout mon cœur. Je vais écrire un mot à Papa; je ne dis rien à mes autres amis; je ne leur demande qu'un prompt oubli, leur affliction déshonorerait ma mémoire. Dites au Général Wimffen que je crois lui avoir aidé à gagner plus d'une bataille, en lui facilitant la paix. Adieu, Citoyen; je me recommande au souvenir des vrays *Amis de la Paix*.

Les prisonniers de la Conciergerie, loin de m'injurier comme ceux des rues, avaient l'air de me plaindre; le malheur rend toujours compatissant. C'est ma dernière réflexion.

Mardy 16, à huit heures du soir.

Au Citoyen Barbaroux, député à la Convention Nationale, réfugié à Caen, rue des Carmes, hôtel de l'Intendance.

CORDAY[1].

Certes, elle ne dissimule ni l'orgueil qu'elle tire de son acte, ni le vif désir qu'elle a de survivre dans la mémoire des générations qui vont la suivre. Elle veut de la publicité autour de son

1. Musée des *Archives Nationales*; pièce n° 1367, Vit : 121.

nom, parce qu'elle veut que le monde sache ce qu'elle était, ce qu'elle valait, et de quelle importance sociale a été son action. Elle veut que les nations apprennent qu'elle avait élevé les idées de Patrie et de Paix à la hauteur d'un dogme ; que le cœur de la France était frère du sien, et qu'en dehors de ce principe, rien ne vaut, rien ne compte, ni famille, ni fortune, ni jeunesse, ni amour. Elle morte, la Patrie vivra. Et c'est évidemment plus qu'il n'en faut pour que nul ne songe à la blâmer d'une vanité, qu'elle paiera demain par la plus solennelle et la plus rude des offrandes.

Combien elle est magnifique d'expressions et de pensées cette épître immortelle, s'écrie Louvet, que peu d'heures avant sa mort elle adressa à Barbaroux, et que par un profond sentiment de délicatesse républicaine, qui ne pouvait affecter que cette grande âme, elle eut soin de dater « *de la chambre de Brissot* ». Ou rien de ce qui fut beau dans la Révolution française ne demeurera, ou cette épître doit passer à travers les siècles. O mon cher Barbaroux ! dans ta destinée pourtant si digne d'être désirée toute entière, je n'ai jamais vraiment envié que le bonheur qui a voulu que ton nom fût attaché à cette lettre. Ah ! du moins dans son interrogatoire elle a aussi prononcé le mien. J'ai donc reçu le prix de tous mes travaux, le dédommagement de mes sacrifices, de mes peines, des inquiétudes dévorantes que j'endure... Oui, quoi qu'il arrive, j'ai reçu du moins ma récompense. Charlotte Cor-

day m'a nommé, je suis sûr de ne pas mourir [1].

La lettre à Barbaroux terminée, Charlotte n'oublie pas qu'elle doit à son père une explication sur son brusque départ de Caen. C'est alors qu'elle écrivit à son « *Cher Papa* » cette lettre extraordinaire à plus d'un titre, véritable modèle de la sentimentalité filiale, d'où se dégagent un héroïsme vibrant sans emphase, et une pureté de conviction fortement trempée:

A Monsieur de Corday d'Armont,
rue du Bègle à Argentan.

Pardonnez-moi, mon cher Papa, d'avoir disposé de mon existence sans votre permission. J'ai vengé bien d'innocentes victimes, j'ai prévenu bien d'autres désastres. Le peuple un jour désabusé se réjouira d'être délivré d'un tyran. Si j'ai cherché à vous persuader que je passais en Angleterre, c'est que j'espérais garder l'incognito ; mais j'en ai reconnu l'impossibilité. J'espère que vous ne serez point tourmenté. En tout cas je crois que vous aurez des amis à Caën. J'ai pris pour défenseur Gustave Doulcet ; un tel attentat ne permet nulle défense ; c'est pour la forme. Adieu mon cher Papa ; je vous prie de m'oublier, ou plutôt de vous réjouir de mon sort. La cause en est belle. J'embrasse ma sœur que j'aime de tout mon cœur, ainsi que tous mes parens.

1. Louvet. *Quelques notes pour l'histoire et le récit de mes périls* ; page 59.

N'oubliez pas ce vers de Corneille :

Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud.

C'est demain à huit heures qu'on me juge. Ce 16 juillet.

CORDAY [1].

Quelle force dans cette simplicité ! Quelle fierté dans cette soumission ! Nulle page, nul poème ne surpasseront jamais en douceur, en bonté, en esprit de sacrifice, cette courte lettre d'adieux écrite dans l'ombre angoissante d'une prison, la veille d'un supplice prévu. C'est bien là le courage des anciens âges, immortalisé par le Père de la tragédie française. Même après plus de cent ans, on ne peut relire ces lignes sans y trouver le caractère grandiose et respectable des choses qui demeurent éternellement belles et révérées. A la cadence de ces phrases précises, on perçoit encore les battements réguliers et calmes du cœur héroïquement sentimental qui les a dictées en vue de la mort.

Et c'est comme une désespérante sensation d'agonie morale, qui passe sur l'âme du lecteur.

1. Musée des *Archives Nationales* ; pièce n° 1368. Vit : 121. Le dictionnaire Larousse contient cette lettre avec des variantes fantaisistes qui n'ajoutent rien à la beauté du texte authentique. Le vers de Corneille cité par Charlotte est tiré du *Comte d'Essex*, acte IV, scène 3, et non pas du *Tancrède* de Voltaire comme l'a prétendu Marie Aycard dans le *Paris chez soi*, page 251.

CHAPITRE XII

LE TRIBUNAL RÉVOLUTIONNAIRE

Le 17 juillet, à huit heures du matin, quatre gendarmes vinrent prendre Charlotte Corday dans sa prison, pour la conduire au Tribunal Révolutionnaire. Ils descendirent un escalier tortueux et sombre, suivirent de longs corridors, et traversèrent une cour. En passant devant la loge du concierge, sur la demande de la prisonnière, la petite troupe s'arrêta : « Monsieur « Richard, dit Charlotte au gardien, ayez soin, « je vous prie, que mon déjeuner soit préparé « lorsque je descendrai de là-haut . Ces Mes- « sieurs doivent être pressés d'en finir. » Sur cette recommandation, le groupe se remit en marche, monta un nouvel escalier plus spacieux que le premier, et enfin arriva dans la *salle de l'Égalité*, anciennement dénommée *Chambre du Parlement*.

C'était une salle rectangulaire, éclairée par deux hautes fenêtres prenant jour sur la cour principale du Palais. Une tribune autour de

laquelle circulaient les huissiers, marquait l'emplacement réservé aux jurés. Au-dessous, à la droite du Président, assisté de deux juges, se tenait l'accusateur public, et à sa gauche, le greffier. Également du côté droit, une large stalle était destinée aux gendarmes, tandis qu'en face, devant la barre, étaient disposés les sièges réservés à l'accusée et à ses défenseurs. Dans le fond de cette salle, pêle-mêle s'entassait le public séparé du prétoire par une balustrade en bois.

Dès le matin il était impossible de pénétrer dans le Palais de Justice, tant l'affluence populaire était considérable : « Il n'y avait pas un « individu dans la ville, dit Desessarts, qui ne « désirât voir cette femme que la renommée « peignait avec des charmes si touchants, et un « caractère si énergique. » La salle des pas-perdus, les galeries, la cour de mai, le perron, la rue de la Barillerie, étaient entièrement envahis par une foule remuante. Chacun cherchait à s'installer le plus commodément possible pour voir au passage l'héroïne de l'événement qui occupait alors tous les esprits. Dans le ciel légèrement nuageux, un soleil radieux faisait monter le thermomètre à *trente* degrés Réaumur, étalant son écrasante chaleur sur la masse des curieux [1].

1. Voir : Desessarts. *Procès fameux*, le *Journal* de Célestin Guitard et le *Tribunal Révolutionnaire* de M. G. Lenôtre.

Au tribunal, le président, les juges, l'accusateur public, portaient un costume identique : habit noir avec manteau de même couleur ; cravate blanche et, en sautoir, suspendue par un large ruban tricolore, une médaille frappée aux attributs de la Liberté. Ils étaient coiffés d'un chapeau à larges bords, relevé sur le front par une cocarde et un ruban tricolores, que surmontaient les fameuses plumes noires, prétentieux panache qui n'échappa pas à la critique publique : « Les regards des républicains, dit le « policier Latour-Lemontagne, s'arrêtent tou- « jours avec peine sur les plumes noires qui « ombragent le chapeau à la Henri IV des « Magistrats du Peuple, organes de la justice. « Des juges sans-culottes, disoient quelques « citoyens, ne doivent siéger qu'en pentalons « et en bonnets rouges. Il faut que le costume « de la Liberté soit le premier objet qui frappe « les yeux des lâches qui l'ont trahie [1]. »

C'est devant cette mise en scène que Charlotte Corday est introduite « *libre et sans fers* », dit le procès-verbal de l'audience. A son entrée, un murmure court dans l'assemblée, murmure d'étonnement sans doute, « car, dit Desessarts,

1. *Archives Nationales* ; série W. Carton 191. Rapport de l'observateur de police, Latour-Lemontagne, du 24 pluviôse, an II. Voir aussi l'ouvrage de M. Hector Fleischmann : *La Guillotine en 1793*, page 84.

« il eût été assez difficile de dire quel sentiment « occasionnait cette rumeur. Les feuilles révo- « lutionnaires avaient annoncé « *une aristocrate « frémissante et superbe* ». Or, on vit tout simplement une belle fille, de mise ordinaire et d'aspect parfaitement provincial, mais d'un calme stupéfiant.

Les gendarmes la font asseoir « *en la plaçant de manière qu'elle soit visiblement aperçue de tous* ». Aux murmures qui ont accueilli son arrivée, succède un complet silence. L'attitude modeste, mais fière, déconcerte les tricoteuses et certains habitués du tribunal qui, d'ordinaire, accablaient d'injures les êtres destinés au *rasoir national*.

Les témoins cités par l'accusateur public prennent place au banc qui leur est réservé. Le nombre en est plus important que la veille. Persistant dans l'idée de complot, le jour même de l'audience à la première heure, Fouquier-Tinville a lancé une troisième liste de citoyens à citer d'urgence, liste supplémentaire qui, comme la précédente, ne sera pas soumise à l'accusée :

L'an 1793, le 17 juillet avant midy, à la requête du citoyen Accusateur-Public près le tribunal extraordinaire révolutionnaire,

En vertu de la cédule délivrée par le président du dit tribunal le jour d'hier, duement en forme.

Nous, huissier-audiencier, avons donné assignation :

1° A la citoyenne Adrienne-Catherine Le Bourgeois, demeurant à Paris, rue Basse-des-Ursins n° 1 ; en son domicile parlant à sa personne.

2° Au citoyen Aubert, courrier, demeurant à Paris, rue du Petit-Lyon-Saint-Sauveur, n° 25 ; parlant à sa personne.

3° A la citoyenne Daubanton, demeurant à Paris, rue des Mathurins, section de Baurepaire, n° 44; parlant à sa personne.

4° Au citoyen Merger, demeurant à Paris, rue Saint-André-des-Arts ; en son domicile parlant à sa personne.

5° Au citoyen Joseph Hénocq, employé à la mairie, demeurant à Paris, rue Hautefeuille.

A comparaître ce jourd'huy, mercredi dix-sept du présent mois, — heure présente, — à l'audience du Tribunal-Criminel-Révolutionnaire.

TIRRAZ.

Les jurés sont au nombre de quinze[1]. Auvray, la veille au soir, a soumis à Charlotte Corday le détail de leurs noms et adresses : « suivant la « faculté que donne à l'accusée l'*article II* du « *titre I*[er] de la loi rendue par la Convention « Nationale le 10 mars dernier, de manière que, « si elle a cause de récusation contre un ou « plusieurs jurés dénommés dans la liste qui

1. Et non pas *douze*, comme l'a déclaré Chéron de Villiers.

« lui est dénoncée, elle puisse les faire notifier « par un seul et même acte, pour le tribunal sta- « tuer sur la validité ou l'invalidité des dites « causes. »

Ces quinze jurés sont :

1. C. Fallot, rue Saint-Thomas-du-Louvre, 28.
2. C. Ganay, rue Geoffroy-Lasnier.
3. C. Le Roy, rue d'Orléans, hôtel de Nevers.
4. C. Brochet, rue Saint-André-des-Arts, 43.
5. C. Duplain, rue et cour du Commerce.
6. C. Chrétien, rue Neuve-Saint-Marc.
7. C. Godin, rue de la Harpe, 109.
8. C. Thoumin, rue Saint-Thomas-du-Louvre.
9. C. Brichet, passage du Commerce.
10. C. Fualdès [1], rue Saint-Honoré.

1. Antoine-Bernadin Fualdès, magistrat né le 10 juin 1761 au Mur de Barrez, et dont le nom serait peut-être complètement oublié aujourd'hui sans l'horrible crime qui termina mystérieusement sa vie à Rodez, dans la nuit du 19 au 20 mars de l'année 1817. Dans un récent article publié par *Nos Loisirs* (4e année, n° 1 du 3 janvier 1909), M. Paul Peltier a rappelé qu'un « journal judiciaire fort sérieux » s'était fait l'écho d'une certaine hypothèse selon laquelle Fualdès s'était engagé vis-à-vis des amis de Charlotte Corday, d'abord à la sauver puis, n'ayant pu y réussir, à la faire évader. Mais Fualdès ayant reconnu l'impossibilité de donner suite à ses projets, se récusa et refusa de tenir sa promesse. C'est pour cette trahison que, selon cette version, ce magistrat aurait été assassiné. Quelle que soit la valeur de cette assertion, M. Paul Peltier aurait bien pu mentionner qu'il a puisé ce curieux renseignement dans le journal *Le Droit* du 23 juin 1861, article de Léon de la Sicotière. Charles Vatel et Weiss, dans la bibliographie Michaud, font

11. C. Sion, rue de Chartre, hôtel Bourdon.
12. C. Guillier, rue des Bons-Enfants, hôtel d'Orléans.
13. C. Lacrampe, Marché d'Aaguesseau, faubourg Saint-Honnoré.
14. C. Paget, rue des Moineaux, chez Lemoine, traiteur.
15. C. Derbez, rue Saint-Eloy, chez Liédet, traiteur[1].

Tous les membres du Tribunal et l'accusée debouts, le président Montané fait l'appel des jurés, et dicte la formule traditionnelle du serment, que chacun d'eux doit prononcer :

Citoyen vous jugez et promettez d'examiner avec l'attention la plus scrupuleuse, les charges portées contre Marie-Anne-Charlotte Corday, accusée ; de ne communiquer avec personne jusqu'après votre délibération ; de n'écouter ni la haine, ni la méchanceté, ni la crainte, ni l'affection ; de vous décider d'après les charges et moyens de défense et suivant votre conscience et votre intime conviction, avec l'impartialité et la fermeté qui conviennent à un homme libre.

Successivement chaque juré étend la main en prononçant les trois mots sacramentels : « *Je le jure!* » Puis le président invite l'accusée à s'as-

erreur en plaçant la mort de Fualdès au 17 mai 1817, au lieu du *19 mars* au soir.

1. *Archives Nationales*, même dossier, pièces nos 9, 10 et 13.

seoir et commence l'interrogatoire en ces termes :

Le Président. — Votre nom et vos prénoms ?

L'accusée. — Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant d'Armont.

Le Président. — Votre âge ?

L'accusée. — Vingt-cinq ans moins trois mois.

Le Président. — Le lieu de votre naissance ?

L'accusée. — Saint-Saturnin-des-Ligneries, département de l'Orne.

Le Président. — Votre lieu de résidence ordinaire?

L'accusée. — A Caen.

Le Président. — Et à Paris ?

L'accusée. — Rue des Vieux-Augustins, hôtel de la Providence.

Le Président. — Votre état ?

L'accusée. — Je vis de mes revenus.

A ces premières questions, Charlotte répond comme elle a répondu la veille, c'est-à-dire avec sang-froid, montrant ainsi aux juges et jurés, par ce simple début, ce que sera son attitude durant toute l'audience.

— Accusée, dit Montané, avez-vous un défenseur ?

— J'avais choisi un ami, répondit Charlotte, mais je n'en ai point entendu parler depuis. Apparemment, il n'a pas eu le courage d'accepter ma défense.

Chauveau-Lagarde était dans la salle. Montané l'apercevant, poursuivit : « Alors, le tribunal

« vous nomme d'office pour défenseur le citoyen « Chauveau-Lagarde, et le citoyen Grenier pour « conseil-adjoint. »

Les deux avocats désignés prennent place auprès de l'accusée qui, un peu intriguée par l'arrivée de ces deux inconnus, les examine un instant du regard. Le président reprend :

Accusée, faites attention à ce que vous allez entendre.

Et il ordonne au greffier Wolff de lire le réquisitoire de Fouquier-Tinville. Quand cette lecture est terminée, Montané dit à Charlotte :

Voilà de quoi l'on vous accuse. Vous allez maintenant entendre les charges qui vont être produites contre vous.

Alors commencent les débats. Les témoins cités par l'accusateur public se retirent en bloc et Montané les rappelle l'un après l'autre pour leur déposition respective. A chacun d'eux il donne lecture de cette formule : « Vous jurez et pro- « mettez de parler sans haine et sans crainte, « et de dire la vérité, toute la vérité et rien que « la vérité ? »

Chaque témoin appelé répond en étendant la main : « Je le jure ! »

Toute en larmes Simonne Évrard dépose la première. Elle dit que « le matin du 13 juillet, « l'accusée s'est présentée au domicile de Marat, « où elle, déposante, demeurait ; que sur la ré- « ponse qui lui fut faite que le député était malade « et qu'il ne pouvait recevoir personne, elle se « retira en murmurant ; qu'elle a écrit une let- « tre qui l'a faite recevoir samedi, à huit heures « du soir ; qu'un cri parti du cabinet où se trou- « vait Marat l'a fait accourir ; qu'elle a trouvé « l'accusée debout contre un rideau dans l'an- « tichambre ; qu'elle l'a prise par la tête et qu'elle « a appelé des voisins ; que ces voisins sont « venus ; elle a alors couru vers Marat qui l'a « regardée sans rien dire ; qu'elle a aidé à le « sortir du bain et qu'il a expiré sans proférer « une parole... »

Charlotte est très émue par les sanglots de Simonne Évrard, et subitement, interrompant la déposante, elle s'écrie avec force :

— Oui ! c'est moi qui l'ai tué.

Le président Montané interroge l'accusée sur les détails du crime. Ayant recouvré son calme, Charlotte rend compte sans hésitation du projet de tuer Marat qu'elle avait conçu depuis deux mois :

— J'aurais voulu, dit-elle, l'immoler sur la cime de

la Montagne. Si j'avais cru pouvoir réussir de cette manière, je l'aurais préférée à toute autre. J'étais bien sûre alors de devenir à l'instant même victime de la fureur du peuple ; et c'est ce que je désirais. On me croyait à Londres; mon nom eût été ignoré [1].

Puis elle expose comment elle dut se résoudre à pénétrer chez Marat, et par quel moyen elle y est parvenue en écrivant deux lettres à l'Ami du Peuple, dans lesquelles elle disait avoir besoin de lui parler pour le bien de la patrie :

Le Président. — Mais ce moyen tient de la perfidie.

L'accusée. — Je conviens que ce moyen n'était pas digne de moi ; mais ils sont tous bons pour sauver son pays. D'ailleurs j'ai dû paraître l'estimer pour arriver à lui ; un tel homme est soupçonneux.

Le Président. — Qui vous avait donc inspiré tant de haine contre Marat !

L'accusée. — Je n'avais pas besoin de la haine des autres ; j'avais assez de la mienne.

Le Président. — Mais la pensée de le tuer a dû vous être suggérée par quelqu'un ? Qui vous a engagée à commettre cet assassinat ?

L'accusée. — On exécute mal ce qu'on n'a pas conçu soi-même.

1. Charlotte ne désirait pas absolument que son nom restât ignoré puisqu'elle avait épinglé dans son corsage son acte de baptême, joint à son *Adresse aux Français*. Il est vrai que cette dernière pièce n'est pas signée.

LE PRÉSIDENT. — Que haïssiez-vous donc dans sa personne ?

L'ACCUSÉE. — Ses crimes.

LE PRÉSIDENT. — Qu'entendez-vous par ses crimes?

L'ACCUSÉE. — Les ravages de la France, que je regarde comme son ouvrage.

LE PRÉSIDENT. — Ce que vous appelez les ravages de la France n'est pas son ouvrage à lui seul.

L'ACCUSÉE. — Cela peut être, mais il a tout employé pour parvenir à la destruction totale.

LE PRÉSIDENT. — En lui donnant la mort, qu'espériez-vous?

L'ACCUSÉE. — Rendre la paix à mon pays.

LE PRÉSIDENT. — Croyez-vous donc avoir assassiné tous les Marat?

L'ACCUSÉE. — Celui-là mort, les autres auront peur, peut-être.

Montané continue l'appel des témoins. Le commissionnaire Laurent Bas déclare que « se trou-
« vant le samedi 13 juillet, chez le citoyen Ma-
« rat, entre sept et huit heures du soir, occupé
« à ployer les journaux, il vit venir l'accusée à
« qui la citoyenne Évrard et la portière refusè-
« rent l'entrée. Néanmoins, le citoyen Marat,
« qui avait reçu une lettre de cette femme, l'en-
« tendit insister et ordonna de la laisser entrer,
« ce qui fut exécuté. Quelques minutes après
« lui, déposant, entendit crier : « *A moi, ma chère*
« *Amie. A moi !* » A ce bruit, étant entré dans le

« cabinet où était le citoyen Marat, il vit le sang « couler de son sein à gros bouillons. A cette « vue, étant lui-même épouvanté, il cria au se- « cours, et néanmoins, de crainte que cette « femme ne fît des efforts pour s'évader, il barra « la porte avec des chaises, et lui en porta un « coup sur la tête. Le propriétaire est venu et « la lui a retirée des mains. »

Le Président, *à l'accusée.* — Je vous interpelle de déclarer ce que vous avez à répondre ?

L'accusée. — Je n'ai rien à répondre ; le fait est vrai.

Jeannette Maréchal, cuisinière de Marat, dépose les mêmes faits et ajoute « qu'ayant accouru « auprès de Marat, elle l'a trouvé les yeux ou- « verts, remuant la langue et ne proférant au- « cune parole... »

L'accusée. — Le fait est vrai...

Marie-Barbe Aublain, femme Pain, portière de la maison habitée par Marat, déclare « que « le 13 juillet au matin, elle a vu venir à la mai- « son l'accusée qui demanda à parler au citoyen « Marat ; que lui ayant fait observer qu'il était « impossible de lui parler dans le moment, elle « pria qu'on lui remît une lettre ; que le soir « elle revint de nouveau et insista pour lui par-

« ler. Le témoin et la citoyenne Évrard se refu-
« sèrent à l'introduire ; elle insista, et Marat qui
« venait de demander qui c'était, ayant appris
« que c'était une femme, ordonna qu'elle fût
« introduite, ce qui eut lieu sur-le-champ. Quel-
« ques instants après, elle entendit crier : *A*
« *moi, ma chère amie !* Elle entra et vit Marat
« expirant, dont le sang sortait à gros bouil-
« lons de son sein. Alors, effrayée, elle cria de
« toutes ses forces : *A la garde ! Au secours !* »

L'Accusée. — La définition est de la plus grande vérité.

Catherine Évrard fait la même déposition que sa sœur, et l'accusée déclare également qu'elle en reconnaît la parfaite exactitude.

Joseph Hénoque, employé à la mairie, dépose que « le vendredi précédent, vers six heures du « soir, il a vu venir l'accusée à la mairie. Le « témoin se trouvait sur le pas de la porte, et « elle lui a demandé si elle pourrait parler à « Pache ; il a répondu à cette question en lui « montrant l'escalier et en disant : Montez ! »

L'Accusée. — Cela est faux ! Je ne sais pas où est la Mairie.

Marie-Louise Grollier, tenant l'Hôtel de la Providence, rue des Vieux-Augustins, dépose

que « le jeudy 11 juillet, l'accusée est arrivée « chez elle, déposante ; qu'elle s'est fait faire un « lit pour se reposer, attendu qu'elle était, disait-« elle, très fatiguée. Elle s'est depuis fait con-« duire au Palais-Royal. Un citoyen à elle in-« connu est venu la demander à l'hôtel. »

Le Président, *à l'accusée*. — Quel est cet inconnu ?

L'accusée. — C'est Lauze de Perret.

Le Président. — Ne devait-il pas vous conduire chez le ministre de l'Intérieur?

L'accusée. — Il m'y a effectivement conduite. J'y avais affaire pour obtenir des papiers nécessaires à une de mes amies, nommée Forbin, cy-devant chanoinesse.

Le Président. — Qui vous a indiqué de Perret ?

L'accusée. — C'est Barbaroux à Caen.

Marie-Louise Grollier observe qu'ayant appris que « l'accusée était de Caen, elle lui avait de-« mandé s'il été vrai qu'il marchait sur Paris « une force armée, et qu'elle lui avait répondu « en riant : — Je me suis trouvée sur la place « de Caen le jour où l'on a battu la générale pour « venir à Paris ; il n'y avait pas trente per-« sonnes. »

Le Président, *à l'accusée*. — Pourquoi disiez-vous cela à votre hôtesse ?

L'accusée. — Pour lui donner le change, et ne pas

être suspecte ; car il y avait plus de trente mille hommes.

Le Président. — Quel est en ce moment l'état de la ville de Caen?

L'accusée. — Il y a un Comité central de tous les départements qui sont dans l'intention de marcher sur Paris.

Le Président. — Que font les députés transfuges ?

L'accusée. — Ils ne se mêlent de rien ; ils attendent que l'anarchie cesse pour revenir à leur poste.

Le Président. — Quels députés y avez-vous vus?

L'accusée. — Larivière, Kervelégan, Guadet, Lanjuinais, Pétion, Barbaroux, Buzot, Louvet et plusieurs autres.

Le Président. — Barbaroux, lors de votre départ, était-il instruit du sujet de votre voyage?

L'accusée. — Non ; il m'avait seulement recommandé de ne pas être longtemps en route.

Le Président. — Qui vous a dit que l'anarchie régnait à Paris?

L'accusée. — Je le savais par les journaux

Le Président. — Quels journaux lisiez-vous?

L'accusée. — Perlet, le *Courrier-Français* et le *Courrier-Universel.*

Le Président. — Ne lisiez-vous point aussi le Journal de Gorsas, et celui ci-devant sous le nom de *Patriote-Français?*

L'accusée. — Non, je ne les ai jamais lus.

Le Président. — Mais vous connaissez sans doute certaines feuilles qui ont remplacé le journal du petit Gautier et le prétendu *Ami du Roy ?*

L'accusée. — Oui, je lisais quelquefois ces sortes de journaux.

Le Président. — Étiez-vous en liaison d'amitié avec les députés retirés à Caen ?

L'accusée. — Non ; mais je parlais à tous.

Le Président. — Où sont-ils logés ?

L'accusée. — A l'Intendance.

Le Président. — De quoi s'occupent-ils ?

L'accusée. — Ils font des chansons, des proclamations pour rappeler le peuple à l'union.

Le Président. — Qu'ont-ils dit à Caen pour expliquer leur fuite ?

L'accusée. — Ils ont dit qu'ils étaient vexés par les tribunes.

Le Président. — Ils vous ont sans doute fait part qu'ils s'étaient soustraits au décret qui les retenait en état d'arrestation chez eux ?

L'accusée. — Ils m'ont dit que plusieurs d'entre eux s'étaient échappés avec l'aide d'autres députés. Kervelégan s'est enfui secondé par Lebreton, autre député.

Le Président. — Que disent-ils de Robespierre et de Danton ?

L'accusée. — Ils les regardent, avec Marat, comme les provocateurs de la guerre civile.

Le Président. — Ne vous êtes-vous point présentée à la Convention Nationale dans le dessein d'y assassiner Marat ?

L'accusée. — Non.

Le Président. — Qui vous a remis son adresse trouvée dans votre poche, écrite au crayon ?

L'accusée. — C'est un cocher de fiacre.

LE PRÉSIDENT. — Ne serait-ce point plutôt de Perret ?

L'ACCUSÉE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Quelles sont les personnes que vous fréquentiez à Caen ?

L'ACCUSÉE. — Très peu. Je connais Larne, officier municipal et le curé de Saint-Jean.

LE PRÉSIDENT. — Comment nommez-vous ce curé?

L'ACCUSÉE. — Duvivier.

LE PRÉSIDENT. — Était-ce à un prêtre assermenté ou insermenté que vous alliez à confesse, à Caen?

L'ACCUSÉE. — Je n'allais ni aux uns, ni aux autres, car je n'avais point de confesseur.

LE PRÉSIDENT. — N'êtes-vous point l'amie de quelques-uns des députés transfuges ?

L'ACCUSÉE. — Non.

LE PRÉSIDENT. — Qui vous a donné le passeport avec lequel vous êtes venue à Paris ?

L'ACCUSÉE. — Je l'avais depuis trois mois.

LE PRÉSIDENT. — Quelles étaient vos intentions en tuant Marat ?

L'ACCUSÉE. — De faire cesser les troubles et de passer en Angleterre, si je n'eusse point été arrêtée.

LE PRÉSIDENT. — Y avait-il longtemps que vous aviez formé ce projet ?

L'ACCUSÉE. — Depuis l'affaire du 31 mai, jour de l'arrestation des députés du peuple.

LE PRÉSIDENT. — N'avez-vous point assisté aux conciliabules des députés transfuges à Caen ?

L'ACCUSÉE. — Non, jamais.

LE PRÉSIDENT. — C'est donc dans les journaux

que vous lisiez que vous avez appris que Marat était un anarchiste ?

L'accusée. — Oui. Je savais qu'il pervertissait la France. J'ai tué un homme pour en sauver cent mille. C'était d'ailleurs un accapareur d'argent. On a arrêté à Caen un homme qui en achetait pour lui ; j'étais Républicaine bien avant la Révolution, et je n'ai jamais manqué d'énergie.

Le Président. — Qu'entendez-vous par énergie ?

L'accusée. — La résolution que prennent ceux qui mettent l'intérêt particulier de côté, et savent se sacrifier pour leur patrie.

Le Président. — Ne vous êtes-vous point essayée d'avance avant de porter le coup à Marat ?

L'accusée. — Non ; je ne suis point un assassin.

Le Président. — Il est cependant prouvé par le rapport des gens de l'art, que si vous eussiez porté le coup en long au lieu de le porter en large, vous ne l'eussiez point tué.

L'accusée. — J'ai frappé comme cela s'est trouvé ; c'est un hasard.

Le président appelle à la barre le témoin Pierre-François Feuillard, garçon de l'*Hôtel de la Providence*. Il dépose « qu'il connaît l'accusée « pour être venue loger chez ses maîtres, le 11 « de ce mois. Il lui a fait son lit lorsqu'elle est « arrivée ; pendant ce temps, elle lui a dit que « soixante mille hommes marchaient sur Paris ; « l'accusée lui ayant demandé ce que l'on disait « à Paris du petit Marat, il a répondu que les

« patriotes l'estimaient beaucoup, mais que les « aristocrates le détestaient. Elle lui demanda « ensuite le chemin du Palais de l'Égalité et de « la rue Saint-Thomas-du-Louvre. Le témoin lui « a acheté du papier, des plumes et de l'encre, « mais ne lui a vu écrire aucune lettre. »

Le Président, *à l'accusée.* — N'étiez-vous jamais venue à Paris?

L'accusée. — Non, jamais.

Le Président. — N'avez-vous point reçu, depuis votre arrivée, des lettres de Caen; ou n'en avez-vous point envoyé?

L'accusée. — Non.

Le Président. — Connaissez-vous les dames de Caen qui sont venues l'année dernière, solliciter à Paris, en faveur de leurs parents arrêtés pendant les troubles arrivés en cette ville?

L'accusée. — J'en connais deux : Mme Achard et Mlle Vaillant.

Le Président. — Est-il à votre connaissance que les députés qui sont à Caen fréquentent ces dames?

L'accusée. — Non.

Le président donne la parole à Cuisinier, limonadier qui déclare « que le samedy 13 juil- « let, étant de service au poste du Théâtre-Fran- « çais, il entendit crier : « *On assassine Marat!* » « De suite, il s'est rendu avec la force armée

« qu'il commandait, chez ce Représentant du « Peuple, où il a trouvé l'accusée assise sur une « chaise. Il a assisté à la rédaction du procès-« verbal ; ensuite il l'a conduite à l'Abbaye. »

Antoine-Michon-Lafondée, dentiste, principal locataire de la maison habitée par Marat, dépose que « le 13 juillet vers sept heures et demie du « soir, il fut interrompu dans son travail par « ces mots : « *On assassine Marat!* » qu'étant « accouru immédiatement, il trouva ce député « dans sa baignoire, perdant tout son sang ; « qu'il fit sur-le-champ une compresse pour « l'hémorragie et commanda, en même temps, « d'aller aux Écoles de chirurgie chercher du « secours. Lui ayant tâté le pouls, il ne lui en « trouva plus. Il aida à le retirer de sa baignoire « et à le mettre dans son lit. Marat ne fit plus « un mouvement ; il était déjà mort. »

Adrienne-Catherine Lebourgeois, marchande de vins, rue des Mathurins, dépose « que le « jeudi soir, se trouvant dans l'une des tribunes « de la Convention Nationale, loge *numérotée* 4, « lors de l'élection du président, elle a vu l'ac-« cusée près d'elle, avec deux messieurs qu'elle « a reconnus pour être, l'un de Perret et l'autre « Fauchet. »

L'ACCUSÉE. — Je ne suis point allée à la Convention, ni avec de Perret, ni avec Fauchet.

La femme Lebourgeois n'en persiste pas moins dans sa déposition.

Berger, limonadier, dépose « reconnaître l'accusée pour l'avoir arrêtée. Voyant qu'elle désirait être livrée à la fureur publique, il la fit remonter chez Marat, où arriva ensuite le commissaire Dumesnil. Il a vu dans le sein de l'accusée la gaine de son couteau et la diatribe en forme d'*Adresse au Peuple français*, où plusieurs victimes étaient désignées. »

Le président demande à l'accusée ce qu'elle pense de cette déposition : « Je n'ai rien à dire, répond Charlotte, sinon que j'ai réussi. »

La déposition du citoyen Berger est répétée par un autre garde national, qui a assisté à la rédaction du procès-verbal de flagrant délit et à l'information préliminaire. Il se souvient notamment d'avoir entendu l'accusée dire « qu'elle était partie de Caen dans l'intention de venir tuer Marat, et que ce qui l'y avait déterminée, c'était de voir la guerre civile sur le point de s'allumer dans toute la France. »

Le président fait introduire Lauze de Perret et Fauchet, spécialement extraits de l'Abbaye pour venir déposer. Fauchet, évêque constitutionnel du Calvados, est le premier entendu. Il déclare « n'avoir jamais connu ni directement, ni indirectement l'accusée ; ne l'avoir jamais vue, et par conséquent n'avoir jamais été avec

« elle dans l'une des tribunes de la Convention « Nationale [1] ».

L'accusée. — Je ne connais Fauchet que de vue. Je le regarde comme un homme sans mœurs et sans principes, et je le méprise. Je trépignais de dépit en l'apercevant, parce que la manière de penser dont je le savais animé, ne convenait pas à une femme de mon caractère.

Le président demande à la femme Lebourgeois si elle persiste à reconnaître Fauchet pour être un de ceux qu'elle a vus dans l'une des tribunes de la Convention, le jeudi soir. Elle répond: « Oui. Je le reconnais très bien. »

Fauchet proteste contre cette réponse, déclare que le fait est absolument faux, et qu'il n'a pas été à la Convention ce jour-là. Sur l'interpellation que lui fait le président de déclarer comment et où il a employé la soirée du jeudi, Fauchet répond « qu'il en a passé une partie à jouer au « tric-trac avec l'évêque de Nancy et le citoyen « Loiseau, l'un des directeurs du jury au tribu- « nal du 17 août, et l'autre chez le citoyen Gom- « maire dans le faubourg Saint-Honoré. »

1. En dehors de ses protestations verbales, Fauchet adressa, le 17 juillet 1793, une supplique à la Convention Nationale, longue lettre qui est insérée dans les *Mémoires* publiés par Berville et Barrière, page 255 du tome contenant l'ensemble des papiers de Robespierre.

La femme Lebourgeois persiste toujours dans sa déposition.

Claude-Romain Lauze de Perret, cultivateur, député à la Convention Nationale, déclare « ne « connaître l'accusée que depuis jeudi. Une de « ses filles lui avait remis un paquet ; il l'ouvrit « et trouva qu'il renfermait des imprimés et « une lettre d'avis qui lui faisait part de cet en- « voi et lui recommandait la personne porteuse « du paquet, comme ayant besoin de papiers « déposés chez le ministre de l'Intérieur. Cette « dame étant revenue le soir, sa fille l'a recon- « nue pour être celle qui avait apporté ce pa- « quet, quelques heures auparavant. N'ayant pu « l'accompagner ce soir-là chez le ministre, il « lui demanda son adresse pour aller la trouver « le lendemain et l'y conduire, ce à quoi elle « consentit. S'y étant rendus, ils allèrent ensem- « ble chez le ministre. On leur répondit qu'il n'y « était pas. S'étant fait annoncer comme député, « on répondit au témoin qu'il ferait mieux de « revenir le soir vers huit heures. Ayant con- « sulté l'accusée pour savoir si elle pourrait « prendre ce nouveau rendez-vous, elle y con- « sentit. Dans la journée, les scellés ayant été « mis sur les papiers de lui déclarant, conformé- « ment à un décret qui avait été rendu ce même « jour, il représenta à l'accusée qu'il pourrait « peut-être lui être plus nuisible qu'utile en l'ac-

« compagnant chez le ministre, et que d'ailleurs « elle ne lui paraissait point munie de la procu- « ration nécessaire. Du reste, il est absolument « faux qu'il se soit trouvé avec l'accusée dans « une tribune de la Convention, jeudi soir. »

La femme Lebourgeois interpellée de nouveau sur ce dernier point répond « qu'elle reconnaît « très bien de Perret pour être celui qui était « avec Fauchet et l'accusée dans la *tribune* « *n°* 4, et qu'il était vêtu, ce jour-là, d'un pan- « talon et d'un habit rayés. »

De Perret, *au Président.* — Je demande que l'on aille sur-le-champ visiter ma garde-robe, dans laquelle on ne trouvera ni pantalon, ni habits rayés, et j'assure n'avoir été que deux fois chez l'accusée.

Le garçon de l'*Hôtel de la Providence* fait observer à de Perret: « qu'il y est venu trois fois, « à sa connaissance, savoir : deux fois le ven- « dredi et une fois le samedi. »

De Perret. — Je soutiens n'y être allé que le vendredi.

L'accusée. — De Perret n'est point venu chez moi le samedi, et je le lui avais même défendu expressément.

Le Président. — Pourquoi lui aviez-vous défendu de venir le samedi 13 juillet ?

L'accusée. — Parce que je ne voulais pas qu'il fût

compromis, je l'avais même engagé à partir pour Caen.

Le Président. — Pourquoi l'engagiez-vous à partir pour cette ville ?

L'accusée. — C'est que je ne croyais pas ses jours en sûreté à Paris.

Le Président. — Mais vous voyez bien que vous y avez été vous-même en sûreté, après y avoir commis un pareil forfait, et vous n'ignorez point que les députés qui sont à Caen n'ont pas reçu la moindre égratignure.

L'accusée. — Cela est vrai ; mais aussi, ceux qui sont détenus ne sont pas encore jugés.

Ici, remarquant qu'un des auditeurs est occupé à dessiner son portrait, l'accusée tourne complaisamment la tête de son côté.

Le Président. — Combien sont-ils de députés à Caen ?

L'accusée. — Ils sont seize.

Le Président. — N'avez-vous point prêté quelque serment avant de quitter Caen ?

L'accusée. — Non.

Le Président. — Qu'avez-vous dit en partant ?

L'accusée. — J'ai dit que j'allais faire un tour à la campagne.

Le Président. — Quel est le nom du domestique qui a porté votre paquet à l'*Hôtel de la Providence* ?

L'accusée. — Il se nomme Lebrun.

Le Président. — N'étiez-vous pas dans l'intention

d'assassiner le ministre de l'Intérieur, lorsque vous vous êtes rendue chez lui avec de Perret ?

L'ACCUSÉE. — Si j'avais eu dessein de l'assassiner, je me serais bien gardée de mener de Perret pour en être le témoin. Je n'en voulais qu'à Marat ; encore ne l'ai-je fait que pour préparer la paix à la France?

LE PRÉSIDENT. — Quelles sont les personnes qui vous ont conseillé de commettre cet assassinat?

L'ACCUSÉE. — Je n'aurais jamais commis un pareil attentat par le conseil des autres. C'est moi seule, je le répète, moi qui en ai conçu le projet et qui l'ai exécuté.

LE PRÉSIDENT. — Mais comment pensez-vous faire croire que vous n'avez point été conseillée, lorsque vous dites que vous regardiez Marat comme la cause de tous les maux qui désolent la France, lui qui n'a cessé de démasquer les traîtres et les conspirateurs ?

L'ACCUSÉE. — Il n'y a qu'à Paris où l'on ait les yeux fascinés sur le compte de Marat. Dans les autres départements, on le regarde comme un monstre.

LE PRÉSIDENT. — Comment avez-vous pu regarder Marat comme un monstre, lui qui ne vous a laissé introduire chez lui que par un acte d'humanité, parce que vous lui aviez écrit que vous étiez persécutée ?

L'ACCUSÉE. — Que m'importe qu'il se montre humain envers moi, si c'est un monstre envers les autres !

LE PRÉSIDENT, *à de Perret.* — Quelle est l'idée que vous vous êtes formée de la personne de l'accusée, d'après les discours qu'elle vous a tenus ?

DE PERRET. — Je n'ai aperçu dans ses discours que les propos d'une bonne citoyenne. Elle m'a rendu

compte du bien que les députés font à Caen et m'a conseillé d'aller les rejoindre.

Le Président, *à de Perret.* — Comment avez-vous pu regarder comme une bonne citoyenne une femme qui vous conseillait d'aller à Caen ?

De Perret. — J'ai regardé cela comme une affaire d'opinion.

Le président interpelle à nouveau la femme Lebourgeois, afin de déclarer nettement si elle est bien sûre d'avoir vu de Perret avec l'accusée dans une tribune de la Convention. Avec moins d'assurance que précédemment, elle répond que « si ce n'est pas lui, c'est tout au moins « une personne qui lui ressemble beaucoup » [1].

Cet incident terminé, on passe à l'examen des pièces à conviction. Un huissier vient présenter à Charlotte Corday le couteau dont elle s'est servie, et lui demande si elle le reconnaît. Alors une vive émotion paraît sur le visage de la jeune fille. Elle détourne brusquement les yeux et, repoussant de la main le couteau, elle s'écrie d'une voix entrecoupée :

— Oui ! je le reconnais, je le reconnais !

1. Lauze de Perret et Claude Fauchet passèrent définitivement en jugement devant le Tribunal Révolutionnaire, le *10 brumaire an II* (30 octobre 1793), et condamnés à la peine de mort. Ils furent tous deux exécutés le lendemain.

Le président Montané avait déjà fait observer à l'accusée que le coup porté à Marat avait déterminé une mort foudroyante. Fouquier-Tinville jugeant utile de revenir sur ce détail, fit remarquer à Charlotte que, si le coup avait été donné horizontalement, le couteau était susceptible de rencontrer une côte, et par conséquent la blessure n'eût pas été mortelle. En conclusion de son observation il ajoute :

— Il faut vraiment que vous vous soyez bien exercée à ce crime !

— Oh ! le monstre ! s'écrie Charlotte indignée, il me prend pour un assassin !

Cette réponse à la fois paradoxale et magnanime, lancée comme un coup de foudre, termine les débats. L'accusateur public donne lecture de la première lettre écrite par Charlotte à Barbaroux :

En entendant la phrase : « *Il me dit que dans peu de jours il vous ferait guillotiner tous à Paris. Ces derniers mots décidèrent de son sort...* », elle semble encore, dit Clément, rédacteur au *Bulletin du Tribunal Révolutionnaire*, ressentir une certaine satisfaction. De même, elle ne peut s'empêcher de sourire lorsque, ayant remis elle-même à Fouquier-Tinville la seconde lettre datée de la Conciergerie, il lit le passage suivant : « *On m'a donné des gendarmes*

pour me préserver de l'ennui... Je crois que c'est de l'invention de Chabot ; il n'y a qu'un capucin qui puisse avoir de ces idées... » Et un nuage sembla passer sur sa vue, lorsqu'on lut sa dernière lettre à son père, mais cela pendant une seconde seulement. Elle releva fièrement la tête en entendant le vers de Thomas Corneille :

Le crime fait la honte, et non pas l'échafaud [1].

La lecture de ces lettres terminée, le Président demande à l'accusée si elle n'a rien à ajouter à la seconde des lettres destinées à Barbaroux.

— Il n'y a plus qu'une phrase à mettre, répondit-elle, la voici: « *Le chef de l'anarchie n'est plus : vous aurez la Paix.* »

Puis elle ajouta : « Le Comité de salut public « m'a promis de faire tenir la première de ces « lettres à Barbaroux, afin qu'il puisse la com- « muniquer à tous mes amis. Je m'en rapporte « au zèle du Tribunal pour faire tenir la se- « conde. »

Aucune suite ne fut donnée à cette demande de transmission. Les trois lettres, non adressées à leurs destinataires, furent simplement jointes au dossier des pièces du procès.

1. *Supplément* au n° 73 du *Bulletin du Tribunal Révoion- lut naire.*

Chauveau-Lagarde, défenseur de Charlotte Corday

(Dessin de Weil d'après Tardieu.)

L'accusateur public exposa ensuite ses conclusions, réclamant la tête de l'accusée et le président, déclarant les débats terminés, donna la parole au défenseur.

Pendant que l'accusateur public parlait, dit Chauveau-Lagarde, les jurés me faisaient dire de garder le silence, et le président, de me borner à soutenir que l'accusée était folle. Ils désiraient tous que je l'humiliasse.

Quant à elle, son visage était toujours le même. Seulement elle me regardait de manière à m'annoncer qu'elle ne voulait pas être justifiée. Je ne pouvais d'ailleurs en douter d'après les débats, et cela était impossible, puisqu'il y avait, indépendamment de ses aveux, la preuve légale d'un homicide avec préméditation.

Quand je me fus levé pour parler, on entendit un bruit sourd et confus, comme de stupeur : et puis ensuite, si l'on peut s'exprimer de la sorte, comme un silence de mort qui me glaça jusqu'au fond des entrailles.

Cependant bien décidé à remplir mon devoir, je ne voulais rien dire que ma conscience et l'accusée pussent désavouer. Et tout à coup, l'idée me vint de me borner à une seule observation qui, dans une assemblée du peuple ou de législateurs, aurait pu servir d'élément à une défense complète, et je dis :

« *L'accusée avoue avec sans-froid l'horrible attentat qu'elle a commis ; elle en avoue avec sang-froid la longue préméditation ; elle en avoue les circonstances*

les plus affreuses : en un mot, elle avoue tout et ne cherche pas même à se justifier. Voilà, Citoyens jurés, sa défense tout entière. Ce calme imperturbable et cette entière abnégation de soi-même qui n'annoncent aucun remords et, pour ainsi dire, en présence de la mort même ; ce calme et cette abnégation sublimes, sous un rapport, ne sont pas dans la nature. Ils ne peuvent s'expliquer que par l'exaltation du fanatisme politique qui lui a mis le poignard à la main. Et c'est à vous, Citoyens jurés, à juger de quel poids doit être cette considération morale dans la balance de la justice. Je m'en rapporte à votre prudence. »

A mesure que je parlais ainsi, poursuit cet avocat, un air de satisfaction brillait sur son visage [1].

Elle était hautement glorifiée de son action, dit Chéron de Villiers. Elle avait pu craindre d'être humiliée par les supplications d'une défense banale, tandis qu'au contraire, Chauveau-Lagarde venait de montrer qu'il comprenait que la grande âme de Corneille avait sans doute inspiré cette héroïne de sa famille.

Le président résume l'affaire. Selon l'avis

1. La plaidoirie et les notes de Chauveau-Lagarde relatives au procès de Charlotte Corday ont été publiées pour la première fois par le vicomte de Ségur auquel Chauveau-Lagarde avait confié ses documents. (Voir *Les Femmes, leur condition et leur influence dans l'ordre social*, etc., par J.-A. de Ségur ; à Paris, chez Thériot et Belin, 1821 ; 4 *volumes in-douze*. Tome 3, pages 181 à 195.) Voir aussi le *Courrier Universel* du mardi 23 juillet 1793.

du Tribunal, Montané rédige ainsi qu'il suit les trois questions principales, sur lesquelles le jury doit se prononcer ; savoir :

1° Est-il constant que, le treize du mois de juillet, entre sept et huit heures du soir, Jean-Paul Marat, député à la Convention Nationale, a été assassiné chez lui dans un bain, d'un coup de couteau dans le sein, duquel coup il est décédé à l'instant ?

2° Marie-Anne-Charlotte Corday, cy-devant Dormant (*sic*), âgée de vingt-cinq ans, fille de Jacques-François Corday, cy-devant Dormant, ex-noble, elle habitante de Caen, département du Calvados, est-elle l'auteur de cet assassinat ?

3° L'a-t-elle fait avec préméditation et avec des intentions criminelles et contre-révolutionnaires ?

Fouquier-Tinville avait rédigé comme ci-dessus la troisième question. Mais Montané qui, quoi qu'en pense Chauveau-Lagarde, voulait sauver Charlotte et non pas l'humilier, substitua à la formule de Fouquier, celle ci-après :

3° L'a-t-elle fait avec des intentions criminelles et préméditées ?

Les jurés se retirent dans la chambre de délibérations et le président fait sortir l'accusée. Le Tribunal reste à l'audience pendant la délibération du jury. Au bout d'un quart d'heure, les

jurés font avertir le président qu'ils sont prêts à lui soumettre leur déclaration et ils rentrent dans la salle. Montané pose à chacun d'eux les trois questions arrêtées, et de cet interrogatoire il résulte une déclaration unanime : « L'accusée est coupable. »

Charlotte Corday est introduite. Après lui avoir donné connaissance de la déclaration du Jury, le président lui dit : « Vous allez entendre les conclusions définitives de l'accusateur public. »

Fouquier-Tinville réclame l'application de la Loi, c'est-à-dire la peine de mort. Montané demande à l'accusée si elle n'a aucune observation à faire sur cette condamnation mais Charlotte ne daigne pas répondre à cette question. Et le Tribunal délibérant à haute voix, chaque juge émet son opinion qui est recueillie par Montané. Alors, le président prononce le jugement portant arrêt de mort contre Marie-Anne-Charlotte Corday, et la confiscation de tous ses biens [1]. Le greffier Wolff rédige ce jugement en y insérant le texte de la Loi cité par le président :

1. Pour tous les détails de cette séance du Tribunal Révolutionnaire, voir la *Gazette Nationale* ou *Moniteur Universel*, nos 210 et 211 des lundi 29 et mardi 30 juillet 1793, pages 893 et suivantes. Voir aussi la *Chronique de Paris :* Nos 123, 124 et 125 des Lundi, Mardi et Mercredi 22, 23 et 24 Juillet 1793.

Vu par le Tribunal criminel révolutionnaire établi par la Loi du 10 mai 1793...

L'acte d'accusation dressé par l'Accusateur-Public du dit Tribunal contre Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant Dormant ;

Vu l'ordonnance de prise de corps rendue par le tribunal contre ladite Corday, le procès-verbal de la remise de sa personne en la maison de justice de la Conciergerie, la déclaration du juré de jugement portant qu'il est constant que : 1° le treize juillet du présent mois, entre sept et huit heures du soir, Jean-Paul-Marat, député à la Convention Nationale, a été assassiné chez lui, dans un bain, d'un coup de couteau dans le sein, duquel coup il est décédé à l'instant ; 2° que Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant Dormant, âgée de vingt-cinq ans, fille de Jacques-François Corday, ci-devant Dormant, ex-noble, elle habitante de Caen, département du Calvados, est l'auteur de cet assassinat ; 3° qu'elle l'a fait avec des intentions criminelles et préméditées.

Le Tribunal après avoir entendu l'Accusateur-Public sur l'application de la Loi, condamne Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant Dormant, à la peine de MORT.

Conformément aux articles *quatre* de la *troisième* section du titre *premier* de la *deuxième* partie du Code pénal, et *onze* de la *première* section du titre *deux* de la même partie dudit Code, dont il a été fait lecture, lesquels sont ainsi conçus :

L'article *quatre* de la *troisième* section du titre *premier :*

Toute conspiration ou attentat, pour empêcher la

réunion, ou opérer la dissolution du corps législatif, ou pour empêcher par force et par violence la liberté de ses délibérations, tout attentat contre la liberté individuelle d'un de ses membres, seront punis de mort. Tous ceux qui auront participé aux dites conspirations ou attentats par les ordres qu'ils auront donnés ou exécutés, subiront la peine portée au présent article.

L'article *deux* de la *première* section, titre *deuxième:*

L'homicide commis avec préméditation sera qualifié d'assassinat et puni de mort.

Ordonne que ladite Marie-Anne-Charlotte Corday sera conduite au lieu de l'exécution, revêtue d'une chemise rouge, conformément à l'article *quatre* du titre premier de la première partie du Code pénal, dont il a été aussi fait lecture, lequel est ainsi conçu :

Quiconque aura été condamné à mort pour crime d'assassinat, d'incendie ou de poison, sera conduit au lieu de l'exécution, revêtu d'une chemise rouge.

Et ordonne en outre que les biens de la dite Corday sont acquis à la République conformément à l'article *deux* du titre *deux* de la Loi du dix mars dernier, dont il a également été fait lecture, lequel est ainsi conçu :

Les biens de ceux qui seront condamnés à la peine de mort seront acquis au profit de la République, et il sera pourvu à la subsistance des veuves et des enfants, s'ils n'ont pas de biens ailleurs.

Ordonne en outre, que le présent jugement sera, à la diligence de l'Accusateur-Public, exécuté sur la place de la Révolution de cette ville, imprimé et

affiché partout où besoin sera, dans toute l'étendue de la République.

Fait et jugé à Paris, en l'audience du Tribunal, par Jacques-Bernard-Marie Montané, *Président* ; Etienne Foucault, Antoine Roussillon et Jean Ardouin, *Juges*, qui ont signé la présente minute avec le greffier.

Le samedy dix-sept juillet mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République Française.

MONTANÉ, FOUCAULT, ROUSSILLON,
ARDOUIN, WOLFF, *commis greffier*[1].

Avec une impassibilité surprenante, Charlotte écouta cette lecture : « L'accusée, écrit encore « Clément, a entendu avec le plus grand sang-« froid prononcer le jugement. » Et le vicomte de Conny ajoute même: « qu'un mouvement de « joie se peignit dans ses traits. » En effet, l'imperturbable sérénité de sa physionomie et la simplicité de son maintien ont incontestablement remué intimement les juges, le jury, Montané, la foule même, grouillante, avide de curiosité et d'intérêt, qui emplissait la *salle de l'Égalité*.

Sans morgue, sans exaltation, dit la *Chronique de Paris* [2], elle a soutenu son interrogatoire avec un

1. *Archives Nationales*, W 277, dossier 82, pièce n° 19, de la seconde partie.

2. *Chronique de Paris*, n° 120 du vendredi 19 juillet 1793, l'an 2 de la République Française.

calme qui étonnait ses juges et l'auditoire. Et dans le moment même qui devait lui rappeler l'époque d'une dissolution prochaine, la plaisanterie s'échappait de sa bouche avec tant de facilité, que l'observateur le plus froid se sentait indigné du peu d'intérêt qu'elle prenait à elle-même.

Le Girondin Louvet ne peut contenir son enthousiasme, son admiration :

Dans la tourmente des grands événements qui se passaient à cette époque, dit-il, peu de personnes ont assez remarqué ce qu'il y a eu de sublime dans la fière concision des réponses de cette fille étonnante, aux vils coquins qui l'ont jugée...

Charlotte, âme divine, toi qui seras désormais l'idole des Républicains dans l'Elysée où tu reposes, avec les Vergniaud, les Sidney, entends mes vœux ! Demande à l'Éternel qu'il protège mon épouse, qu'il la sauve, qu'il me la rende ! Que si elle doit tomber sur un échafaud, je ne tarde pas du moins à l'apprendre pour aller dans les lieux où tu règnes, me réunir à ma femme et m'entretenir avec toi [1].

La prononciation du jugement terminée, Charlotte pria ses gendarmes de la conduire près de Chauveau-Lagarde : « Monsieur, lui dit-elle « avec douceur, je vous remercie bien du cou- « rage avec lequel vous m'avez défendue d'une

1. Louvet. *Quelques notes pour l'histoire et le récit de mes périls*, page 59.

« manière digne de vous et de moi. Ces Mes-
« sieurs, ajouta-t-elle en se tournant vers les
« Juges, me confisquent mes biens ; mais je
« veux vous donner un plus grand témoignage
« de reconnaissance : je vous prie de payer
« pour moi ce que je dois à la prison, et je
« compte sur votre générosité. »

Ces dettes de Charlotte à la prison s'élevaient à la somme de *trente-six livres*. Chauveau-Lagarde s'empressa de les acquitter dès le lendemain de cette mémorable journée.

De ces débats, Montané consigna les détails dans un procès-verbal qu'il signa, ainsi que le greffier Wolff, et qui fut joint au dossier de cette affaire [1].

*

Il n'est certes pas dénué d'intérêt d'examiner un instant comment les journaux normands

1. *Archives Nationales*, W 277, dossier 82, 2e partie, pièce n° 17. Les détails de ce procès ont été reproduits par un grand nombre de feuilles du temps, notamment par le *Bulletin du Tribunal criminel révolutionnaire*, nos 71, 72, 73 et supplément au n° 73. Ce journal était imprimé par Clément dont les presses étaient installées *dans la cour des Barnabites, vis-à-vis du Palais, maison du citoyen Nagerard, traiteur* (Bibliothèque Municipale d'Alençon ; *fonds de la Sicotière*, 920-3.) Quant au jugement, il a notamment été publié en une plaquette de 8 pages in-8° *imprimé à l'imprimerie du Tribunal Révolutionnaire, rue Saint-Honoré*, n° 355, *vis-à-vis l'Assomption* (Bibliothèque Municipale d'Alençon, *fonds de la Sicotière*, 920-4).

jugèrent l'acte de Charlotte Corday. Les *Affiches, Annexes et Avis divers*, de Caen, essayèrent d'abord de réagir contre les injures que les feuilles révolutionnaires parisiennes envoyaient dans tous les départements. Courageusement, la rédaction de ce journal prend la défense de Charlotte Corday, dans le numéro du 18 juillet 1793 :

Marat, dit-il, l'ami des fripons et le père des assassins ; Marat, pour qui une horde de brigands combat sous les murs de Vernon ; Marat n'est plus ! Une citoyenne de Caen lui a plongé deux coups de poignard dans le sein, en disant : « *Scélérat, tu as perdu ma Patrie! Expie tes crimes!* » Cette fille, qu'on dit s'appeler Charlotte Corday, est arrêtée et paraît ne pas craindre les horreurs de la mort. Elle montre dans ses interrogatoires un sang-froid qui étonne... Après l'action, le peuple est accouru en masse ; il a vu la jeune personne qui a donné les coups de poignard, et plusieurs voix se sont écriées : « *Elle a bien fait ! Elle ne mourra pas !* »

En guise de commentaire à son article, ce rédacteur y joint une lettre, soi-disant reçue directement de la Convention Nationale, dans laquelle est annoncée l'arrestation de de Perret, de Fauchet et de tous les députés du Calvados. Un résumé de la scène du crime et de l'interrogatoire que Charlotte subit au *Comité de sûreté générale*, complète cette information qui

conclut par le *tant pis* des uns et le *tant mieux* des autres, que la mort de Marat fait prononcer par le populaire parisien.

Quatre jours plus tard, 21 juillet, le même journal contient des détails complémentaires avec l'écho des calomnies en cours dans la grande ville, propos malfaisants qui donneront naissance à la profanation du corps de Charlotte après sa mort : '

Le procès de la brave Corday, qui a assassiné Marat, s'instruit en poste au Tribunal Révolutionnaire. Cette jeune héroïne montre toujours sa grande fermeté et ne cesse de répéter qu'elle a fait une action méritoire ; comme elle présume sans doute que les forces départementales se réuniront sous Paris avant un mois, et que si sa tête n'expire pas sous le fatal couteau, elle conservera ses jours, ou plutôt comme elle ne veut pas que ses bourreaux immolent à leur vengeance *jusqu'au fruit qu'elle porte dans son sein, elle vient de déclarer qu'elle est enceinte de près de quatre mois.* Chabot dira-t-il que c'est du fait des Barbaroux, Duperret et Fauchet, qui ne l'ont vue qu'une fois depuis dix jours ? Pourquoi pas ? Chabot est au-dessus de la nature, et il nous dira bonnement : « C'est un mystère ; mais il faut le croire, parce que je vous le révèle. »

Les mœurs de Charlotte étaient si bien connues à Caen, que ces insinuations viles ne trouvèrent aucun écho dans le chef-lieu du Calva-

dos. Ses amis ne firent que déplorer sa mort, qu'ils apprirent ainsi par ce journal en même temps que la forme réelle du caractère de cette jeune fille leur était spontanément révélée. « A « cette nouvelle, écrit Mme de Maromme, le « nuage se dissipait et nous laissait apparaître « sa grande figure sous un jour tout nouveau « pour nous [1]. »

Esnault, que j'ai déjà cité à propos des troubles de Caen, nous donne sans exagération, mais avec quelques erreurs dans le détail, la juste note de l'impression produite dans cette ville par la nouvelle du crime de Charlotte : « Jac- « ques-François de Corday, sieur d'Ermont, « dit-il, épousa Marie-Charlotte des Autiers dont « sont sortis quatre fils et deux filles. Les fils « ont émigré. L'une des filles était la fameuse « Charlotte Corday dont la postérité admirera « le courage, sans justifier son assassinat. Elle « a purgé la société d'un scélérat qui a dégradé « l'humanité par ses folies et ses crimes ; mais « la Loi seule avait le droit de le punir.

« On fit les vers suivants pour lui servir d'é- « pitaphe ; ils ne furent pas imprimés :

Tandis que l'on tremblait au seul nom de Marat,
De ce monstre cruel, j'ai su purger l'État.

1. *Souvenirs* de Mme Loyer de Maromme.

J'osai braver la mort, et par ce sacrifice,
Du siècle j'ai bien mérité.
Mais si ce siècle ingrat ne me rend pas justice,
Je l'obtiendrai de la postérité [1].

« La mort de Marat ne fit à Caen qu'une mé-« diocre sensation, parce qu'on voyait encore à « la Montagne Robespierre et autres dont on « redoutait les projets sinistres contre le bon-« heur de la France [2]. »

Quelque temps après la mort de Marat, lors de la défaite de Vernon, la dispersion des forces départementales et l'annonce de l'arrivée des Commissaires de la Convention, chargés de faire l'enquête sur les troubles normands et d'épurer le département, le journal du Calvados fait amende honorable. Les événements changeant de tournure, il était nécessaire de changer le ton des informations, et le rédacteur qui avait d'abord proclamé très haut « *le courage et la fermeté de la brave Corday* » s'empresse de la qualifier de *criminelle* et de *fanatique*.

Ce virement de publicité amena nécessairement un changement complet dans l'opinion des révolutionnaires caennais, et la populace

1. Esnault fait erreur ; ces vers ont été imprimés par Couet de Gironville dans son livre sur *Charlotte Corday*, an 4 de la République, page 144.

2. Bibliothèque Municipale de Caen : *Manuscrit Esnault*, n° 276 (Tome I, page 109).

ne tarda pas à le prouver par des excès de fureur. « Dans la même chambre du Grand-Ma-« noir où Charlotte avait failli trahir son secret, « raconte Demiau de Crouzilhac, Mme de Brette-« ville se vit forcée de chercher un asile. Ceux « que la mort récente de Marat avait exaspé-« rés, voulurent faire une perquisition dans la « maison que Mlle de Corday avait habitée. Mme de « Bretteville était fort petite ; cachée par les « soins de la femme du menuisier Lunel, dans « les rideaux d'un lit placé à l'extrémité de l'ar-« rière-boutique, elle échappa aux recherches « qui, malgré son innocence, étaient pour elle, « dans ces jours de crise, du plus grand dan-« ger. Dès ce moment sa maison, dont quelques « exaltés avaient d'abord demandé la démolition, « fixa les regards de la police et la fâcheuse at-« tention du peuple. Elle devint pour ainsi dire « un lieu de rendez-vous. Le soir, à la lumière « des torches, un nombreux cortège marchant « à la suite du buste de Marat s'arrêtait devant « la maison. La foule s'y pressait, bruyante et « curieuse, jusque dans la rue des Carmes et « devant l'église Saint-Jean, et faisait entendre « des chansons dont le refrain menaçant jetait « l'effroi dans l'âme de cette pauvre dame de « Bretteville [1]. »

1. *Notice sur la maison habitée à Caen par Charlotte Corday* : par F. Demiau de Crouzilhac, conseiller à la Cour

Cette maison historique, que malgré ces troubles la Terreur avait respectée, a été transformée vers le milieu du XIX^e^ siècle. Mais rien ne signale aujourd'hui qu'elle fut la dernière résidence de l'héroïne normande, avant son passage à l'*Hôtel de la Providence*, puis aux cachots de l'Abbaye et de la Conciergerie.

d'Appel de Caen (Caen, imprimerie de E. Poisson, libraire, rue Froide, n° 8. Brochure de 18 pages, in-8°, *Bibliothèque Municipale de la ville de Caen*, dossier des brochures normandes). En 1847 Demiau de Crouzilhac avait déjà publié un rapport sur cette maison, rapport dont il avait donné lecture à la *Société des Antiquaires de Normandie le 2 juillet 1847* (Imprimerie de Peltier-Voisin, imprimeur-libraire à Saint-Calais ; brochure de 5 pages in-8°. *Bibliothèque Municipale de Caen*, même dossier). L'ancienne maison de M^me^ de Bretteville porte toujours le n° 148 de la rue Saint-Jean, et elle est facilement reconnaissable à son même nombre de fenêtres et d'étages qu'autrefois. Seulement la boutique du menuisier Lunel est disparue, ainsi que l'entrée du corridor jadis toujours ouverte, aujourd'hui fermée par une petite porte moderne. Cette existence de la maison authentiquement occupée par Charlotte Corday n'a pas empêché un confiseur-chocolatier voisin, M. Gabriel Mollier, sans doute plus soucieux d'une réclame intéressante que de la vérité historique, d'intituler sa boutique : « *Maison de Charlotte Corday* » et de vendre des « *pralines Charlotte Corday* », fabriquées selon une recette « *trouvée en 1780 au Grand-Manoir* ». En réalité la maison de M. Gabriel Mollier, qui porte le n° 138 de la rue Saint-Jean, est construite sur l'emplacement des jardins de l'ancien hôtel de Faudoas, dont la rue Jean-Romain a englobé la majeure partie. Quoi qu'il en soit, en dépit de cette petite erreur commerciale, on doit être reconnaissant à M. Gabriel Mollier d'avoir ainsi perpétué le souvenir de Charlotte Corday, car il est le seul à Caen qui, par son enseigne, ait eu le bon goût jusqu'alors de ne pas laisser tomber dans l'oubli caennais le nom de cette femme célèbre.

CHAPITRE XIII

LE PORTRAIT ET LA SUPRÊME TOILETTE

Lentement la foule évacua la *Salle de l'Égalité*, pendant que deux gendarmes ramenaient Charlotte à sa cellule. Au pied de l'escalier, le concierge Richard et sa femme attendaient la condamnée : « J'avais espéré que nous déjeu-« nerions ensemble, leur dit-elle ; mais les ju-« ges m'ont retenue là-haut si longtemps, qu'il « faut m'excuser de vous avoir manqué de pa-« role. » Banale formule de politesse peut-être, mais qui prouve combien était paisible son esprit dans un moment aussi terrible. Il était une heure et demie. Comme elle quittait les époux Richard, l'abbé Lothringer [1], qui se tenait

1. Et non pas « *l'abbé Emery, ce calotin protégé de l'Accusateur-public* », comme l'a écrit l'auteur des *Mémoires de la marquise de Créquy*, lequel prétend que *le dit Emery accueillit le repentir de l'assassin de Marat, en lui conférant l'absolution dans la soirée du 16 juillet*. Rien n'est plus faux. Mais n'oublions pas que de Courchamps a fait là une œuvre systématiquement de parti pris royaliste. Il en est de même pour ce qu'écrivait à ce sujet George Duval en 1843, dans ses *Souvenirs Thermidoriens*. « On a écrit, dit cet auteur, que Char-

avec deux de ses collègues, en permanence à l'évêché pour assister les condamnés, vint selon la coutume offrir ses services à Charlotte. Doucement elle les lui refusa avec cette phrase qu'accompagnait un sourire : « Remerciez, lui « dit-elle, ceux qui ont eu l'attention de vous « envoyer. Je leur en sais gré, mais je n'ai pas « besoin de votre ministère. » Respectueux de cette volonté, le prêtre se retira, et Charlotte rentra dans sa cellule.

Quelques minutes s'étaient à peine écoulées, que la porte se rouvrait et livrait passage au concierge Richard accompagné d'un personnage porteur de tout un matériel d'artiste. C'était Jean-Jacques Hauer, commandant en second du bataillon de la garde nationale, section du Théâ-

« lotte Corday refusa un prêtre pour l'assister au moment su-« prême... Elle n'a pas été dans le cas de refuser une propo-« sition qu'assurément on n'a pas songé à lui faire. Un prêtre, « bon Dieu ! un prêtre en juillet 1793 : Il ne serait descendu « de la charrette que pour monter avec sa pénitente sur l'écha-« faud et porter, après elle, sa tête sous le couteau... » Quelle absurdité ! On dirait vraiment, à lire George Duval, qu'il n'y avait plus un seul prêtre à Paris en 1793, et que le tribunal a fait une exception en envoyant l'abbé Lothringer à Charlotte Corday. Mais George Duval *veut* ignorer que cette proposition était faite à tous les condamnés sans exception, et que notamment Louis XVI, Marie-Antoinette, la Dubarry, M^me^ Elisabeth, Philippe-Egalité, Fauchet, six autres Girondins, Danton et tant d'autres, qu'il serait facile de nommer, ont accepté les offres de prêtres divers. C'est ainsi que, par principes, certains auteurs exagèrent à plaisir l'intolérance révolutionnaire.

tre-Français. Grâce à cet emploi et à sa notoriété dans la section, il avait obtenu du Tribunal Révolutionnaire la permission de venir achever à la Conciergerie le portrait de Charlotte Corday commencé à l'audience.

Charlotte remercia d'abord Hauer de tout l'intérêt qu'il lui témoignait et immédiatement elle prit la pose. « Pendant la séance, elle parla « de choses indifférentes d'abord. Puis elle « parla aussi de son action et s'applaudit d'avoir « délivré la France d'un monstre comme Marat. « Elle pria M. Hauer de faire une copie en petit « de son portrait et de la faire parvenir à sa « famille. Hauer le promit et accomplit plus tard « sa promesse. Pendant tout ce temps, elle mon- « tra tant de tranquillité et de liberté d'esprit, « que les assistants, Hauer et les gendarmes, « semblaient avoir oublié les tristes apprêts qui « se faisaient [1]. »

1. Notice rédigée d'après les notes de Hauer, par Soulié, conservateur-adjoint des Musées Nationaux, et insérée *in extenso* dans le catalogue du Musée de Versailles. (*Ouvrage publié en 1855, à Versailles, chez Montalent Bougleux.*) En 1839 les héritiers de Hauer cédèrent à la direction des Musées Nationaux, moyennant *six cents francs*, ce portrait de Charlotte Corday qui fut déposé au Musée de Versailles. Hauer a peint également la *Mort de Marat*, tableau exposé au Salon de peinture de 1793 (N° 447 du *catalogue* de cette exposition). L'*Etude Historique* de Montegremar contient sur ce portrait un récit tout à fait fantaisiste et sans valeur, rapporté par M. G. Lenôtre dans son Paris Révolutionnaire.

Hauer a représenté Charlotte Corday avec ses cheveux châtain très clair, les yeux bleus, vifs d'intelligence, pleins d'une mansuétude reposante, et la peau d'une grande blancheur. Sur bien des points, il concorde avec les divers portraits qui furent gravés après la mort de l'héroïne et qui, pour la plupart, sont conservés au cabinet des estampes. « Dans l'unique portrait « qui reste d'elle, a dit Michelet, et qu'on a fait « au moment de sa mort, on sent son extrême « douceur. Rien qui soit moins en rapport avec « le sanglant souvenir que rappelle son nom. « C'est la figure d'une jeune demoiselle nor- « mande, figure vierge, s'il en fut, l'éclat doux « du pommier en fleur... Elle a les cheveux « cendrés du plus doux effet, bonnet blanc et « robe blanche. Est-ce en signe de son inno- « cence et comme justification visible ?... Le « peintre a créé pour les hommes un désespoir, « un regret éternel. Nul qui ne puisse la voir « sans dire en son cœur : « Oh ! pourquoi suis- « je né si tard ! Oh ! combien je l'aurais ai- « mée[1] !... »

Ce portrait qui mesure *soixante* centimètres de haut sur *quarante-sept* de large, comporte l'inscription suivante tracée sur l'une des pierres

1. Michelet. *Histoire de la Révolution Française*, tome IV, page 477 ; édition du *Centenaire* exécutée sur les presses de l'*Imprimerie Nationale* en 1889.

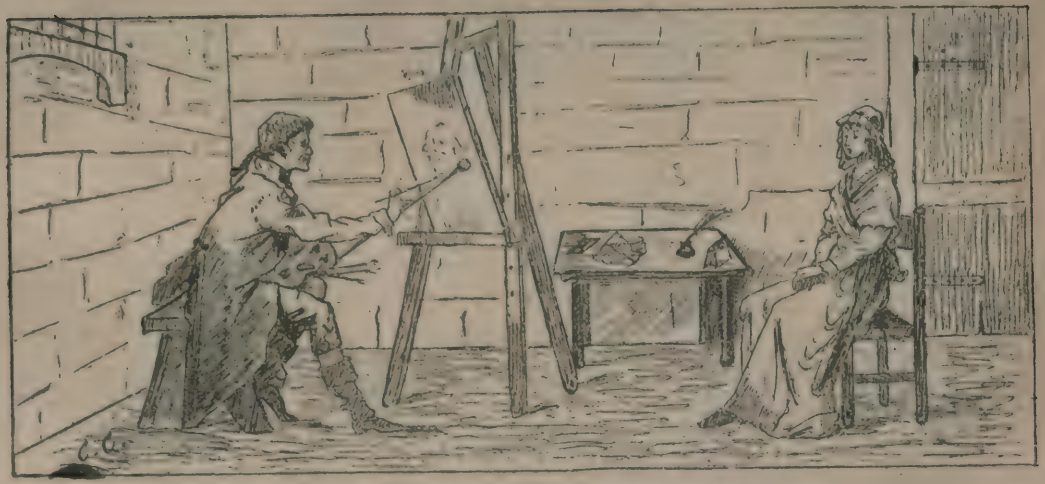

CHARLOTTE CORDAY DEVANT LE CHEVALET DE HAUER

(d'après une gravure de l'époque)

du mur de la prison formant le fond du tableau :

MARIE-ANNE-CHARLOTTE CORDAY DE ARMANS,
NATIVE DE LA PAROISSE DE SAINT-SATURNIN-DES-LIGNERETS,
AGÉE DE 25 ANS ; DÉCAPITÉE A PARIS LE 13 JUILLET 1793
POUR AVOIR POIGNARDÉ MARAT.
FAIT D'APRÈS NATURE PAR HAUER.

Les journaux du temps ne ménagèrent pas leurs félicitations à Hauer et la publicité qu'ils pouvaient utilement faire autour de son œuvre:

Le citoyen Hauer, peintre, dit le *Courrier Français*, a dessiné d'après nature le portrait de Marie-Anne-Charlotte Corday. Il a été admis auprès d'elle dans l'intervalle qui sépara son jugement de son exécution. Les traits de son visage comme les traits de son âme présentaient un mélange étonnant de tous les contrastes [1].

Quatre jours après, le *Thermomètre du Jour*, journal que rédigeait Dulaure, s'exprimait ainsi sur l'exécution de ce portrait :

Pendant qu'on interrogeait l'accusée, un peintre qu'on dit être le citoyen Hauer, élève de David, dessinait sa figure ; elle s'en est aperçue: Continuez, lui a-t-elle dit ; ne craignez pas que je change de position [2].

1. *Courrier Français*, n° 202 du 21 juillet 1793.
2. Le *Thermomètre du Jour*, n° du 24 juillet 1793.

Le Journal de Perlet, auquel Charlotte Corday était abonnée, publiait également un article, le 21 juillet, dans lequel il mentionnait « la réputation déjà établie du peintre Hauer, et tout ce que le portrait de Charlotte Corday pourra y ajouter [1] ».

*

Pendant que la condamnée posait ainsi devant le chevalet de Hauer, une scène étrange se passait dans le cabinet de l'accusateur public. L'exécuteur des hautes œuvres, Charles-Henry Sanson, attendait les ordres de Fouquier-Tinville, dans la chambre des témoins ; et voilà comment l'auteur des mémoires du bourreau raconte cet intéressant incident qui précéda l'exécution de Charlotte Corday :

Ce mercredi, 17 juillet, à dix heures du matin, j'allai demander l'ordre au citoyen Fouquier. Le citoyen

1. M. G. Lenôtre dans son *Tribunal Révolutionnaire* (p. 97 et 98), nous dit « qu'il existe, dans une collection particulière de province, un croquis rapidement tracé, portant cette mention : *Charlotte Corday au Tribunal Révolutionnaire*. Charlotte est représentée vue de dos, et la tête tournée de profil à gauche, comme si elle s'était placée pour être mieux en vue. En outre, dans un coin du feuillet, est dessiné un profil perdu, qui n'a pas été terminé. A qui appartient ce croquis ? Existe-t-il réellement ? M. G. Lenôtre ne nous citant aucune source, il nous est difficile de vérifier l'existence d'un tel document, et d'en examiner l'authenticité.

Fouquier était en séance, il me fit répondre que j'eusse à attendre et à ne pas m'éloigner. Je redescendis et j'allai prendre une bouchée chez le citoyen Fournier. Vers une heure de l'après-midi, un citoyen qui descendait du Tribunal nous dit que la fille était condamnée. Je montai alors et je me trouvais dans la chambre des témoins lorsque le citoyen Fouquier la traversa avec le citoyen Montané. Il ne me vit pas, parce qu'il disputait fort vivement avec ledit Montané, qu'il accusait d'avoir été favorable à l'accusée. Ils restèrent plus d'une heure enfermés dans le cabinet. En sortant, le citoyen Fouquier m'aperçut et me dit avec colère : « Tu es encore là ? » Je lui observai que je n'avais pas eu d'ordre. Le citoyen Fabricius entra avec la minute et la copie du jugement qui fut signée, et nous descendîmes à la Conciergerie [1].

Fouquier ne pardonna jamais à Montané sa faiblesse pour Charlotte Corday. Cette discussion eut une suite, car trois jours après le jugement rendu contre la jeune Normande, le *Comité de Salut Public* fit mettre le président du Tribunal Révolutionnaire en arrestation, pour avoir « dans le jugement de Charlotte Corday, changé la rédaction de la *troisième* [2]

1. *Sept générations d'exécuteurs ;* Mémoires de Sanson (t. 4, p. 142 et s.).

2. De Proussinale, dans son *Histoire du Tribunal Révolutionnaire*, fait une grosse erreur en parlant de ce changement de phrase, qu'il cite comme ayant été fait dans la *cinquième*

question, posée aux Jurés [1]. Mais Montané, oublié dans sa prison, s'en tira sain et sauf avec les événements du 9 thermidor.

La querelle survenue entre le président et l'accusateur public avait retardé d'au moins une heure l'exécution de Charlotte Corday. Fouquier-Tinville tout échauffé à l'idée que l'affaire aurait pu *lui péter dans la main*, selon l'expression que lui prête un auteur, se hâta d'expédier l'ordre de mort ci-après, qui comporte également la réquisition aux commandants de la force armée :

Au nom de la République :

L'Accusateur-Public près le Tribunal Révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars dernier, en exécution du jugement du Tribunal du jourd'huy requiert le citoyen commandant de la Garde-Nationale Parisienne, de prêter main-forte et de mettre sur pied la force publique nécessaire à l'exécution du jugement rendu le jour d'hui contre Marie-Anne-Charlotte Corday, condamnée à la *mort*, laquelle exécution aura lieu le 17 du présent du mois, heure *de cinq du soir*, place de la Révolution. Le citoyen commandant est requis d'envoyer ladite force publi-

question alors que le questionnaire n'en comporte que *trois*. (Voir les pièces *d'Archives* : W [1] n 277.)

1. Par décret de la Convention Nationale en date du 30 juillet 1793, Montané fut renvoyé devant la 2e *section* du Tribunal Révolutionnaire, instituée par un décret du même jour. Voir aussi lettre de Montané à Fouquier-Tinville. (*Archives Nationales*, W[136], p. 170.)

que, cour du Palais à trois heures précises du soir.
Le 17 juillet 1793, l'an 2e de la République.

FOUQUIER-TINVILLE [1].

Ce n'est qu'à six heures et demie, que la force armée, Sanson, ses aides et sa charrette funèbre, arrivèrent dans la cour du Palais. Aussitôt arrivé, Sanson remit à Richard la signification du jugement, ci-après :

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République Française, le dix-sept juillet, six heures et demie de relevée.

A la requête du citoyen Accusateur-Public près le Tribunal-Criminel-Extraordinaire et Révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars 1793, séant au Palais qui fait élection de domicile au Greffe du dit Tribunal.

Nous, Huissiers-Audienciers au-dit Tribunal, demeurant à Paris, soussigné, avons signifié et laissé copie au Citoyen Richard, concierge de la Maison de Justice du dit Tribunal, y demeurant, et parlant à sa personne, trouvé en son greffe, du Jugement rendu par le dit Tribunal ce jourd'huy duement en forme, lequel condamne la nommée MARIE-ANNE-CHARLOTTE CORDAY, ci-devant DORMANT, à la peine de mort. A ce que le dit citoyen Concierge n'en ignore, nous lui avons, pour lui servir de décharge, laissé copie du dit jugement et du présent.

TIRRAZ.

MONET [2] ».

1. *Archives Nationales* : A. F. II-370. Carton 48.
2. *Archives Nationales*, W [1] B 277, 2e dossier, pièce no 20. Au

Je parlai au citoyen Richard, ajoute Sanson, et en lui parlant je vis la citoyenne, son épouse qui était toute pâle et comme tremblante. Je lui demandai si elle était malade. Elle me dit : « Attendez au tantôt, et peut-être le cœur vous défaillira-t-il plus qu'à moi. » Le citoyen Richard nous conduisit à la chambre de la condamnée. Les citoyens Tirrase et Monet, huissiers du Tribunal, entrèrent les premiers, je demeurai sur la porte. Il y avait dans la chambre de la condamnée, deux personnes : un gendarme et un citoyen qui prenait son portrait. Elle était assise sur une chaise et écrivait sur le dos d'un livre [1].

Tout en posant pour Hauer, Charlotte venait de se retourner brusquement vers la table de sa cellule ; une pensée oubliée était soudain revenue à sa mémoire. Prenant sa plume et une feuille de papier, elle écrivit sur le plat d'un livre. C'est à ce moment que Sanson entra en compagnie de Richard et des huissiers. Charlotte regarda le bourreau et voyant dans sa main les ciseaux et la chemise rouge, elle eut un geste d'émotion et dit : « Quoi, déjà ! » Mais elle se reprit bientôt, et demanda à Sanson la permission de terminer la lettre commencée, qu'elle destinait à celui qui aurait dû la défendre devant le Tribunal :

bas de cette pièce, on lit : *Enregistré gratis à Paris le 20 juillet 1793.* BREUX. »

1. *Mémoires de Sanson*, tome 4, pages 142 et suivantes.

« Le citoyen Doulcet de Pontécoulant est un lâche, d'avoir refusé de me défendre, lorsque la chose était si facile. Celui qui l'a fait s'en est acquitté avec toute la dignité possible. Je lui en conserve ma reconnaissance jusqu'au dernier moment.

MARIE DE CORDAY.

Il y a eu là une regrettable méprise de la part de Charlotte. Doulcet de Pontécoulant n'avait jamais refusé de la défendre, mais l'avis du Tribunal informant cet avocat du choix de l'accusée ne lui était pas parvenu. Montané déclara le 21 juillet que le gendarme chargé de porter le pli à de Pontécoulant, n'ayant su trouver la demeure du député, avait rapporté la lettre au Tribunal, où elle resta jusqu'au 20 juillet, jour où de Pontécoulant la réclama. En outre, de Pontécoulant protesta énergiquement à l'adresse des journaux qui avaient publié son prétendu refus. Sans doute, les écrits de Doulcet de Pontécoulant, ses lettres, ce que l'on connaît de son droit caractère nous autorisent à croire que le regret qu'il manifesta toujours à la suite de cette méprise était profondément sincère, et qu'il n'aurait certes pas décliné le périlleux honneur de défendre Charlotte Corday, s'il avait appris en temps utile le désir dont il fut l'objet [1].

1. Voir *Charlotte de Corday et Doulcet de Pontécoulant*, par Renard, *pages* 10 à 12. *Mémoires de Doulcet de Pontécoulant*, *page* 217. *Charlotte de Corday devant le Tribunal Révolution-*

Lorsqu'elle eut fini cette lettre, continue Sanson, les citoyens Tirase et Monet commencèrent la lecture du jugement et, pendant ce temps-là, la citoyenne Corday plia le papier, qu'elle avait écrit, dans la forme de lettre et la remit au citoyen Monet en le priant de la faire tenir au citoyen député Pontécoulant Alors elle amena sa chaise au milieu de la chambre ; s'étant assise, elle enleva son bonnet, dénoua ses cheveux couleur châtain clair, qui étaient fort longs et fort beaux et elle me fit signe de les couper. Depuis M. de la Barre, je n'avais pas rencontré tant de courage pour mourir. Nous étions là six ou sept citoyens dont le métier n'est pas fait pour attendrir beaucoup ; elle paraissait moins émue que nous tous, et ses lèvres n'avaient pas perdu leur couleur. Lorsque ses cheveux furent tombés, elle en donna une partie au citoyen peintre qui l'avait dessinée et remit le reste au citoyen Richard pour son épouse. « Monsieur, dit-elle à Hauer, je ne sais comment vous remercier du vif intérêt que vous me témoignez et du soin que vous avez pris. Je n'ai que cela à vous offrir ; veuillez bien le conserver comme souvenir [1]. »

naire, par Ch. Vatel ; 1861 (*pages* 101 à 104). Les lettres de Doulcet de Pontécoulant ont également été reproduites par Chéron de Villiers et plus particulièrement par Adolphe Huard dans ses *Mémoires sur Charlotte Corday*, Paris, 1866. Léon Roudez, éditeur. Un curieux exemplaire de cet ouvrage annoté de la maison de la Sicotière, existe à la *Bibliothèque d'Alençon* : 931. L'ouvrage de Huard contient des erreurs nombreuses qui exaspéraient de la Sicotière.

1. *Mémoires de Sanson*, tome 4, pages 142 et suivantes.

Et elle remit au peintre cette boucle de cheveux, touchant témoignage d'une vive reconnaissance. « Je lui donnai ensuite la chemise « rouge qu'elle passa et arrangea elle-même, « poursuit le bourreau. Elle me demanda, alors « que je me préparais à la lier, si elle devait « garder ses gants, parce que ceux qui l'avaient « liée lors de son arrestation l'avaient si fort « serrée, qu'il lui en restait des cicatrices au « poignet. Je lui dis qu'elle pouvait faire ce « qu'elle désirait, mais que cette précaution « était inutile parce que je saurais la lier sans « lui faire aucun mal. Elle dit en souriant: « *Au « fait, ils n'en ont pas votre habitude.* » Et elle me tendit ses mains nues. »

Quand ces tristes apprêts furent terminés, elle dit encore : « Voilà la toilette de la mort faite « par des mains un peu rudes ; mais elle con- « duit à l'immortalité. » Puis, s'adressant à Richard, elle ajouta : « Croyez-vous que Marat « ira au Panthéon ? » L'émotion empêcha le concierge de répondre.

Alors, entourée des quelques témoins de cette scène pathétique et poignante, sans hâte, pareille à une reine heureuse marchant dans sa gloire, elle sortit de la chambre cellulaire...

CHAPITRE XIV

L'ÉCHAFAUD

En dehors de l'arcade de la Conciergerie, dans la cour de Mai, la funèbre charrette stationnait. Une foule énorme, compacte, sorte d'inondation humaine, attendait là depuis des heures, la sortie du lugubre cortège. Le ciel était bas, avec de gros cumulus sombres et l'atmosphère rendue irrespirable par l'orage en formation.

Charlotte paraît. Un cri s'élève, imprécation formidable poussée par les mille *furies de la guillotine*, lie populaire enguenillée, sortie on ne sait d'où, et qui formait l'habituelle cohorte escortant les victimes à la machine de Guillotin. Un coup de tonnerre éclatant répond à ce cri de malédiction. Toujours majestueuse et ferme d'allure, avec sa figure impassiblement noble, que rend plus belle encore l'éclat de la chemise écarlate, Charlotte monte sur la voiture fatale. Comme sur un char triomphal, elle

s'y tient debout, la tête haute, le regard droit, illuminé par son mélancolique et charmant sourire :

Nous montâmes dans la charrette, dit encore Sanson. Il y avait deux chaises, je l'engageai à s'asseoir, elle refusa ; je lui dis qu'elle avait raison et que, de la sorte, les cahots la fatigueraient moins ; elle sourit encore, mais sans me répondre. Elle resta debout, appuyée sur les ridelles. Fermin, qui était assis derrière la voiture, voulut prendre le tabouret, mais je l'en empêchai et je le mis devant la citoyenne, afin qu'elle pût y accoter un de ses genoux ; il plut et tonna au moment où nous arrivions sur le quai ; mais e peuple, qui était en grand nombre sur notre passage, ne se dispersa pas comme d'habitude. On avait beaucoup crié au moment où nous étions sortis de l'Arcade, mais plus nous avancions moins ces cris étaient nombreux. Il n'y avait guère que ceux qui marchaient autour de nous qui injuriaient la condamnée et lui reprochaient la mort de Marat. A une fenêtre de la rue Saint-Honoré, je reconnus les citoyens Robespierre, Camille Desmoulins et Danton, députés à la Convention. Le citoyen Robespierre paraissait très animé et parlait beaucoup à ses collègues ; mais ceux-ci et particulièrement le citoyen Danton, avaient l'air de ne pas l'écouter, tant ils regardaient fixement la condamnée. Moi-même, à chaque instant, je me détournais pour la regarder, et plus je la regardais, plus j'avais envie de la voir. Ce n'était pourtant pas à cause de sa beauté, si grande

qu'elle fût ; mais il me semblait impossible qu'elle restât jusqu'à la fin aussi douce, aussi courageuse que je la voyais ; je voulais m'assurer qu'elle aurait sa faiblesse comme les autres ; mais je ne sais pas pourquoi, chaque fois que je tournais mes yeux sur elle, je tremblais qu'elle n'eût défailli. Cependant ce que je regardais comme impossible est arrivé. Pendant les deux heures qu'elle a été près de moi, ses paupières n'ont pas tremblé, je n'ai pas surpris un mouvement de colère ou d'indignation sur son visage. Elle ne parlait pas ; elle regardait, non pas ceux qui entouraient la charrette et qui lui débitaient leurs saletés, mais les citoyens rangés le long des maisons [1].

En réalité, ce que Charlotte regardait, n'était pas devant ses yeux. Avec la précision qui accompagne une âme lucide et forte dans ses minutes dernières, sa pensée s'envolait vers des souvenirs, vers des êtres aimés, vers le sol natal. En l'infinie rumeur éparse sur la foule, elle revoyait les prés, les bois de la verte Neustrie, les ombrages de l'antique Abbaye-aux-Dames, l'austérité du Grand-Manoir, et l'air léger de la campagne de Vicques, lorsque fil-

1. Un écrivain contemporain de ce drame, le vicomte de Villiers du Terrage, dont les œuvres ne furent publiées qu'en 1836, dit dans l'une de ses notes (page 311), que Charlotte murmura en regardant la foule hurlante : « *Quel peuple pour la Liberté !* »

lette, elle jouait avec d'autres petits enfants, au bord du chemin, tout près de la vieille église que desservait son oncle paternel.

A la pluie qui cessait, succédait la pourpre crépusculaire marquant l'adieu du soleil sur la vaste ville. Dans les teintes d'améthiste du couchant, Charlotte évoquait le charme d'agréables heures trop tôt disparues, et délicieusement goûtées auprès des siens chéris, dans la douceur de certains soirs pareils à celui-ci. Et l'évocation soudaine de toutes ces choses évanouies arracha au cœur de Charlotte un soupir profond de suprême regret...

Sanson ajoute : « Il y avait tant de monde « dans la rue que nous avancions bien lente- « ment. Comme elle avait soupiré, je crus « pouvoir lui dire : « Vous trouvez que c'est « bien long, n'est-ce pas ? » Elle me répondit : « Bah ! nous sommes toujours sûrs d'arriver. » « Et sa voix était aussi calme, aussi flûtée que « dans la prison. Au moment où nous débou- « châmes sur la place de la Révolution, je me « levai et me plaçai devant elle pour l'empêcher « de voir la guillotine. Mais elle se pencha en « avant pour regarder et elle me dit : « J'ai bien « le droit d'être curieuse, je n'en avais jamais « vu ! » Je crois néanmoins que sa curiosité la « fit pâlir ; mais cela ne dura qu'un instant et « presque aussitôt son teint reprit ses couleurs

« qui étaient fort vives. Au moment où nous « descendions de la charrette, je m'aperçus « que des inconnus s'étaient mêlés à mes hom- « mes. Pendant que je m'adressais aux gen- « darmes pour qu'ils m'aidassent à dégager la « place, la condamnée avait rapidement monté « l'escalier. Comme elle arrivait sur la plate- « forme, Fermin lui ayant enlevé brusquement « son fichu, elle se précipita d'elle-même sur « la bascule où elle fut bouclée. Bien que je ne « fusse pas à mon poste, je pensai qu'il serait « barbare de prolonger, pendant une seconde « de plus l'agonie de cette femme courageuse « et je fis signe à Fermin qui se trouvait auprès « du poteau de droite, de lâcher le déclic. « J'étais encore au pied de l'échafaud, lorsqu'un « de ceux qui avaient voulu se mêler de ce qui « ne les regardait pas, un charpentier nommé « Legros, qui pendant la journée avait travaillé « à des réparations à la guillotine, ayant ra- « massé la tête de la citoyenne Corday, la « montra au peuple. Je suis pourtant familiarisé « avec ces sortes de spectacles et cependant « j'eus peur. Il me semblait que c'était sur moi « que ces yeux entr'ouverts étaient fixés et que « j'y retrouvais encore cette douceur pénétrante « et irrésistible qui m'avait tant étonné. Aussi « je détournai la tête. Ce ne fut que par les mur- « mures que j'entendis autour de moi que j'ap-

« pris que ce scélérat avait souffleté la tête. Ce « furent les autres qui m'assurèrent qu'elle avait « rougi à cette insulte. Lorsque je rentrai chez « moi, la prédiction de la citoyenne Richard se « réalisa. Au moment où je m'asseyais à la table, « ma femme me dit : « Qu'as-tu donc, Sanson, « et pourquoi es-tu si pâle ? »

*

Ce récit de l'exécution de Charlotte Corday a été confirmé par les rapports d'autres témoins oculaires, tels que l'historien allemand Klause et les rédacteurs des divers journaux du temps. En ce qui touche le geste odieux de Legros, dans tous les documents relatifs à cet événement, c'est une indignation unanime. Klause commente le supplice de Charlotte en ces termes qu'il n'est pas superflu de rapporter : « Elle « regardait, dit-il, avec une ineffable douceur, « les flots de la multitude ; et lorsque la popu- « lace en délire, ou des groupes de furies dé- « guisées en femmes, l'accueillaient par des cla- « meurs, un regard de ses beaux yeux suffisait « souvent pour leur imposer silence. Le sou- « rire était le seul signe qui révélât au dehors « ses impressions. En approchant de l'échafaud, « elle parut arriver au terme d'un voyage fati- « gant. Elle était seule ; elle monta sans appui

Exécution de Charlotte Corday

Gravure tirée des *Révolutions de Paris* de Prudhomme.

« les degrés du sanglant appareil, conservant « toujours les couleurs d'une jeune fille satisfaite. « Seulement, lorsque son col fut mis à décou- « vert devant la foule, un fard plus intense vint « colorer ses joues virginales. Sa noble tête, « ses épaules nues, le regard tranquille qu'elle « jeta autour d'elle, produisaient la plus pro- « fonde impression [1]. Déjà à demi transfigurée, « elle semblait un ange de lumière. Elle salua « avec un air affable le peuple qui environnait « l'échafaud et elle voulut adresser la parole au « public. On l'en empêcha. Elle s'approcha alors « de la machine de mort et, de son propre mou- « vement, plaça sa tête à l'endroit voulu. La « planche s'abaissa plus lentement que de cou- « tume. Un silence solennel régnait. Le fer « fatal tomba et trancha la plus belle des têtes.

« Le valet du bourreau montra ce chef san- « glant au peuple. On lisait encore distincte- « ment sur les traits du visage, les traces du « sourire. Mais le misérable fut assez vil pour « frapper cette tête de la main. Un murmure « général confirma cet adage : « *La loi punit et « ne se venge pas.* » Sanson lui-même fut indi-

1. Plusieurs auteurs ont prétendu qu'étant sur la bascule Charlotte Corday s'écria en s'adressant au valet du bourreau qui lui avait enlevé son fichu : « *Au nom de votre mère, Monsieur, je vous en prie, couvrez-moi!* » Or, c'est à Mme Elisabeth, et non pas à Charlotte Corday, qu'il faut rapporter ces paroles.

« gné, et le Tribunal de Police infligea à l'in-
« fâme Legros la peine due à sa basse action.

« Quelques cris fort rares: *Vive la Nation !*
« *Vive la République !* se firent entendre. Une
« pareille élévation était nouvelle. On se retira
« emportant le souvenir de tant de courage et
« de beauté...

« Ainsi finit Charlotte Corday, la sublime fille
« de Caen. L'immortalité, l'admiration des siè-
« cles lui sont assurées. Et le peuple bon, mais
« abusé, qui la maudit aujourd'hui, pourrait bien
« un jour porter des fleurs sur sa tombe [1]. »

Sous l'outrage de Legros, les joues de la morte se ranimèrent, disent plusieurs auteurs. Comme si la dignité et la pudeur offensées eussent réveillé la vie dans cette jolie tête, on vit rougir la physionomie de Charlotte. Peut-être n'était-ce là qu'un effet d'optique comme le suppose Michelet, effet produit par les derniers rayons du soleil qui disparaissait alors derrière les arbres des Champs-Élysées ? Quoi qu'il en soit, la chose fut constatée par de nombreux témoins, et donna naissance à d'ardentes discussions scientifiques. Le Dr Séguret, l'anatomiste Sœmmering et le Dr Sue, père du célèbre romancier, soutinrent la possibilité de cette rougeur, tandis que d'autres médecins comme

1. Korday. Ein Versuch, von Klause, 26 october 1793 (S. 189.192). Altona.

Léveillé, de l'Hôtel-Dieu, et de nos jours le Dr Cabanès, réfutèrent cette opinion [1].

L'un des jurés au Tribunal Révolutionnaire, Roussillon, protesta énergiquement contre l'acte de Legros. Il écrivit la lettre ci-après à la *Chronique de Paris*, et Legros fut condamné à huit jours de prison, avec exposition et blâme publics.

Paris, 20 juillet, l'an 2e de la République,

Citoyen,

Après que le glaive de la Loi eut frappé l'assassin de Marat, le nommé Legros, l'un des assistants pour l'exécution, ayant saisi la tête pour la montrer au peuple, se permit d'appliquer plusieurs soufflets sur la face de cette tête inanimée qui n'était plus coupable : cet acte de barbarie fut improuvé par le peuple, et le citoyen Michonis, administrateur de Police, ne put s'empêcher de donner une correction à cet homme qui, s'il n'est pas barbare, commit une lâcheté. Le Tribunal, instruit de cette indécence, a cru devoir donner une leçon au citoyen Legros en le mettant en prison, et se propose de lui faire une remontrance *coram populo*.

1. Voir ces intéressantes discussions scientifiques dans le *Magasin Encyclopédique* que rédigeait Millin : *Tome* 3, p. 463 ; *Tome* 4, page 170 et *Tome* 5, pages 155 et 453, année 1795. Quelque temps après, le Dr Sédillot jeune, publiait ses *Réflexions historiques et physiologiques sur le supplice de la guillotine* (Paris, Debray, *An IV*, 1795).

J'ai cru devoir faire connaître cet acte de justice au public, qui toujours grand, toujours juste, approuva ce que l'*Ami du Peuple* approuverait lui-même s'il eût survécu à sa blessure. Il était trop grand pour approuver une pareille bassesse; il savait, et tout le monde doit savoir que, quand le crime est puni, la loi est satisfaite.

Quelques personnes trompées ont cru que c'était l'exécuteur lui-même qui avait commis cette faute. C'est une erreur. Sanson est un très bon citoyen et trop instruit pour donner dans un pareil travers; il en fut au contraire très affligé.

Salut et fraternité.

ROUSSILLON [1].

Au pied même de l'échafaud, les huissiers du Tribunal Révolutionnaire rédigèrent le procès-verbal suivant:

1. CHRONIQUE DE PARIS, N° 122 du dimanche 21 juillet 1793, page 3. Voir les *Mémoires de Sanson* (Tome 4, page 149). Chéron de Villiers, page 151 et *les Révolutions de Paris*, de Prud'homme, où il est dit que Legros n'était pas un aide de Sanson, mais un charpentier chargé de réparer la guillotine. Voir aussi la lettre de Fouquier-Tinville à Hanriot, relative à l'exposition publique de Legros (*Archives Nationales* : A F ; II, 370, carton 18, *Comité de Salut public*; police et surveillance). Hanriot voulait que les exécutions et expositions fussent faites place de la *Maison Commune*, c'est-à-dire place de l'Hôtel-de-Ville. Mais Fouquier-Tinville n'était pas de cet avis, et Legros fut exposé place de la Révolution « *pendant six heures* ». Voir aussi la réquisition de Fouquier, pour la force armée nécessaire à cette exposition publique (*Archives Nationales*, même carton, même cote).

L'an mil sept cent quatre-vingt-treize, deuxième de la République Française,

Le dix-sept juillet, six heures et demie du soir,

A la requête du citoyen Accusateur-Public, près le Tribunal criminel extraordinaire et révolutionnaire établi à Paris par la loi du 10 mars 1793...

Nous, huissiers-audienciers au dit Tribunal demeurant à Paris, soussignés,

Nous sommes transportés en la Maison de Justice du dit Tribunal pour l'exécution du jugement rendu par le Tribunal ce jourd'huy contre la nommée Marie-Anne-Charlotte Corday, ci-devant Dormant,

Qui la condamne à la peine de *mort* pour les causes énoncées au dit jugement, et de suite l'avons remise à l'Exécuteur des jugements criminels et à la gendarmerie, qui l'ont conduite sur la Place de la Révolution de cette ville, où sur un échaffaud dressé sur la dite place, la ditte Marie-Anne-Charlotte Corday, a, en notre présence, subi la peine de mort, et de tout ce que dessus avons fait et rédigé le présent Procès-Verbal pour servir et valoir ce que de raison pont acte.

MONET. TIRRAZ [1]. »

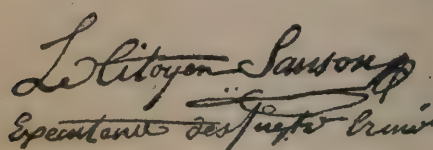

1. *Archives Nationales*, W 1 B 277, *pièce* n° 21 de la *seconde* partie du dossier 82. Au bas de cette pièce, on lit : « *Enregistré sigrats, à Pari le 20 juillet 1793.* BREUX. »

On a vu plus haut, que des bruits odieux avaient été répandus par un journal caennais sur la vertu physique de Charlotte Corday. Une curiosité malsaine voulut chercher sur son cadavre des traces de non virginité. Le corps fut donc à cet effet transporté à l'hôpital de la Charité. Deux médecins, spécialement désignés, examinèrent le cadavre en présence d'un aide et de deux membres de la Convention Nationale, parmi lesquels se trouvait le peintre David : « David, dit Beaulieu, avait voulu voir le soir « même de l'exécution, le cadavre de Charlotte « Corday encore chaud, et s'assurer de la pureté « des mœurs de la victime. [1] » L'examen terminé, les assistants déclarèrent à l'unanimité que Charlotte Corday était morte vierge.

Alors, comme il fallait bien une conclusion à cette horrible et inutile constatation, Harmand de la Meuse nous en fait part : « Les médecins, dit-« il, ont cru trouver dans le physique de Char-« lotte Corday une cause toute particulière de « l'exaltation qui était nécessaire, et qui l'a por-« tée à commettre un meurtre. Cette cause phy-« sique s'appelle *sagesse morale* [2]... » Et le vicieux Rétif de la Bretonne ajoute : « Le mons-

1. *La Démagogie en 1793*, page 468.
2. Anecdotes de Harmand de la Meuse.

« tre fut une fille vertueuse de la vertu des « femmes, c'est-à-dire *chaste!* [1] »

Cette curiosité satisfaite, on transporta le corps de Charlotte au cimetière de la Madeleine, rue d'Anjou-Saint-Honoré, n° 48. Elle fut inhumée au centre du terrain. Vers 1804, Olivier Desclozeaux ayant acquis ce cimetière qui était mitoyen avec sa demeure, ouvrit une porte qui donnait accès de son jardin dans l'enclos funèbre. Puis il mit un peu d'ordre et d'ornement dans ce champ de repos, notamment une croix sur la tombe de Charlotte Corday et minutieusement fit lever le plan total du cimetière. Sur ce plan conservé aux *Archives nationales*, Charlotte occupe la fosse n° 5 [2]. De là elle fut exhumée avec les restes des autres condamnés lorsque Desclozeaux jugea ce charnier dangereux pour sa demeure, et transportée à la fosse commune creusée aux *Mousseaux*, quartier appelé

1. Le Dr Cabanès a retrouvé une description iconographique de cette autopsie qu'il a reproduite dans la deuxième partie de son *Cabinet secret de l'histoire*, page 177. Voir aussi l'*Almanach des gens de bien*, page 35, 1795, an 3. A Paris chez Picard, et *Portraits des personnages célèbres de la Révolution*, par Francis Bonneville.

2. Liste des personnes enterrées au *Cimetière de la Madeleine* dans *Martyrs et Bourreaux en 1793*, ouvrage de l'abbé Alphonse Cordier de Tours (*3 volumes in-12*, Paris, 1884). Voir aussi le *Journal des Débats* du mercredi 13 avril 1905 (Article signé : C. d'Arjuzon).

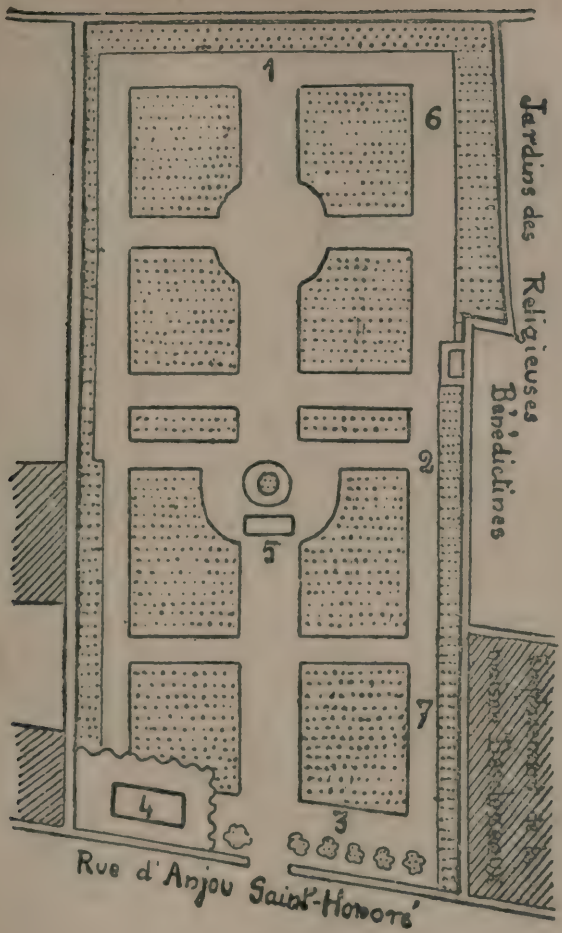

PLAN DU CIMETIÈRE DE LA MADELEINE

Le n° 5 indique l'emplacement de la tombe de Charlotte Corday.

aujourd'hui Monceau. Chéron de Villiers fait erreur lorsqu'il dit que Charlotte fut transportée en 1815 au cimetière du Montparnasse. Car non seulement aucun document ne mentionne ce transfert, mais le cimetière du Montparnasse ne fut ouvert qu'en 1824.

CHAPITRE XV

APRÈS LA MORT

L'exécution de Charlotte Corday impressionna profondément le public parisien. Pas un journal, pas une feuille ne restèrent muets sur cette grande mort ; et avec le compte rendu *in extenso* des journaux du temps, on pourrait certes constituer la matière d'un volume. Les publications les plus gouvernementales publièrent l'apologie de l'assassin de Marat, et Klause avait raison lorsqu'il déclarait que « les partisans les plus zélés de la Montagne reconnaissaient à cette femme extraordinaire une fermeté, une constance et une présence d'esprit dont peu d'hommes seraient capables. »

Pour ne pas que son style fût soupçonné d'aristocratie, le rédacteur de la *Chronique de Paris* jugea prudent de faire précéder son article de quelques lignes d'une observation particulière :

L'intervalle entre un gouvernement détruit par une grande Révolution, et le moment qui en voit naître et consolider un nouveau, est terrible sous tous les rapports. L'imagination abandonnée à elle-même s'égare, prend souvent le crime pour une action louable, et, forte de cette conviction, se fait un mérite de ce qu'en tout autre temps elle n'eut regardé qu'avec le plus grand effroi. Cette réflexion peut s'appliquer particulièrement à Marie-Anne Charlotte Cordet (*sic*).

Douée de tous les dons de la nature, avec un esprit cultivé, un courage que l'on peut comparer à celui dont l'histoire s'est plu à embellir ses héros, elle a subi le sort des criminels. Son sang-froid dans ses derniers moments, servira peut-être encore plus que son crime à faire passer son nom à la postérité.

Elle n'a point voulu de confesseur. Dans la charrette qui la menoit à l'échafaud, sur l'échafaud même, ses mouvemens avoient cet abandon voluptueux et décent qui est au-dessus de la beauté, et que l'art n'imite jamais sans trouver le ridicule. Elle a placé elle-même sa tête que la hache terrible a séparée. Un profond silence régnoit. L'exécuteur en montrant cette tête, l'a frappée de la main. Un murmure d'indignation, presque universel, s'est élevé de la foule, La tête alors étoit pâle, mais d'une beauté parfaite. L'exécuteur l'ayant montrée une seconde fois, alors le sang extravasé lui avoit rendu ses plus belles couleurs [1]...

Les virtuoses du pavé, ceux mêmes qui chan-

1. *Chronique de Paris*, n° 120 du vendredi 19 juillet 1793. L'an 2.

tèrent la mort de Marat, ne purent s'empêcher de mêler à leurs couplets quelques vers dans lesquels l'héroïsme de la Normande est proclamé avec plus ou moins de haine :

Scélérate pour te punir,
Il faut périr.
Etant près de perdre la vie,
Quand au supplice on t'a conduit,
Tu fis voir ton effronterie,
Narguant le peuple qui te vit.
Va-t-en dans l'éternelle nuit !
Chacun s'écrie.
Et l'on t'a vu subir la mort,
Sans nul remor [1].

Chez le citoyen Frère, passage du Saumon, se vendait une mauvaise complainte chantée sur l'air de « *Pauvre Jacques* », et dans laquelle on remarque cette strophe relative au stoïcisme de Charlotte :

Cinq jours après son crime, sur l'échafaud
Elle fit voir son âme altière.
Elle mourut de la main du bourreau,
Ne démentant point son caractère.
Faut-il périr près d'arriver au port ?
Marat termine sa carrière,
Quand l'attendoit un agréable sort :
L'honneur, pour prix de son salaire [2].

1. *Bibliothèque nationale*, Ye : 55375-78.
2. *Bibliothèque de la Ville de Paris*, n° 10151.

Les Girondins payèrent leur tribut d'admiration à celle qui, politiquement parlant, pensait comme eux. En termes véhéments, Pétion manifesta hautement son enthousiasme. Dans ses observations sur l'admirable pièce de Jean-Baptiste Sales, drame en cinq actes et en vers, sur *Charlotte Corday*, Pétion n'hésite pas à la qualifier de « *Femme sublime* ». Quelques jours après l'exécution de Charlotte, en pleine assemblée de Caen, il s'écrie : « Dans les temps or-« dinaires, la justice seule doit frapper les cou-« pables. Mais dans les circonstances actuelles, « l'homicide de Marat est un acte de *Justice* « *Nationale*. Une femme a montré l'exemple « aux hommes. Puissent ceux-ci profiter de la « leçon et purifier la France des scélérats qui « l'opprimeront. »

Simonne Évrard, que l'on appelait la « *Veuve Marat* », se plaignit amèrement à la Convention Nationale du langage tenu par Pétion, ajoutant même, qu'en apprenant la mort de l'*Ami du Peuple*, Pétion aurait déclaré publiquement qu'ainsi pratiqué : l'*assassinat était une vertu*. Ceci prouve que Pétion, qui avait d'abord pris Charlotte Corday pour une aristocrate, tenait à honneur de revenir sur son jugement et de reconnaître publiquement sa méprise.

Outre ces élans de glorification, Charlotte Corday fit naître un amour frénétique et pour

ainsi dire surnaturel : celui que le député mayençais, Adam Lux, conçut pour elle. Républicain ardemment convaincu, rêveur et sentimental, Adam Lux avait été envoyé de Mayence avec Foster, auprès de la Convention Nationale, pour solliciter la réunion de son pays à la France. On lui avait décerné le titre de *Citoyen français*. Mais, témoin de certains excès du côté Montagnard, il se tourna bientôt vers les Girondins qui lui apparaissaient comme étant le parti dans lequel il trouverait plus sûrement la voie pour la réalisation de son idéal politique. Quand il apprit le dévouement de Charlotte Corday, il ne ménagea pas son approbation pour la valeur morale de cette femme, tout en désapprouvant l'assassinat. Spectateur fiévreux, il avait suivi la fatale charrette emmenant Charlotte vers l'ultime fin, et c'est là que l'héroïne lui apparaissant en martyre justicière, il sentit naître en lui l'ivresse d'une passion violente, engendrée par la mort : « Étrange et « merveilleux amour, a dit Théophile Gautier, « le plus pur et le plus immatériel qui ait jamais « fait battre un cœur[1]. » Dans une éloquence vive, placardée sur les murs de Paris le surlendemain du supplice de Charlotte Corday, et

1. *La Presse*, du 19 juillet 1847, article rédigé au sujet du Vaudeville en trois actes de MM. Dumanoir et Clairville, représenté au théâtre du Gymnase.

dans une brochure distribuée publiquement, Adam Lux nous a conté lui-même les pensées qui l'assaillirent au cours de la journée du 17 juillet, et il manifesta le désir de mourir à son tour, sous le même couperet, pour honorer la mémoire de celle qu'il aimait dans l'au-delà de ce monde.

Charlotte Corday, âme sublime, s'écrie cet exalté, fille incomparable !... Je ne parlerai pas de l'impression que tu feras sur le cœur des autres ; je me bornerai à énoncer les sentiments que tu as fait naître dans mon âme. Le mercredi 17 juillet, jour de son exécution, vers le soir, je fus surpris de ce jugement précipité dont je n'ignorais cependant aucun détail. J'en savais à peu près assez pour conclure que cette personne devait montrer un courage extraordinaire. C'était la seule idée de ce courage qui m'occupait dans la rue Saint-Honoré, en la voyant approcher sur la charrette. Mais quel fut mon étonnement lorsque, outre une intrépidité que j'attendais, je vis cette douceur inaltérable au milieu des hurlements barbares !... Ce regard si doux et si pénétrant ! Ces étincelles vives et humides qui éclataient dans ces beaux yeux et dans lesquels parlait une âme aussi tendre qu'intrépide, yeux charmants qui auraient dû émouvoir des rochers ! Souvenir unique et immortel ! Regards d'un ange qui pénétrèrent intimement mon cœur ; qui le remplirent d'émotions violentes inconnues jusqu'alors... sentiment qui ne s'effacera qu'avec mon dernier soupir... Elle monta sur l'échafaud..

Elle expira... et sa grande âme s'éleva au sein des Caton, des Brutus et de peu d'autres dont elle égale ou surpasse les mérites. Elle s'éleva et laissa à tout homme des souvenirs... et à moi des douleurs et des regrets intarissables. Charlotte, âme céleste ! N'étais-tu qu'une mortelle ? L'histoire a-t-elle ton semblable ? Triomphe, France ! Triomphe Caen ! car tu as produit une héroïne dont à Rome ou à Sparte on cherche en vain un semblable exemple.

La seule idée de cet ange allant à la mort me fera mépriser la puissance de ses bourreaux... S'ils veulent aussi me faire l'honneur de leur guillotine, qui désormais à mes yeux n'est qu'un autel sur lequel on immole les victimes et qui, par le sang pur versé le 17 juillet, a perdu toute ignominie ; s'ils veulent, dis-je, je les prie ces bourreaux, de faire donner à ma tête abattue autant de soufflets qu'ils en firent donner à Charlotte. Je les prie de faire pareillement applaudir à ce spectacle de tigres par leur populace canibale !... Tu me pardonneras, sublime Charlotte, s'il m'est impossible de montrer dans mes derniers moments le même courage et la même douceur qui te distinguaient. Je me réjouis de ta supériorité, car n'est-il pas juste que l'objet adoré soit toujours plus élevé et toujours au-dessus de l'adorateur?...

Bourreaux... usurpateurs du 31 mai... je suis las de vivre au milieu de tant d'horreurs que vous commettez et de tant de malheurs que vous préparez à la Patrie ! Il ne me reste plus que deux espérances : ou par vos soins, en victime de la Liberté, de souffrir et de mourir sur cet échafaud honorable ; ou de concourir à faire disparaître vos mensonges qui sont

la véritable cause du fédéralisme et de guerre civile, afin que votre tyrannie finisse avec l'erreur et qu'au même lieu de sa mort, l'immortelle Charlotte Corday ait une statue avec cette inscription : « PLUS GRANDE QUE BRUTUS ! »

Paris le 19 juillet 1793, l'an deuxième de la République une et indivisible.

ADAM LUX,
Citoyen Français [1].

Ce manifeste troubla encore une fois l'esprit parisien. On ne voulut d'abord pas croire à l'existence de cet Adam Lux, signataire d'un tel écrit : « ... On ne peut s'empêcher, dit la *Chronique de Paris,* de croire qu'un nom supposé pare cette brochure dont le but inutile ne peut être que dangereux [2]. »

1. Cette brochure, aujourd'hui fort rare, ne porte pas d'indication d'imprimeur et Adam Lux, lors de son interrogatoire, refusa d'en citer le nom. Elle est intitulée : *Charlotte Corday*, par Adam Lux, député extraordinaire de Mayence (*Paris-Strasbourg*, 1793), in-8° de 14 pages. Une seconde édition également sans nom d'imprimeur et sans daté, brochure de 8 pages in-8°, appartenait à de la Sicotière. Enfin cette curieuse publication fut rééditée à Strasbourg par C.-E. Pfeiffer, avec une préface de G. Wedekind, *Officier de santé*, le 25 *Prairial* an 3 (mai 1795), sous ce titre : *Deux mémoires pour servir à l'histoire de la Révolution Française*, par Adam Lux, député extraordinaire de Mayence (Brochure de 46 pages in-8°) contenant à la fois le placard et la brochure originale d'Adam Lux (*Bibliothèque Municipale d'Alençon* ; fonds de la Sicotière : 920-6 ; 920-7 et 921-4).

2. *Chronique de Paris*, n° 125 du mercredi 24 juillet 1793, l'an 2e.

Arrêté trois jours après la publication de son affiche et de sa brochure, Adam Lux savait fort bien le sort qui lui était réservé. La *Chronique de Paris* annonce dans les termes suivants cette nouvelle arrestation :

Adam Lux, député extraordinaire de Mayence, que nous avons cru un être imaginaire que faisoit écrire un intrigant, a été arrêté par ordre du Comité de Salut Public. Son existence physique est donc prouvée ; mais peut-on répondre du moral d'un homme qui s'est écrié avec joie : « *Je mourrai donc pour Charlotte Corday !* » Il faut être au moins fou pour avoir du plaisir à mourir pour quelqu'un qui n'existe plus. S'il est vrai que tout ce qui est inutile peut devenir nuisible, on doit empêcher cet homme-là de mourir [1].

Passé devant le Tribunal Révolutionnaire le 14 *Brumaire* [2], Adam Lux mourut le même jour à cinq heures du soir, avec un courage et un sang-froid bien dignes de celle pour laquelle il mourait. Il avait vingt-huit ans moins deux mois, était natif d'Opimbourg dans l'électorat de Mayence, et habitait à Paris un modeste lo-

1. *Chronique de Paris*, n° 129 du dimanche 28 juillet 1793, l'an 2e.

2. Le mois *brumaire* commençait le 22 octobre et finissait le 20 novembre.

gement dans l'*Hôtel des Patriotes Hollandais*, situé rue des Moulins [1].

Dans la même exaltation fanatique il y a lieu de classer la belle Cécile Renaud, qui fut arrêtée porteuse de deux poignards cachés dans un paquet de hardes, au moment où elle se dispo-

1. Un autre illuminé, qui demeurait rue Jean-Jacques Rousseau, n° 11, et qui se nommait Couriguer, proposa aussi l'érection d'un buste de Charlotte Corday avec ces vers gravés sur le piédestal :

Émule des Brutus et des Guillaume Tells,
Tu purgeas ton pays d'un monstre anthropophage.
La mort devint le prix de ton noble courage :
Rome, au lieu de l'échafaud, t'eût dressé des autels !

Le Postillon de la Guerre ou Gazette générale de l'Europe ; 23 ventôse, an 3 (13 mars 1795). Isidore Langlois et Lunier étaient les principaux rédacteurs de cette feuille. Pourtant d'après une note rapportée par Victor-Armand Brunet, né à Landelles (Calvados) le 16 décembre 1849, et qui était greffier au tribunal civil de Vire, il semble que Charlotte Corday a quand même eu son buste exécuté par un artiste italien. Voici cette note que Brunet emprunte à Alfred Nettement dans la *Semaine des Familles*, 1er semestre 1867 : « Charlotte Corday « que M. de Lamartine, je le crois du moins, a appelée *L'Ange « de l'Assassinat*, a dans le marbre que lui a consacré Maglioretti, « de Milan, quelque chose qui rappelle cette définition. Son œil « est inspiré ; sa lèvre frémissante encore me fait songer à « l'Apollon du Belvédère, quand il vient de percer de ses flèches « l'impur serpent Python. Il y a à la fois dans sa physionomie « une expression de victoire et de dégoût. Le monstre est « mort, mais quelques gouttes de son sang ne seraient-elles pas « tombées sur celle qui vient de le frapper ? » (Note citée par Victor Brunet dans une brochure *petit in-4° de huit pages* dédiée à Victor Hugo, le 25 juin 1867 et intitulée « *Charlotte Corday* ». Vire, 1867). Bibliothèque Municipale d'Alençon ; *fonds de la Sicotière*, 921-7.

sait à faire subir à Robespierre le même sort que celui de l'*Ami du Peuple* [1].

*

Comme pour Marat, la sculpture, la gravure, la peinture, l'art théâtral et la poésie, s'emparèrent de Charlotte Corday dès le lendemain de sa disparition. Hauer reproduisit sous toutes formes possibles le portrait de l'héroïne exécuté à la Conciergerie. Des estampes de cette physionomie, reproduite à la manière anglaise par Tassaert, sous la direction d'Auselin, graveur, se vendaient en grande quantité au *Journal de Perlet.*

Dans le trajet de la prison à la place de la Révolution, le peintre Brard avait aussi esquissé un portrait de Charlotte qu'il acheva chez lui, et qu'il donna ensuite à Philippe Delleville, député

1. Dans son discours du *24 prairial*, an II, Barère dit : « Suivant ces papiers anglais, dont voici la traduction, on a vu, « dans un bal masqué, donné dernièrement à Londres, une « femme déguisée en Charlotte Corday, poursuivre Robespierre, « un poignard à la main et menacer de le *maratiser*. Dans un « autre bal, donné au Ranelagh, une femme déguisée en Char« lotte Corday, sortant du tombeau, agitoit également un poi« gnard sanglant à la suite de Robespierre, menaçant de le « *maratiser*. Elle étoit suivie d'une espèce de somnambule qui « répétoit sans cesse qu'elle (Charlotte Corday) se réveilleroit « quand tout le monde parleroit raison. » (Cité par Saladin dans son *Rapport au nom de la Commission des vingt-et-un*, p. 94 12 *ventôse*, an III.)

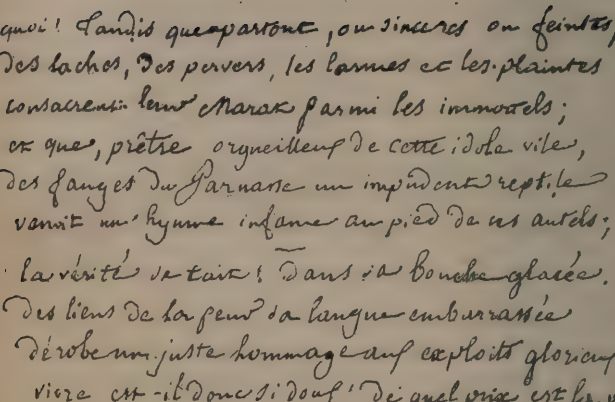

Fac-similé de l'*Ode à Charlotte Corday*
De Chénier.

du Calvados. Selon Louis du Bois et Frédéric Vaultier dont j'ai cité antérieurement les œuvres sur Charlotte Corday qu'ils ont tous deux parfaitement connue, le pastel de Brard est le plus ressemblant de tous les portraits que nous avons d'elle. Evidemment l'opinion de du Bois et de Vaultier est très appréciable sur ce point, car, ainsi que je l'ai dit, Vaultier notamment habitait en face de Charlotte qu'il voyait souvent à la fenêtre de l'appartement de M^me^ de Bretteville, pour entendre les airs que jouait sur le clavecin un jeune homme voisin. J'ai vu ce portrait à Caen dans la collection de l'archéologue-libraire Bernard Mancel, dont M. Abel Decauville-Lachénée est aujourd'hui le très éclairé conservateur. Charlotte y est représentée en négligé de prison et drapée de la chemise rouge des parricides. L'expression de cette physionomie sous le bonnet normand est bien celle que nous a décrite M^lle^ de Chancel dans ses souvenirs, c'est-à-dire une figure calme et fièrement intelligente. Ses yeux sont gris bleu, ses cheveux châtains, le menton accusé et légèrement fendu, répondant admirablement aux descriptions de Vaultier, de du Bois et autres personnes qui l'ont connue. Ces traits correspondent bien également au signalement que comporte le passeport de Charlotte, et c'est pourquoi je l'estime plus exact, moins flatté que

celui de Hauer qui ne nous a pas absolument laissé la physionomie d'une beauté normande. Brard, dans son pastel admirable, nous donne au contraire une belle femme, un peu forte, du type normand le plus pur, mais dont tous les traits dénotent une énergie peu commune. C'est bien le noble facies féminin que l'on rencontre à chaque pas dans la Normandie. Le pastel de Brard, dans son cadre ovale, est collé sur toile. Derrière le tableau, est écrit : « *Brard, pinxit.* » Et au-dessous de ces deux mots : « *Marie-Anne-Charlotte Corday, peinte d'après nature, allant au supplice, par Brard.* » Puis sur une bande de papier, ces deux vers tracés d'une écriture ancienne :

Tuer en guet-à-pend *(sic)*, est un assassinat,
Les monstres exceptés, par exemple Marat.

Ce pastel a été gravé en couleurs par Quennedey, puis par Honoré et par Roy dont le cabinet des estampes de la Bibliothèque Nationale possède des épreuves. Enfin, une copie peu fidèle, à l'huile, existe à la Bibliothèque Municipale de Caen, tableau encadré suspendu au-dessus de la porte du cabinet du bibliothécaire [1]. Quant à ceux, si élégants, d'une beauté

1. Dans son intéressante étude sur *Charlotte Corday et ses portraits, spécialement le pastel de Brard*, M. Abel Decauville-Lachénée a su mettre définitivement les choses au point en ce qui concerne l'authenticité et la valeur documentaire de ce

si délicieuse, faits par Siccardi et Vestier, dont le premier appartenait à Charles Renard de Caen, on est bien obligé d'avouer qu'ils ne nous représentent qu'une Charlotte Corday embellie par la légende. Charlotte était belle, c'est certain, mais non pas d'une beauté aussi royale que celle qui nous a été léguée par Siccardi et par Vestier. Enfin, un autre beau portrait de cette femme, est celui qui fut peint quinze mois avant sa mort par un artiste inconnu et qui appartenait à M. Gaultier de Garnetot. David fit également un portrait de Charlotte dans la funèbre charrette, et depuis bien des artistes modernes ont réédité cette grande figure ainsi que la scène de l'assassinat. En Angleterre notamment, Nicolas Schiavonetti, très imbu de la pudibonderie anglaise, nous a représenté, en une lithographie, Charlotte assassinant Marat, tout habillé, assis sur un canapé. François Quéverdot, ami de Marat, peignit un petit portrait de la Normande qui est aujourd'hui conservé parmi les collections du musée Carnavalet, à côté d'un médaillon en terre cuite de la même héroïne, exécuté par Pierre Chinard, sculpteur

portrait (Caen. Imprimerie M. Adeline, 16, rue Froide, 1896; brochure illustrée de 22 pages in-8°). La collection Bernard-Mancel a été léguée par son auteur à la Ville de Caen en 1873. Mancel tenait ce pastel, de la veuve du député Philippe Delleville, premier propriétaire de cette œuvre.

lyonnais mort en 1813. Parmi toutes les choses évocatrices de ce grand drame, citons, dans les mêmes collections, la tabatière de Marat, et un petit portrait miniature d'Albertine Marat, morte en novembre 1841, à l'âge de quatre-vingt-trois ans, dans un réduit du n° 52 de la rue de la Barillerie [1]. Enfin, tout comme sa victime, Charlotte Corday eut son portrait en bijoux, en médailles, en éventails, en bonbonnières, au fond des assiettes révolutionnaires [2], même sur un mur de cellule dans la maison d'arrêt de la Garde-Nationale, plus connue sous le nom de l'*Hôtel des Haricots* [3], et au *Bar des Aveugles*, fameux caveau du Palais-Royal encore existant.

Les œuvres théâtrales ne furent pas moins nombreuses et, en dehors de celle composée par J.-B. Sales et autres déjà citées, l'énumération en est beaucoup trop longue et fastidieuse pour être faite ici. La mode féminine, peu de temps après l'exécution de Charlotte, s'empara de la chemise et du châle rouges : « Cette che-« mise, dit Mercier, on la vit sur le corps mo-« deste et voluptueux de Charlotte Corday, et

1. *Musée Carnavalet* D. 410, S. 21 et P. 724.

2. Trois assiettes et bonbonnière de l'époque : collection de l'auteur.

3. *L'Hôtel des Haricots*, par Albert de Lasalle, avec 70 dessins de Edmond Morin ; Paris, Dentu, éditeur, 1864, 1 vol. in-8°. Ce portrait de Charlotte Corday avait été dessiné sur l'un des murs de la *cellule 14*, par le peintre Janron.

« c'est en souvenir de cette femme courageuse
« que plusieurs personnes de son sexe ont porté
« et portent encore le châle rouge. »

*

En dépit des misérables imprécations de Leroy, surnommé *Dix-Août*, membre du Tribunal Révolutionnaire, qui osa dire : « qu'il « était affligeant de voir des condamnés se pré- « senter au supplice avec autant de fermeté « que Charlotte Corday et que, s'il était accu- « sateur public, il ferait, avant l'exécution, sai- « gner les condamnés pour affaisser leur main- « tien courageux » ; en dépit de telles paroles, la Terreur fut impuissante à empêcher la publication d'hommages divers rendus à la mémoire de cette femme.

En vain les gouvernants essayèrent-ils d'enrayer l'insertion de certains écrits capables de montrer très ouvertement au peuple le caractère de la Normande héroïque. Les rédacteurs du *Bulletin du Tribunal Révolutionnaire* et de la *Chronique de Paris*[1], avaient demandé à Fouquier-Tinville la communication des lettres de Charlotte à Barbaroux et à son père, pour les insérer dans leurs feuilles. Fouquier-Tin-

1. Voir *Bulletin du Tribunal Révolutionnaire*, nos 71 et 73, et la *Chronique de Paris*, no 121 du samedi 20 juillet 1793, l'an 2.

ville répondit « qu'ils pouvaient annoncer à leurs « lecteurs que celles qui paraissaient déjà étaient « de toute fausseté, mais qu'il promettait d'en « délivrer une copie exacte pour la mettre sous « les yeux du peuple, dès qu'il aurait extrait du « dossier les renseignements sur cette affaire. « Toutefois avant de communiquer les originaux « aux rédacteurs, il consultera les membres du « Comité de Sûreté générale. » C'est alors que Fouquier-Tinville, pour mettre à couvert sa responsabilité, écrivit la lettre suivante au dit Comité :

Citoyens, je vous fais passer ci-inclus l'interrogatoire subi par la fille Charlotte Corday, et les deux lettres par elle écrites dans la maison d'arrêt, dont l'une est destinée à Barbaroux. Ces lettres courent les rues d'une manière tellement tronquée qu'il seroit peut-être nécessaire de les faire imprimer telles qu'elles sont. Au surplus, Citoyens, quand vous en aurez pris lecture, si vous jugez qu'il n'y ait pas d'inconvénient à les publier, vous m'obligerez de m'en donner avis.

Salut et fraternité.

FOUQUIER-TINVILLE[1].

Le Comité de Sûreté générale ne crut pas devoir donner satisfaction à cette demande, et répondit ainsi qu'il suit, à l'accusateur public :

1. Charles Vatel. *Procès de Charlotte Corday*, page 96.

Du 22 juillet 1793, l'an second de la République Française, une et indivisible.

Citoyen,

Nous avons reçu l'interrogatoire et l'extrait des pièces du Procès de Charlotte Corday. Le Comité pense qu'il est inutile et qu'il serait peut-être dangereux de donner trop de publicité aux lettres de cette femme extraordinaire, qui n'a déjà inspiré que trop d'intérêt aux malveillans.

Les Représentants du Peuple comprenant le Comité de Sûreté générale de la Convention Nationale:

Guffroy, Ingrand, Lavicomtérie, C. Basire, Dumont de la Somme[1].

Mais cette défense du Comité de Sûreté générale resta sans effet, et les extraits authentiques des lettres de Charlotte parurent quand même

1. *Archives Nationales*, W[1]b 177, dossier 82. Cette lettre faisait partie de la collection Benjamin Fillon. Au bas est écrit: « *Le citoyen Fouquier-Tinville.* »

Deux pamphlets des plus curieux furent également publiés à ce sujet; ce sont: 1° « *Véritable lettre de Marie-Anne-Charlotte Corday à Barbaroux, député réfugié à Caen, rue de Carme* (sic), *et autre à son Père pour le consoler de sa mort.* » Brochure de *huit* pages in-8°, publiée chez Guillemat, *Imprimeur de la Liberté*, rue Serpente, n° 23 (*sans date*).

2° « *Véritable lettre de Marie-Anne-Charlotte Corday à son Père, à Barbaroux et autres scélérats qui avaient connaissance de son crime ; suivies de la conduite qu'elle a tenue jusqu'à l'échaffaud.* » Brochure de *huit* pages in-8° de l'Imprimerie de Lachave, rue Serpente (*sans date*). Ces deux documents font partie de la *Bibliothèque Municipale d'Alençon*, fonds de la Sicotière, 920, 9 et 10.

dans la *Chronique de Paris*, ainsi que l'interrogatoire. D'où vint la communication de ces textes aux journalistes ? Tout fait croire que Fouquier-Tinville ne fut pas étranger à cette publicité, car les lettres parurent entre la date d'envoi de sa demande au Comité et celle de la réponse négative signifiée par cette commission à l'accusateur public ; de telle sorte que Fouquier aurait pu dire, qu'en dépit de toutes ses précautions et sa demande d'autorisation, la publicité de ces documents s'était faite à son insu. Quoi qu'il en soit, la *Chronique de Paris* n'hésita pas à sanctionner l'éloge que le Comité de Sûreté générale prononça en faveur de Charlotte Corday, lorsqu'il la qualifia de « *femme extraordinaire* ».

« L'interrogatoire de Marie-Anne-Charlotte « Corday n'est point encore public. Aussi re- « marque-t-on plusieurs contradictions dans les « détails de ceux qui paraissent. Comme son « *caractère extraordinaire* occupe autant qu'il « étonne, on ne sera point fâché de connaître « quelques fragmens des lettres qu'elle écrivoit « la veille de son supplice[1]. » Suivent les extraits des lettres, extraits choisis avec soin et dans lesquels on remarque précisément tout ce qui peut le mieux démontrer les principaux faits du

1. Voir aussi la *Chronique de Paris* du lundi 22 juillet 1793, l'an 2, pour l'interrogatoire annoncé.

« *caractère extraordinaire* » de cette « *femme extraordinaire* ». Ainsi que le fait observer Charles Vatel, une telle expression signée des membres du Comité de surveillance, est peut-être l'hommage le plus significatif qu'ait reçu la mémoire de Charlotte Corday.

Il est vrai que Vergniaud dans sa prison, apprenant comment Charlotte venait de donner sa tête à la hache, avait tout dit ce que l'on pouvait dire en tant qu'éloge de ce caractère : « Elle nous perd, s'était-il écrié, mais elle nous apprend à mourir ! »

Parmi le peuple on commençait déjà à proclamer assez ouvertement l'admiration que tout le monde éprouvait pour l'assassin de Marat. On regrettait l'*Ami du Peuple*, on lui élevait des bustes, mais on aurait bien voulu donner à Charlotte la part d'enthousiasme qui semblait lui revenir dans cette terrible affaire. C'est ainsi que les époux Loyson, pauvres gens qui dirigeaient un théâtre de marionnettes aux Champs-Elysées, s'avisèrent de montrer au public une figure de cire affublée d'un costume imitant celui que portait Charlotte lors de son crime, et lui firent crier « *A bas Marat* ». Mais le Comité de surveillance veillait. Et s'il n'avait pas nettement protesté contre l'insertion des extraits de lettres publiées malgré sa défense, il ne laissa pas impunément passer la petite manifestation

des époux Loyson. Bientôt arrêtés et enfermés aux Carmes, ils montèrent tous deux à l'échafaud dans la première semaine de thermidor[1].

Un mois à peine s'était écoulé après la mort de Marat, que Coste d'Arnobat publiait son violent pamphlet, ouvertement vendu chez le *citoyen Michel, rue des Prouvaires, n° 54*. Dans cette brochure Marat est accusé sans voile « *d'escroqueries et de bassesse servile, capable de* « *se vendre à tous les partis, sans talens, sans* « *vues, sans moyens, n'ayant d'autre expédient* « *que le carnage et la calomnie, jouant la pau-* « *vreté et faisant des acquisitions d'immeubles* « *sous le nom de Deschamps, et des orgies en* « *un somptueux appartement installé dans une* « *maison située près de Charenton, qu'il possé-* « *dait en communauté avec Henriot et Robes-* « *pierre, ces coupe-jarrets de la Montagne :*

Le plus dégoûtant scélérat,
Vous devinez que c'est Marat.
Tout en menaçant de la pique
Les riches de la République,
Sous le nom de Monsieur Deschamps,
Achète des maisons, prés et champs.

Coste d'Arnobat termine la partie de son livre relative à l'ancien *Ami du Peuple*, par une pièce de vers intitulée : « *Boutade d'un Français,*

1. *Archives Nationales*, W-433, n° 493.

« *véritable Ami de sa Patrie, sur la meurtrière* « *d'un Genevois qui s'intitulait l'Ami du Peu-* « *ple.* »

Un lâche, un méchant, un ingrat,
Qui dans ses bienfaiteurs se cherchoit des victimes
Qui faisoit son bonheur des malheurs de l'Etat,
Qui fuyoit les dangers et propageoit les crimes;
Un atroce scélérat,
C'était assurément le Jacobin Marat.
Mais sans effort et sans éclat,
La nature toujours bienfaisante,
Allait purger le genre humain.
De ce monstre expirant de son propre venin.
Lorsqu'une beauté ravissante
Jugeant que de Marat la fièvre seroit lente,
Au lieu de se fier à l'art du médecin
Qui devoit assurer la publique vengeance,
Se voue ainsi que Décius
Et s'arme du fer de Brutus,
Contre le noir brigand qui désoloit la France.
Quoi, la main d'une grâce a mis dans le tombeau
Celui qui dut périr sous les coups d'un bourreau!
Pour immoler ce tyran patricide,
Dieux, où l'emporte sa fureur?
Quelle affreuse mais noble horreur
Trompe l'amazone intrépide?
Quels regrets, O Corday! qu'un aveugle transport
Ait pu flétrir ton magnanime effort!
Bientôt par une mort prochaine,
De l'indigne objet de ta haine,
Nous étions délivrés sans toi,

Ou par le ciel, ou par la loi.
Le triste abus de ton courage,
Loin d'exciter son repentir,
Ne fait que redoubler la rage
De cette horde anthropophage
Qui croit voir dans son chef un héros, un martyr.
Un sage républicanisme
N'eût point aiguisé ton poignard ;
Mais en blâmant le fanatisme
Qui causa ton funeste écart,
Applaudissons à l'héroïsme,
Qui nous retrace et Scœvole et Maillard [1].

Ce que la Terreur ne put empêcher davantage, c'est aussi la publication de l'ode bien connue d'André Chénier. Il est vrai que cette poésie contribua sensiblement à la chute de la tête du doux poète girondin. Il faut encore citer le poème mélancolique de Friedrich Klopstock [2], sorte de psaume élégiaque, dont les phrases sont si chantantes :

— Quelle est cette tombe ? Et du fond du tertre funèbre, une voix répond : — C'est la tombe de Charlotte Corday.

— Je vais cueillir des fleurs et je reviendrai les

1. *Anecdotes curieuses et peu connues sur différents personnages qui ont joué un rôle dans la Révolution* (Fin d'août 1793) ; pages 59 et suivantes), B. V. P. 25.937.

2. Célèbre poète allemand né à Quedlimbourg en 1724, mort à Hambourg en 1803.

effeuiller sur ta tombe, car tu es morte pour la Patrie !
— Non ! ne cueille rien !

— Alors je vais chercher un saule pleureur ; puis je le planterai ici pour qu'il ombrage ta tombe, car tu es morte pour la Patrie !

— Non ! Ni fleurs, ni saule ! Pleure ! et que tes larmes soient de sang, car c'est en vain que je suis morte pour la Patrie.

*

De cette remarquable fille, à part le fichu rose qu'elle portait le jour du crime et que possède aujourd'hui M. Boulay de la Meurthe, il ne nous reste que fort peu de reliques. La veille de l'exécution de Charlotte, c'est-à-dire le 16 juillet 1793, un garçon de bureau à la Mairie vint remettre à l'un des greffiers de la Conciergerie tout ce qu'on avait trouvé dans la chambre de Charlotte à *l'Hôtel de la Providence* ; le reçu jusqu'alors inédit de ce dépôt nous a été conservé :

Fille Corday. Dépôt du seize juillet.

Est comparu le citoyen Barutat, garçon de Bureau à la Mairie, lequel a déposé un paquet enveloppé d'une serviette scellée de deux sceaux, qu'il a déclaré appartenir à la citoyenne Cordet, assassin de Marat, et que les Administrateurs de la Police lui ont ordonné d'apporter, et a signé avec le Greffier.

Wolff, *Greffier*.

Baruteau [1].

1. *Archives Nationales*. W [1] D 531. *Registre* 11.

Que sont devenus ces vêtements et les quel ques objets que possédait Charlotte, telle sa montre qui plaisait tant à Chabot ? Les bijoux sont-ils un jour passés en vente, et le linge avec les hardes des décapités dans un hôpital ou hospice quelconque ? Jusqu'alors, nul ne le sait.

Quant aux autres vêtements et bibelots divers que Charlotte n'avait pu emporter de Caen, M^me^ Gautier de Villiers déclara, en 1863, à Charles Renard, « que tous les objets de toilette et « lettres de Charlotte Corday, avaient été détruits « par M^me^ de Bretteville dans la crainte des « visites domicilières qui suivirent l'événement « du 13 juillet 1793. » Cependant, à la même date, l'une des filles de M^me^ Gautier de Villiers possédait encore, provenant de chez sa mère, un *mantelet* et une *paire de boucles d'oreilles* ayant appartenu à Charlotte, et laissés par elle à Verson, demeure de M^me^ Gautier de Villiers que Charlotte avait habitée quelque temps [1].

Nous n'avons même plus rien de sa chevelure tranchée par la main de Sanson. Ni la majeure partie de la coupe remise à la femme du concierge Richard, ni la jolie boucle donnée en souvenir à Hauer ; rien de tout cela n'est parvenu jusqu'à nous. Seul, un crâne incomplet de plu-

1. Ch. Renard. *Œuvres politiques de Charlotte Corday* (Pages 3 et suivantes).

sieurs dents, et qui figure aujourd'hui parmi les collections du prince Roland Bonaparte, est connu des chercheurs et curieux, comme étant le squelette supposé du chef de Charlotte Corday. Mais rien ne nous autorise à croire que c'est bien là un reste respectable de l'assassin de Marat. Aucun témoignage de valeur, aucun document, ne vient confirmer les dires du Prince Roland qui d'ailleurs avoue, que sur l'authenticité de ce crâne, il ne possède que de pures présomptions. Ce n'est pas la déclaration réservée de M. Georges Duruy, pas plus que la lettre de Denon, ni autres récits plus ou moins intéressants, que l'on peut considérer comme des preuves à l'appui de ces présomptions. Après les études minutieuses des Dr^s^ Lombroso, Manouvrier, Maurice Bénédikt et autres, sans oublier M. G. Lenôtre, il est inutile de s'étendre davantage sur ce débris humain qu'un humoriste a intitulé: une « *relique de Convention* ».

CONCLUSION

Elle fut la vierge de la Terreur, la vierge au sens mystique du mot. Peut-être au moyen âge eût-elle été l'amante du Christ ? Mais sa destinée exigeait qu'elle fût une sacrifiée sans religiosité.

Avant sa détermination farouche, nous la voyons rêver, chercher, combattre durement avec elle-même, dans l'attente d'une aube éblouissante où apparaîtront enfin toute la gloire et toute l'équité, que son cœur de femme appelle passionnément.

Des jours s'écoulent d'abord, sans action marquante dans leur monotonie. Puis, des jours encore, mais des jours qui sont aussi lugubres que des nuits sombres, des jours qui naissent sans éclat auroral, et qui finissent dans des crépuscules de sang.

Alors elle a peur... Et dans son trouble, elle se demande si ce n'est pas l'agonie de la Patrie, au lieu de son réveil ? Pourtant une France est indispensable à la vie de l'univers ! Une France

Républicaine, belle et généreuse, forte par la Paix, riante d'espérance, et lançant à pleines mains au monde la *Liberté* qui est le bien suprême ! Voilà son rêve ; voilà son vœu ! Et si pour obtenir, pour créer ce destin, il faut un dévouement, un sacrifice..... elle est prête.

Être patriote, c'est aimer son pays jusqu'à l'abnégation absolue de sa personnalité. Or, elle sent qu'elle est capable de l'aimer jusqu'au crime. Puisque sa conscience décrète précisément le crime nécessaire pour sauver ce qu'elle aime, elle ne recule pas et prouve que sa volonté est en parfaite concordance avec ses principes sacrés.

L'œuvre accomplie, comme les saintes de la primitive Église entraient parmi les fauves du Colisée pour l'amour d'un Dieu, elle marche à la mort, auréolée d'un rayon d'illuminisme civique, aussi divin, aussi subtil, aussi pur que celui d'une Blandine ou d'une Hildegarde.

Mais où Charlotte Corday nous apparaît plus grande et plus sublime qu'une martyre chrétienne, c'est que jusqu'à la fin, malgré son geste fort, par sa grâce, par son sourire et sa parole, elle a su rester femme. Pour elle, pas d'arrière-désir de récompense extra-terrestre, pas de protection déifiée, pas de consolation, pas de regret, pas d'espoir. Seule, « la postérité jugera », dit-elle... Rien de plus...

D'elle n'attendez pas de timides douleurs :
Son front noble et serein a conservé ses charmes [1].

Et c'est parce que son illuminisme matériel, sa foi positive, son crime, son erreur, ont été des choses purement humaines, que nous l'aimons avec un respect mêlé d'admiration, et d'un sentiment inexprimable de pitié douloureuse.

Paris, 20 janvier 1908.

1. Poésies du vicomte de Villiers du Terrage : *La Mort de Charlotte Corday*, 1836, p. 311.

FIN

TABLE DES MATIÈRES

	Pages
Introduction.	7
Chapitre I. — L'enfance et l'éducation de Charlotte Corday	17
Chapitre II. — Charlotte Corday et les Girondins	78
Chapitre III. — Charlotte Corday à Paris . .	103
Chapitre IV. — L'assassinat.	119
Chapitre V. — Après le meurtre	142
Chapitre VI. — Les séances des 14 et 15 juillet 1793 à la Convention Nationale . . .	176
Chapitre VII. — Les séances des 13 et 14 juillet 1793 aux Jacobins	216
Chapitre VIII. — Les obsèques et la déification de l'*Ami du Peuple*.	230
Chapitre IX. — Les préliminaires du procès. .	272
Chapitre X. — Charlotte Corday à l'Abbaye. .	286
Chapitre XI. — Charlotte Corday à la Conciergerie.	296
Chapitre XII. — Le Tribunal Révolutionnaire .	333

Chapitre XIII. — Le portrait et la suprême toilette. 379
Chapitre XIV. — L'échafaud. 393
Chapitre XV. — Après la mort. 409
Conclusion 436

MAYENNE, IMPRIMERIE DE CHARLES COLIN

MERCVRE DE FRANCE

XXVI, RVE DE CONDÉ — PARIS-VI^e^

Paraît le 1^er^ et le 16 de chaque mois, et forme dans l'année six volumes

Littérature, Poésie, Théâtre. Musique, Peinture. Sculpture
Philosophie. Histoire. Sociologie, Sciences, Voyages
Bibliophilie, Sciences occultes
Critique, Littératures étrangères, Revue de la Quinzaine

La **Revue de la Quinzaine** s'alimente à l'étranger autant qu'en France elle offre un nombre considérable de documents, et constitue une sorte d' « encyclopédie au jour le jour » du mouvement universel des idées. Elle se compose des rubriques suivantes :

Epilogues (actualité) : Remy de Gourmont.
Les Poèmes : Pierre Quillard.
Les Romans : Rachilde.
Littérature : Jean de Gourmont.
Littérature dramatique : Georges Polti.
Littératures antiques : A.-Ferdinand Herold.
Histoire : Edmond Barthélemy.
Philosophie : Jules de Gaultier.
Psychologie : Gaston Danville.
Le Mouvement scientifique : Georges Bohn.
Psychiatrie et Sciences médicales : Docteur Albert Prieur.
Science sociale : Henri Mazel.
Ethnographie, Folklore : A. van Gennep.
Archéologie, Voyages : Ch. Merki.
Questions juridiques : José Théry.
Questions militaires et maritimes: Jean Norel.
Questions coloniales : Carl Siger.
Questions morales et religieuses : Louis Le Cardonnel
Ésotérisme et Sciences Psychiques: Jacques Brieu.
Les Bibliothèques: Gabriel Renaudé.
Les Revues: Charles-Henry Hirsch.
Les Journaux : R. de Bury.
Les Théâtres : André Fontainas.
Musique : Jean Marnold.
Art moderne : Charles Morice.
Art ancien : Tristan Leclère.
Musées et Collections : Auguste Marguillier.
Chronique du Midi : Paul Souchon.
Chronique de Bruxelles: G. Eekhoud
Lettres allemandes : Henri Albert.
Lettres anglaises: Henry-D Davray.
Lettres italiennes: Ricciotto Canudo.
Lettres espagnoles : Marcel Robin.
Lettres portugaises : Ph. Lebesgue.
Lettres hispano-américaines : Eugenio Diaz Romero.
Lettres néo-grecques : Démétrius Asteriotis.
Lettres roumaines: Marcel Montandon.
Lettres russes : E. Séménoff.
Lettres polonaises : Michel Mutermilch.
Lettres néerlandaises : H. Messet.
Lettres scandinaves: P.-G. La Chesnais ? Fritiof Palmér.
Lettres hongroises : F. de Gerando.
Lettres tchèques : William Ritter.
La France jugée à l'Étranger : Lucile Dubois.
Variétés : X...
La Curiosité : Jacques Daurelle.
Publications récentes : Mercure.
Echos : Mercure.

Les abonnements partent du premier des mois de janvier, avril, juillet et octobre.

France		Étranger	
Un numéro	1fr.25	Un numéro	1fr.50
Un an	25 »	Un an	30 »
Six mois	14 »	Six mois	17 »
Trois mois	8 »	Trois mois	10 »

MAYENNE, IMPRIMERIE DE CHARLES COLIN

Corday, Charlotte de 105333 HF.B
Author Defrance, Eugène C794
.Yd
Title Charlotte Corday et la mort de Marat.

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY

Do not
remove
the card
from this
Pocket.

Acme Library Card Pocket
Under Pat. "Ref. Index File."
Made by LIBRARY BUREAU